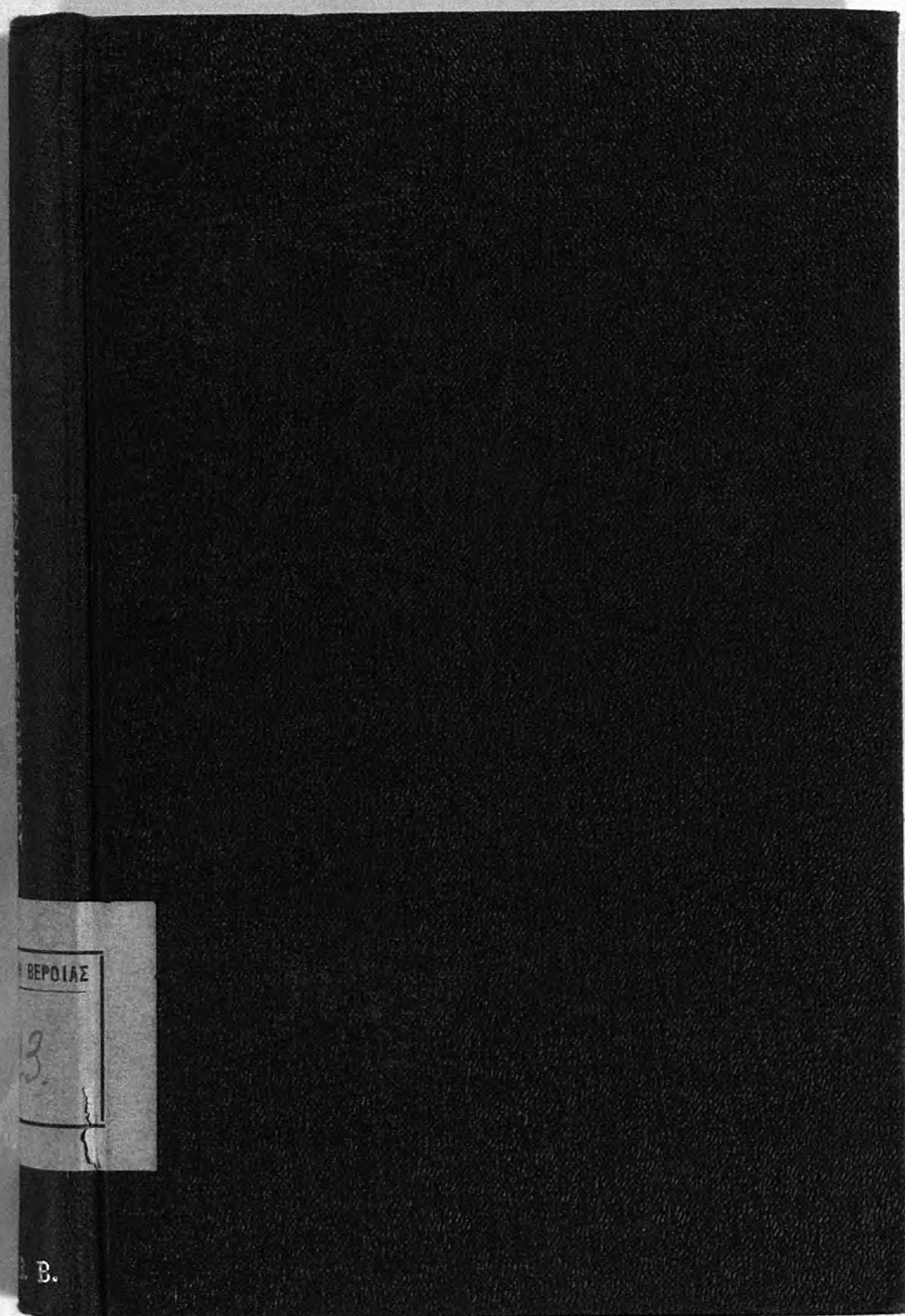




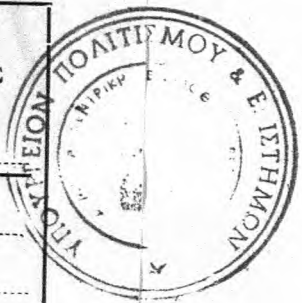
Δημόσια Κεντρική Βιβλιοθήκη Βέροιας

+800

ΔΗΜΟΣΙΑ ΚΕΝΤΡΙΚΗ
ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ ΒΕΡΟΙΑΣ

Αριθ. εισ 313

Εξ αγοράς



GRYER-00114

Δημόσια Κεντρική Βιβλιοθήκη Βέροιας

Δημόσια Κεντρική Βιβλιοθήκη Βέροιας

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

Cet ouvrage a été expliqué littéralement par M. L.-F. CARON,
ex-professeur de l'Université, ancien chef d'institution.

La traduction française est celle de M. GUÉROULT, faisant partie de
l'édition Le Clerc, revue avec soin.

MOTTEROZ, Adm.-Direct. des Imprimeries réunies, A, rue Mignon, 2, Paris.

Δημόσια Κεντρική Βιβλιοθήκη Βέροιας

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS
EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des arguments et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

CICÉRON

SECONDE PHILIPPIQUE

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{IE}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1883

AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINEAIRE

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE

La seconde *Philippique*, que Juvénal, peut-être parce qu'il croit s'y reconnaître, n'hésite pas, X, 125, à qualifier de *divine*, est un modèle de cette éloquence passionnée, virulente, s'abandonnant, sous l'impulsion de la haine et de la vengeance, à tous les excès de la satire personnelle, et déchirant ses adversaires avec une violence qui souvent amène de magnifiques développements oratoires; mais aussi parfois, dans l'œuvre de Cicéron, avec une crudité de langage, une licence de détails qui lui donnent les allures d'un véritable pamphlet, dans la mauvaise acception du mot. Ne craignons point de le dire, si la liberté des anciennes mœurs républicaines explique, sans la justifier, la violence de ces attaques, l'expression en répugne bien souvent à notre goût moderne, et l'on souffre quelquefois de voir l'orateur, malgré ses protestations indignées, se complaire à remuer cette fange et à tracer le tableau de pareilles turpitudes. Toutefois il faut ajouter, pour être juste envers lui, qu'en dehors de ces taches qui tiennent à son temps, il a su répandre partout, dans cette belle harangue, un souffle d'honnêteté, de patriotisme et d'indépendance qui fait plaisir au milieu de cette triste époque, et, avec un talent et un éclat qui méritent toute notre admiration, s'y montrer comme un grand citoyen non moins que comme un grand orateur.

Ce discours d'ailleurs n'a jamais été prononcé, et ce ne fut qu'après la troisième ou la quatrième *Philippique*, quand le sénat se déclara ouvertement contre Antoine, que Cicéron se décida à le publier; mais bien que, sur le conseil de ses amis, il n'eût point assisté à la séance du 19 septembre 44, dans laquelle Antoine donna un libre cours à la fureur que lui avait causée la première *Philippique*, le brillant écrivain a donné à son œuvre la forme d'une improvisation qu'il y adresse en plein sénat à Antoine pour repousser ses imputations, ses griefs et ses mensonges. On peut y reconnaître deux parties principales : dans la première, chap. II-XVII, Cicéron, après un court *exorde*, chap. I, dans lequel il identifie sa cause avec celle de la République, se disculpe en détruisant l'une après l'autre toutes les accusations d'Antoine; d'abord, celles qui concernent leurs relations personnelles (chap. II-IV); puis celles qui sont dirigées contre sa vie publique (chap. V-XVII); dans la seconde, qui s'étend du chapitre XVIII au chapitre XLIV, il présente à son tour, avec une passion et une animosité qu'on regrette parfois de lui voir porter aussi loin, le tableau de la vie privée et de la

conduite politique de son adversaire; et enfin, dans une *péroration* émouvante (chap. XLIV-XLVI), il l'engage vivement à se réconcilier avec la patrie, affirmant lui-même, avec une sincérité à laquelle sa triste fin a rendu témoignage, qu'il est prêt à mourir, si sa mort doit, avec la République, assurer la liberté de son pays.

Voici, chapitre par chapitre, l'argument analytique de tout le discours :

- I. — EXORDE. — Tous ceux qui se sont déclarés les ennemis de Cicéron ont été en même temps les ennemis de la République; Antoine lui-même n'échappe pas à cette fatalité singulière.
- II. — 1^{re} PARTIE : RÉPUTATION DE TOUTES LES ACCUSATIONS D'ANTOINE : 1^{re} SUR LEURS RELATIONS PERSONNELLES. — Premier grief : malgré les honneurs rendus par lui à Cicéron, malgré les droits qu'il lui a cédés à l'augurat, Cicéron s'est montré son ennemi. — Cicéron a dû agir contre lui pour défendre un parent, et son affirmation relative à l'augurat est un mensonge.
- III. — Deuxième grief : Il lui a sauvé la vie à Brindes, et Cicéron n'a pas gardé le souvenir de ce bienfait. — En admettant qu'il y ait eu bienfait, Cicéron ne l'a point oublié, et c'est Antoine, au contraire, qui lui doit de la reconnaissance pour sa modération.
- IV. — Loin de là, il s'est permis de lire publiquement une lettre confidentielle, par laquelle Cicéron lui envoyait son consentement au rappel du banni Sextus Clodius.
- V. — 2^e ACCUSATIONS D'ANTOINE CONTRE LA VIE PUBLIQUE DE CICÉRON : 1^{re} contre son consulat. — Son consulat, au contraire, a eu l'assentiment de tous les bons citoyens.
- VI. — Suite de la réfutation : honneurs qui lui ont été rendus par tous, et en particulier, par L. César, oncle d'Antoine; comparaison du consulat d'Antoine avec celui de Cicéron, tout à l'avantage de ce dernier.
- VII. — Fausseté de cette imputation d'Antoine que, dans le jugement des complices de Catilina, Cicéron, en faisant garder par des esclaves armés les avenues du Capitole, ait pesé sur les délibérations du sénat : tout le monde, au contraire, à l'exception d'Antoine, lui a prêté son concours pour la défense de la patrie.
- VIII. — Stupidité d'Antoine qui, contrairement à ses intentions, loue, dans le consulat de Cicéron, ce qui fut l'œuvre de Cicéron, et blâme ce qui fut l'ouvrage du sénat; son grief relatif à la pression exercée sur le sénat par des esclaves armés est précisément une critique de son propre consulat, et il a trop peu de littérature pour rien comprendre soit aux vers de Cicéron, soit à son mot si connu : *Cedant arma togæ*.
- IX. — 2^e Relativement au meurtre de Clodius. — Cicéron, pour prouver à Antoine qu'il n'a pu le conseiller, lui rappelle sa propre tentative contre la vie de ce tribun, et le renvoie à l'enquête faite après la mort de Clodius.

- X. — 3^e *Cicéron, cause de la brouille entre César et Pompée.* — Rétablissement du véritable rôle de Cicéron dans cette querelle.
- XI. — 4^e *C'est Cicéron qui a conseillé le meurtre de César.* — Preuves que Cicéron, tout en approuvant le complot, n'en a point eu connaissance, et qu'il n'a pu agir sur les conjurés.
- XII. — Extravagance d'Antoine qui le nomme assassin, lui qu'il ne fait que soupçonner, tandis qu'il traite avec honneur les meurtriers de César.
- XIII. — Antoine reconnaît lui-même qu'ils ont été les vengeurs de la liberté, et, en l'associant à leur gloire, il fait à Cicéron un honneur dont celui-ci est fier, et dont il le remercie.
- XIV. — Antoine avait, lui aussi, formé le dessein de tuer César, et c'est à lui surtout que sa mort a profité.
- XV. — Autres griefs d'Antoine : Cicéron au camp de Pompée. — Amitié de ce grand homme pour Cicéron ; preuves que si les conseils de Cicéron eussent été alors suivis, la guerre civile et, par suite, le renversement de la République eussent pu être évités.
- XVI. — Fausseté du reproche fait par Antoine qu'aucun ami n'ait légué à Cicéron son héritage, tandis que c'est de personnes qui ne le connaissaient pas et par des moyens inavouables qu'Antoine a obtenu tous ceux qu'il a reçus.
- XVII. — Dilapidations insensées d'Antoine. — Fin de la première partie du discours, et indication de la seconde.
- XVIII. — 2^e PARTIE : 1^{re} VIE PRIVÉE D'ANTOINE. — Ses dérèglements de jeunesse.
- XIX. — Sa liaison avec Clodius, et, par suite, avec Fulvie ; son séjour à Alexandrie sous les ordres de Gabinus, et son arrivée en Gaule auprès de César.
- XX. — Il revient à Rome solliciter la questure, l'obtient, grâce à l'appui de Cicéron, dont il s'est appliqué à obtenir les bonnes grâces, retourne auprès de César, et, après de nombreuses rapines, rentre à Rome pour demander le tribunat.
- XXI. — En se vendant à César dans son tribunat, Antoine a causé tous les malheurs de Rome, et par sa funeste opposition aux mesures prises par le sénat pour raffermir la République, il a attiré sur sa tête la vengeance des lois.
- XXII. — En fournissant un prétexte à l'ambition de César, Antoine a été la première cause de la guerre civile, l'assassin des trois armées romaines détruites dans la guerre, le bourreau des plus illustres citoyens.
- XXIII. — Son intervention intéressée pendant le reste de son tribunat dans le rappel des bannis, notamment de Licinius Denticulus, condamné pour jeu, et oppression que, grâce à la connivence de César, il fit peser sur toute l'Italie.
- XXIV. — Scandale de ses tournées officielles à travers toute cette contrée : son rôle à l'armée, sur lequel Cicéron glisse rapidement pour ne point blesser les vétérans, et son retour avec les légions à Brindes, où il épargne la vie de Cicéron, moins par

empressement personnel, suivant celui-ci, que sous la pression de son entourage.

- XXV. — Nouvelle pérégrination, oppressive et ruineuse, à travers l'Italie; retour à Rome, et pillage horrible; ses excès de pouvoir en l'absence de César, et ses orgies crapuleuses.
- XXVI. — Vente des biens de Pompée : Antoine est le seul qui ait osé s'en faire l'adjudicataire.
- XXVII. — Rapide dilapidation de cette fortune, expliquée par les prodigieux excès d'Antoine et des misérables dont il s'entoure.
- XXVIII. — Contraste entre l'infamie d'Antoine et les vertus domestiques de Pompée, dont il occupe la maison; sa jactance dans le consulat.
- XXIX. — Rôle d'Antoine dans la guerre civile; il se sépare de César qui lui réclame le prix de la vente des biens de Pompée, fait d'inutiles efforts pour le payer en annonçant une vente dérisoire, et, malgré le répit que lui accorde la pitié de César, refuse de le suivre en Espagne.
- XXX. — Conduite toute différente de Dolabella qui, sans autre intérêt que celui de son parti, a pu rejoindre César, après avoir suivi toutes les guerres faites par lui à ses concitoyens, tandis qu'Antoine, directement intéressé comme adjudicataire de Pompée dans la guerre contre les fils de Pompée, n'a su parvenir que jusqu'à Narbonne, où il s'est fait remarquer par ses excès de table, et d'où il s'est empressé de revenir.
- XXXI. — Inquiétudes que causent à Rome et dans l'Italie les précautions ridicules qu'il a prises pour rentrer nuitamment chez lui.
- XXXII. — Il regagne la faveur de César à son retour d'Espagne, devient son collègue dans le consulat, et, sous prétexte d'auspices, manifeste impudemment l'intention de s'opposer à la nomination de Dolabella comme remplaçant de César dans le consulat; sa bassesse dans ses rapports avec César, son collègue.
- XXXIII. — Opposition non motivée que fait Antoine à l'élection de Dolabella.
- XXXIV. — Son rôle odieux à la fête des Lupercales, lorsqu'il essaie de faire décerner à César la royauté en lui posant un diadème sur la tête.
- XXXV. — Son attitude conciliante aux ides de mars et dans les premiers jours qui suivirent la mort de César.
- XXXVI. — Le changement dans ses dispositions manifesté par le discours qu'il prononce aux funérailles de César est la cause des désordres qui se produisirent alors à Rome; ses malversations dans l'exercice du pouvoir.
- XXXVII. — Il dilapide les trésors rassemblés par César dans un but d'utilité publique, et vend publiquement les privilèges et les immunités, comme le montre le décret relatif au roi Déjotarus.
- XXXVIII. — Falsification des papiers de César; rappel des bannis;

indigne conduite d'Antoine à l'égard de sa première femme et de son oncle, qui était le père de celle-ci.

XXXIX. — Contrairement au décret du sénat, il n'a point soumis à une commission l'examen des papiers de César. Il essaie sans succès de conduire une colonie à Capoue, et distribue arbitrairement à son médecin et à son maître d'éloquence les terres de la Campanie et de Léontium.

XL. — Il conduit une colonie à Casilinum, où déjà il en existait une, et s'empare de la terre de M. Varron.

XLI. — Contraste entre les orgies dont il la souille et les habitudes studieuses qu'elle abritait quand Varron l'occupait. Son mépris, ses menaces et ses outrages envers les habitants des municipes qu'il rencontre sur son passage dans son retour à Rome.

XLII. — Dolabella fait abattre le monument funèbre élevé en l'honneur de César. Rentrée d'Antoine dans Rome : il abroge les meilleures lois de César, et annule son testament.

XLIII. — Il prouve ainsi combien peu lui est chère la mémoire de César, dont il a fait un dieu, dont il s'est fait le flamme, mais dont il n'ose faire observer le culte.

XLIV. — La tyrannie d'Antoine soulève contre lui l'exécration générale, et, malgré la garde qui l'entoure, si son pouvoir s'appuie non sur l'amour des citoyens, mais seulement sur la force, il ne peut tarder à succomber comme César.

XLV. — PÉRORAISON. — Au moment de terminer, Cicéron lui rappelle le souvenir de la belle journée où il a aboli la dictature, et l'engage à compter plutôt sur des journées semblables que sur ses satellites. Il le lui prouve par l'exemple de César, dont il lui trace un brillant portrait.

XLVI. — Malgré ses grandes qualités, César, auquel on ne peut le comparer que pour l'ambition, a succombé sous les haines qu'il avait provoquées. Il en sera de même pour Antoine, malgré tous ses efforts et ses précautions, s'il ne se réconcilie franchement avec la République. Quant à lui, Cicéron, parvenu à la vieillesse, il n'a plus que la mort à désirer, et sacrifiera sans regret sa vie à son pays, s'il a la certitude de le laisser libre après lui.

M. TULLII CICERONIS

IN M. ANTONIUM

ORATIO PHILIPPICA SECUNDA

I. 1. Quonam meo fato, patres conscripti, fieri dicam, ut nemo his annis viginti rei publicæ fuerit hostis, qui non bellum eodem tempore mihi quoque indixerit? Nec vero necesse est quemquam a me nominari : vobiscum ipsi recordamini. Mihi pœnarum illi plus quam optarem dederunt : te miror, Antoni, quorum facta imitere, eorum exitus non perhorrescere. Atque hoc in aliis minus mirabar. Nemo enim illorum inimicus mihi fuit voluntarius; omnes a me rei publicæ causa lacessiti. Tu ne verbo quidem violatus, ut auda-

I. 1. Par quelle fatalité singulière est-il arrivé, pères conscrits, que depuis vingt années la république n'ait pas eu un seul ennemi qui ne m'ait, dans le même temps, déclaré la guerre? Il n'est pas besoin que je vous nomme personne : ils sont tous présents au fond de votre mémoire. Leur fin déplorable m'a vengé plus que je ne l'aurais voulu; et je m'étonne, Antoine, qu'en imitant leurs actions vous ne redoutiez pas le sort qu'ils ont éprouvé. Leur conduite envers moi n'avait rien qui dût me surprendre : nul d'eux n'a cherché ma haine; je les ai tous attaqués pour le salut de la république. Mais vous, que jamais je ne blessai d'une seule parole,

M. TULLIUS CICÉRON

CONTRE M. ANTOÏNE

SECONDE PHILIPPIQUE

I. 1. Quonam fato meo,
patres conscripti,
dicam fieri,
ut nemo fuerit
his viginti annis
hostis rei
publicæ,
qui non indixerit
mihi quoque
bellum eodem tempore?
Nec vero est necesse
quemquam
nominari a me :
ipsi recordamini
vobiscum.
Illi mihi dederunt
pœnarum
plus quam optarem :
miror, Antoni,
te non perhorrescere
exitus eorum
quorum imitere facta.
Atque mirabar minus
hoc in aliis.
Nemo enim illorum fuit mihi
inimicus voluntarius;
omnes lacessiti a me
causa rei publicæ.
Tu violatus
ne verbo quidem,

I. 1. Par quelle destinée mienne,
pères conscrits,
puis-je-dire être fait,
que personne n'ait été
dans ces vingt années
ennemi de la chose
publique (de la république),
qui n'ait pas déclaré
à moi aussi
la guerre dans le même temps?
Et vraiment il n'est pas nécessaire
quelqu'un d'eux
être nommé par moi :
vous-mêmes vous vous en souvenez
avec (en) vous.
Ceux-là m'ont donné
en fait de peines
plus que je n'aurais souhaité :
je m'étonne, Antoine,
toi ne pas redouter
les fins (le sort) de ceux
dont tu imites les actions
Mais je m'étonnais moins
de cela dans les autres.
Car personne de ceux-là ne fut à moi
un ennemi volontaire;
tous furent attaqués par moi
à cause (dans l'intérêt) de la république.
Toi ayant été maltraité
pas même par un mot,

cior quam Catilina, furiosior quam Clodius viderere, ultro me maledictis lacessisti tuamque a me alienationem commendationem tibi ad impios cives fore putavisti.

2. Quid putem? contemptumne me? Non video nec in vita, nec in gratia, nec in rebus gestis, nec in hac mea mediocritate ingenii, quid despicere possit Antonius. An in senatu exillime de me detrahi posse credidit? qui ordo clarissimis civibus bene gestæ rei publicæ testimonium multis, mihi uni conservatæ dedit. An decertare mecum voluit contentione dicendi? Hoc quidem est beneficium. Quid enim plenius, quid uberius quam mihi et pro me et contra Antonium dicere? Illud profecto : non existimavit sui similibus probari posse se esse hostem patriæ, nisi mihi esset inimicus.

3. Cui priusquam de ceteris rebus respondeo, de amicitia,

afin de paraître plus audacieux que Catilina, et plus forcené que Clodius, vous m'avez de sang-froid provoqué par des injures, et vous avez pensé qu'une rupture avec moi serait un titre pour vous auprès des mauvais citoyens.

2. Que dois-je croire? qu'Antoine me méprise? Ni dans ma vie privée, ni dans ma popularité, ni dans mon existence politique, ni dans mes faibles talents, je ne vois rien qui puisse exciter les mépris d'un homme tel qu'Antoine. S'est-il donc flatté que ses calomnies contre moi seraient facilement accueillies dans le sénat, dans cet ordre qui tant de fois a rendu à des citoyens illustres le témoignage qu'ils avaient bien gouverné la république, et qui n'a décerné qu'à moi seul l'honneur de l'avoir conservée? Est-ce un défi qu'il me porte, et veut-il que nous fassions assaut d'éloquence? C'est être généreux; car enfin quel sujet plus riche, quelle matière plus abondante puis-je trouver que d'avoir à parler pour moi, et contre Antoine? Mais non : son vrai motif, c'est qu'il a cru que jamais il ne pourra persuader à ses pareils qu'il soit l'ennemi de la patrie, à moins qu'il ne se déclare le mien.

3. Avant de répondre à ses autres griefs, je dirai quelques mots

ut viderere
audacior quam Catilina,
furiosior quam Clodius,
me lacesisti ultro
maledictis,
putavistique
tuam alienationem a me
fore tibi
commendationem
ad cives impios.

2. Quid putem ?
mene
contemptum ?
Non video nec in vita,
nec in gratia,
nec in rebus
gestis,
nec in hac mea
mediocritate ingenii,
quid possit despiciere
Antonius.
An credidit
posse detrahi
de me
facillime
in senatu ?
qui ordo dedit
multis civibus
clarissimis
testimonium rei publicæ
bene gestæ,
mihi uni
conservatæ.
An voluit
decertare mecum
contentione
dicendi ?

Hoc quidem est beneficium.
Quid enim plenius,
quid uberius mihi
quam dicere et pro me
et contra Antonium ?
Profecto illud :
existimavit non posse
probari similibus sui
se esse hostem patriæ,
nisi esset inimicus mihi.

3. Cui
priusquam respondeo
de ceteris rebus,

afin que tu parusses
plus audacieux que Catilina,
plus furieux que Clodius,
tu m'as attaqué de-toi-même
par des paroles-injurieuses,
et tu as pensé
ta mésintelligence avec moi
devoir être pour toi
une recommandation
auprès des citoyens impies.

2. Que puis-je-penser ?
est-ce-que *je* penserai moi
ayant été méprisé ?
Je ne vois ni dans *ma* vie *privée*,
ni dans *mon* crédit (ma popularité),
ni dans mes actions
accomplies (ma vie publique),
ni dans cette mienne
faiblesse de talent,
ce que peut mépriser
un *homme tel qu'Antoine*.
Est-ce-donc-qu'il a cru
pouvoir être retiré
de moi (qu'on pouvait me décrier)
très-facilement
dans le sénat ?
lequel ordre a donné
à de nombreux citoyens
très-illustres
le témoignage de la république
bien gérée (d'avoir bien administré),
à moi seul *le témoignage*
de la république ayant été conservée.
Est-ce-donc-qu'il a voulu
lutter avec moi
par un combat
du parler (un assaut d'éloquence) ?
Cela à-vrai-dire est un bienfait.
Car quel *sujet est* plus abondant,
quel *sujet est* plus fécond pour-moi
que de parler et pour moi
et contre Antoine ?
C'est certainement cela :
il a pensé ne pouvoir pas
être prouvé aux semblables de lui-même
lui-même être ennemi de la patrie,
à-moins-qu'il ne fût ennemi à moi.

3. Auquel
avant que je réponde
sur les autres choses (griefs),

quam a me violatam esse criminatus est, quod ego gravissimum crimen judico, pauca dicam.

II. Contra rem suam me nescio quando venisse questus est. An ego non venirem contra alienum pro familiari et necessario? non venirem contra gratiam non virtutis spe, sed ætatis flore collectam? non venirem contra injuriam, quam iste intercessoris iniquissimi beneficio obtinuit, non jure prætorio? Sed hoc idcirco commemoratum a te puto uti te infimo ordini commendares, cum omnes te recordarentur libertinæ generum et liberos tuos nepotes [Q. Fadii] libertinæ hominis fuisse. At enim te in disciplinam meam tradideras — nam ita dixisti —, domum meam ventitabas. Ne tu, si id fecisses, melius famæ, melius pudicitie tuæ consulisses. Sed neque fecisti nec, si cuperes, tibi id per C. Curionem facere licuisset.

4. Auguratus petitionem mihi te concessisse dixisti. O in-

sur l'un de ses reproches qui me semble du genre le plus grave; c'est d'avoir manqué aux devoirs de l'amitié.

II. Il s'est plaint qu'à je ne sais quelle époque j'ai plaidé contre ses intérêts. Eh! ne devais-je pas défendre mon parent et mon ami contre un étranger? ne devais-je pas le soutenir contre la faveur que valait à son adversaire, non pas l'espoir fondé sur ses qualités morales, mais sa florissante jeunesse? ne devais-je pas combattre une injustice commise contre lui, au mépris de l'édit du préteur, par le fait d'une opposition coupable? Au reste, vous avez sans doute voulu, par ce souvenir, vous rendre recommandable à la dernière classe du peuple, en rappelant à tous que vous avez été le gendre d'un affranchi, et que les fils d'Antoine sont les petits-fils d'un ci-devant esclave [Q. Fadius]. Mais vous vous étiez mis sous ma discipline, car ce sont vos expressions; vous fréquentiez ma maison. Certes, si vous l'aviez fait, votre réputation et vos mœurs y auraient gagné; mais il n'en a rien été; et quand vous l'auriez voulu faire, Curion ne vous l'aurait pas permis.

4. Vous dites m'avoir cédé vos droits à l'augurat. Quel excès

dicam pauca
de amicitia,
quam criminatus est
violatam esse a me,
quod ego judico
crimen gravissimum.

II. Questus est me
venisse contra
suam rem
nescio quando.
An ego non venirem
contra
alienum
pro familiari et necessario?
non venirem contra
gratiam collectam
non spe virtutis,
sed flore ætatis?
non venirem contra
injuriam, quam iste
obtinuit beneficio
intercessoris iniquissimi,
non jure
prætorio?
Sed puto
hoc commemoratum a te
idecirco
ut te commendares
ordini infimo,
cum omnes recordarentur
te fuisse generum
libertini,
et tuos liberos
nepotes [Q. Fadii],
hominis libertini.
At enim te tradideras
in meam disciplinam —
nam dixisti ita —,
ventitabas
meam domum.
Ne tu,
si fecisses id,
consuluissem melius
famæ,
melius tuæ pudiciæ.
Sed neque fecisti,
nec, si cuperes,
tibi licuisset
per C. Curionem facere id.

4. Dixisti

je dirai quelques mots
au sujet de l'amitié,
laquelle il a reproché
avoir été violée par moi,
ce que moi je juge
l'accusation la plus grave.

II. Il s'est plaint moi
être venu contre (avoir attaqué *en justice*)
sa chose (son intérêt)
je ne sais quand.
Est-ce donc que je ne serais pas venu
contre (je n'aurais pas attaqué)
un étranger
en faveur d'un parent et d'un ami?
n'aurais-je pas plaidé contre (attaqué)
une faveur ayant été recueillie (acquise)
non par l'espoir de (que donne) la vertu,
mais par la fleur de l'âge (la beauté)?
n'aurais-je pas attaqué *en justice*
une injustice, que celui-ci
a obtenue (fait réussir) par la faveur
d'un opposant très-inoïque,
non par le droit
prétorien (l'édit du préteur)?
Mais je pense
cela avoir été rappelé par toi
dans-ce-but
que tu te recommandasses
à la classe infime *du peuple*,
puisque tous se rappelaient
toi avoir été le gendre
d'un affranchi,
et tes enfants être
les petits-fils [de Quintus Fadius],
d'un homme affranchi.
Mais en effet tu t'étais livré (placé)
dans (sous) ma discipline (à mon école) —
car tu as dit (tu t'es exprimé) ainsi —,
tu venais-habituellement-dans
ma maison.
Assurément toi,
si tu avais fait cela,
tu aurais mieux veillé à (servi)
ta réputation,
mieux *veillé* à ta pudeur (tes mœurs).
Mais ni tu n'as fait,
ni, si tu l'eusses désiré,
il ne t'aurait été permis
par C. Curion de faire cela.

4. Tu as dit

credibilem audaciam! O impudentiam prædicandam! Quo enim tempore me augurem a toto collegio expetitum Cn. Pompeius et Q. Hortensius nominaverunt — nec enim licebat a pluribus nominari —, tu nec solvendo eras nec te ullo modo nisi eversa re publica fore incolumem putabas. Poteras autem eo tempore auguratum petere, cum in Italia C. Curio non esset? aut tum, cum es factus, unam tribum sine Curione ferre potuisses? cujus etiam familiares de vi condemnati sunt, quod tui nimis studiosi fuissent.

III. 5. At beneficio sum tuo usus. Quo? quanquam illud ipsum quod commemoras semper præ me tui : malui me tibi debere confiteri quam cuiquam minus prudenti non satis gratus videri. Sed quo beneficio? quod me Brundisii non occideris? Quem ipse victor, qui tibi, ut tute gloriari so-

inconcevable d'audace et d'impudence! Lorsque, sur le vœu du collège entier, je fus nommé par Pompée et Hortensius, car je ne pouvais l'être par un plus grand nombre, vous étiez insolvable et vous n'aviez d'espoir de salut que dans le renversement de la république. D'ailleurs, pouviez-vous prétendre à cette dignité, à cette époque où Curion n'était pas en Italie? Et quand vous avez été nommé, auriez-vous pu, sans Curion, emporter le suffrage d'une seule tribu? Ses amis même ont été condamnés comme coupables de violence, pour vous avoir servi avec un zèle trop ardent.

III. 5. Mais j'ai reçu de vous un bienfait. Quel bienfait? Ah! le fait lui-même que vous rappelez, je ne l'ai jamais nié, et j'ai mieux aimé avouer que je vous suis redevable que paraître trop peu reconnaissant aux yeux d'un homme mal renseigné. Mais enfin, ce bienfait, quel est-il? est-ce de ne m'avoir pas tué à Brindes? Le vainqueur lui-même, qui vous avait, comme vous ne cessiez de vous en glorifier, mis à la tête de ses brigands, avait voulu que je

te mihi concessisse
 petitionem auguratus.
 O audaciam incredibilem !
 o impudentiam
 prædicandam !
 Quo enim tempore
 Cn. Pompeius
 et Q. Hortensius —
 nec enim licebat
 nominari
 a pluribus, —
 nominaverunt me
 expetitur augurem
 a collegio toto,
 tu nec eras solvendo
 nec putabas
 te fore incolumem
 ullo modo
 nisi re publica
 eversa.
 Poteras autem eo tempore
 petere auguratum,
 cum C. Curio
 non esset in Italia ?
 aut tum, cum es factus,
 potuisses sine Curione
 ferre unam tribum ?
 cujus familiares etiam
 condemnati sunt de vi,
 quod fuissent
 nimis studiosi tui.

III. 5. At usus sum
 tuo beneficio.
 Quo ?
 quanquam semper
 tui præ me
 illud ipsum
 quod commemoras ;
 malui conlitteri
 me tibi debere
 quam non videri satis gratus
 cuiquam minus prudenti.
 Sed quo beneficio ?
 quod Brundisii
 non me occideris ?
 Tu occideres eum
 quem victor ipse,
 qui, ut tute
 solebas gloriari,
 tibi detulerat principatum

toi m'avoir cédé
 la candidature de l'augurat
 O l'audace incroyable !
 ô impudence
 devant être publiée !
 Car dans le temps que
 Cnéus Pompée
 et Q. Hortensius —
 car il n'était pas permis
 d'être nommé (proposé)
 par de plus-nombreux, —
 nommèrent (proposèrent) moi
 ayant été réclamé comme augure
 par le collège tout-entier,
 toi ni tu n'étais pour (en état de) payer
 ni tu ne pensais
 toi devoir être sain-et-sauf (sauvé)
 en aucune façon
 si-ce-n'est la république
 ayant été renversée.
 Pouvais-tu d'ailleurs dans ce temps
 postuler l'augurat,
 lorsque C. Curion
 n'était pas en Italie ?
 ou alors que tu es devenu *augure*,
 aurais-tu pu sans Curion
 emporter une seule tribu ?
 lui dont les amis aussi
 ont été condamnés pour violence,
 parce qu'ils avaient été
 trop zélés pour toi.

III. 5. Mais j'ai usé
 de ton bienfait.
 De quel bienfait ? je le cherche,
 quoique toujours
 j'ai porté devant moi (reconnu)
 cela (le fait lui-) même
 que tu rappelles ;
 j'ai-mieux-aimé avouer
 moi t'être-redevable
 que ne pas paraître assez reconnaissant
 à quelqu'un moins éclairé qu'il ne faut.
 Mais de quel bienfait ?
 de-ce-qu'à Brindes
 tu ne m'aies pas tué ?
 Toi aurais-tu tué celui-là
 que le vainqueur lui-même,
 qui, ainsi-que toi-même
 tu avais-coutume de t'en vanter,
 t'avait déferé le commandement

lebas, detulerat ex latronibus suis principatum, salvum esse voluisset, in Italiam ire jussisset, eum tu occideres? Fac potuisses. Quod est aliud, patres conscripti, beneficium latronum, nisi ut commemorare possint iis se dedisse vitam quibus non ademerint? Quod si esset beneficium, nunquam qui illum interfecerunt a quo erant conservati, quos tu clarissimos viros soles appellare, tantam essent gloriam consecuti. Quale autem beneficium est quod te abstinueris nefario scelere? Qua in re non tam jucundum mihi videri debuit non interfectum me a te, quam miserum te id impune facere potuisses.

6. Sed sit beneficium, quando quidem majus accipi a latrone nullum potuit : in quo potes me dicere ingratum? An de interitu rei publicæ queri non debui, ne in te ingratus viderer? At in illa querela, misera quidem et luctuosa, sed mihi pro hoc gradu, in quo me senatus populusque Romanus collocavit, necessaria, quid est dictum a me cum contumelia? quid non moderate? quid non amice? Quod quidem cujus

vécusse; je venais en Italie par son ordre, et vous auriez attenté à mes jours? Supposons que vous l'ayez pu : cette bienfaisance, pères conscrits, était-elle autre que celle des brigands qui se vantent d'avoir donné la vie quand ils ne l'ont pas ôtée? Si ne pas ôter la vie est un bienfait, jamais les citoyens que vous-même nommez des hommes illustres, n'auraient acquis une gloire aussi éclatante, en faisant périr celui qui les avait laissés vivre. Quel bienfait que de vous être abstenu d'un crime si détestable! Certes, dans cette circonstance j'ai moins dû me féliciter de n'avoir pas péri sous vos coups, que je n'ai dû gémir de ce que vous avez pu m'égorger avec impunité.

6. Que ce soit un bienfait, j'y consens, puisqu'on n'en peut recevoir un plus grand de la main d'un assassin : en quoi pouvez-vous m'accuser d'ingratitude? Ai-je dû, pour ne point paraître ingrat envers vous, ne pas déplorer la destruction de la république? Et dans cette plainte triste et douloureuse, mais commandée par le rang où le sénat et le peuple m'ont placé, m'est-il échappé une parole offensante contre vous? n'ai-je point tenu partout le langage de la modération et de l'amitié? Quel ménagement, grands

ex suis latronibus,
voluisset esse salvum,
jussisset ire in Italiam?
Fac potuisse.
Beneficium latronum,
patres conscripti,
quod aliud est, nisi
ut possint commemorare
se dedisse vitam
iis quibus non ademerint?
Quod si esset beneficium,
qui interfecerunt illum
a quo conservati erant,
quos tu soles appellare
viros clarissimos,
nunquam consecuti essent
tantam gloriam.
Quale autem est beneficium
quod te abstinueris
scelere nefario?
In qua re
debuisti mihi videri
non tam jucundum
me non interfectum a te
quam miserum te potuisse
facere id impune.

6. Sed sit beneficium,
quando quidem
nullum majus
potuit accipi a latrone :
in quo potes me dicere
ingratum? An
debui non queri
de interitu rei publicæ,
ne viderer
ingratus in te?
At quid est dictum a me
cum contumelia
in illa querela,
misera quidem et luctuosa,
sed necessaria mihi
pro hoc gradu,
in quo
me collocavit senatus
populusque Romanus?
quid non moderate?
quid non amice?
Cujus temperantiæ
quod fuit quidem

de (sur) ses brigands,
avait voulu être sauf,
avait ordonné venir en Italie?
Fais (admettons) que tu l'aies pu.
Un bienfait de brigands,
pères conscrits,
quel autre *bienfait* est-ce, si-ce-n'est
qu'ils peuvent rappeler
eux-mêmes avoir donné la vie
à ceux à qui ils ne l'ont pas enlevée?
Et si cela était un bienfait,
ceux qui ont tué celui-là
par qui ils avaient été épargnés,
lesquels tu as coutume d'appeler
les hommes les-plus-illustres,
n'auraient jamais obtenu
une aussi-grande gloire.
Or de-quelle-nature est ce bienfait
que tu te sois abstenu
d'un crime abominable?
Dans laquelle circonstance
il a dû me sembler
non-pas tant agréable
moi n'avoir pas été tué par toi
que déplorable toi avoir pu
faire cela impunément.

6. Mais que ce soit un bienfait,
puisque à-vrai-dire
aucun plus-grand
n'a pu être reçu d'un brigand :
en quoi peux-tu me dire
ingrat? Est-ce-par-hasard-que
j'ai dû ne pas me-plaindre
de la ruine de la république,
de-peur-que je ne parusse
ingrat envers toi?
Mais quelle chose a été dite par moi
avec outrage
dans cette plainte,
triste à-vrai-dire et douloureuse,
mais nécessaire pour moi
pour-prix(en-reconnaissance)-de ce rang
dans lequel
m'a placé le sénat
et le peuple romain?
quoi n'a pas été dit avec-retenue?
quoi n'a pas été dit amicalement?
Et de quelle modération
cela fut-il à vrai-dire

temperantiæ fuit de M. Antonio querentem abstinere maledictis! præsertim cum tu reliquias rei publicæ dissipavisses, cum domi tuæ turpissimo mercatu omnia essent venalia, cum leges eas quæ nunquam promulgatæ essent et de te et a te latas confiterere, cum auspicia augur, intercessionem consul sustulisses, cum esses foedissime stipatus armatis, cum omnes impuritates pudica in domo quotidie susciperes vino lustrisque confectus.

7. At ego, tanquam mihi cum M. Crasso contentio esset, quocum multæ et magnæ fuerunt, non cum uno gladiatore nequissimo, de re publica graviter querens de homine nihil dixi. Itaque hodie perficiam ut intelligat quantum a me beneficium tum acceperit.

IV. At etiam litteras, quas me sibi misisse diceret, recitavit homo et humanitatis expers et vitæ communis ignaras. Quis enim unquam, qui paulum modo bonorum consuetudinem nosset, litteras ad se ab amico missas, offensione

dieux ! que de s'interdire l'invective, en se plaignant d'Antoine ! surtout lorsque vous aviez dissipé les dernières ressources de l'État ; lorsque, par le plus odieux des trafics, tout était mis à l'enchère dans votre maison ; lorsque, de votre aveu, des lois non présentées au peuple ont été établies pour vous et par vous ; lorsque vous aviez aboli les auspices étant augure, et l'opposition tribunitienne étant consul ; lorsque vous étiez entouré d'une troupe d'odieux satellites ; lorsque enfin, abruti par le vin et la débauche, vous profaniez chaque jour par les plus affreux excès une maison jadis le sanctuaire de la vertu !

7. Et moi cependant, comme si j'avais à lutter contre M. Crassus, avec qui j'ai eu tant et de si grands démêlés, et non à combattre le plus vil gladiateur, j'ai déploré les malheurs publics sans rien dire de l'homme qui les a causés. Ah ! je lui ferai sentir aujourd'hui quelle reconnaissance il me devait pour une telle modération.

IV. Il a porté la grossièreté et l'oubli des bienséances jusqu'à vous lire une lettre qu'il disait avoir reçue de moi. Pour peu que l'on connaisse les procédés et les usages des honnêtes gens, s'avisa-t-on jamais, sous prétexte de quelque mécontentement, de

querentem de M. Antonio
abstinere maledictis !
præsertim cum tu
dissipavisses
reliquias rei publicæ,
cum omnia essent venalia
tuæ domi
mercato turpissimo,
cum confiterere
latas
et de te et a te
eas leges quæ nunquam
promulgatæ essent,
cum augur
sustulisses auspicia,
consul intercessionem,
cum fœdissime
esses stipatus
armatis,
cum confectus
vino lustrisque
susciperes quotidie
in domo pudica
omnes impuritates.

7. At ego,
tanquam contentio
esset mihi cum M. Crasso,
quocum fuerunt
multæ et magnæ,
non cum gladiatore
uno
nequissimo,
querens graviter
de re publica
nihil dixi de homine.
Itaque
hodie perficiam
ut intelligat
quantum beneficium
acceperit tum a me.

IV. At homo
et expers humanitatis
et ignarus vitæ communis
recitavit etiam litteras,
quas diceret
me sibi misisse.
Quis enim,
qui nosset modo paulum
consuetudinem bonorum,
protulit unquam in medium,

me-plaignant de Marc-Antoine
m'abstenir de paroles-offensantes !
surtout lorsque toi
tu avais dissipé
les restes *du trésor* de la république,
lorsque tout était mis-en-vente
dans ta maison
par un trafic très-honteux,
lorsque tu avouais
avoir été portées (rendues)
et pour toi et par toi
ces lois qui jamais
n'avaient été promulguées,
lorsque augure
tu avais enlevé (supprimé) les auspices,
et consul l'opposition *des tribuns*,
lorsque très indignement
tu étais entouré d'un cortège
de *gens* armés,
lorsque accablé
par le vin et les orgies
tu accueillais chaque-jour
dans une maison chaste (honnête)
toutes les impudicités.

7. Mais moi,
comme-si le démêlé
était à moi avec Marcus Crassus,
avec lequel furent à moi
de nombreux et importants *démêlés*,
non avec un gladiateur
seul (entre tous, sans contredit)
le plus mauvais,
me plaignant grièvement
au-sujet-de la république
je n'ai rien dit au-sujet-de l'homme.
C'est-pourquoi
aujourd'hui je ferai-en-sortie
qu'il comprenne
quel-grand bienfait
il a reçu alors de moi.

IV. Mais *cet* homme
et manquant d'éducation
et ignorant de la vie ordinaire
a même donné-lecture-d'une lettre,
qu'il disait
moi lui avoir envoyée.
Car quel-est-celui-qui,
pour-peu-qu'il connût seulement un-peu
l'usage des honnêtes *gens*,
a jamais produit en public,

aliqua interposita, in medium protulit palamque recitavit? Quid est aliud tollere ex vita vitæ societatem, tollere amicorum colloquia absentium? Quam multa joca solent esse in epistolis, quæ prolata si sint, inepta videantur! quam multa seria, neque tamen ullo modo divulganda!

8. Sit hoc inhumanitatis : stultitiam incredibilem videte. Quid habes quod mihi opponas, homo disertè, ut Tironi et Mustelæ esse videris? qui cum hoc ipso tempore stent cum gladiis in conspectu senatus, ego quoque te disertum putabo, si ostenderis quomodo sis eos inter sicarios defensurus : — sed quid opponas tandem, si negem me unquam ad te istas litteras misisse? Quo me teste convincas? an chirographo? in quo habes scientiam quæstuosam. Qui possis? sunt enim librarii manu. Jam invideo magistro tuo, qui te tanta mercede, quantam jam proferam, nihil sapere doceat.

publier et de lire la lettre d'un ami? Supprimer toute communication de pensées entre les amis absents, n'est-ce pas supprimer dans la vie tous les charmes de la société? Combien de plaisanteries dans une lettre paraîtront insipides si on les rend publiques! combien de choses sérieuses et qui néanmoins, dans aucun cas, ne doivent être divulguées!

8. Jusqu'ici c'est de la grossièreté; mais voyez l'étrange absurdité de sa conduite. En effet, que répondrez-vous, homme éloquent, s'il en faut croire Tiron et Mustéla? et moi aussi, comme eux, je vous tiendrai pour habile orateur, si vous parvenez à prouver que ces hommes, qui, dans cet instant même, se montrent armés à la porte du sénat, ne sont pas des assassins. Mais enfin, que répondrez-vous, si je dis que cette lettre n'est pas de moi? Par quelle preuve me convaincre? Par l'écriture? Vous êtes expert en écritures, et cet art vous a valu d'énormes profits. Ici votre science est en défaut; la lettre est de la main d'un secrétaire. Vraiment je porte envie à ce maître que vous avez si bien payé, comme je le montrerai bientôt, pour vous apprendre à n'avoir pas le sens commun.

aliqua offensione
interposita,
recitavitque palam
litteras missas
ad se ab amico?
Quid aliud est
tollere ex vita
societatem vitæ,
tollere colloquia
amicorum absentium?
Quam multa joca
solent esse in epistolis,
quæ videantur inepta,
si sint prolata!
quam multa seria,
neque tamen divulganda
ullo modo!

8. Hoc sit
inhumanitatis:
videte stultitiam
incredibilem.
Quid habes
quod mihi opponas,
homo disertè,
ut videris esse
Tironi et Mustelæ?
qui cum hoc tempore ipso
stent cum gladiis
in conspectu senatus,
ego quoque
te putabo disertum,
si ostenderis quomodo
sis eos defensurus
inter sicarios: —
sed tandem quid opponas,
si negem
me unquam misisse
ad te istas litteras?
Quo teste me convincas?
an chirographo?
in quo habes scientiam
quæstuosam. Qui possis?
sunt enim manu librarii.
Jam
invideo tuo magistro,
qui te doceat
mercede tanta,
quantam jam proferam,
sapere
nihil.

quelque déplaisir
ayant été allégué,
et a lu publiquement
une lettre ayant été envoyée
à lui-même par un ami?
Quelle-chose différente est
enlever (retrancher) de la vie
la communauté de la vie,
enlever (supprimer) les entretiens
des amis absents?
Combien de plaisanteries
ont coutume d'être dans les lettres,
qui paraissent déplacées (ineptes),
si elles ont été produites *en public*!
combien de choses sérieuses y sont,
et cependant ne devant être divulguées
en aucune façon!

8. Que cela soit
le propre de la grossièreté:
voyez sa sottise (stupidité)
inimaginable.
Qu'as-tu
que tu puisses-m'opposer,
homme éloquent,
comme tu parais être
à Tiron et à Mustéla?
et, puisque ceux-ci *dans* ce temps même
se tiennent avec des épées (armés)
en présence du sénat,
moi aussi
je te croirai éloquent,
si tu auras montré comment
tu es devant (tu pourras) les défendre
dans *une poursuite contre* assassins: —
mais enfin qu'opposerais-tu,
si je venais-à-nier
moi avoir jamais envoyé
à toi cette (une telle) lettre?
Par quel témoin me convaincrais-tu?
est-ce-donc par l'écriture *de ma main*?
en quoi tu as (possèdes) une science
lucrative. Comment *le* pourrais-tu?
car elle est de la main d'un secrétaire.
En-ce-moment
je porte-envie à ton maître,
de-ce-qu'il t'enseigne
pour un prix aussi-grand (fort)
que bientôt je *le* produirai (exposerai)
à n'être judicieux
en rien (à n'être qu'un imbécile).

9. Quid enim est minus non dico oratoris, sed hominis, quam id obijcere adversario, quod ille si verbo negarit, longius progredi non possit qui objecerit? At ego non nego, teque in isto ipso convinco non inhumanitatis solum, sed etiam amentiae. Quod enim verbum in istis litteris est non plenum humanitatis, officii, benevolentiae? Omne autem crimen tuum est quod de te in his litteris non male existimem, quod scribebam tanquam ad civem, tanquam ad bonum virum, non tanquam ad sceleratum et latronem. At ego tuas litteras, etsi jure poteram a te lacessitus, tamen non proferam, quibus petis ut tibi per me liceat quemdam de exilio reducere, adjurasque id te, invito me, non esse facturum : idque a me impetrasti. Quid enim me interponerem audaciae tuae, quam neque auctoritas hujus ordinis neque existimatio populi Romani neque leges ullae possent coercere?

10. Verum tamen quid erat quod me rogares, si erat is de

9. Quel orateur, en effet, ou, pour mieux dire, quel homme est assez absurde pour objecter à son adversaire un fait sur lequel celui-ci peut le réduire au silence par une simple dénégation? Mais je ne nie rien, et je veux, par cette lettre seule, vous convaincre à la fois de grossièreté et d'extravagance. En effet, trouvera-t-on un mot qui ne soit une expression de politesse, d'amitié, de bienveillance? Mon seul tort à vos yeux est de n'avoir point paru avoir mauvaise opinion de vous, et de vous écrire comme à un citoyen, à un homme d'honneur, et non comme à un scélérat et à un brigand. Vous m'avez donné en m'attaquant le droit de lire aussi vos lettres : je n'imiterai pas votre exemple. Je ne produirai point celle par laquelle vous me priez de consentir au rappel d'un certain banni, en me donnant votre foi que vous ne ferez rien sans mon agrément. J'acquiesçais à votre demande. A quoi bon, en effet, me serais-je opposé à votre audace, que ni le sénat, ni le peuple, ni les lois ne pouvaient réprimer?

10. Toutefois, quel besoin aviez-vous de me solliciter en faveur

9. Quid enim
 est minus
 non dico oratoris,
 sed hominis,
 quam objicere adversario
 id quod
 si ille negarit verbo,
 qui objecerit
 non possit progredi longius?
 At ego non nego,
 teque convinco in isto ipso
 non solum inhumanitatis,
 sed etiam amentię.
 Quod enim verbum
 in istis litteris
 non est plenum humanitatis,
 officii, benevolentię?
 Omne autem tuum crimen
 est
 quod non existimem
 male de te
 in his litteris,
 quod scribebam,
 tanquam ad civem,
 tanquam ad virum bonum,
 non tanquam ad sceleratum
 et latronem.
 At ego tamen,
 etsi lacessitus a te
 poteram jure,
 non proferam tuas litteras,
 quibus petis
 ut tibi liceat
 per me
 reducere de exilio
 quemdam,
 adjurasque, me invito,
 te non id esse facturum :
 impetrastique id a me.
 Quid enim me interponerem
 tuę audacię,
 quam neque auctoritas
 hujus ordinis
 neque existimatio
 populi Romani
 neque ullę leges
 possent coercere?

10. Verum tamen
 quid erat
 quod me rogares,

9. Car quelle-chose
 est moins *le propre*
 je ne dis pas d'un orateur,
 mais d'un homme,
 que d'opposer (objecter) à un adversaire
 cela que (une chose telle que)
 si celui-là l'aura nié d'un mot,
celui qui l'aura objecté (a fait l'objection)
 ne puisse s'avancer plus loin?
 Cependant je ne nie pas *la lettre*,
 et je te convaincs en cela même
 non seulement de grossièreté,
 mais même de démençe.
 Car quel mot (quelle expression)
 dans cette lettre
 n'est pas plein de politesse,
 de déférence, de bon-vouloir?
 Or tout ton grief
 est (consiste en cela)
 que je ne pense pas
 mal (j'aie bonne opinion) de toi
 dans cette lettre,
 parce que je t'écrivais
 comme à un citoyen,
 comme à un homme honnête (de bien),
 non comme à un scélérat
 et un brigand.
 Mais moi cependant,
 quoique ayant été attaqué par toi
 je le pourrais avec-droit,
 je ne produirai pas ta lettre,
 par laquelle tu demandes
 qu'il te soit permis
 par moi (que je te permette)
 de ramener de l'exil
 un certain *banni*,
 et tu jures, moi n'y-consentant-pas,
 toi ne devoir-pas le faire :
 et tu as obtenu cela de moi.
 Car *pour* quoi me serais-je opposé
 à ton audace,
 que ni l'autorité
 de cet ordre (du sénat)
 ni l'opinion
 du peuple romain
 ni aucunes lois
 n'auraient pu arrêter (contenir)?
 10. Mais cependant
 quoi était (qu'y avait-il)
 pour-que tu me sollicitasses,

quo rogabas Cæsaris lege reductus? Sed videlicet meam gratiam voluit esse, in quo ne ipsius quidem ulla esse poterat lege lata.

V. Sed cum mihi, patres conscripti, et pro me aliquid et in M. Antonium multa dicenda sint, alterum peto a vobis ut me pro me dicentem benigne, alterum ipse efficiam ut, contra illum cum dicam, attente audiat. Simul illud oro, si meam cum in omni vita, tum in dicendo moderationem modestiamque cognostis, ne me hodie, cum isti, ut provocavit, respondero, oblitum esse putetis mei. Non tractabo ut consulem : ne ille quidem me ut consularem. Etsi ille nullo modo consul, vel quod ita vivit, vel quod ita rem publicam gerit, vel quod ita factus est : ego sine ulla controversia consularis.

11. Ut igitur intelligeretis qualem ipse se consulem profi-

de cet homme, s'il était rappelé par la loi de César? Vous vouliez sans doute qu'il m'eût obligation d'une faveur qui ne dépendait pas même de vous : la loi avait prononcé.

V. Je vous prie, pères conscrits, de m'écouter avec bonté dans le peu de mots que je me propose de dire pour moi. Quant aux détails plus longs que je vous donnerai sur Antoine, je promets que je mériterai toute votre attention. J'ai encore une autre faveur à vous demander; c'est de ne pas croire que je me sois oublié, si, en repoussant ses provocations, il m'arrive de répondre sur le même ton que lui, et de sortir de cette mesure et de cette modération que vous avez jusqu'ici remarquées dans toutes mes actions et dans tous mes discours. Je ne le traiterai pas en consul; lui non plus ne m'a pas traité en consulaire. Cependant je le suis, sans que personne le conteste : mais Antoine est-il consul? la manière dont il vit, dont il gère la république, dont il a été nommé, tout proteste contre le titre dont il se pare.

11. Afin donc qu'il ne vous reste aucun doute sur la façon dont

si is de quo rogabas
erat reductus
lege Cæsaris ?
Sed videlicet voluit esse
gratiam meam,
in quo ulla,
ne ipsius quidem,
poterat esse,
lege lata.

V. Sed cum,
patres conscripti,
et aliquid pro me
et multa in M. Antonium
dicenda sunt mihi,
peto a vobis
alterum,
ut benigne
me dicentem pro me,
ipse efficiam
alterum,
ut audiat attente,
cum dicam contra illum.
Oro simul illud,
si cum in omni vita,
tum in dicendo
cognostis
meam moderationem
modestiamque,
ne putetis me
oblitum esse mei
hodie,
cum isti respondero,
ut provocavit.
Non tractabo ut consulem :
ne ille quidem
me ut consularem.
Etsi ille consul
nullo modo, vel quod
ita
vivit, vel quod
ita
gerit rem publicam.
vel quod
ita
factus est :
ego consularis
sine ulla controversia.

11. Utigitur intelligeretis
qualem consulem
ipse

si celui pour qui tu sollicitais
avait été ramené
par la loi de César ?
Mais sans-doute il a voulu être
une faveur mienne *cela* (une chose)
en quoi (dans laquelle) aucune *faveur*,
pas même de lui-même,
ne pouvait être,
une loi ayant été rendue.

V. Mais puisque,
pères conscrits,
et quelque chose pour moi
et beaucoup de choses contre Antoine
sont devant (doivent) être dites par moi,
je demande de vous de ces deux choses
l'une (dans le premier cas),
que vous écoutiez avec-bienveillance
moi parlant pour moi,
moi-même je ferai
l'autre (dans le second cas),
que vous écoutiez attentivement,
quand je parlerai contre lui.
Je demande en-même-temps cela :
si non-seulement dans toute ma vie,
mais-encore en parlant
vous avez reconnu
ma modération
et ma retenue,
que vous ne pensiez pas moi
avoir oublié moi-même (m'être oublié)
aujourd'hui,
lorsque je lui aurai répondu
comme il m'a provoqué.
Je ne le traiterai pas comme un consul :
pas même lui (lui non plus)
ne m'a traité comme un consulaire.
Cependant lui n'est consul
en aucune façon, soit parce-que
c'est-ainsi-que (par la manière dont)
il vit, soit parce-que
c'est-ainsi-que (par la manière dont)
il administre la république,
soit parce-que
c'est-ainsi-que (par la manière dont)
il l'est devenu :
moi je suis consulaire
sans aucune contestation.

11. Afin donc que vous compreniez
quel (quelle sorte de) consul
lui-même

teretur, objecit mihi consulatum meum. Qui consulatus verbo meus, patres conscripti, re vester fuit. Quid enim ego constitui, quid gessi, quid egi nisi ex hujus ordinis consilio, auctoritate, sententia? Hæc tu homo sapiens, non solum eloquens, apud eos quorum consilio sapientiaque gesta sunt ausus es vituperare? Quis autem meum consulatum, præter te Publiumque Clodium, qui vituperaret, inventus est? Cujus quidem tibi fatum, sicut C. Curioni, manet, quoniam id domus tuæ est quod fuit illorum utrique fatale.

12. Non placet M. Antonio consulatus meus. At placuit P. Servilio, ut eum primum nominem ex illius temporis consularibus, qui proxime est mortuus; placuit Q. Catulo, ejus semper in hac re publica vivet auctoritas; placuit duobus Lucullis, M. Crasso, Q. Hortensio, C. Curioni, C. Pisoni, M'. Glabroni, M'. Lepido, L. Volcatio, C. Figulo, D. Silano, L. Murenæ, qui tum erant consules designati; placuit idem quod consularibus M. Catoni, qui cum multa vita excedens

il comprend ses fonctions de consul, il m'a reproché mon consulat, ce consulat qui n'est mien qu'en apparence, qui en réalité est le vôtre, pères conscrits; car je n'ai rien décidé, rien fait, rien exécuté qui ne fût l'accomplissement des ordres, des délibérations et des arrêts du sénat. Et vous avez osé, homme judicieux et non pas seulement éloquent, blâmer mon administration en présence de ceux dont les conseils et la sagesse ont dirigé toute ma conduite! Eh! qui jamais a-t-on trouvé pour blâmer mon consulat, excepté vous et P. Clodius dont le sort sera le vôtre, comme il a été déjà celui de C. Curion, puisque vous avez dans votre maison ce qui leur a été fatal à tous les deux?

12. Mon consulat ne plaît pas à Marc-Antoine : mais il a plu à P. Servilius, que je nomme le premier des consulaires de ce temps-là, parce que c'est celui dont la perte est la plus récente; il a plu à Q. Catulus, dont l'autorité vivra toujours dans cette république; il a plu aux deux Lucullus, à M. Crassus, à Q. Hortensius, C. Curion, C. Pison, M'. Glabron, M'. Lépidus, L. Volcatius, C. Figulus; enfin, à D. Silanus et à L. Murenæ, qui étaient alors consuls désignés. Aux suffrages des consulaires s'est joint celui de M. Caton, qui, par une mort généreuse, s'est affranchi de bien des maux, et sur-

se profiteretur,
 obicit mihi
 meum consulatum.
 Qui consulatus fuit
 meus verbo,
 vester re,
 patres conscripti.
 Quid enim ego constitui,
 quid gessi, quid egi,
 nisi ex consilio, auctoritate,
 sententia
 hujus ordinis?
 Hæc, tu homo sapiens,
 non solum eloquens,
 ausus es vituperare
 apud eos consilio
 sapientiaque quorum
 gesta sunt?
 Quis autem
 inventus est, qui vituperaret
 meum consulatum,
 præter te
 Publiumque Clodium?
 Cujus quidem
 fatum manet tibi,
 sicut C. Curioni,
 quoniam id quod fuit
 fatale utrique illorum
 est tuæ domus.

12. Meus consulatus
 non placet M. Antonio.
 At placuit P. Servilio,
 ut nominem eum,
 qui est mortuus proxime,
 primum ex consularibus
 illius temporis;
 placuit Q. Catulo,
 cujus auctoritas vivet
 semper in hac re publica;
 placuit duobus Lucullis,
 M. Crasso, Q. Hortensio,
 C. Curioni, C. Pisoni,
 M. Glabrioni, M. Lepido,
 L. Volcatio, C. Figulo,
 D. Silano, L. Murenæ,
 qui tum
 erant consules designati;
 idem quod consularibus
 placuit M. Catoni,
 qui, excedens vita, cum

s'avouait (faisait profession d'être),
 il m'a objecté
 mon consulat.
 Lequel consulat a été
 mien de nom (en apparence),
 vôtre de fait (en réalité),
 pères conscrits.
 Car quelle-chose moi ai-je résolue,
 qu'ai-je fait, qu'ai-je accompli,
 si-ce-n'est d'après l'avis, la décision,
 l'arrêt prononcé par le vote
 de cet ordre?
 Ces choses, toi l'homme sage,
 non pas seulement éloquent,
 as-tu osé les blâmer
 devant ceux par le conseil
 et la sagesse desquels
 elles ont été gérées (accomplies)?
 Or quel-est-celui-qui
 a été trouvé, qui blâmât
 mon consulat,
 si-ce-n'est toi
 et Publius Clodius?
 Duquel à-vrai-dire
 le destin demeure pour toi,
 comme pour Caius Curion,
 puisque cela qui fut
 fatal à l'un-et-à-l'autre d'eux
 est (fait partie) de ta maison.

12. Mon consulat
 ne plaît pas à Marc-Antoine.
 Mais il a plu à P. Servilius,
 afin que je nomme celui-là,
 qui est mort le plus récemment,
 le premier des consulaires
 de ce temps-là;
 il a plu à Q. Catulus,
 dont la considération vivra
 toujours dans cette république;
 il a plu aux deux Lucullus,
 à M. Crassus, à Q. Hortensius,
 à C. Curion, à C. Pison,
 à M. Glabrien, à M. Lépidus,
 à L. Volcatius, à C. Figulus,
 à D. Silanus, à L. Murenæ,
 qui alors
 étaient consuls désignés;
 le même qui avait plu aux consulaires
 a plu à M. Caton,
 qui, sortant de la vie, non-seulement

providit, tum quod te consulem non vidit. Maxime vero consulatum meum Cn. Pompeius probavit, qui, ut me primum decedens ex Syria vidit, complexus et gratulans meo beneficio patriam se visurum esse dixit. Sed quid singulos commemoro? Frequentissimo senatui sic placuit ut esset nemo qui mihi non ut parenti gratias ageret, qui mihi non vitam suam, fortunas, liberos, rem publicam referret acceptam.

VI. 13. Sed quoniam illis quos nominavi, tot et talibus viris, res publica orbata est, veniamus ad vivos, qui duo de consularium numero reliqui sunt. L. Cotta, vir summo ingenio summaque prudentia, rebus iis gestis quas tu reprehendis supplicationem decrevit verbis amplissimis, eique illi ipsi, quos modo nominavi, consulares senatusque cunctus assensus est, qui honos post conditam hanc urbem habitus est togato ante me nemini.

14. L. Cæsar, avunculus tuus, qua oratione, qua constan-

tout de l'horreur de vous voir consul. Mais celui qui l'honora de l'approbation la plus signalée, ce fut Cn. Pompée. Dès qu'il m'aperçut, à son retour de Syrie, il se jeta dans mes bras, et, me comblant de félicitations, il déclara que c'était grâce à moi qu'il allait revoir sa patrie. Mais pourquoi les nommer tous en détail? le sénat entier applaudit à ma conduite; et parmi tant de sénateurs, il n'en était pas un seul qui ne me rendit grâces comme à un père, et qui ne crût me devoir sa vie, ses biens, ses enfants, la république.

VI. 13. Cependant, puisque la patrie est privée de ces grands citoyens que je viens de nommer, attestons les deux consulaires qui restent seuls d'un si grand nombre. L. Cotta, dont la prudence égale le génie, vota, dans les termes les plus honorables, des actions de grâces aux dieux, pour les faits mêmes que vous blâmez; et les consulaires que j'ai cités et avec eux le sénat entier adoptèrent son avis: cet honneur, depuis que Rome existe, ne fut jamais avant moi déféré à un citoyen qui n'avait pas quitté la toge.

14. Avec quelle éloquence, avec quelle fermeté, avec quelle énergie L. Césaire, votre oncle, opina-t-il contre le mari de sa sœur,

providit multa,
tum
quod non te vidit consulem.
Cn. vero Pompeius probavit
maxime meum consulatum,
qui decedens ex Syria,
ut primum me vidit,
complexus et gratulans
dixit

se visurum esse patriam
meo beneficio.

Sed quid
commemoro singulos?
Placuit senatui
frequentissimo
sic ut nemo esset
qui non ageret gratias
mihi ut parenti,
qui non mihi referret
acceptam suam vitam,
fortunas, liberos,
rem publicam.

VI. 13. Sed
quoniam res publica
orbata est illis viris
tot et talibus, quos nominavi,
veniamus
ad vivos,
qui duo sunt reliqui
de numero consularium.
L. Cotta, vir summo ingenio
summaque prudentia,
decrevit iis rebus gestis
quas tu reprehendis
supplicationem
verbis amplissimis,
illique consulares ipsi,
quos modo
nominavi,
senatusque cunctus
assensus est ei,
qui honos
habitus est ante me
nemini
togato
post hanc urbem conditam.

14. Qua oratione,
qua constantia,
qua gravitate
tuus avunculus, L. Cæsar,

a pourvu à (éviter) bien des maux,
mais-surtout

parce qu'il ne t'a pas vu consul.
Mais Cnæus Pompée a approuvé
le-plus mon consulat,
lui qui revenant de la Syrie,
tout-aussitôt qu'il m'eut vu,
m'ayant embrassé et me félicitant
déclara

lui-même devoir revoir sa patrie
par mon bienfait (grâce à moi).

Mais pour quoi
les rappelés-je un-à-un?
Il (mon consulat) a plu au sénat
réuni-en-très-grand-nombre
à-ce-point que personne ne fut
qui ne rendit pas grâces
à moi comme à un père,
qui ne me rapportât pas
comme reçue sa vie,
ses biens, ses enfants,
la république.

VI. 13. Mais
puisque la république
a été privée de ces hommes
si-nombreux et tels, que j'ai nommés,
il faut que nous venions (venons)
aux vivants,
lesquels deux sont restants
du nombre des consulaires.
L. Cotta, homme d'un très-grand génie
et d'une très-grande prudence,
proposa pour ces choses accomplies
que tu blâmes
une supplication (des prières publiques)
dans les termes les plus pompeux,
et ces consulaires eux-mêmes,
que tout-à-l'heure
j'ai nommés, approuvèrent,
et le sénat tout-entier
fut-de-même-avis-avec (approuva) lui,
lequel honneur
fut eu (obtenu) avant moi
par personne (aucun citoyen)
revêtu-de-la-toge
depuis cette ville ayant été fondée.

14. Avec quel discours,
quelle fermeté,
quelle force
ton oncle, L. Césaire,

tia, qua gravitate sententiam dixit in sororis suæ virum, vitricum tuum ! Hunc tu cum auctorem et præceptorem omnium consiliorum totiusque vitæ debuisses habere, vitrici te similem quam avunculi maluisti. Hujus ego alienus consilii consul usus sum : tu, sororis filius, ecquid ad eum unquam de re publica rettulisti ? At ad quos refert ? di immortales ! ad eos scilicet quorum nobis etiam dies natales audiendi sunt.

15. « Hodie non descendit Antonius. » Cur ? « dat nataliciam in hortis. » Cui ? neminem nominabo : putate tum Phormioni alicui, tum Gnathoni, tum etiam Ballioni. O fœditatem hominis flagitiosam ! o impudentiam, nequitiam, libidinem non ferendam ! Tu cum principem senatorem, civem singularem, tam propinquum habeas, ad eum de re publica nihil referas, referas ad eos qui suam rem nullam habent, tuam exhauriunt ?

VII. Tuus videlicet salutaris consulatus, perniciosus meus. Adeone pudorem cum pudicitia perdidisti ut hoc in eo tem-

votre beau-père ! Voilà l'homme que vous deviez prendre pour modèle et pour guide dans tous vos desseins et dans votre conduite ; mais vous avez mieux aimé ressembler à votre beau-père qu'à votre oncle. Étranger à sa famille, je me suis fait un devoir de suivre ses conseils pendant mon consulat ; mais vous, le fils de sa sœur, l'avez-vous en rien consulté sur les affaires publiques ? Et quels sont les hommes qu'il consulte, grands dieux ! ce sont ceux dont il nous force à apprendre les jours de naissance par les fêtes qu'il célèbre.

15. « Antoine ne paraît pas aujourd'hui. » Pourquoi ? « C'est qu'il donne dans ses jardins un souper pour fêter une naissance. » De qui ? Je ne nommerai personne. Imaginez que c'est d'un Phormion, d'un Gnathon ou même d'un Ballion. Honteux avilissement ! excès monstrueux d'impudence, de dépravation, de débauche ! Vous, Antoine, proche parent d'un des chefs du sénat, d'un grand citoyen, vous ne le consultez en rien sur les affaires de l'État ! vous lui préférez des misérables qui n'ont rien, et qui dévorent ce que vous avez !

VII. Oui, sans doute, votre consulat sauve Rome, et le mien l'a perdue. En renonçant à la vertu, avez-vous donc abjuré toute pu-

dixit sententiam
in virum suæ sororis,
tuum vitricum!
Cum tu debuisses
habere hunc auctorem
et præceptorem
omnium consiliorum
totiusque vitæ,
maluisti te similem
vitrici quam avunculi.
Ego alienus,
consul usus sum
consiliis hujus :
tu, filius sororis,
ecquid de republica
retulisti unquam ad eum?
At ad quos refert?
di immortales!
ad eos scilicet
quorum etiam dies natales
sunt audiendi nobis.

15. « Antonius
non descendit
hodie. » Cur?
« dat in hortis
nataliciam. »
Cui?
nominabo neminem :
putate
tum alicui Phormioni,
tum Gnathoni,
tum etiam Ballioni.
O fœditatem flagitiosam
hominis!
ô impudentiam, nequitiam,
libidinem non ferendam!
Cum tu habeas
tam propinquum
senatorem principem,
civem singularem,
ad eum referas nihil
de re publica,
referas ad eos
qui habent suam
nullam rem,
exhauriunt tuam?

VII. Tuus consulatus
videlicet salutaris,
meus perniciosus.
Adeone perdidisti

a exprimé *son* opinion
contre le mari de sa sœur,
ton beau-père!
Quand toi tu aurais dû
avoir celui-ci *comme* conseiller
et instigateur
de tous *tes* desseins
et de toute *ta* conduite,
tu as-mieux-aimé toi *être* semblable
à *ton* beau-père qu'à *ton* oncle.
Moi étranger à *lui*,
consul je me suis servi
des conseils de celui-ci :
toi, fils de *sa* sœur,
y-a-t-il quelque-chose de la république
que tu aies déferé jamais à lui?
Mais à qui en réfère-t-il?
dieux immortels!
à ceux-là sans-doute
dont même les jours de-naissance
sont devant être appris par nous.

15. « Antoine
n'est pas descendu *au forum*
aujourd'hui. » Pourquoi?
« il donne dans *ses* jardins
un souper pour-fêter-une-naissance. »
A qui?
je ne nommerai personne :
songez
soit à quelque Phormion,
soit à un Gnathon,
soit même à un Ballion.
O dépravation monstrueuse
de *cet* homme!
ô impudence, perversité,
débordements non supportables!
Puisque tu as
pour parent si proche
un sénateur du-premier-rang,
un citoyen unique,
tu ne lui soumettrais rien *des affaires*
de la république,
tu en référerais à ceux
qui ne possèdent *comme* leur
aucun bien,
et qui épuisent le tien?

VII. Ton consulat,
apparemment, *est* salutaire;
le mien fut perniciosus.
As-tu tellement perdu

plo dicere ausus sis, in quo ego senatum illum, qui quondam florens orbī terrarum præsidebat, consulebam, tu homines perditissimos cum gladiis collocavisti?

16. At etiam ausus es — quid autem est quod tu non audeas? — clium Capitolinum dicere me consule plenum servorum armatorum fuisse. Ut illa, credo, nefaria senatus consulta fierent, vim afferebam senatui. O miser, sive illa tibi nota non sunt — nihil enim boni nosti, — sive sunt, qui apud tales viros tam impudenter loquare! Quis enim eques Romanus, quis præter te adulescens nobilis, quis ullius ordinis, qui se civem esse meminisset, cum senatus in hoc templo esset, in clivo Capitolino non fuit? quis nomen non dedit? quanquam nec scribæ sufficere nec tabulæ nomina illorum capere potuerunt.

17. Etenim cum homines nefarii de patriæ parricidio con-

deur, pour oser tenir ce langage, dans ce temple où je consultais, moi, ce sénat qui jadis donnait des lois au monde, et où vous, vous avez établi une armée de bandits.

16. Vous avez osé dire (car de quoi n'êtes-vous pas capable?) que, sous mon consulat, les avenues du Capitole ont été remplies d'esclaves armés. Sans doute je violents le sénat pour lui arracher ces funestes décrets! Que vous les ignoriez, car vous ne connaissez rien de bon, ou que vous en ayez entendu parler, vous êtes un misérable de tenir dans une telle assemblée cet impudent langage! En effet, quel chevalier, quel jeune homme, excepté vous, appartenant à la noblesse, quel homme de n'importe quel ordre, pour peu qu'il se souvint qu'il était citoyen, quand le sénat était assemblé dans ce temple, ne courut pas au Capitole, et ne s'empressa pas de s'y faire inscrire? ni les greffiers, ni les registres ne pouvaient suffire à recevoir les noms de ceux qui se présentaient.

17. Des criminels, convaincus de parricide envers la patrie par les déclarations de leurs complices, par leur écriture, par la voix,

pudorem cum pudicitia
ut ausus sis dicere hoc
in eo templo
in quo ego
consulebam illum senatum,
qui quondam florens
præsidebat
orbi terrarum,
tu collocavisti
cum gladiis
homines perditissimos?

16. At etiam ausus es —
quid autem est
quod tu non audeas? —
dicere, me consule
clivum Capitolinum
fuisse plenum
servorum armatorum.
Ut fierent
illa nefaria consulta
senatus, credo,
afferebam vim
senatui.
O misér,
qui apud tales viros
loquere tam impudenter,
sive illa
non tibi sunt nota —
nosti enim nihil boni —,
sive sunt!
Quis enim eques Romanus,
quis adulescens nobilis,
præter te,
quis ullius ordinis,
qui meminisset
se esse civem,
cum senatus esset
in hoc templo,
non fuit
in clivo Capitolino?
quis non dedit
nomen?
quanquam
nec scribæ sufficere
nec tabulæ potuerunt
capere nomina illorum.
17. Etenim
cum homines nefarii
confiterentur
de parricidio

la pudeur avec la chasteté
que tu aies osé dire cela
dans ce temple
dans lequel moi
je consultais ce sénat,
qui autrefois florissant
commandait
au globe des terres (au monde),
et toi tu as posté
avec des épées (des armes)
les hommes les plus pervers?

16. Et même tu as osé —
quelle chose d'ailleurs est (qu'y a-t-il)
que toi tu n'aies point osée? —
dire, moi *étant* consul
la pente (la montée) du-Capitole
avoir été remplie de (occupée par des
esclaves armés.
Afin que fussent faits (rendus)
ces criminels décrets
du sénat, je crois,
je-me-portais-à la violence
contre le sénat.
O misérable,
toi qui devant de tels hommes
parles si impudemment,
soit que ces *décrets-là*
ne te soient pas connus —
car tu ne connais rien de bon —,
soit qu'ils *le* soient!
Car quel chevalier romain,
quel jeune homme noble,
excepté toi,
qui de-n'importe-quelle classe,
qui se souvenait
lui-même être citoyen,
quand le sénat était *réuni*
dans ce temple,
ne fut (ne se trouva) pas
sur la montée du-Capitole?
qui ne donna pas
son nom (ne se fit pas inscrire)?
pourtant
ni les greffiers ne purent suffire
ni les registres ne purent
contenir les noms de ceux-là.
17. Car
lorsque des hommes criminels
avouaient (se reconnaissaient coupables)
au-sujet-du parricide (d'attentat)

fiterentur, conscriptorum indicibus, sua manu, voce pæne litterarum coacti, se urbem inflammare, cives trucidare, vastare Italiam, delere rem publicam consensisse, quis esset qui ad salutem communem defendendam non excitaretur? præsertim cum senatus populusque Romanus haberet ducem, qualis si qui nunc esset, tibi idem quod illis accidit contigisset. — Ad sepulturam corpus vitrici sui negat a me datum. Hoc vero ne Publius quidem Clodius dixit unquam : cui quia jure inimicus fui, doleo a te omnibus vitiis eum esse superatum.

18. Qui autem tibi venit in mentem redigere in memoriam nostram te domi P. Lentuli esse educatum? An verere ne non putaremus natura te potuisse tam improbum evadere, nisi accessisset etiam disciplina?

VIII. Tam autem eras excors ut tota in oratione tua tecum ipse pugnares, non modo non cohærentia inter se diceres, sed maxime dijuncta atque contraria, ut non tanta mecum

pour ainsi dire, de leur propre lettre, avouaient qu'ils avaient formé le projet de brûler Rome, d'égorger les citoyens, de dévaster l'Italie, d'anéantir la république : qui donc n'aurait pas volé avec ardeur à la défense commune, surtout dans un temps où le sénat et le peuple romain avaient à leur tête un chef assez dévoué pour s'opposer aux projets de misérables, dont vous auriez déjà partagé le sort. si celui qui l'est aujourd'hui montrait la même énergie? Il dit que j'ai refusé de remettre le corps de son beau-père pour qu'on lui donnât la sépulture. C'est ce que Publius Clodius lui-même ne m'a jamais reproché. Je vois avec douleur que vous avez surpassé, dans tous les genres de vices, un homme qui m'était si justement odieux.

18. Mais comment vous est-il venu dans la pensée de nous remettre en mémoire que vous fûtes élevé dans la maison de P. Lentulus? Aviez-vous peur qu'on ne crût que la nature seule n'aurait pu vous faire aussi méchant, sans les leçons d'un tel maître?

VIII. Telle est d'ailleurs votre extravagance, que dans votre discours vous vous êtes montré partout en contradiction avec vous-même. Les choses que vous avez dites, non seulement étaient sans liaison et sans suite, mais elles se combattaient et se détrui-

patria,
coacti
indiciis consciorum,
sua manu,
voce pæne litterarum,
se consensisse
inflammare urbem,
trucidare cives,
vastare Italiam,
delere rem publicam,
quis esset
qui non excitaretur
ad salutem communem
defendendam?
præsertim cum senatus
populusque Romanus
haberet ducem,
qualis si qui nunc esset,
idem tibi contigisset
quod accidit illis.

— Negat corpus sui vitrici
datum a me
ad sepulturam.
Hoc vero Publius Clodius
ne unquam quidem dixit :
cui quia fui inimicus
jare, doleo
illum esse superatum a te
omnibus vitiis.

18. Qui autem
tibi venit in mentem
redigere
in nostram memoriam
te esse educatum
domi P. Lentuli?
An verèbare
ne putaremus
te non potuisse natura
evadere tam improbum,
nisi disciplina
accessisset etiam?

VIII. Eras autem
tam excors
ut in tua oratione tota
ipse pugnares tecum,
diceres non modo
non cohærentia inter se,
sed maxime dijuncta
atque contraria,
ut contentio non esset tibi

de (contre) la patrie,
ayant été contraints
par les dénonciations de leurs complices,
par leur main (leur propre écriture),
par la voix presque de leur lettre,
à savoir eux s'être entendus-pour
brûler la ville,
égorger les citoyens,
dévaster l'Italie,
détruire la république,
qui aurait été
qui ne fût pas excité
pour le salut commun
devant être défendu?
surtout lorsque le sénat
et le peuple romain
avait un chef, tel
que, si celui qui l'est maintenant était tel,
la même chose te serait arrivée,
qui est arrivée à ceux-là.

— Il nie le corps de son beau-père
avoir été remis par moi
pour la sépulture.
Mais cela, Publius Clodius
ne l'a même jamais dit :
auquel parce que je fus ennemi
à-bon-droit, je suis-affligé
lui avoir été surpassé par toi
dans tous les vices.

18. Mais comment
t'est-il venu dans l'esprit
de ramener
dans notre mémoire
toi avoir été élevé
dans la maison de Publius Lentulus?
Est-ce-donc-que tu craignais
que nous crussions
toi n'avoir pu par nature
devenir aussi méchant,
si l'éducation ne
s'y était ajoutée aussi?

VIII. Tu étais d'ailleurs
si déraisonnable
que dans ton discours tout-entier
toi-même tu combattais avec toi,
tu disais des choses non seulement
ne se-liant pas entre elles,
mais les-plus éloignées
et les plus opposées,
au-point-que le débat n'était pas à toi

quanta tibi tecum esset contentio. Vitricum tuum fuisse in tanto scelere fatebare, pœna affectum querebare. Ita quod proprie meum est, laudasti; quod totum est senatus, reprehendisti : nam comprehensio sontium mea, animadversio senatus fuit. Homo disertus non intelligit eum quem contra dicit laudari a se, eos apud quos dicit vituperari.

19. Jam illud cujus est, non dico audaciæ — cupit enim se audacem —, sed, quod minime vult, stultitiæ, qua vincit omnes, clivi Capitolini mentionem facere, cum inter subsellia nostra versentur armati? cum in hac cella Concordiæ, dii immortales, in qua, me consule, salutare sententiæ dictæ sunt, quibus ad hanc diem viximus, cum gladiis homines collocati stent? Accusa senatum, accusa equestrem ordinem, qui tum cum senatu copulatus fuit, accusa omnes ordines, omnes cives, dum confiteare hunc ordinem hoc ipso tempore

saient les unes les autres, et vous sembliez encore moins d'accord avec vous qu'avec moi. Vous conveniez que votre beau-père avait pris part à cet affreux attentat, et vous vous plaigniez qu'il eût été puni. Ainsi vous avez loué ce qui était de moi, et vous avez blâmé ce qui fut l'ouvrage du sénat; car si j'ai saisi les coupables, c'est le sénat qui les a punis. L'habile orateur ne sent pas qu'il loue celui qu'il accuse, et qu'il blâme les juges qui l'écoutent.

19. Comment caractériser maintenant ses inculpations au sujet du Capitole? Je ne dirai pas que c'est de l'audace; ce serait le flatter dans ses désirs; mais ce à quoi sans doute il n'aspire guère. Je dirai que c'est de la stupidité; et, sous ce rapport, il n'est personne qui l'égale. Quoi! parler des avenues du Capitole quand des hommes armés remplissent nos bancs de sénateurs; quand, dieux immortels! des soldats, le glaive en main, occupent ce temple de la Concorde où, pendant mon consulat, ont été rendus ces décrets salutaires, sans lesquels nous ne serions plus! Accusez le sénat; accusez l'ordre équestre, qui s'unit alors intimement avec le sénat; accusez tous les ordres, tous les citoyens, pourvu que vous conveniez qu'au moment où je parle, le sénat est entouré de soldats

tanta mecum quanta tecum.
 Fatebare
 tuum vitricum fuisse
 in tanto scelere,
 querebare
 affectum-pœna.
 Ita quod proprie
 est meum, laudasti :
 quod totum
 est senatus
 reprehendisti :
 comprehensio scortium mea,
 animadversio fuit senatus.
 Disertus homo
 non intelligit
 a se laudari
 eum contra quem dicit,
 vituperari
 eos apud quos dicit.

19. Jam cujus,
 non dico audaciæ —
 cupit enim
 se audacem —,
 sed, quod vult minime,
 stultitiæ,
 qua vincit omnes,
 illud est,
 facere mentionem
 clivi Capitolini,
 cum armati
 versentur
 inter nostra subsellia?
 cum, di immortales!
 in hac cella Concordiæ,
 in qua, me consule,
 dictæ sunt
 sententiæ salutare,
 quibus
 viximus ad hanc diem,
 homines stent collocati
 cum gladiis?
 Accusa senatum,
 accusa ordinem equestrem,
 qui fuit tum
 copulatus cum senatu,
 accusa omnes ordines,
 omnes cives,
 dum confiteare
 hunc ordinem
 hoc tempore ipso

aussi-grand avec-moi qu'avec-toi.
 Tu avouais
 ton beau-père avoir été
 dans (participé à) un si-grand crime,
 tu te-plaignais
 lui avoir été mis-à-mort.
 Ainsi ce qui proprement
 est mien (m'appartient), tu l'as loué ;
 ce qui tout-entier
 est l'œuvre du sénat,
 tu l'as blâmé :
 l'arrestation des coupables fut mienne,
 leur punition fut du (revient au) sénat.
 L'éloquent personnage
 ne comprend pas
 par lui-même être loué
 celui contre lequel il parle,
 être blâmés
 ceux devant qui il parle.

19. Maintenant de quelle,
 je ne dis pas audace —
 car il désire
 lui-même paraître audacieux —,
 mais, ce qu'il ne veut pas-du-tout,
 de quelle sottise,
 en-quoi il l'emporte-sur tous,
 cela est-il,
 de faire mention
 de la montée du-Capitole,
 quand des hommes armés
 passent-et-repassent (circulent)
 entre nos bancs?
 quand, dieux immortels!
 dans ce temple de la Concorde,
 dans lequel, moi étant consul,
 ont été prononcés
 des arrêts salutaires,
 par lesquels
 nous avons vécu jusqu'à ce jour,
 des hommes se tiennent postés
 avec des épées (en armes)?
 Accuse le sénat,
 accuse l'ordre équestre,
 qui fut alors
 intimement-uni avec le sénat,
 accuse toutes les classes,
 tous les citoyens,
 pourvu-que tu avoues
 cet ordre
 en ce moment (maintenant) même

ab Ityræis circumsederi. Hæc tu non propter audaciam dicis tam impudenter, sed quia, cum tantam rerum repugnantiam non videas, nihil profecto sapis. Quid est enim dementius quam, cum rei publicæ pernicioſa arma ipse ceperis, obſistere alteri ſalutaria?

20. At etiam quodam loco facetus eſſe voluiſti. Quam id te, di boni, non decebat! in quo eſt tua culpa nonnulla; aliquid enim ſalis a mima uxore trahere potuiſti. *Cedant arma togæ.* Quid? tum nonne ceſſerunt? At poſtea tuis armis ceſſit toga. Queramus igitur utrum melius fuerit libertati populi Romani ſcleratorum arma, an libertatem noſtram armis tuis cedere. Nec vero tibi de verſibus plura reſpondebo : tantum dicam breviter te neque illos neque ullas omnino litteras noſſe, me nec rei publicæ nec amicis unquam deſuiſſe, et tamen omni genere monumentorum meorum perfeciſſe ut meæ vigiliæ meæque litteræ et juventuti utilitatis et nomini Romano laudis aliquid afferrent. Sed hæc non hujus temporis : majora videamus.

ityréens. Non, ce n'eſt point votre audace qui vous fait parler avec tant d'impudence; mais c'eſt votre ſtupidité qui vous empêche d'apercevoir de telles contradictions. Qu'y a-t-il, en effet, de plus contraire au bon ſens, quand ſoi-même on a pris les armes pour détruire la patrie, que de reprocher à ſon adverſaire de les avoir priſes pour la ſauver?

20. Dans un endroit de votre diſcours, vous avez même voulu être plaiſant. Bons dieux! que vous aviez mauvaſe grâce! En cela, il eſt vrai, il y a quelque peu de votre faute : la comédienne votre épouſe aurait dû vous former au ton de la plaisanterie. *Que les armes cèdent à la toge.* Eh bien! les armes alors n'ont-elles pas cédé à la toge? Mais depuis la toge a cédé à vos armes. Demandons-nous donc ſ'il a mieux valu pour l'État, ou que les armes des ſclérats aient cédé à la liberté du peuple romain, ou que notre liberté ait ſuccombé ſous vos armes. Mais je ne veux point m'arrêter davantage à juſtifier mes vers : je dirai ſeulement en deux mots que la poéſie et toute autre eſpèce de littérature vous ſont abſolument étrangères, et que moi, ſans avoir jamais négligé les affaires de l'État ni celles de mes amis, j'ai conſacré mes loirs à des compositions de tous les genres, afin que mes veilles et mes études ne fuſſent pas ſans quelque utilité pour l'inſtruction de la jeunefſe, et même pour la gloire du peuple romain. Mais ces réflexions ne ſont pas de miſe à l'heure actuelle. — paſſons à des objets plus importants.

circumsideri ab Ityræis.
Tu dicis hæc
tam impudenter
non propter audaciam,
sed quia profecto
sapis nihil,
cum non videas tantam
repugnantiam rerum.
Quid est enim dementius
quam, cum ipse
ceperis arma
perniciosa rei publicæ,
obicere alteri
salutaria?

20. At etiam
quodam loco
voluisti esse facetus.
Di boni!
quam id non te decebat!
in quo
est nonnulla culpa tua;
potuisti enim trahere
aliquid salis
a mima uxore.
Armâ cedant togæ. Quid?
nonne cesserunt tum?
At toga cessit tuis armis.
Quæramus igitur
ulrum fuerit melius
arma sceleratorum
libertati populi Romani,
an nostram libertatem
cedere tuis armis.
Nec vero tibi respondebo
plura de versibus:
dicam tantum breviter
te nosse neque illos
neque omnino ullas litteras,
me unquam defuisse
nec rei publicæ nec amicis,
et tamen omni genere
monimentorum meorum
perfecisse ut meæ vigilie
meæque litteræ afferrent
et aliquid utilitatis
juventuti et laudis
nomini Romano.
Sed hæc
non hujus temporis:
videamus majora.

être assiégé par les Ityréens.
Tu dis ces choses
si impudemment
non à-cause de ton audace,
mais parce que certainement
tu n'es sensé en rien (tu n'es qu'un niais),
puisque tu n'aperçois pas une si-grande
opposition des choses.
Car quoi est (qu'y a-t-il de) plus-insensé
que, lorsque toi-même
tu as pris des armes
funestes à la république,
de reprocher à un autre
celles qui-l'ont-sauvée?

20. Mais même
dans un certain passage
tu as voulu être badin.
Dieux bons!
combien cela ne te convenait pas!
en quoi
est (il y a) quelque faute tienne;
car tu aurais pu tirer (emprunter)
quelque-peu de sel
de la mime ton épouse.
Que les armes cèdent à la toge. Quoi?
ne lui ont-elles pas cédé alors?
Mais la toge a cédé à tes armes.
Cherchons donc
lequel-des-deux a été meilleur
les armes des scélérats
céder à la liberté du peuple romain,
ou-bien notre liberté
céder à tes armes.
Mais je ne te répondrai pas
plus de choses au-sujet-de mes vers:
je dirai seulement brièvement
toi ne connaître ni ceux-là
ni absolument aucunes lettres,
moi n'avoir jamais manqué
ni à la république ni à mes amis,
et cependant par toute sorte
d'ouvrages miens (d'écrits)
avoir fait (obtenu) que mes veilles
et mes lettres (études) apportassent
et quelque chose d'utilité
à la jeunesse et quelque peu de gloire
au nom romain.
Mais ces choses
ne sont pas de ce moment:
voyons des objets plus-importants.

IX. 21. P. Clodium meo consilio interfectum esse dixisti. Quidnam homines putarent, si tum occisus esset, cum tu illum in foro, inspectante populo Romano, gladio insecutus es, negotiumque transegisses, nisi se ille in scalas tabernæ librariæ coniecisset iisque oppilatis impetum tuum compressisset? Quod quidem ego favisse me tibi fateor, suasisse ne tu quidem dicis. At Miloni ne favere quidem potui; prius enim rem transegit quam quisquam eum facturum id suspicaretur. At ego suasi. Scilicet is animus erat Milonis ut prodesset rei publicæ sine suasore non posset! At lætatus sum. Quid ergo? in tanta lætitia cunctæ civitatis me unum tristem esse oportebat?

22. Quanquam de morte Clodii fuit quæstio — non satis prudenter illa quidem constituta; quid enim attinebat nova lege quæri de eo qui hominem occidisset, cum esset legibus quæstio instituta? quæsitum est tamen — : quod igitur, cum

IX. 21. Vous avez dit que Clodius a été tué par mon conseil. Qu'aurait-on pensé s'il avait perdu la vie, lorsque vous-même, dans le forum, sous les yeux de tout le peuple romain, vous le poursuivîtes l'épée à la main, et qu'il ne put échapper à la mort dont vous le menaciez, qu'en se cachant dans l'escalier d'un libraire, où il se retrancha contre vous? Que j'aie alors formé des vœux pour vous, je ne le nie pas; que je vous aie conseillé, vous-même n'osez le dire. A l'égard de Milon, il ne m'a pas même été possible de le seconder par mes vœux; il avait terminé son entreprise avant qu'on le soupçonnât de l'avoir conçue. — Mais j'en avais donné le conseil. — Milon sans doute avait trop peu de courage pour servir la république de lui-même; il lui fallait un conseil! — Mais je me suis réjoui. — Fallait-il donc que seul je montrasse de la tristesse au milieu de l'allégresse universelle?

22. Au surplus, une commission fut nommée pour informer sur la mort de Clodius : commission dont l'organisation d'ailleurs manquait quelque peu de sagesse, car à quoi pouvait servir une loi nouvelle dans une enquête contre un homme qui en avait tué un autre, puisque nous avions sur ce point toute une procédure établie par les lois? Quoi qu'il en soit, les informations furent

IX. 21. Dixisti

P. Clodium esse interfectum
meo consilio.

Quidnam

homines putarent,
si occisus esset
tum, cum tu gladio,
populo Romano inspectante,
illum insecutus es in foro,
transegissesque negotium,
nisi ille se coniecisset
in scalas

tabernæ librariæ

iisque oppilatis

compressisset

tuum impetum?

Quod quidem ego fateor

me tibi favisce;

suasisse,

ne tu quidem dicis.

At Miloni

ne potui quidem favere;

transegit enim rem

priusquam quisquam

suspicaretur

eum id facturum.

— At ego suasi.

— Scilicet

animus Milonis erat is

ut non posset

prodesse rei publicæ

sine suasore!

— At lætatus sum. —

Quid ergo? oportebat

in tanta lætitia

cunctæ civitatis

me unum esse tristem?

22. Quanquam

de morte Clodii

fuit questio —

illa quidem constituta

non salis prudenter;

quid enim attinebat

queri

lege nova

de eo

qui occidisset hominem

cum legibus

quæstio esset instituta?

quæsitum est tamen — :

IX. 21. Tu as dit

P. Clodius avoir été tué

par mon conseil.

Qu'est-ce-que

les hommes auraient-pensé,

s'il avait été tué

alors que toi avec une épée,

le peuple romain *le regardant*,

tu le poursuivis dans le forum,

et où tu aurais-conduit-à-termela chose,

si celui-là ne s'était jeté

dans l'escalier

d'une boutique de-libraire

et, celui-ci ayant été bouché,

n'eût arrêté

ton élan?

En quoi à-vrai-dire j'avoue

moi l'avoir favorisé;

te l'avoir conseillé,

pas même toi tu ne *le* dis.

Mais pour Milon,

je n'ai pas même pu *le* favoriser;

car il conduisit-à-termela chose

avant que quelqu'un

soupçonnât

lui devoir la faire.

— Mais je *l'ai* conseillé.

— Apparemment

l'esprit de Milon était tel

qu'il ne pouvait

servir l'intérêt public

sans un conseiller!

— Mais je m'en suis réjoui. —

Quoi donc? fallait-il

dans une si-grande joie

de toute la cité

moi seul être triste?

22. Cependant

sur la mort de Clodius

fut (il y eut) une enquête —

celle-là à-vrai-dire organisée

non assez sagement;

car *en* quoi était-il-utile

qu'il fût recherché

par une loi nouvelle

sur celui

qui avait tué l'homme (Clodius),

puisque par les lois

l'enquête avait été établie?

il fut informé cependant — :

res agebatur, nemo in me dixit, id tot annis post tu es inventus qui diceres?

23. Quod vero dicere ausus es, idque multis verbis, opera mea Pompeium a Cæsaris amicitia esse dijunctum ob eamque causam culpâ mea bellum civile esse natum, in eo non tu quidem tota re, sed, quod maximum est, temporibus errasti.

X. Ego, M. Bibulo, præstantissimo cive, consule, nihil prætermisi, quantum facere entique potui, quin Pompeium a Cæsaris conjunctione avocarem. In quo Cæsar felicior fuit; ipse enim Pompeium a mea familiaritate dijunxit. Postea vero quam se totum Pompeius Cæsari tradidit, quid ego illum ab eo distrahere conarer? Stulti erat sperare, suadere impudentis.

24. Duo tamen tempora inciderunt quibus aliquid contra Cæsarem Pompeio suaserim. Ea velim reprehendas, si potes: unum, ne quinquennii imperium Cæsari prorogaret; alterum, ne pateretur ferri ut absentis ejus ratio haberetur.

faites, et ce que nul ne m'a jamais imputé pendant l'instruction du procès, venez-vous, vous seul, me le reprocher après tant d'années?

23. Quant à ce que vous avez osé dire, et même très longuement, que c'est moi qui ai brouillé Pompée avec César, et qu'ainsi j'ai été la première cause de la guerre civile, vous avez fait erreur, non point à vrai dire sur l'ensemble des faits, mais, ce qui est le plus essentiel, sur les époques, que vous avez confondues.

X. Sous le consulat de M. Bibulus, cet excellent citoyen, je n'ai rien omis, j'ai même fait tous mes efforts et employé tous les moyens pour détacher Pompée de César. Celui-ci fut sur ce point plus heureux que moi, car il m'enleva l'amitié de Pompée. Mais après que Pompée se fut livré tout entier à César, pourquoi aurais-je essayé de les désunir? L'espérer eût été sottise; le conseiller, impudence.

24. Toutefois, il s'est présenté deux circonstances où j'ai donné à Pompée quelques conseils contre César. Blâmez-moi, si vous pouvez: dans la première, je lui conseillais de ne pas laisser proroger à César le commandement qu'il n'avait que pour-cinq ans; dans la seconde, de s'opposer à la proposition de loi qui permettait à César de demander le consulat, étant absent. Si Pom-

quod nemo,
cum res agebatur,
dixit in me,
tu igitur tot annis post
es inventus
qui id diceret?

23. In eo vero
quod ausus es dicere,
idque multis verbis,
mea opera
Pompeium esse diiunctum
ab amicitia Cæsaris,
meaque culpa bellum civile
esse natum ob eam causam,
tu quidem errasti,
non re tota,
sed temporibus,
quod est maximum.

X. Ego,
consule
M. Bibulo,
cive præstantissimo,
quantum potui
facere enitique,
prætermisi nihil,
quin avocarem Pompeium
a conjunctione Cæsaris.
In quo Cæsar fuit felicior;
ipse enim
dijunxit Pompeium
a mea familiaritate.
Postea vero quam Pompeius
se tradidit totum Cæsari,
quid ego conarè
distrabere illum ab eo?
Sperare erat stulti,
suadere impudentis.

24. Duo tempora tamen
inciderunt
quibus suaserim Pompeio
aliquid contra Cæsarem.
Velim ea reprehendas,
si potes :
unum, ne prorogaret Cæsari
imperium quinquennii;
alterum, ne pateretur
ferri ut ratio
ejus absentis haberetur.
Quorum
si persuasissem utrumvis,

ce que personne,
quand l'affaire était instruite,
n'a dit contre moi,
toi donc tant d'années après
tu l'es trouvé
qui le disses (pour le dire)?

23. Mais dans cela
que tu as osé dire,
et cela en beaucoup-de paroles,
par mon œuvre
Pompée avoir été écarté
de l'amitié de Cæsar,
et par ma faute la guerre civile
être née pour ce motif,
toi à-vrai-dire tu as-fait erreur,
non sur la chose entière,
mais sur les temps (les époques),
ce qui est le plus-important.

X. Moi,
étant consul (sous le consulat de)
M. Bibulus,
citoyen très-éminent,
autant que j'ai pu
le faire et m'efforcer,
je n'ai négligé rien,
que je ne détournasse Pompée
de la liaison avec-Cæsar.
En quoi Cæsar fut plus heureux que moi ;
car lui-même
éloigna Pompée
de mon amitié.
Mais après que Pompée
se fut livré tout-entier à Cæsar,
pourquoi moi aurais-je essayé
de séparer celui-là de lui ?
L'espérer était le propre d'un sot ;
le conseiller, d'un impudent.

24. Deux occasions pourtant
se sont présentées
dans lesquelles j'ai conseillé à Pompée
quelque chose contre Cæsar.
Je voudrais que tu les blâmasses,
si tu peux :
l'une, qu'il ne prorogéât pas à Cæsar
son commandement de-cinq-ans ;
l'autre, qu'il ne souffrît pas
être proposé que le compte
de lui (Cæsar) absent fût tenu.
Desquelles choses
si j'avais persuadé l'une-ou-l'autre,

Quorum si utrumvis persuasissem, in has misérias nunquam incidissemus. Atque idem ego, cum jam opes omnes et suas et populi Romani Pompeius ad Cæsarem detulisset, seroque ea sentire cœpisset quæ ego multo ante provideram, inferrique patriæ bellum viderem nefarium, pacis, concordiæ, compositionis auctor esse non destiti, meaque illa vox est nota multis : « Utinam, Pompei, cum Cæsare societatem aut nunquam coisses aut nunquam diremisses ! fuit alterum gravitatis, alterum prudentiæ tuæ. » Hæc mea, M. Antoni, semper et de Pompeio et de re publica cōsilia fuerunt ; quæ si valuissent, res publica staret, tu tuis flagitiis, egestate, infamia concidisses.

XI. 25. Sed hæc vetera, illud vero recens, Cæsarem meo consilio interfectum. Jam vereor, patres conscripti, ne, quod turpissimum est, prævaricatorem mihi apposuisse videar, qui me non solum meis laudibus ornaret, sed etiam alienis. Quis enim meum in ista societate gloriosissimi facti nomen audivit ? cujus autem, qui in eo numero fuisset, nomen est

pée eût voulu suivre l'un ou l'autre de ces conseils, jamais nous n'aurions éprouvé tous nos malheurs. Tout au contraire, dès qu'une fois il eut remis à César ses forces et celles de la république, et que trop tard il eut commencé à sentir la vérité de tout ce que bien avant j'avais prévu, quand je vis que la patrie allait être déchirée par une guerre impie, je ne cessai de lui parler de paix, de concorde et de conciliation, et combien m'ont entendu lui adresser ces paroles : « Plût aux dieux, Pompée, ou que vous n'eussiez jamais formé une alliance avec César, ou que vous ne l'eussiez jamais rompue ! il y eût eu fermeté de caractère à ne pas la contracter, prudence à ne pas la rompre. » Voilà, Marc-Antoine, quels ont toujours été mes principes de conduite par rapport à Pompée et à la patrie : si l'on m'avait écouté, la république subsisterait encore ; et vous, vous auriez succombé sous le poids de vos débâches, de votre misère et de votre infamie.

XI. 25. Ces faits sont anciens : voici quelque chose de nouveau. C'est par mon conseil que César a été tué. Ici, pères conscrits, je redoute le plus honteux des reproches ; je crains de paraître avoir aposté un accusateur, afin qu'il me prodigue non seulement les éloges que je mérite, mais les louanges qui appartiennent aux autres. En effet, a-t-on entendu prononcer mon nom parmi ceux des hommes qui se sont associés pour cette glorieuse entreprise ? De tous ceux qui y ont pris part, en est-il un seul dont le nom ait

incidissemus nunquam
in has miserias.
Atque ego idem,
cum Pompeius
jam detulisset ad Cæsarem
omnes opes et suas
et populi Romani,
cœpissetque sero
sentire ea quæ ego
provideram multo ante,
videremque patriæ
bellum nefarium inferri,
non destiti
esse nuctor pacis,
concordiæ, compositionis,
illaque mea vox
est nota multis :
« Utinam, Pompei,
aut nunquam coïsses
aut nunquam diremisses
societatem cum Cæsare !
alterum fuit gravitatis,
alterum tuæ prudentiæ. »
Hæc consilia, M. Antonî,
fuerunt semper mea ;
quæ si valuissent,
res publica staret,
tu concidisses
tuis flagitiis,
egestate, infamia.

XI. 25. Sed hæc vetera :
illud vero recens,
Cæsarem interfectum
meo consilio.
Jam vereor,
patres conscripti,
ne, quod est turpissimum,
videar apposuisse mihi
prævaricatorem,
qui me ornaret laudibus
non solum meis,
sed etiam alienis.
Quis enim
audivit meum nomen
in ista societate
facti gloriosissimi ?
cujus aulem, qui fuisset
in eo numero,
nomen est occultatum ?
dico occultatum ?

nous ne serions tombés jamais
dans ces malheurs de *maintenant*.
Et moi le même,
quand Pompée
avait déjà déferé à César
toutes les ressources et les siennes
et celles du peuple romain,
et qu'il commençait tard
à comprendre ce que moi
j'avais prévu bien avant,
et que je voyais à la patrie
une guerre criminelle être présentée,
je ne cessai
d'être le conseiller de la paix,
de la concorde, de la conciliation,
et cette mienne parole
est connue de beaucoup :
« Plût-aux-dieux, Pompée,
ou que jamais tu n'eusses formé
ou que jamais tu n'eusses brisé
l'alliance avec César !
L'un eût été le propre de ta fermeté,
l'autre de ta prudence. »
Ces conseils, Marc-Antoine,
furent toujours les miens ;
et s'ils avaient prévalu,
la république se-tiendrait-debout,
toi tu aurais succombé
sous tes débauches,
ta misère, ton infamie.

XI. 25. Mais ces *griefs* sont anciens :
celui-là au-contre est récent,
César avoir été tué
par mon conseil.
A-présent je crains,
pères conscrits,
que, ce qui est le plus honteux,
je ne paraisse avoir placé-près-de moi
un prévaricateur,
qui me parât de louanges
non seulement miennes,
mais même appartenant-à-d'autres.
Car quel-est-celui-qui
a entendu mon nom
dans cette association
pour-l'action la plus glorieuse ?
or de qui, *parmi ceux* qui avaient été
dans ce nombre des conjurés,
le nom a-t-il été tenu-secrèt ?
dois-je-dire tenu-secrèt ?

occultatum? occultatum dico? ejus non statim divulgatum? Citius dixerim jactasse se aliquos, ut fuisse in ea societate viderentur, cum non fuissent, quam ut quisquam celari vellet qui fuisset.

26. Quam veri simile porro est in tot hominibus partim obscuris, partim adolescentibus neminem occultantibus, meum nomen latere potuisse? Etenim si auctores ad liberandam patriam desiderarentur illis actoribus, Brutos ego impellerem, quorum uterque L. Bruti imaginem quotidie videret, alter etiam Abalæ? Hi igitur his majoribus ab alienis potius consilium peterent quam a suis? et foris potius quam domo? Quid? C. Cassius, in ea familia natus quæ non modo dominatum, sed ne potentiam quidem cujusquam ferre potuit, me auctorem, credo, desideravit : qui etiam sine his clarissimis viris hanc rem in Cilicia ad ostium fluminis Cydni confecisset, si ille ad eam ripam quam constituerat, non ad contrariam, naves appulisset.

été tenu secret? que dis-je, secret? n'ait été à l'instant même proclamé par toutes les bouches? Ah! loin que personne ait cherché à s'en défendre, plusieurs ont voulu se faire honneur d'une entreprise à laquelle ils n'avaient point concouru.

26. Quelle vraisemblance que parmi tant d'hommes obscurs, que parmi tant de jeunes gens incapables du secret, mon nom ne soit échappé à personne? Si les hommes qui concurent ce généreux dessein de délivrer la patrie avaient besoin de conseils, était-ce à moi d'inspirer les deux Brutus, qui chaque jour avaient sous les yeux l'image de L. Brutus, et dont l'un avait de plus celle de Servilius Ahala? Issus de tels ancêtres, auraient-ils consulté des étrangers plutôt que leurs aïeux? auraient-ils cherché au dehors ce qu'ils avaient au sein de leurs familles? Quoi? C. Cassius, né d'un sang qui ne put jamais supporter la domination, ni même le pouvoir d'aucun citoyen, Cassius avait-il besoin de mes conseils, lui qui, seul et sans le secours de ces hommes illustres, aurait frappé ce grand coup en Cilicie, aux bouches du Cydnus, si le tyran n'eût trompé son attente en abordant sur la rive opposée?

cujus
non statim divulgatum?
Dixerim
aliquos se jactasse,
ut, cum non fuissent,
viderentur fuisse
in ea societate,
citius quam
ut quisquam qui fuisset
vellet celari.

26. Porro
quam est verisimile
in tot hominibus
partim obscuris,
partim adolescentibus
occultantibus neminem,
meum nomen
potuisse latere?
Etenim si desiderarentur
ad patriam liberandam
auctores
illis actoribus,
ego
impellerem Brutos,
quorum uterque
videret quotidie
imaginem L. Bruti,
alter etiam Abalæ?
Hi igitur
his majoribus
peterent consilium
ab alienis
potius quam a suis?
et foris
potius quam domo?
Quid? C. Cassius,
natus in ea familia
quæ potuit ferre non modo
dominatum, sed ne quidem
potentiam cujusquam,
me desideravit, credo,
auctorem :
qui confecisset, etiam
sine his viris clarissimis,
hanc rem in Cilicia
ad ostium fluminis Cydni,
si ille appulisset naves
ad eam ripam
quam constituerat,
non ad contrariam.

de qui le nom
n'a-t-il point été aussitôt divulgué?
Je pourrais-dire
certains s'en être vantés,
afin que, quoiqu'ils n'en eussent pas été,
ils parussent avoir été
dans ce complot,
plus promptement (plutôt) que
que quelqu'un qui en avait été
voulût être celé.

26. De-plus
combien est-il vraisemblable
parmi tant d'hommes
en-partie obscurs,
en partie jeunes-gens
ne dissimulant personne,
mon nom
avoir pu demeurer-caché?
Car s'il était souhaité
pour la patrie devant-être-affranchie
des conseillers du projet
à ceux qui-l'exécutèrent,
fallait-il que ce fût moi qui
entraînasse les Brutus,
dont l'un-et-l'autre
voyait chaque jour
l'image de L. Brutus,
l'un-des-deux même celle d'Abala?
Ceux-ci donc
sortis de ces (tels) ancêtres
auraient demandé conseil
à des étrangers
plutôt qu'aux leurs?
et au-dehors
plutôt que dans-leurs-maisons?
Quoi? C. Cassius,
né dans cette famille
qui ne put supporter non seulement
la domination, mais pas même
le pouvoir de quelqu'un (de personne).
il m'a réclamé, je crois,
pour conseiller :
lui qui aurait achevé, même
sans ces hommes très-illustres,
cette entreprise en Cilicie
près de l'embouchure du fleuve Cydnus,
si celui-là (César) avait dirigé ses navires
vers cette rive
qu'il (Cassius) avait marquée,
non vers la rive opposée.

27. Cn. Domitium non patris interitus, clarissimi viri, non avunculi mors, non spoliatio dignitatis ad recipiendam libertatem, sed mea auctoritas excitavit? An] C. Trebonio ego persuasi? cui ne suadere quidem ausus essem : quo etiam majorem ei res publica gratiam debet, qui libertatem populi Romani unius amicitiae præposuit depulsorque dominatus quam particeps esse maluit. An L. Tillius Cimber me est auctorem secutus? quem ego magis fecisse illam rem sum admiratus quam facturum putavi, admiratus autem ob eam causam quod immemor beneficiorum, memor patriæ fuisset. Quid? duos Servilios — Cascas dicam an Ahalas? — et hos auctoritate mea censes excitatos potius quam caritate rei publicæ? Longum est persequi ceteros, idque rei publicæ præclarum, fuisse tam multos, ipsis gloriosum.

XII. 28. At, quemadmodum me coarguerit homo acutus, recordamini. Cæsare interfecto, inquit, statim cruentum

27. Et Cn. Domitius, ce n'est donc ni la mort d'un père, illustre citoyen, ni celle d'un oncle, ni la spoliation de ses dignités; c'est l'ascendant de mes conseils qui l'a déterminé à recouvrer la liberté? C'est moi sans doute qui ai persuadé à C. Trébonius ce que je n'aurais pas même osé lui proposer? lui à qui la république doit savoir d'autant plus gré de ce qu'il a préféré la liberté romaine à l'amitié d'un homme, et mieux aimé renverser la tyrannie que de la partager. Et L. Tillius Cimber, a-t-il agi d'après mes conseils? lui de qui je n'attendais pas un tel effort, et que j'ai vu avec admiration oublier les bienfaits de César pour ne songer qu'à la patrie. Et les deux Servilius, faut-il dire Casca ou les deux Ahala? pensez-vous aussi qu'ils aient été excités par mes conseils plutôt que par leur amour pour la république? Il serait trop long de citer ici tous les autres. Il est beau pour la patrie, il est glorieux pour eux-mêmes qu'ils se soient trouvés en aussi grand nombre.

XII. 28. Rappelez-vous d'ailleurs de quelle manière cet homme subtil a prétendu me convaincre. Aussitôt que César eut été tué, vous

27. Non interitus
 patris,
 viri clarissimi,
 non mors avunculi,
 non spoliatio dignitatis,
 sed mea auctoritas
 excitavit Cn. Domitium
 ad libertatem
 recipiendam?
 An ego persuasi
 C. Trebonio? cui
 ne ausus essem quidem
 suadere : quo etiam
 respublica ei debet
 majorem gratiam,
 qui præposuit
 amicitie unius
 libertatem populi Romani,
 maluitque esse depulsor
 quam particeps dominatus.
 An L. Tilius Cimber
 seculus est me auctorem?
 quem ego admiratus sum
 fecisse illam rem
 magis quam putavi
 facturum,
 admiratus autem
 ob eam causam
 quod fuisset
 immemor beneficiorum,
 memor patriæ.
 Quid? duos Servilios —
 dicam Casca an Ahala? —
 censes et hos
 excitatos mea auctoritate
 potius quam caritate
 rei publicæ?
 Est longum
 persequi ceteros,
 idque præclarum
 rei publicæ,
 gloriosum ipsis
 fuisse tam multos.

XII. 28. At recordamini
 quemadmodum
 me coarguerit
 homo acutus,
 Cæsar interfecto, inquit,
 Brutus statim
 extollens alte

27. *Ce ne fut ni le meurtre
 de son père,
 homme très-distingué,
 ni la mort de son oncle,
 ni la spoliation de son rang-politique,
 mais ce fut donc mon influence qui
 excita Cnæus Domitius
 à la liberté
 devant être recouvrée?*
*Est-ce-donc-que moi je l'ai persuadé
 à C. Trébonius? à qui
 je n'aurais pas même osé
 le conseiller : en quoi même
 la république lui doit
 une plus-grande reconnaissance,
 à lui qui a préféré
 à l'amitié d'un seul
 la liberté du peuple romain,
 et a-mieux-aimé être l'expulseur
 que le participant de la monarchie.*
*Est-ce-que-par-hasard L. Tilius Cimber
 a suivi moi comme conseiller?
 lequel moi j'ai admiré
 pour avoir fait cette entreprise
 plus que je n'ai pensé
 devoir (qu'il dû) la faire,
 l'ayant admiré d'ailleurs
 pour ce motif
 qu'il avait été
 oublieux des bienfaits,
 et se souvenant de la patrie.*
*Quoi? les deux Servilios —
 dirai-je Casca ou Ahala? —
 penses-tu aussi ceux-là
 avoir été excités par mon conseil
 plutôt que par l'amour
 de la république?*
*Il est (serait) long
 d'énumérer ceux-qui-restent,
 et cela est beau
 pour la république,
 glorieux pour eux-mêmes
 eux avoir été si nombreux.*

XII. 28. Mais souvenez-vous
 comment
 m'a accusé
 cet homme pénétrant.
 Cæsar ayant été tué, a-t-il dit,
 Brutus aussitôt
 élevant en-l'air

alte extollens Brutus pugionem Ciceronem nominatim exclamavit atque ei reciperatam libertatem est gratulatus. Car mihi potissimum? quia sciebam? Vide ne illa causa fuerit appellandi mei, quod, cum rem gessisset consimilem rebus iis quas ipse gesseram, me potissimum testatus est se æmulum mearum laudium exstitisse.

29. Tu autem, omnium stultissime, non intelligis, si id quod me arguis, voluisse interfici Cæsarem, crimen sit, etiam lætatum esse morte Cæsaris crimen esse? Quid enim interest inter suasorem facti et probatorem? aut quid refert utrum voluerim fieri, an gaudeam factum? Equis est igitur, exceptis iis qui illum regnare gaudebant, qui illud aut fieri noluerit aut factum improbarit? Omnes ergo in culpa: etenim omnes boni, quantum in ipsis fuit, Cæsarem occiderunt. Aliis consilium, aliis animus, aliis occasio defuit: voluntas nemini.

30. Sed stuporem hominis vel dicam pecudis attendite; sic enim dixit: « Brutus, quem ego honoris causa nomino,

a-t-il dit, Brutus, élevant en l'air son poignard tout sanglant, proféra le nom de Cicéron, et le félicita du rétablissement de la liberté. Pourquoi moi préféramment à tout autre? parce que j'étais dans la confidence? Voyez si ce ne serait pas plutôt parce que Brutus, ayant imité ce que j'avais fait autrefois, crut devoir me prendre à témoin de préférence à personne qu'il aspirait à la même gloire que moi?

29. Et vous, le plus stupide des mortels, vous ne comprenez pas que si c'est un crime d'avoir voulu la mort de César, ainsi que vous me le reprochez, c'est un crime aussi de s'être réjoui de sa mort. En effet, quelle différence entre conseiller une action et l'approuver? Que j'aie voulu sa mort ou que je m'en sois réjoui, n'est-ce pas la même chose? Or, excepté ceux qui avaient intérêt à ce que César régnât, est-il un seul homme qui n'ait voulu que César fût tué, ou qui ait désapprouvé sa mort? Tous sont donc coupables; car, autant qu'ils l'ont pu, tous les honnêtes gens ont tué César. Les moyens ont manqué aux uns, la résolution aux autres, l'occasion à plusieurs: la volonté n'a manqué à personne.

30. Mais remarquez l'inconcevable stupidité du personnage, je pourrais même dire, de la brute. Voici ses propres expressions: « Brutus, que je nomme pour lui marquer ma considération,

pugionem cruentum,
exclamavit Ciceronem
nominatim
atque ei gratulatus est
libertatem reciperatam.
Cur mihi potissimum ?
quia sciebam ?
Vide ne causa
appellandi mei
huerit illa, quod,
cum gessisset
rem consimilem iis rebus
quas ipse gesseram,
me testatus est potissimum
se exstitisse æmulum
mearum laudum.

29. Tu autem,
stultissime omnium
non intelligis,
si id quod me arguis
sit crimen,
voluisses Cæsarem interfici,
esse etiam crimen
laturum esse
mortis Cæsaris ?
Quid enim interest
inter suasorem
et probatorem facti ?
aut quid refert
utrum voluerim fieri,
an gaudeam factum ?
Equis est igitur,
iis exceptis
qui gaudebant
illum regnare,
qui aut noluerit illud fieri
aut improbari factum ?
Omnes ergo in culpa :
etenim omnes boni,
quantum fuit in ipsis,
occiderunt Cæsarem.
Consilium defuit aliis,
animus aliis,
aliis occasio :
voluntas nemini.

30. Sed attendite
stuporem hominis
vel dicam pecudis ;
sic enim dixit :
« Brutus, quem ego nomino

son poignard ensanglanté,
s'écria Ciceron
en-le-désignant-par-son nom
et lui (le) félicita (de)
la liberté ayant été recouvrée.
Pourquoi me félicita-t-il de-préférence ?
parce que je savais (j'étais complice) ?
Vois si le motif
du faire-mention-de moi
n'a point été celui-là, que,
puisque'il avait fait
une chose toute-semblable à ces choses
que moi-même j'avais faites,
il me prit-à-témoin de-préférence
lui-même s'être montré l'émule
de mes louanges (de ma gloire).

29. Mais toi,
ô le plus sot de tous les hommes,
ne comprends-tu pas,
si cela dont tu m'accuses,
est un grief,
d'avoir (qu'on ait) voulu César être tué,
être (que c'est) aussi un grief
de s'être réjoui
de la mort de César ?
Car quoi diffère (quelle différence y a-t-il)
entre le conseiller
et l'approbateur d'une action ?
ou qu'importe de ces deux choses
si j'ai voulu elle être (qu'elle fût) faite
ou-si je me réjouis elle avoir été faite ?
Quelqu'un est-il donc,
ceux-là exceptés
qui se-réjouissaient
lui (César) régner,
qui ou n'ait pas voulu cela être fait
ou ait désapprouvé cela avoir été fait ?
Tous ont donc été en faute :
car tous les gens de-bien,
autant qu'il a été en eux-mêmes,
ont tué César.
La force-d'esprit a manqué aux uns,
le courage aux autres,
aux autres l'occasion :
la volonté à personne.

30. Mais remarquez
la stupidité de l'homme
ou faut-il que je dise de la brute ;
car c'est ainsi (voici ce) qu'il a dit :
« Brutus, que moi je nomme

cruentum pugionem tenens Ciceronem exclamavit : ex quo intelligi debet eum conscium fuisse. » Ergo ego sceleratus appellor a te, quem tu suspicatum aliquid suspicaris : ille, qui stillantem præ se pugionem tulit, is a te honoris causa nominatur ? Esto, sit in verbis tuis hic stupor : quanto in rebus sententiisque major ! Constitue hoc, consul, aliquando, Brutorum, C. Cassii, Cn. Domitii, C. Trebonii, reliquorum quam velis esse causam ; edormi crapulam, inquam, et exhala. An facies admovendæ sunt quæ excitent tantæ causæ indormientem ? Nunquamne intelliges statuendum tibi esse utrum illi, qui istam rem gesserunt, homicidæ sint, an vindices libertatis ?

XIII. 31. Attende enim paulisper cogitationemque sobrii hominis punctum temporis suscipe. Ego, qui sum illorum, ut ipse fateor, familiaris, ut a te arguor, socius, nego quidquam esse medium : confiteor eos, nisi liberatores

Brutus, levant son poignard ensanglanté, s'écria : *Cicéron* ! donc *Cicéron* était complice. » Ainsi vous me traitez d'assassin, moi que vous soupçonnez d'avoir eu quelque soupçon ; et celui qui montrait un poignard ruisselant de sang, vous le nommez pour lui faire honneur ? Si les expressions sont absurdes, la conduite et les sentiments le sont plus encore. Consul, décidez enfin ce que vous voulez que soit la cause des deux Brutus, de C. Cassius, de Cn. Domitius, de C. Trébonius et des autres. Sortez, vous dis-je, de votre ivresse, réveillez-vous. Faut-il vous appliquer un fer chaud pour vous tirer de votre assoupissement dans une affaire aussi importante ? Ne comprenez-vous pas enfin que vous avez à déterminer si les auteurs de cette action sont des assassins, ou les vengeurs de la liberté ?

XIII. 31. Soyez capable d'un instant d'attention, et pour une fois du moins, pensez comme un homme qui n'est pas ivre. Moi, qui m'avoue leur ami ; moi, que vous nommez leur complice, je dis qu'il n'y a pas ici de milieu : s'ils ne sont pas les libérateurs du peuple

causa honoris,
tenens pugionem cruentum
exclamavit Ciceronem:
ex quo debet intelligi
cum fuisse conscius. »
Ergo ego,
quem tu suspicaris
susplicatum aliquid,
appellor a te sceleratus:
ille, qui tulit præ se
pugionem stillantem,
is nominatur a te
causa honoris?
Esto, hic stupor
sit in tuis verbis:
quanto major
in rebus sententiisque!
Consul,
constitue aliquando hoc,
quam velis esse causam
Brutorum, C. Cassii,
Cn. Domitii, C. Trebonii,
reliquorum;
edormi, inquam,
et exhala crapulam.

An faces
sunt admovendæ
quæ excitent indormientem
tantæ causæ?
Intelligesne nunquam
tibi esse statuendum
utrum illi,
qui gesserunt istam rem,
sint homicidæ,
an vindices libertatis?

XIII. 31. Attende enim
paulisper
suscipeque
punctum temporis
cogitationem
hominis sobrii.
Ego qui,
ut ipse fateor,
sum familiaris illorum,
socius,
ut arguor a te,
nego quidquam
esse medium:
confiteor eos, nisi sint
liberatores populi Romani

dans un but d'honneur,
tenant son poignard ensanglanté
s'est écrié : Cicéron !
d'après quoi il doit être compris
lui (Cicéron) avoir été complice. »
Donc moi,
que toi tu soupçonnes
avoir soupçonné quelque chose,
je suis appelé par toi un scélérat :
celui-là qui porta devant soi
un poignard dégouttant de sang,
il est nommé par toi
dans un but d'honneur?
Soit, que cette stupidité
soit dans tes paroles :
combien plus grande est-elle
dans tes actes et tes pensées!
Consul,
décide enfin cela,
quelle tu veux être (que soit) la cause
des Brutus, de C. Cassius,
de Cn. Domitius, de C. Trébonius,
des autres ;
achève-de-cuver, te dis-je,
et secoue ton ivresse.
Est-ce-que-par-hasard des torches
sont devant (doivent) être approchées
qui réveillent toi l'endormant
sur une si-grande cause?
Ne comprendras-tu jamais
falloir à toi (qu'il te faut) décider
si ceux-là,
qui ont fait cette action,
sont des homicides,
ou les vengeurs de la liberté?

XIII. 31. Car fais-attention
pendant-un-peu-de-temps
et prends
pendant un point de temps (un instant)
la manière-de-penser
d'un homme sobre.
Moi qui,
comme moi-même je l'avoue,
suis ami de ceux-là,
leur associé,
comme j'en suis accusé par toi,
je nie quelque chose
être intermédiaire (qu'il y ait un milieu)
j'avoue ceux-là, s'ils ne sont pas
les libérateurs du peuple romain

populi Romani conservatoresque rei publicæ sint, plus quam sicarios, plus quam homicidas, plus etiam quam parricidas esse, si quidem est atrocior patriæ parentem quam suum occidere. Tu, homo sapiens et considerate, quid dicis? Si parricidas, cur honoris causa a te sunt et in hoc ordine et apud populum Romanum semper appellati? cur M. Brutus, referente te, legibus est solutus, si ab urbe plus quam decem dies abfuisset? cur ludi Apollinares incredibili M. Bruti honore celebrati? cur provinciæ Bruto et Cassio datæ? cur quæstores additi? cur legatorum numerus auctus? Atqui hæc acta per te; non igitur homicidas. Sequitur ut liberatores tuo iudicio, quandoquidem tertium nihil potest esse.

32. Quid est? num conturbo te? non enim fortasse satis quæ dijunctius dicuntur intelligis. Sed tamen hæc summa est

romain et les conservateurs de la république, je conviens qu'ils sont plus que des meurtriers, plus que des assassins, plus que des parricides, puisque c'est un crime plus atroce de tuer le père de la patrie que de tuer son propre père. Homme sage et réfléchi, répondez : s'ils sont des parricides, pourquoi avez-vous toujours parlé d'eux en termes honorables, soit dans le sénat, soit devant le peuple romain? Pourquoi, sur votre rapport, Brutus a-t-il été dispensé des lois qui lui défendaient de s'absenter plus de dix jours? Pourquoi les jeux Apollinaires ont-ils été célébrés avec tant de magnificence au nom de Brutus? Pourquoi des provinces ont-elles été données à Cassius et à Brutus? Pourquoi a-t-on augmenté pour eux le nombre des questeurs et des lieutenants? et tout cela s'est fait par vous. Vous ne les appelez donc pas des assassins. Par conséquent ils sont, d'après vous-même, les libérateurs de Rome; car, je le répète, il n'y a pas de milieu.

32. Eh quoi! ce raisonnement porterait-il le trouble dans vos idées? Peut-être, en effet, n'entendez-vous pas suffisamment un raisonnement qui affecte un peu trop la forme d'une alternative. Quoi qu'il en soit, voici en bloc ma conclusion : dès lors que vous les avez re-

conservatoresque
rei publicæ,
esse plus quam sicarios,
plus quam homicidas,
plus etiam quam parricidas,
si quidem est atrocius
occidere parentem patriæ
quam suum.
Tu quid dicis,
homo sapiens
et considerate ?
Si parricidas,
cur semper
sunt appellati a te
causa honoris
et in hoc ordine
et apud populum Romanum ?
cur M. Brutus,
te referente
solutus est legibus,
si abfuisset
ab urbe
plus quam decem dies ?
cur ludi Apollinares
celebrati
honore incredibili
M. Bruti ?
cur provinciæ
datæ
Bruto et Cassio ?
cur quæstores
additi ?
cur numerus legatorum
auctus ?
Atque hæc acta
per te :
non igitur homicidas.
Sequitur
ut liberatores
tuo iudicio, quandoquidem
nihil tertium
potest esse.

32. Quid est ?
num te conturbo ?
fortasse enim
non intelligis satis
quæ dicuntur
dijunctius.
Sed tamen hæc est summa
meæ conclusionis :

et les conservateurs
de la chose publique (de la république),
être plus que des sicaires,
plus que des homicides,
plus même que des parricides,
puisque il est plus atroce
de tuer le père de la patrie
que le sien.

Toi que dis-tu,
homme sage
et réfléchi ?
Si tu les dis parricides,
pourquoi toujours
ont-ils été nommés par toi
dans un but d'honneur
et dans cet ordre (le sénat)
et devant le peuple romain ?
pourquoi M. Brutus,
toi le proposant,
a-t-il été affranchi des lois,
s'il avait été absent
de la ville de Rome
plus que (de) dix jours ?
pourquoi les jeux Apollinaires
ont-ils été célébrés
avec un honneur incroyable
de M. Brutus ?
pourquoi des provinces
ont-elles été données
à Brutus et à Cassius ?
pourquoi des questeurs
ont-ils été ajoutés ?
pourquoi le nombre des lieutenants
a-t-il été accru ?
Et cela a été fait
par toi (par ton entremise) :
tu ne les dis donc pas homicides.
Il s'ensuit
que tu les dis libérateurs
par ton propre jugement, puisque
rien de (nul) troisième (parti)
ne peut être.

32. Qu'est-ce (qu'y a-t-il) ?
est-ce-que je te trouble ?
car peut-être
tu ne comprends pas suffisamment
des choses qui sont dites
trop-en-séparant.
Mais cependant cela est l'essentiel
de ma conclusion :

conclusionis meæ : quoniam scelere a te liberati sunt, ab eodem amplissimis præmiis dignissimos judicatos. Itaque jam retexo orationem meam. Scribam ad illos ut, si qui forte quod a te mihi objectum est quærent sitne verum, ne cui negent. Etenim vereor ne aut celatum me illis ipsis non honestum, aut invitatum refugisse mihi sit turpissimum. Quæ enim res unquam, pro sancte Jupiter! non modo in hac urbe, sed in omnibus terris est gesta major? quæ gloriosior? quæ commendatior hominum memoriæ sempiternæ? In hujus me tu consilii societatem tanquam in equum Trojanum cum principibus includis?

33. Non recuso; ago etiam gratias, quoquo animo facis. Tanta enim res est, ut invidiam istam, quam tu in me vis concitare, cum laude non comparem. Quid enim beatius illis quos tu expulsos a te prædicas et relegatos? qui locus est aut tam desertus aut tam inhumanus qui illos, cum accesserint, non affari atque appetere videatur? qui homines tam

connus innocents, ils ont été jugés par vous-même dignes des plus grandes récompenses. Je reviens donc sur mes paroles, et je leur écrirai que, lorsqu'on leur demandera si ce que vous m'avez reproché est vrai, ils se gardent de nier; car je craindrais ou qu'il ne fût peu honnête pour eux de s'être cachés de moi, ou qu'il ne fût honteux pour moi de m'être refusé à leur invitation. En effet, j'en atteste le maître des dieux, a-t-on jamais vu, non seulement dans Rome, mais dans le monde entier, une action plus grande, plus glorieuse, plus digne de vivre dans la mémoire des siècles? Songez-vous, en m'associant à cette belle entreprise, que vous m'enfermez dans le cheval de Troie avec les héros de la Grèce?

33. Je ne m'y refuse pas; quel que soit le motif qui vous fasse agir, je vous rends grâces. L'action est si grande, que la haine que vous voulez exciter contre moi n'est rien au prix de la gloire dont elle me couvrirait. Quel sort plus heureux en effet que celui des citoyens mêmes que vous vous glorifiez d'avoir bannis et chassés de Rome? quelque part qu'ils abordent, est-il un lieu si désert, une contrée si sauvage, où l'on ne s'empresse de leur souhaiter la

quoniam liberati sunt
 scelere a te,
 iudicatos ab eodem
 dignissimos
 amplissimis præmiis.
 Itaque relexo jam
 meam orationem.
 Ad illos scribam ut,
 si forte qui
 quærent sitne verum
 quod mihi objectum est a te,
 ne cui negent.
 Etenim vereor
 ne aut
 non honestum illis ipsis
 me celatum,
 aut sit turpissimum mihi
 refugisse invitatum.
 Quæ enim res
 gesta est unquam
 major, pro sancte Jupiter !
 quæ gloriosior ?
 quæ commendator
 memoriæ sempiternæ
 hominum,
 non modo in hac urbe.
 sed in omnibus terris ?
 Tu me includis
 cum principibus
 in societatem hujus consilii
 tanquam
 in equum Trojanum ?

33. Non recuso ;
 ago etiam gratias,
 quoquo animo facis.
 Res enim est tanta,
 ut non comparem
 cum laude istam invidiam,
 quam tu vis concitare in me.
 Quid enim beatus
 illis quos tu prædicas
 expulsos
 et relegatos a te ?
 qui locus est
 aut tam desertus
 aut tam inhumanus,
 qui, cum accesserint,
 non videatur
 illos affari atque appetere ?
 qui homines tam agrestes,

puisqu'ils ont été libérés
 de crime par toi, *je dis eux*
 avoir été jugés par toi le même
 très-dignes
 des-plus-belles récompenses.
 C'est-pourquoi je détisse à-présent
 mon (je change de) langage.
 Je leur écrirai que,
 si par-hasard certains *hommes*
 chercheront si *cela est vrai*
 qui m'a été reproché par toi,
 qu'à quelqu'un (personne) ils ne le nient.
 Car je crains
 que ou-bien
 il ne soit pas honorable à eux-mêmes
 moi avoir été tenu-dans-l'ignorance,
 ou qu'il ne soit très-honteux pour moi
 d'avoir reculé ayant été invité.
 Car quelle action
 fut faite jamais
 plus-grande, ô puissant Jupiter !
 quelle fut plus-glorieuse ?
 quelle fut plus-recommandable
 à la mémoire éternelle
 des hommes,
 non seulement dans cette ville,
 mais dans toutes les terres (l'univers) ?
 Toi m'enfermes-tu
 avec les chefs
 dans la participation de ce projet
 comme
 dans le cheval de-Troie ?

33. Je ne refuse pas ;
 je te rends même grâces,
 dans quelque intention que tu le fasses.
 Car l'action est si-grande,
 que je ne compare pas
 avec la gloire cette haine,
 que tu veux exciter contre moi.
 Car qu'y a-t-il de plus-heureux
 pour ceux que tu te-vantes
 avoir été expulsés
 et envoyés-au-loin par toi ?
 quel lieu existe-t-il
 ou si désert
 ou si barbare,
 qui, lorsqu'ils s'en seront approchés,
 ne paraisse pas
 leur parler et les rechercher ?
 quels hommes y aura-t-il si grossiers,

agrestes qui se, cum eos adspexerint, non maximum cepisse vitæ fructum putent? quæ vero tam immemor posteritas, quæ tam ingrata litteræ reperientur quæ eorum gloriam non immortalitatis memoria prosequantur? Tu vero adscribe me talem in numerum.

XIV. 34. Sed unam rem vereor ne non probes. Si enim fuisset, non solum regem, sed etiam regnum de re publica sustulissem; et, si meus stilus ille fuisset, ut dicitur, mihi crede, non solum unum actum, sed totam fabulam confecissem. Quanquam si interlici Cæsarem voluisse crimen est, vide, quæso, Antoni, quid tibi futurum sit, quem et Narbone hoc consilium cum Trebonio cepisse notissimum est, et ob ejus consilii societatem, cum interficeretur Cæsar, tum te a Trebonio vidimus sevocari. Ego autem — vide quam tecum agam non inimice —, quod bene cogitasti aliquando, laudo; quod non indicasti, gratias ago; quod non fecisti, ignosco: virum res illa quærebat.

bienvenue et de les accueillir à bras ouverts? quels hommes assez barbares ne regarderont pas leur présence comme le plus précieux de tous leurs biens? La postérité sera-t-elle jamais assez oublieuse, et les lettres assez peu reconnaissantes pour ne pas consacrer leur gloire à l'immortalité? Ah! placez-moi sur cette liste honorable.

XIV. 34. Ma seule crainte est qu'on ne refusé de vous croire. Si je m'étais, en effet, concerté avec eux, j'aurais non seulement frappé le tyran, mais exterminé la tyrannie; et croyez-moi, si, comme l'on dit, j'avais tenu la plume, au lieu d'en écrire seulement un acte, j'aurais terminé la tragédie. Que dis-je? si c'est un crime d'avoir voulu que César fût tué, que doit-on penser de vous-même, Antoine? Il est parfaitement avéré que vous en aviez formé le projet, à Narbonne, avec Trébonius, et c'est pour cette seule raison que nous avons vu Trébonius vous tirer à l'écart pendant que César recevait la mort. Voyez si je vous traite en ennemi: je vous loue pour avoir une fois en votre vie formé un bon dessein; je vous rends grâces de ne l'avoir pas révélé, et je vous pardonne de ne l'avoir pas exécuté: l'exécution demandait un homme.

qui, cum eos adspexerint,
non putent
se cepisse
maximum fructum vitæ ?
quæ vero posteritas
tam immemor,
quæ litteræ
reperientur tam ingratae
quæ non prosequantur
eorum gloriam
memoria immortalitatis ?
Tu vero adscribe me
in talem numerum.

XIV. 34. Sed vereor
unam rem,
ne non probes.
Si enim fuisset,
sustulisset de re publica
non solum regem;
sed etiam regnum;
et si illa stilus,
ut dicitur,
fuisset meus, crede mihi,
confecissem non solum
unum actum,
sed fabulam totam.
Quamquam si est crimen
voluisset Cæsarem interfici,
vide, queso,
quid sit futurum tibi,
Antoni, quem
et est notissimum
cepisse Narbone
hoc consilium
cum Trebonio,
et vidimus tum,
cum Cæsar interficeretur,
te sevocari a Trebonio,
ob societatem ejus consilii.
Ego autem — vide
quam tecum agam
non inimice —,
laudo quod aliquando
cogitasti
bene;
ago gratias quod
non indicasti;
ignosco,
quod non fecisti :
illa res quærebat virum.

qui, lorsqu'ils les auront aperçus,
ne croient pas
eux-mêmes avoir recueilli
le plus grand produit de la vie ?
mais quelle postérité
sera trouvée si oublieuse,
quelles lettres (quelle littérature)
seront trouvées si ingrates
qui ne poursuivent (n'honorent) pas
leur gloire
par le souvenir de l'immortalité ?
Quant à toi inscris-moi
dans un tel nombre (parmi eux).

XIV. 34. Mais je crains
une seule chose,
que tu ne le prouves pas.
Car si j'en avais été,
j'aurais enlevé de la république
non seulement le roi,
mais encore la royauté;
et si ce style à écrire (l'œuvre),
comme il est (on) dit,
avait été mien (mienne), crois-moi,
j'aurais achevé non seulement
un seul acte,
mais la pièce entière.
Pourtant si c'est un motif-d'accusation
d'avoir voulu Cæsar être tué,
vois, je te prie,
ce qui doit être (arriver) à toi,
Antoine, toi que
et il est très-connu
avoir formé à Narbonne
ce dessein
avec Trébonius,
et nous avons vu, alors
que Cæsar était mis-à-mort,
toi être tiré-à-l'écart par Trébonius,
à cause de la participation de ce dessein.
Mais moi — vois
combien avec-toi j'agis
non en-ennemi —
je te loue de-ce-que autrefois
tu as pensé
bien (tu as eu une bonne pensée);
je te rends grâces parce que
tu n'as point dénoncé ton projet;
je te pardonne
de-ce-que tu ne l'as pas exécuté :
cette action demandait un homme.

35. Quodsi te in iudicium quis adducat usurpetque illud Cassianum, cui bono fuerit, vide, quæso, ne hæreas. Quamquam illud fuit, ut dicebas quidem, omnibus bono qui servire nolebant, tibi tamen præcipue, qui non modo non servis, sed etiam regnas, qui maximo te ære alieno ad Opis liberavisti, qui per easdem tabulas innumerabilem pecuniâ dissipavisti, ad quem e domo Cæsaris tam multa delata sunt, cujus domi quæstuosissima est falsorum commentariorum et chirographorum officina, agrorum, oppidorum, immunitatum, vectigalium flagitiosissimæ nundinæ.

36. Etenim quæ res egestati et æri alieno tuo præter mortem Cæsaris subvenire potuisset? Nescio quid conturbatus esse videris : num quid subtimes ne ad te hoc crimen pertinere videatur? Libero te metu : nemo credet unquam ; non est tuum de re publica bene mereri ; habet istius pulcherrimi facti clarissimos viros res publica auctores : ego te

35. Si l'on vous citait devant les tribunaux, si l'on invoquait contre vous ce mot de Cassius : *A qui l'action a-t-elle profité?* vous seriez, je crois, dans un grand embarras. Il est bien vrai, comme vous le disiez, que la mort de César a été utile à quiconque ne voulait pas être esclave ; mais nul n'en a plus profité que vous, qui non seulement n'êtes point esclave, mais réglez aujourd'hui ; que vous dont le temple de Cybèle a payé toutes les dettes, si énormes qu'elles fussent, vous qui, à l'aide des registres déposés dans ce temple, avez dissipé des sommes incalculables, vous chez qui tant de richesses ont été transportées du palais de César, vous enfin dont la maison est devenue une fabrique inépuisable de faux registres et de faux titres, un marché où se fait un trafic honteux des terres, des villes, des immunités et des revenus de l'État?

36. Quel autre événement que la mort de César pouvait en effet subvenir à vos dettes et à votre indigence? Vous semblez éprouver je ne sais quel trouble. Craignez-vous que cette mort ne vous soit imputée? Rassurez-vous, jamais on ne le croira; ce n'est pas à vous qu'il appartient de bien mériter de la république; Rome reconnaît les plus illustres citoyens pour auteurs de cette action immortelle. Je dis seulement que vous vous en réjouissez; je ne vous

35. Quod si quis
te adducat in iudicium
usurpelque
illud Cassianum,
cui fuerit
bono,
vide, quæso,
ne hæreas.
Quaquam illud fuit bono,
ut dicebas quidem,
omnibus
qui nolebant servire,
tamen tibi præcipue,
qui non modo non servis,
sed etiam regnas,
qui te liberavisti ad Opis
maximo ære alieno,
qui per eandem tabulas
dissipavisti
innumerabilem pecuniam,
ad quem tam multa
delata sunt
e domo Cæsaris,
domi cujus est
officina quæstuosissima
commentariorum
etchirographorum falsorum,
nundinæ flagitiosissimæ
agrorum, oppidorum,
immunitatum, vectigalium.

36. Etenim quæ res
præter mortem Cæsaris
potuisset subvenire
egestati
et tuo æri alieno?
Nescio quid
videris conturbatus esse:
num quid
subtimes
ne hoc crimen videatur
pertinere ad te?
Te libero metu:
nemo credet unquam;
non est tuum
bene mereri de republica;
res publica habet auctores
istius pulcherrimi facti
viros clarissimos:
ego dico tantum
te gaudere,

35. Que si quelqu'un
t'amène en jugement
et s'approprie
ce *mot* de-Cassius,
à qui cela a-t-il été
à avantage (a-t-il servi),
prends garde, je te prie,
que tu n'hésites.
Quoique cela ait été à avantage,
comme tu disais à-vrai-dire,
à tous *ceux*
qui ne voulaient pas être-esclaves,
il le fut cependant pour toi surtout,
qui non seulement n'es-pas-esclave,
mais même es-roi,
qui t'es libéré dans le temple d'Ops
de la-plus-énorme dette,
qui au-moyen-des mêmes registres
as dissipé
une incalculable somme-d'argent,
chez qui tant de *biens*
ont été transportés
de la maison de César,
dans-la-maison de qui est (il y a)
une fabrique très-lucrative
de papiers
et de titres faux,
un marché très-honteux
de terres, de villes,
de dispenses, de revenus-publics.

36. En-effet quel événement
si-ce-n'est la mort de César
aurait pu subvenir (remédier)
à ta détresse
et à ton argent emprunté (ta dette)?
Je ne sais *pour* quoi
tu parais avoir été troublé:
est-ce-que en-quelque-chose
tu appréhendes
que ce grief ne paraisse
se-rapporter à toi?
Je te délivre de ta crainte:
personne *ne le croira* jamais;
il n'est pas tien
de bien mériter de la république;
la république a *pour* auteurs
de cette très-glorieuse action
les hommes les plus illustres:
moi je *dis* seulement
toi t'en réjouir,

tantum gaudero dico, fecisse non arguo. Respondi maximis criminibus : nunc etiam reliquis respondendum est.

XV. 37. *Castra mihi Pompei atque illud omne tempus objecisti. Quo quidem tempore si, ut dixi, meum consilium auctoritasque valuisset, tu hodie egeres, nos liberi essemus, res publica non tot duces et exercitus amisisset. Fateor enim me, cum ea quæ acciderunt providerem futura, tanta in mæstitia fuisse quanta ceteri optimi cives, si idem providissent, fuissent. Dolebam, dolebam, patres conscripti, rem publicam vestris quondam meisque consiliis conservatam brevi tempore esse perituram. Nec vero eram tam indoctus ignarusque rerum ut frangerer animo propter vitæ cupiditatem, quæ me manens conficeret angoribus, dimissa molestiis omnibus liberaret. Illos ego præstantissimos viros, lumina rei publicæ, vivere volebam, tot consulares, tot prætorios, tot honestissimos senatores, omnem præterea florem nobilitatis ac juventutis, tum optimorum civium exercitus : qui si vive-*

l'attribue pas. J'ai répondu aux accusations les plus graves ; il faut maintenant aussi répondre aux autres.

XV. 37. Vous m'avez reproché le camp de Pompée, et tout ce que j'ai fait à cette époque. Je l'ai déjà dit : si dans ce temps l'autorité de mes conseils avait prévalu, vous, vous seriez aujourd'hui dans la misère ; nous, nous serions libres, et la république n'aurait point perdu tant de généraux et d'armées. J'avoue que, prévoyant les maux qui sont arrivés, j'en avais conçu tout le chagrin qu'auraient éprouvé les autres bons citoyens, s'ils les avaient pressentis comme moi. Je souffrais, pères conscrits, oui, j'étais pénétré de douleur, en voyant qu'une république sauvée autrefois par votre sagesse et par mes soins, allait en peu de temps être anéantie pour jamais. Et ce n'était pas la crainte de la mort qui abattait mon courage : j'étais trop éclairé et j'avais trop d'expérience pour ne pas sentir que la vie ne serait plus pour moi qu'une source d'amertumes, et qu'en la perdant je serais affranchi de chagrins sans nombre. Je voulais conserver ces grands citoyens, l'honneur et l'ornement de la république ; tant d'hommes honorés du consulat et de la préture, tant d'illustres sénateurs ; la fleur de la noblesse et de la jeunesse romaine ; nos armées composées des meilleurs citoyens. S'ils

non arguo fecisse.

Respondi
maximis criminibus;
nunc etiam
respondendum est
reliquis.

XV. 37. Objecisti mihi
castra Pompei
atque omne illud tempus.
Quo tempore quidem
si meum consilium,
ut dixi, auctoritasque
valuisset, tu hodie
egeres,
nos essemus liberi,
res publica non annisisset
tot duces et exercitus.
Cum enim providerem
futura ea quæ acciderunt,
fateor me fuisse
in mæstitia tanta
quanta fuissent,
si providissent idem,
ceteri optimi cives.
dolebam, patres conscripti,
dolebam rem publicam
conservatam quondam
vestris consiliis meisque
esse peritaram
tempore brevi.
Nec vero eram
tam indoctus
ignarusque rerum
ut frangerer animo
propter cupiditatem vitæ,
quæ manens
me conficeret angoribus,
dimissa liberaret
omnibus molestiis.
Ego volebam vivere
illos viros præstantissimos,
lumina rei publicæ,
tot consulares,
tot prætorios,
tot senatores honestissimos,
præterea omnem florem
nobilitatis ac juventutis,
tum exercitus
optimorum civium :
qui si viverent,

je ne l'accuse pas de l'avoir faite.

J'ai répondu
aux plus graves accusations;
à-présent aussi
il est devant (doit) être répondu
à celles-qui-restent (aux autres).

XV. 37. Tu m'as reproché
le camp de Pompée
et toute cette période de temps.
Dans lequel temps à-vrai-dire
si mon conseil,
comme je l'ai dit, et mon influence
avait prévalu, toi aujourd'hui
tu serais-dans-la-misère
nous nous serions libres,
la république n'aurait pas perdu
tant de généraux et tant d'armées.
Car, parce que je prévoyais
devoir être ces choses qui arrivèrent,
j'avoue moi avoir été
dans une tristesse aussi-grande
qu'auraient été,
s'ils avaient prévu la même chose,
les autres meilleurs citoyens.
J'étais affligé, pères conscrits,
j'étais affligé la république
ayant été sauvée autrefois
par vos conseils et par les miens,
devoir périr
dans un temps court.
Et en-vérité je n'étais pas
si peu-instruit
et si ignorant des choses
que je fusse brisé dans mon esprit
à cause du désir de la vie,
qui me demeurant
me consumerait par les angoisses,
ayant été répudiée me délivrerait
de tous mes chagrins.
Moi je voulais vivre (que vécussent)
ces hommes très-distingués,
lumières de la république,
tant de consulaires,
tant d'ex-préteurs,
tant de sénateurs très-honorables,
en-outre toute la fleur
de la noblesse et de la jeunesse,
puis les armées
composées des meilleurs citoyens :
car s'ils vivaient,

rent, quamvis iniqua condicione pacis — mihi enim omnis pax cum civibus bello civili utilior videbatur —, rem publicam hodie teneremus.

38. Quæ sententia si valuisset, ac non ei maxime mihi quorum ego vitæ consulebam spe victoriæ elati obstitissent, ut alia omitterem, tu certe nunquam in hoc ordine, vel potius nunquam in hac urbe mansisses. At vero Cn. Pompei voluntatem a me alienabat oratio mea. An ille quemquam plus dilexit? cum ullo aut sermones aut consilia contulit sæpius? quod quidem erat magnum, de summa re publica dissentientes in eadem consuetudine amicitiae permanere. Ego, quid ille, et contra ille, quid ego sentirem et spectarem, videbat. Ego incolumitati civium primum, ut postea dignitati possemus, ille præsentī dignitati potius consulebat. Quod autem habebat uterque quid sequeretur, idcirco tolerabilior erat nostra dissensio.

39. Quid vero ille singularis vir ac pæne divinus de me

vivaient, à quelque condition défavorable qu'on eût acheté la paix (car la paix, quelle qu'elle fût, me semblait entre citoyens préférable à la guerre civile), la république existerait encore.

38. Si mes conseils avaient été suivis, et que, séduits par l'espoir du triomphe, ceux-là surtout dont je voulais sauver la vie ne s'y fussent pas opposés, pour ne point parler des autres avantages, il en serait du moins résulté celui-ci, que ni le sénat, ni Rome ne seraient souillés par votre présence. Mes discours, dites-vous, indisposaient Pompée contre moi. Eh! quel autre a été plus chéri de Pompée? De quel autre a-t-il plus souvent recherché les entretiens et les conseils? Une chose vraiment admirable, c'est que la différence de nos opinions politiques n'a jamais altéré notre amitié. Nous connaissions tous deux nos sentiments et nos projets réciproques. Je voulais, moi, qu'avant tout on assurât le salut des citoyens, pour nous laisser ensuite les moyens de songer à leur honneur; et lui pensait que l'honneur du parti devait être le premier de ses soins. Comme nos intentions étaient également pures, nul de nous n'avait à rougir en présence de l'autre.

39. Ceux qui l'ont suivi de Pharsale à Paphos savent ce que

teneremus
hodie rem publicam
condicione pacis
quamvis iniqua,
omnis enim pax
mihi videbatur cum civibus
utilior bello civili.

38. Quæ si sententia
valuisset, ac elati
spe victoriæ
ei maxime vitæ quorum
ego consulebam
non obstitissent mihi,
tu certe, ut omittam alia,
nunquam mansisses
in hoc ordine,
vel potius nunquam
in hac urbe.
At vero mea oratio
alienabat a me
voluntatem Cn. Pompei.
An ille
dilexit quemquam plus?
contulit cum ullo
sæpius
aut sermones aut consilia?
quod quidem erat magnum,
dissentientes
de re publica summa
permanere
in eadem consuetudine
amicitiæ.

Ego quid ille,
et ille videbat contra,
quid ego sentirem
et spectarem.
Ego primum
incolumitati civium,
ut possemus postea
dignitati;
ille consulebat potius
dignitati præsentī.
Quod autem uterque
habebat quid
sequeretur,
idcirco nostra dissensio
erat tolerabilior.

39. Quid vero
ille vir singularis
ac pæne divinus

nous conserverions
aujourd'hui la république
dans une condition de paix
quoique défavorable, —
car toute paix (une paix quelconque)
me paraissait avec des concitoyens
plus-utile que la guerre civile.

38. Et si ce sentiment
eût prévalu, et si, emportés (éblouis)
par l'espoir de la victoire,
ceux-là surtout sur la vie desquels
moi je veillais
ne s'étaient pas opposés à moi,
toi du-moins, afin que je laisse le reste,
jamais tu ne serais demeuré
dans cet ordre,
ou plutôt jamais
tu ne serais demeuré dans cette ville.
Mais sans-doute mon langage
éloignait de moi
la volonté (l'affection) de Cn. Pompée.
Est-ce-que-par-hasard celui-là
a chéri quelqu'un davantage?
communica-t-il avec quelqu'un
plus souvent
ou ses paroles ou ses desseins?
ce-qui certainement était grand,
nous différant-d'avis
sur l'intérêt public le-plus-essentiel
demeurer-avec-persistance
dans le même commerce
d'amitié.

Moi je voyais ce-que pensait celui-là,
et lui voyait de-son-côté
ce-que moi je sentais
et j'avais-en-vue.
Moi je m'occupais d'abord
du salut des citoyens,
de-façon-à pouvoir plus-tard
nous occuper de l'honneur;
lui s'occupait plutôt
de l'honneur actuel.
Mais parce-que chacun-de-nous-deux
avait quelque-chose-que
il pouvait-suivre (adopter),
pour-ce-motif notre dissentiment
était plus-supportable.

39. Mais ce-que
cet homme unique
et presque divin

senserit, sciunt qui eum de Pharsalia fuga Paphum prosecti sunt. Nunquam ab eo mentio de me nisi honorifica, nisi plena amicissimi desiderii, cum me vidisse plus fateretur, se speravisse meliora. Et ejus viri nomine me insectari audes, cujus me amicum, te sectorem esse fateare?

XVI. Sed omittatur bellum illud, in quo tu nimium felix fuisti. Ne de jocis quidem respondebo quibus me in castris usum esse dixisti. Erant quidem illa castra plena curæ, verumtamen homines, quamvis in turbidis rebus sint, tamen, si modo homines sunt, interdum animis relaxantur. Quod autem idem mæstitiam meam reprehendit, idem jocum, magno argumento est me in utroque fuisse moderatum.

40. Hereditates mihi negasti venire. Utinam hoc tuum verum crimen esset! plures amici mei et necessarii viverent. Sed qui istuc tibi venit in mentem? ego enim amplius ses-

cet homme rare et presque divin a pensé de moi. Jamais il ne prononça mon nom qu'avec honneur, et avec tous les regrets de la plus tendre amitié; il convenait qu'il avait plus espéré, mais que j'avais mieux vu. Et c'est au nom de ce grand homme que vous osez m'outrager, de cet homme dont, suivant votre aveu, je fus l'ami, et dont vous avez envahi la dépouille?

XVI. Ne parlons plus d'une guerre où vous fûtes trop heureux. Je ne veux pas même justifier les plaisanteries dont vous me faites un crime. Le camp de Pompée était en proie aux inquiétudes; mais, au milieu même des alarmes, n'est-il pas dans l'humanité de chercher à se distraire un moment? D'ailleurs, me reprocher à la fois et mon affliction et mon enjouement, c'est prouver que, dans l'un et l'autre, j'ai eu le mérite de la modération.

40. Vous avez assuré que personne ne me fait héritier. Plût au ciel que ce grief fût vrai! un plus grand nombre de mes amis et de mes parents vivraient encore. Mais comment avez-vous imaginé de m'adresser ce reproche, à moi, qui ai reçu en héritages

inserit de me,
 si aut qui
 um prosecuti sunt Paphum
 e fuga Pharsalia.
 nunquam mentio de me
 habeo
 nisi honorifica,
 nisi plena
 desiderii amicissimi,
 cum fateretur
 me vidisse plus,
 se speravisse meliora.
 Et nomine ejus viri
 audes me insectari,
 cujus fateare
 me amicum,
 te esse sectorem ?

XVI. Sed omittatur
 illud bellum
 in quo tu fuisti nimium felix.
 Ne respondebo quidem
 de jocis,
 quibus dixisti me usum esse
 in castris.
 Illa castra quidem
 erant plena curæ,
 verumtamen homines,
 quamvis sint
 in rebus turbidis, tamen,
 si modo sunt homines,
 relaxantur interdum animis.
 Quod autem
 idem reprehendit
 meam maestitiam,
 idem jocum,
 est magno argumento
 me fuisse
 moderatum in utroque.

40. Negasti hereditates
 venire mihi.
 Utinam hoc crimen tuum
 esset verum !
 Mei amici et necessarii
 viverent plures.
 Sed qui istuc
 tibi venit in mentem ?
 ego enim rettuli
 acceptum hereditatibus
 amplius ducenties
 sestertium.

a jugé de moi,
ceux-là le savent qui
 l'ont suivi à Paphos
 au sortir de la fuite de-Pharsale.
 Jamais mention de moi
ne fut faite par lui
 si-ce-n'est honorable,
 si-ce-n'est pleine
 d'un regret très-affectueux,
 quand il avouait (reconnaissait)
 moi avoir vu plus *clair*,
 lui-même avoir espéré mieux.
 Et c'est au nom de cet homme
que tu oses m'attaquer *en paroles*
lui dont tu avoues
 moi avoir été l'ami,
 toi être l'adjudicataire ?

XVI. Mais que soit laissée
 cette guerre-là
 dans laquelle toi tu as été trop heureux.
 Je ne répondrai pas même
 au-sujet-des plaisanteries,
 dont tu as dit moi m'être servi
 dans le (mon séjour au) camp.
 Ce camp à-vrai-dire
 était plein d'inquiétude,
 mais-pourtant les hommes,
 quoiqu'ils soient
 dans des affaires troublées, cependant,
 si seulement ils sont hommes,
 se relâchent parfois *dans leurs esprits*.
 Mais *par cela* que
 c'est le même qui blâme
 ma tristesse,
 le même qui blâme mon badinage,
 il est à (il fournit une) grande preuve
 moi avoir été
 modéré dans l'une-et-dans-l'autre.

40. Tu as nié les héritages
 venir à moi.
 Plût-au-ciel-que ce grief tien
 fût vrai !
 Mes amis et mes parents
 vivraient plus nombreux.
 Mais comment cela
 t'est-il venu dans l'esprit ?
 car moi j'ai inscrit
 comme ayant été reçu par héritages
 plus de deux-cents-fois
 cent milliers de sesterces.

tertium ducenties acceptum hereditatibus rettuli. Quanquam in hoc genere fateor feliciorum esse te. Me nemo nisi amicus fecit heredem, ut cum illo commodo, si quod erat, animi quidam dolor jungeretur : te is quem tu vidisti nunquam, L. Rubrius Casinas.

41. Et quidem vide quam te amarit is qui, albus aterne fueris, ignorans, fratris filium præterit; Q. Fufii, honestissimi equitis Romani sui que amicissimi, quem palam heredem semper factitarat, ne nominat quidem : te, quem nunquam viderat aut certe nunquam salutaverat, fecit heredem. Velim mihi dicas, nisi molestum est, L. Turselius qua facie fuerit, qua statura, quo municipio, qua tribu. « Nihil scio », inquires, « nisi quæ prædia habuerit. » Igitur fratrem exheredans te faciebat heredem. In multas præterea pecunias alienissimorum hominum, vi ejectis veris heredibus, tanquam heres esses, invasisti. Quanquam hoc maxime admiratus sum, mentionem te hereditatum ausum esse facere, cum ipse hereditatem patris non adisses.

plus de vingt millions de sesterces ? Je conviens qu'à cet égard vous avez été plus heureux. Hors mes amis, personne ne m'appela jamais à sa succession ; et cet avantage, si c'en est un, a toujours été mêlé d'un sentiment de regret et de douleur. Mais vous, un homme que vous n'avez jamais vu, L. Rubrius de Casinum, vous a fait son héritier.

41. Vraiment, il faut qu'il vous ait bien chéri, cet homme qui, ne sachant pas si vous étiez noir ou blanc, a écarté le fils de son frère ; qui ne nomme pas même dans son testament celui de Q. Fufius, cet honorable chevalier romain, son plus intime ami, dont il avait toujours déclaré devoir faire son héritier ; et vous, qu'il ne vit jamais, à qui du moins il ne parla de sa vie, il vous a légué tous ses biens. Dites-moi, de grâce, si cela ne vous est point importun, quelle était la figure de L. Tursélius, quelle était sa taille, son municpe, sa tribu ? Je ne connais de lui, direz-vous, que les terres qu'il m'a laissées. Ainsi donc il déshéritait un frère pour vous léguer toute sa fortune. Il est encore beaucoup d'autres familles absolument étrangères à vous, dont vous avez envahi l'héritage, après avoir expulsé par la violence les héritiers légitimes. Au reste, ce qui m'a paru le plus inconcevable, c'est que vous ayez osé parler d'héritages, après avoir renoncé vous-même à la succession de votre père.

Quaquam fateor
te esse feliciorem
in hoc genere.
Me nemo, nisi amicus,
fecit heredem,
ut cum illo commodo,
si quod erat,
jungeretur
quidam dolor animi :
te is
quem nunquam tu vidisti,
L. Rubrius Casinas.

41. Et vide quidem
quam te amarit
is qui, ignorans
fueris albus aterne,
præterit filium fratris ;
ne nominat quidem Q. Fufii,
honestissimi equitis Romani
amicissimique sui,
quem semper palam
factitabat heredem :
te, quem nunquam viderat
aut certe
nunquam salutaverat,
fecit heredem.
Velim mihi dicas,
nisi est molestum,
qua facie fuerit L. Turselius,
qua statura,
quo municipio, qua tribu.
« Scio nihil, inquires,
nisi
quæ prædia habuerit. »
Igitur exheredans fratrem
te faciebat heredem.
Invasisti præterea,
tanquam esses heres,
veris heredibus
ejectis vi,
in multas pecunias
hominum alienissimorum.
Quaquam admiratus sum
hoc maxime,
te ausum esse facere
mentionem hereditatum,
cum ipse
non adisses
hereditatem
patris.

Cependant j'avoue
toi être plus heureux *que moi*
en ce genre.
Moi nul, si-ce-n'est un ami,
ne m'a fait son héritier,
afin qu'avec cet avantage,
si quelqu'un était (c'en était un),
fût mêlée
une-certaine douleur de l'âme :
toi, *c'est celui*
que jamais toi tu n'as vu,
L. Rubrius de-Casinum.

41. Et vois à-vrai-dire
combien t'a aimé
celui qui, ne-sachant
si tu as été blanc ou noir,
passe-sous-silence le fils de *son* frère ;
ne nomme pas même *celui* de Q. Fufius,
très-honorable chevalier romain
et très-dévoué à lui-même,
que toujours ouvertement
il avait institué *son* héritier :
et toi, que jamais il n'avait vu
ou *que* certainement
jamais il n'avait salué,
il l'a fait *son* héritier.
Je voudrais que tu me disses,
si *cela* n'est déplaisant,
de quel visage a été L. Tursélius,
de quelle taille,
de quel municipe, de quelle tribu.
« Je ne sais rien, diras-tu,
si-ce-n'est
quelles métairies il a possédées. »
Donc déshéritant *son* frère
il te faisait *son* héritier.
Tu t'es introduit en-outre,
comme-si tu étais l'héritier,
les vrais héritiers
ayant été expulsés par la violence,
dans de nombreuses fortunes
des hommes les plus étrangers.
Cependant je me suis étonné
de cela surtout,
toi avoir osé faire
mention (parler) d'héritages,
lorsque toi-même
tu ne t'étais-point-porté-vers
(tu n'avais point accepté) l'héritage
de *ton* père.

XVII. 42. Hæc ut colligeres, homo amentissime, tot dies in aliena villa declamasti? quanquam tu quidem, ut tui familiarissimi dictitant, vini exhalandi, non ingenii exercendi causa declamas. At vero adhibes joci causa magistrum, suffragio tuo et compotorum tuorum rhetorem, cui concessisti ut in te quæ vellet diceret, salsum omnino hominem, sed materia facilis est in te et in tuos dicta dicere. Vide autem quid intersit inter te et avum tuum. Ille sensim dicebat quod causæ prodesset; tu cursim dicis aliena.

43. At quanta merces rhetori data est! Audite, audite, patres conscripti, et cognoscite rei publicæ vulnera. Duo millia jugerum campi Leontini Sex. Clodio rhetori assignasti et quidem immunia, ut populi Romani tanta mercede nihil sapere disceres. Num etiam hoc, homo audacissime, ex Cæ-

XVII. 42. O le plus insensé des hommes! est-ce donc pour rassembler cette collection d'injures que vous avez déclamé tant de ours dans une campagne qui n'est pas à vous? Il est vrai que, s'il en faut croire vos amis intimes, vous le faites pour dissiper les fumées du vin, et non pour exercer votre esprit. Vous tenez auprès de vous un bouffon, qu'à votre exemple vos compagnons de table appellent un rhéteur. Vous lui avez accordé le droit de dire sur vous tout ce qu'il lui plaît. C'est un fin railleur que cet homme-là! Mais aussi la matière est riche, et vous et les vôtres prêtez prodigieusement à la raillerie. Ah! combien vous différez de votre aïeul! Lui disait avec poids et mesure ce qui pouvait servir à sa cause, et vous, vous dites inconsidérément les choses les plus étrangères à la vôtre.

43. Et cependant quels monstrueux émoluments ont été payés à ce rhéteur! Écoutez, écoutez, pères conscrits, et connaissez la profondeur des blessures de la république. Deux mille arpents, dans les plaines des Léontins, ont été assignés par vous, Antoine, au rhéteur Sextus Clodius, et ces deux mille arpents affranchis de tous droits; et pour cet énorme salaire payé par le peuple romain, il vous a appris à ne dire que des sottises. Cette concession, homme rempli d'audace! est-ce que vous l'avez aussi trouvée dans les mémoires de

XVII. 42. Homo

amentissime,
 declamasti tot dies
 in villa
 aliena,
 ut colligeres hæc ?
 quanquam tu quidem,
 ut dicitant
 tui familiarissimi,
 declamas causa vini
 exhalandi,
 non ingenii
 exercendi.
 At vero adhibes magistrum
 causa joci,
 rhetorem tuo suffragio et
 tuorum compotorum,
 cui concessisti
 ut diceret in te
 quæ vellet,
 hominem omnino salum,
 sed est materia facilis
 dicere dicta
 in te et in tuos.
 Vide autem quid intersit
 inter te et tuum avum.
 Ille dicebat sensim
 quod prodesset causæ;
 tu dicis cursim
 aliena.

43. At

quanta merces
 data est rhetori !
 Audite, audite,
 patres conscripti,
 et cognoscite
 vulnera rei publicæ.
 Assignasti
 Sex. Clodio rhetori
 duo millia jugerum
 campi Leontini
 et quidem immunia,
 ut disceres
 sapere nihil
 tanta mercede
 populi Romani.
 Num hoc,
 homo audacissime,
 etiam
 ex commentariis Cæsaris ?

XVII. 42. Homme

très-extravagant,
 as-tu déclamé tant de jours
 dans une maison-de-campagne
 appartenant-à-autrui (étrangère),
 pour que tu rassemblasses ces *griefs* ?
 Pourtant toi à-vrai-dire,
 comme *le* répètent
 tes plus-intimes amis,
 tu déclames pour-cause-du vin
 devant être exhalé,
 non de ton esprit
 devant être exercé.
 Mais vraiment tu emploies un maître
 pour-cause-de bouffonnerie,
 rhéteur par ton suffrage et *celui*
 de tes compagnons-de-bouteille,
 à qui tu as accordé
 qu'il dit contre toi
 ce qu'il voudrait,
 homme tout-à-fait piquant,
 mais c'est une matière facile
 de dire des mots-piquants
 contre toi et contre les tiens.
 Mais vois quelle différence-il-y-a
 entre toi et ton aïeul.
 Celui-là disait avec-mesure
 ce qui pouvait-être-utile à *sa* cause ;
 toi tu dis à-la-hâte
 des *choses qui y sont* étrangères.

43. Et-cepndant

quel-énorme salaire
 a été donné à *ce* rhéteur !
 Écoutez, écoutez,
 pères conscrits,
 et connaissez
 les blessures de la république.
 Tu as assigné
 à Sextus Clodius le rhéteur
 deux milliers d'arpents
 de la plaine de-Léontium
 et à-vrai-dire exempts d'*impôts*,
 afin que tu apprisses
 à n'être-sensé en-rien
 par un si-grand salaire
 du (levé sur le) peuple romain.
 Est-ce-que cela,
 homme très-audacieux,
provenait encore
 des papiers de César ?

saris commentariis? Sed dicam alio loco et de Leontino agro et de Campano, quos iste agros ereptos rei publicæ turpissimis possessoribus inquinavit. Jam enim, quoniam criminibus ejus satis respondi, de ipso emendatore et correctore nostro quedam dicenda sunt. Nec enim omnia effundam, ut, si sæpius decertandum sit, ut erit, semper novus veniam, quam facultatem mihi multitudo istius vitiorum peccatorumque largitur.

XVIII. 44. Visne igitur te inspiciamus a puero? Sic opinor; a principio ordiamur. Tenesne memoria prætextatum te decoxisse? Patris, inquires, ista culpa est. Concedo; etenim est pietatis plena defensio. Illud tamen audaciæ tuæ, quod sedisti in quattuordecim, cum esset lege Roscia decoctoribus certus locus, quamvis quis fortunæ vitio, non suo, decoxisset. Sumpsisti virilem, quam statim muliebrem togam reddidisti.

César? Mais je parlerai ailleurs de ces terres et de celles de la Campanie, dont il a dépouillé la république, pour en faire la propriété des hommes les plus diffamés. Maintenant que j'ai suffisamment répondu à toutes ses inculpations, il faut enfin que je parle aussi de mon censeur, de cet austère réformateur de ma conduite. Je n'épuierai pas mon sujet: je veux, s'il faut revenir plusieurs fois à la charge, comme il le faudra sans doute, me présenter toujours avec quelque chose de nouveau. La multitude de ses vices et de ses crimes m'en garantit les moyens.

XVIII. 44. Voulez-vous donc, Antoine, que je vous examine depuis votre enfance? C'est mon dessein: commençons par votre début. Vous souvient-il qu'avant de quitter la prétexte, vous aviez abandonné vos biens à vos créanciers? C'est, direz-vous, la faute de votre père. J'admets cette excuse. Aussi bien est-elle une preuve de votre piété filiale. Mais ce qui ne peut être imputé qu'à vous, c'est que vous vous êtes effrontément assis dans les quatorze premiers bancs, quoique la loi Roscia ait assigné des places aux banqueroutiers, dûnt-on imputer leur malheur à la fortune, et non à leur inconduite. Vous prîtes la robe virile, qui devint aussitôt sur vous la toge d'une prostituée. Vous étiez à qui voulait vous payer :

Sed dicam alio loco
et de agro Leontino
et de Campano,
quos agros ereptos
rei publicæ
iste inquinavit
possessoribus turpissimis.
Jam enim,
quoniam respondi satis
criminibus ejus,
quædam
dicenda sunt de ipso,
nostro emendatore
et correctore.
Nec enim effundam omnia,
ut, si decertandum sit
sæpius, ut erit,
veniam semper novus,
quam facultatem
mihi largitur
multitudo vitiorum
peccatorumque
istius.

XVIII. 44. Visne igitur
te inspiciamus
a puero?
Opinor sic;
ordiamur a principio.
Tenesne memoria
te prætextatum
decoxisse?
Ista culpa, inquires,
est patris.
Concedo; etenim defensio
est plena pietatis.
Illud tamen
tuæ audaciæ,
quod sedisti
in quattuordecim,
cum lege Roscia
locus certus
esset decoctoribus,
quamvis quis
decoxisset
vitio fortunæ,
non suo.
Sumpsisti virilem,
quam statim
reddidisti
togam muliebrem.

Mais je parlerai *dans* un autre endroit
et du terroir léontin
et du terroir campanien,
lesquels territoires ayant été enlevés
à la république
celui-ci a souillés
par les possesseurs les plus infâmes.
Car à-présent,
puisque j'ai répondu suffisamment
aux accusations de celui-ci,
certaines choses
doivent être dites sur lui-même,
notre réformateur
et *notre* correcteur.
Et en effet je ne répandrai pas tout,
afin que, s'il faut combattre
un-peu-souvent, comme il le faudra,
je vienne toujours nouveau,
laquelle facilité (facilité que)
me donne
la multitude des vices
et des mauvaises-actions
d'un tel homme.

XVIII. 44. Veux-tu donc
que nous t'examinions
à-partir-de toi enfant (ton enfance)?
Je pense ainsi (c'est mon avis):
commençons par le commencement.
Gardes-tu dans ta mémoire
toi vêtu-de-la-prétexte
avoir fait-banqueroute?
Cette faute, diras-tu,
est celle de mon père.
Je l'accorde: car la défense (l'excuse)
est pleine de piété filiale.
Cela toutefois
est l'œuvre de ton audace,
que tu te sois assis
dans les quatorze rangs,
lorsque d'après la loi Roscia
une place déterminée
existait pour les banqueroutiers,
quoique quelqu'un
eût (eût-on même) fait-banqueroute
par la faute de la fortune,
non par la sienne.
Tu as pris la robe virile,
laquelle aussitôt
tu as rendue (dont tu as fait)
une robe de-courtisane.

Primo vulgare scortum; certa flagitii merces nec ea parva; sed cito Curio intervenit, qui te a meretricio quæstu abduxit et, tanquam stolam dedisset, in matrimonio stabili et certo collocavit.

45. Nemo unquam puer emptus libidinis causa tam fuit in domini potestate quam tu in Curionis. Quoties te pater ejus domo sua ejecit? quoties custodes posuit ne limen intrares? cum tu tamen nocte socia, hortante libidine, cogente mercede, per tegulas demitterere. Quæ flagitia domus illa diutius ferre non potuit. Scisne me de rebus mihi notissimis dicere? Recordare tempus illud cum pater Curio mærens jacebat in lecto, filius se ad pedes meos prosternens, lacrimans te mihi commendabat : orabat ut se contra suum patrem, si sestertium sexagies peteret, defenderem; tantum enim se pro te intercessisse dicebat : ipse autem amore ardens confirmabat, quod desiderium tui discidii ferre non posset, se in exilium iturum.

46. Quo tempore ego quanta mala florentissimæ familiæ

le tarif était réglé; il en coûtait fort cher. Mais bientôt intervint Curion, qui vous retira du commerce; et, comme s'il vous eût donné la robe des malrones, vous attacha à lui par des liens désormais stables et assurés.

45. Jamais esclave acheté pour les plaisirs ne fut au service de son maître autant que vous au service de Curion. Combien de fois son père vous mit-il hors de sa maison? combien de fois plaça-t-il des gardiens pour vous en interdire l'entrée? Vous cependant, avec la complicité de la nuit, sous l'aiguillon de la débauche et l'entraînement de l'argent, vous vous faisiez descendre par le toit. La famille ne put supporter longtemps ces affreux déportements. Ne savez-vous pas que je suis parfaitement instruit de tout? Rappelez-vous le temps où Curion le père était dans son lit, malade de chagrin : son fils, se jetant à mes pieds et fondant en larmes, vous recommandait à moi; il me priait de le protéger contre son père, s'il lui en exigeait les six millions de sesterces dont lui-même s'était, disait-il, rendu caution pour vous. Subjugué par une indigne passion, l'infortuné protestait que dans l'impossibilité de supporter les regrets qu'il éprouvait d'être séparé de vous, il allait prendre le chemin de l'exil.

46. Combien furent vives alors les douleurs de cette respectable

SECONDE PHILIPPIQUE.

Primo scortum
vulgare ;
merces flagiti certa,
nec ea parva ;
sed cito Curio intervenit,
qui te abduxit
à quæstu meretricio
et, tanquam dedisset
stolam,
collocavit in matrimonio
stabili et certo.

45. Unquam nemo puer
emptus causa libidinis
fuit in potestate domini
tam quam tu in Curionis.
Quoties ejus pater
te eiecit sua domo ?
quoties posuit custodes
ne intrares limen ?
cum tu tamen
nocte socia,
libidine hortante,
mercede cogente,
demitterere per tegulas.
Quæ flagitia illa domus
non potuit ferre diutius.
Scisne me dicere
de rebus mihi notissimis ?
Recordare illud tempus
cum Curio pater
jacebat in lecto mærens,
filius se prosternens
ad meos pedes, lacrimans
te commendabat mihi :
orabat
ut defenderem se
contra suum patrem,
si peteret sexagies
sestertium ;
dicebat enim
se intercessisse
pro te tantum ;
ipse autem, ardens amore,
confirmabat
se iturum in exilium,
quod non posset ferre
desiderium
tui discidii.

46. Quo tempore
quanta mala

*Tu fus d'abord un prostitué
appartenant-à-tous ;
le prix de ton commerce était réglé
et il n'était pas petit ;
mais bientôt Curion s'interposa,
qui te fit-divorcer
avec le profit de-la-prostitution
et, comme s'il t'eût donné
une robe-de-matrone,
l'établit dans un mariage
durable et assuré.*

45. Jamais aucun jeune-esclave
acheté en-vue-du plaisir
ne fut au pouvoir de son maître
autant que toi à celui de Curion.
Combien-de-fois son père
t'a-t-il chassé de sa maison ?
combien-de-fois a-t-il placé des gardes
pour que tu n'en franchisses pas le seuil ?
lorsque toi cependant
avec la nuit complice,
la passion l'excitant,
le salaire te contraignant,
tu étais descendu le-long-des tuiles.
Lesquels désordres cette famille
ne put supporter plus longtemps.
Sais-tu moi parler
de choses qui me sont très-connues ?
Rappelle-toi ce temps-là
lorsque Curion le père
gisait dans son lit accablé-de-chagrin,
que son fils se prosternant
à mes pieds, pleurant
te recommandait à moi :
il me priait
que je le défendisse lui-même
devant son père,
s'il lui demandait soixante-fois
cent milliers de sesterces ;
car il disait
lui-même avoir répondu
pour toi d'une telle somme :
or lui-même, brûlant d'amour,
affirmait
lui-même devoir aller en exil,
parce qu'il ne pourrait supporter
le regret
de ta séparation (d'être séparé de toi).

46. Dans lequel temps
quels-grands maux

sedavi vel potius sustuli! Patri persuasi ut æs alienum filii dissolveret, redimeret adolescentem summa spe et animi et ingenii præditum rei familiaris facultatibus, eumque non modo tua familiaritate, sed etiam congressione patrio jure et potestate prohiberet. Hæc tu cum per me acta meminisses, nisi illis quos videmus gladiis confideres, maledictis me provocare ausus esses?

XIX. 47. Sed jam stupra et flagitia omittamus : sunt quædam quæ honeste non possum dicere, tu autem eo liberior quod ea in te admisisti quæ a verecundo inimico audire non posses. Sed reliquum vitæ cursum videte, quem quidem celeriter perstringam. Ad hæc enim quæ in civili bello, in maximis rei publicæ miseriis fecit, et ad ea quæ quotidie acit festinat animus. Quæ peto ut, quanquam multo notiora vobis quam mihi sunt, tamen, ut facitis, attente audiat; debet enim talibus in rebus excitare animos non cognitio

famille, douleurs que j'apaisai, ou plutôt dont je taris la source, en persuadant au père d'acquitter les dettes de son fils, de s'imposer quelques sacrifices, afin de tirer d'embarras un jeune homme dont le caractère et les talents donnaient les plus belles espérances, et d'user du pouvoir paternel et des droits qu'il lui conférait pour rompre toute liaison et même toute communication entre son fils et vous. Quand vous savez que tout cela s'est fait par moi, auriez-vous osé me provoquer par vos outrages, si vous n'aviez confiance dans les glaives qui brillent autour de nous?

XIX. 47. Mais laissons ces hontes et ces turpitudes; il est des faits que la décence ne me permet pas d'énoncer, et ce qui vous rend plus hardi dans vos invectives contre moi, c'est que vous avez commis des infamies dont un ennemi qui se respecte ne peut pas parler. Suivons le cours de sa vie : je n'insisterai pas sur les détails. J'ai hâte d'arriver aux excès qu'il s'est permis pendant la guerre civile, dans les temps les plus désastreux pour la patrie, et qu'il se permet encore aujourd'hui. Je sais que vous les connaissez mieux que moi; cependant je vous supplie de m'écouter toujours avec la même attention. Quand il s'agit de telles horreurs, il doit suffire en effet pour exciter l'indignation, non pas seulement de faire connaître les faits accomplis, mais même d'en réveiller le

familiæ florentissimæ
ego sedavi
vel potius sustuli !
Persuasi patri
ut dissolveret
res alienum filii,
redimeret facultatibus
rei familiaris
adulescentem præditum
summa spe
et animi et ingenii,
cumque prohiberet
potestate et jure patrio
non modo
tua familiaritate,
sed etiam congressione.
Cum tu meminisses
hæc acta per me,
nisi confideres illis gladiis
quos videmus,
ausus esses
me provocare maledictis ?

XIX. 47. Sed
omittamus
jam stupra
et flagitia:
quædam sunt
quæ non possum dicere
honeste,
tu autem liberior eo quod
admisisti in te
ea quæ non posses audire
ab inimico verecundo.
Sed videte
cursum reliquum vitæ,
quem quidem
perstringam celeriter.
Animus enim festinat
ad hæc quæ fecit
in bello civili,
in maximis miseriis
rei publicæ,
et ad ea quæ facit quotidie.
Quæ peto ut,
quæquam sunt multo
notiora vobis quam mihi,
audiatis tamen attente,
ut facitis;
in rebus enim talibus
non solum cognitio,

d'une famille très-florissante
moi j'ai calmés
ou plutôt j'ai supprimés (guéris) !
J'ai persuadé au père
qu'il dissipât (payât)
l'argent emprunté (la dette) de son fils,
qu'il libérât par les ressources
de son bien de-famille
un jeune-homme doué d' (qui donnait)
un très-grand espoir
et de cœur et de talent,
et qu'il l'empêchât (lui interdit)
par son pouvoir et son droit paternel
non seulement
de ton amitié (toute liaison avec toi),
mais même de la fréquentation avec toi.
Puisque tu te rappelais
cela avoir été fait grâce-à moi,
si tu ne-te-fais à ces glaives
que nous voyons,
aurais-tu osé
me provoquer par des injures ?

XIX. 47. Mais il faut
que nous laissions (laissions)
à-présent les liaisons-infâmes
et les débauches :
certaines choses sont (il y a des choses)
que je ne puis dire
honnêtement,
mais toi tu es plus libre par-cela que
tu as admis en toi (tu t'es permis)
des choses que tu ne pourrais entendre
de-la-part-d'un ennemi pudibond.
Mais voyez
le cours restant (le reste) de sa vie,
lequel à-vrai-dire
j'effleurerai rapidement.
Car mon esprit se hâte
vers ces choses qu'il a faites
dans la guerre civile,
dans les plus grandes adversités
de la république,
et vers celles qu'il fait chaque-jour.
Lesquelles choses je demande que,
quoiqu'elles soient de-beaucoup
plus connues à vous qu'à moi,
vous écoutiez cependant avec-attention
comme vous faites ;
car dans des choses telles
non seulement le fait-de-les-apprendre

solum rerum, sed etiam recordatio : etsi incidamus, opinor, media, ne nimis sero ad extrema veniamus.

48. Intimus erat in tribuatu Clodio, qui sua erga me beneficia commemorat; ejus omnium incendiorum fax, ejus etiam domi jam tum quiddam molitus est. Quid dicam ipse optime intelligit. Inde iter Alexandriam contra senatus auctoritatem, contra rem publicam et religiones; sed habebat ducem Gabinium, quicum quidvis rectissime facere posset. Qui tum inde reditus aut qualis! prius in ultimam Galliam ex Ægypto quam domum. Quæ autem domus? suam enim quisque domum tum obtinebat, nec erat usquam tua. Domum dico? quid erat in terris, ubi in tuo pedem poneress præter unum Misenum, quod cum sociis tanquam Sisaponem tenebas?

XX. 49. Venisti e Gallia ad quæsturam petendam. Aude dicere te prius ad parentem tuam venisse quam ad me. Acceperam jam ante Cæsaris litteras, ut mihi satis fieri paterer a te : itaque ne loqui quidem sum te passus de gratia. Postea

souvenir. Toutefois abrégons, j'y consens, les faits intermédiaires, afin de ne pas arriver trop tard à ceux qui sont récents.

48. Pendant le tribunat de Clodius, il fut son intime ami, lui qui m'ose vanter ses bienfaits à mon égard; il fut le ministre et l'agent de ce tribun incendiaire : ce fut même chez lui que se trama certaine intrigue..... Il comprend parfaitement ce que je veux dire. Bientôt, au mépris du sénat, de l'intérêt public et des oracles sibyllins, il partit pour Alexandrie; mais il suivait Gabinus, et sous un tel chef il pouvait tout faire, croyait-il, sans encourir de responsabilité. Quel fut alors son retour, ou dans quelles conditions l'accomplit-il? il passa d'Égypte aux extrémités de la Gaule, avant que de rentrer dans sa maison : que dis-je, dans sa maison? chacun alors avait la sienne; la vôtre n'était nulle part. Dois-je même dire une maison? Y avait-il, dans l'univers entier, un seul lieu où vous pussiez poser le pied sur votre bien, si ce n'est à Misène dans un chétif manoir que vous teniez avec des associés, comme le font ceux qui exploitent les mines de Sisapone?

XX. 49. Vous revintes de la Gaule solliciter la questure. Osez dire que vous allâtes chez votre mère, avant de vous présenter à moi. César m'avait écrit pour me prier d'agréer vos excuses. Par égard pour lui, je vous épargnai même l'embarras d'une explication

sed etiam recordatio rerum
debet excitare animos :
etsi, opinor,
incidamus
media,
ne nimis sero
veniamus ad extrema.

48. Erat intimus Clodio
in tribunatu,
qui commemorat
sua beneficia erga me ;
fax omnium incendiorum
ejus, domi cujus
jam etiam tum
molitus est quiddam.
Ipse intelligit optime
quid dicam.
Inde iter Alexandriam
contra auctoritatem senatus,
contra rem publicam
et religiones ;
sed habebat ducem
Gabinium, quicum
posset facere
quidvis rectissime.
Qui aut qualis
tum reditus inde ?
ex Ægypto
in Galliam ultimam
prius quam domum.
Quæ autem domus ?
quisque enim tum
obtinebat suam domum,
nec tua erat usquam.
Dico domum ?
quid erat in terris,
ubi poneres pedem in tuo
præter unum Misenum,
quod, tanquam Sisaponem,
tenebas cum sociis ?

XX. 49. Venisti e Gallia
ad quæsturam petendam.
Aude dicere
te venisse ad tuam parentem
prius quam ad me.
Acceperam jam ante
litteras Cæsaris,
ut paterer
satis fieri mihi a te
itaque

mais même le souvenir des faits
doit exciter les esprits :
toutefois, je pense,
il faut que nous coupions (abrégeons)
les faits intermédiaires,
de-peur-que trop tard
nous venions aux derniers.

48. Il était intime-avec Clodius
dans son tribunat,
lui qui rappelle
ses bienfaits envers moi ;
la torche de tous les incendies
de celui-ci, dans-la-maison duquel
déjà même alors
il ourdit une certaine chose.
Lui-même comprend très-bien
ce-que je veux-dire.
Puis *il fit route pour* Alexandrie
contre l'autorité du sénat,
contre la république
et les oracles de la Sibylle ;
mais il avait *pour* chef
Gabinus, avec lequel
il croyait-pouvoir faire
n'importe-quoi très-légitimement.
Quel ou de-quelle-nature
fut alors le retour de là ?
d'Égypte
tu allas dans la Gaule la-plus-reculée
avant que dans ta maison ?
Mais quelle maison ?
car chacun alors
possédait sa maison,
et la tienne n'était nulle-part.
Dois-je-dire dans-ta-maison ?
quel lieu était sur la terre,
où tu pusses-poser le pied sur ton bien
si-ce-n'est le seul Misène,
que, de-même-que Sisapone,
tu occupais avec des associés ?

XX. 49. Tu es venu de la Gaule
pour la questure devant être sollicitée.
Ose dire
toi être venu près de ta mère
avant que *d'être venu* près de moi.
J'avais reçu déjà avant
une lettre de César,
pour que je souffrisse
être (qu'il fût) satisfait à moi par toi :
c'est pourquoi

sum cultus a te, tu a me adjutus in petitione quæsturæ. Quo quidem tempore P. Clodium, approbante populo Romano, in foro es conatus occidere, cumque eam rem tua sponte conarere, non impulsu meo, tamen ita prædicabas, te non existimare, nisi illum interfecisses, unquam mihi pro tuis in me injuriis satis esse facturum. In quo demiror cur Milonem impulsu meo rem illam egisse dicas, cum te ultro mihi idem illud deferentem nunquam sim adhortatus, quoniam, si in eo perseverares, ad tuam gloriam rem illam referri malebam quam ad meam gratiam.

50. Quæstor es factus : deinde continuo sine senatus consulto, sine sorte, sine lege ad Cæsarem cucurristi; id enim unum in terris egestatis, æris alieni, nequitiae, perditis vitæ rationibus, perfugium esse ducebas. Ibi te cum illius largitionibus et tuis rapinis explevisses, si hoc est explere, quod

Alors vous vous attachâtes à moi, et je vous appuyai dans la demande de la questure. Vers ce temps, avec l'approbation de tout le peuple, vous entreprîtes de tuer Clodius dans le forum. Quoique vous eussiez formé ce projet de vous-même et sans ma participation, vous répétiez partout que vous ne pourriez jamais effacer vos torts envers moi, si Clodius ne tombait pas sous vos coups. Comment donc pouvez-vous dire que j'ai conseillé à Milon de tuer Clodius, puisque jamais je ne vous ai exhorté à le faire, lorsque, de vous-même, vous veniez vous offrir à moi pour l'assassiner? Je voulais, si vous persistiez dans votre dessein, qu'on en fît honneur à votre patriotisme plutôt qu'à votre déférence pour moi.

50. Vous fûtes nommé questeur; et sur-le-champ, sans être autorisé par un décret du sénat, ou par le sort, ou par une loi, vous courûtes au camp de César : dans votre position désespérée, vous pensiez que, sur la terre entière, il ne restait plus d'autre asile à l'indigence, aux dettes, à la débauche. Là, après que, par ses profusions et par vos rapines, vous eûtes assouvi votre cupidité, si c'est l'assouvir que de dévorer ce qu'on rejette à l'instant, vous

ne passus sum quidem
te loqui de gratia.
Postea sum cultus a te,
tu adjutus a me
in petitione quæsturæ.
Quo tempore quidem
conatus es
occidere in foro
P. Clodium,
populo Romano approbante,
cumque conarere
eam rem tua sponte,
non meo impulsu,
prædicabas tamen ita, te,
nisi illum interfecisses,
non existimare
esse facturum
unquam satis mihi
pro tuis injuriis in me.
In quo demiror
cur dicas Milonem
egisse meo impulsu
illam rem,
cum nunquam
sim adhortatus
te mihi deferentem ultro
illud idem, quoniam,
si perseverares in eo,
malebam illam rem
referri
ad tuam gloriam
quam ad gratiam
meam.

50. Factus es quæstor :
deinde continuo
sine consulto senatus,
sine sorte, sine lege,
cucurristi ad Cæsarem ;
rationibus enim vitæ
perditis,
ducebas in terris esse unum
id perflugium egestatis,
æris alieni,
nequitiae.
Cum largitionibus illius
et tuis rapinis
te explevisse ibi,
si hoc est explorare, devorare
quod effundas statim,
egens advolasti

je ne souffris pas même
toi parler de réconciliation.
Plus-tard je fus honoré par toi,
toi tu fus aidé par moi
dans ta demande de la questure.
Dans lequel temps à-vrai-dire
tu essayas
de tuer sur le forum
P. Clodius,
le peuple romain t'approuvant,
et quoique tu tentasses
cette entreprise de ton gré,
non par mon impulsion,
tu déclarais cependant ainsi, toi,
si tu ne l'avais tué,
ne pas juger
être devant (devoir) faire
jamais assez pour moi
eu-égard-à tes outrages envers moi.
En quoi je m'étonne
pourquoi tu dis Milon
avoir accompli par mon impulsion
cette action,
puisque jamais
je n'ai exhorté
toi m'apportant (m'offrant) de-toi-même
cette même chose, parce que,
si tu persévérais dans ce projet,
j'aimais-mieux cette action
être rapportée (imputée)
à ton désir-de-gloire
qu'à la complaisance
mienne (pour moi).

50. Tu as été fait questeur :
immédiatement après,
sans décret du sénat (sénatus-consulte),
sans tirage au sort, sans loi,
tu as couru près de César ;
car les comptes de ta vie (ta situation)
étant perdus (étant désespérée),
tu pensais sur la terre exister seul
cet abri de l'indigence,
de l'argent emprunté (des dettes),
de la dissolution.
Quand par les largesses de celui-là
et par tes rapines
tu te fus rassasié là,
si cela est se rassasier, dévorer
ce que vous rejetez aussitôt,
pauvre tu accourus (tu te précipitas)

statim effundas devorare, advolasti egens ad tribunatum, ut in eo magistratu, si posses, viri tui similis esses.

XXI. Accipite nunc, quæso, non ea quæ ipse in se atque in domesticum decus impure et intemperanter, sed quæ in nos fortunasque nostras, id est in universam rempublicam, impie ac nefarie fecerit; ab hujus enim scelere omnium malorum principium natum reperietis.

51. Nam cum, L. Lentulo C. Marcello consulibus, Kalendis Januariis labentem et prope cadentem rem publicam fulcire cuperetis, ipsique C. Cæsari, si sana mente esset, consulere velletis, tum iste venditum atque emancipatum tribunatum consiliis vestris opposuit, cervicesque suas ei subjecit securi qua multi minoribus in peccatis occiderunt. In te, M. Antoni, id decrevit senatus et quidem incolumis, nondum tot luminibus extinctis, quod in hostem togatum decerni est solitum more majorum. Et tu apud patres conscriptos contra me

revintes à Rome, dénué de tout, suivre dans votre tribunal les traces de votre mari.

XXI. Écoutez à présent, pères conscrits, non plus les dissolutions de cet homme et ses infamies domestiques, mais les horreurs qu'il a osées contre nos personnes et nos fortunes, en un mot, contre la république entière. Vous trouverez que sa scélératesse a été le principe de toutes les calamités.

51. Aux kalendes de janvier, sous le consulat de L. Lentulus et de C. Marcellus, vous désiriez, pères conscrits, soutenir la république chancelante et déjà presque sur le penchant de sa ruine; vous vouliez sauver César lui-même, s'il pouvait encore écouter la raison: à vos sages conseils, Antoine opposa la force d'un tribunal vendu et livré à César; il appela sur sa tête cette hache qui souvent a frappé des têtes bien moins criminelles. Oui, le sénat dont le pouvoir était encore sans atteinte, et qui comptait alors dans son sein tant de grands hommes qui ne sont plus, le sénat rendit contre vous, Marc-Antoine, le décret que nos ancêtres portaient contre les citoyens ennemis de la patrie. Et vous avez osé déclamer

ad tribunatum,
ut in eo magistratu
esses, si posses,
similis tui viri.

XXI. Accipite nunc,
quæso, non ea, quæ
ipse impure
et intemperanter in se
atque in decus
domesticum,
sed quæ fecerit impie
ac nefarie
in nos nostrasque fortunas,
id est
in rempublicam universam;
reperietis enim
principium
omnium malorum
natum
ab scelere hujus.

51. Nam cum,
kalendis januariis,
L. Lentulo, C. Marcello
consulibus,
cuperetis fulcire
rem publicam labentem
et cadentem prope,
velletisque consulere
C. Cæsari ipsi,
si esset mente sana,
tum iste
vestris consiliis opposuit
tribunatum venditum
atque emancipatum,
subjectique suas cervices
ei securi qua
multi occiderunt
in peccatis
minoribus.
In te, M. Antoni, senatus
et quidem incolumis,
tot luminibus
nondum extinctis,
decrevit id quod,
more majorum,
solitum est decerni
in hostem togatum.
Et tu
apud patres conscriptos
ausus es dicere contra me,

2^e PHILIPPIQUE.

au tribunat,
afin que dans cette magistrature
tu fusses, si tu pouvais,
semblable à ton mari.

XXI. Recevez (écoutez) maintenant,
je vous prie, non pas ce que
lui-même a fait avec-impureté
et avec-intempérance contre lui-même
et contre son honneur
domestique (privé),
mais ce qu'il a fait avec-impiété
et d'une-manière-criminelle
contre nous et nos biens,
c'est-à-dire
contre la république tout-entière;
car vous trouverez
le commencement
de tous nos maux
être né (venu)
de la scélératesse de celui-ci.

51. Car lorsque,
aux calendes de janvier,
L. Lentulus et C. Marcellus
étant consuls,
vous désiriez étayer (soutenir)
la république chancelant
et s'écroulant presque,
et que vous vouliez veiller sur (servir)
C. César lui-même,
s'il était d'un esprit sensé,
alors celui-ci (Antoine)
à vos projets opposa
un tribunat qui s'était vendu
et asservi à César,
et il soumit (exposa) son cou
à cette hache par laquelle
beaucoup ont succombé
qui furent dans des fautes
moindres (moins criminels).
Contre toi, Marc-Antoine, le sénat
et à-vrai-dire intact,
tant de lumières
n'ayant pas encore été éteintes,
a décrété cela qui,
d'après l'usage des ancêtres,
a eu coutume d'être décidé
contre un ennemi en-toge (romain).
Et toi
devant les pères conscrits
as-tu osé parler contre moi,

6

dicere ausus es, cum ab hoc ordine ego conservator essem, tu hostis rei publicæ judicatus? Commemoratio illius tui sceleris intermissa est, non memoria deleta. Dum genus hominum, dum populi Romani nomen exstabit — quod quidem erit, si per te licebit, sempiternum —, tua illa pestifera intercessio nominabitur.

52. Quid cupide a senatu, quid temere fiebat, cum tu unus adulescens universum ordinem decernere de salute rei publicæ prohibuisti, neque semel, sed sæpius, neque tu tecum de senatus auctoritate agi passus es? Quid autem agebatur, nisi ne deleri et everti rem publicam funditus velles? Cum te neque principes civitatis rogando neque majores natu monendo neque frequens senatus agendo de vendita atque addicta sententia movere potuisset, tum illud, multis rebus ante tentatis, necessario tibi vulnus inflictum est quod paucis ante te, quorum incolumis fuit nemo: tum contra te dedit arma hic ordo consulibus reliquisque imperiis

contre moi dans le sénat, qui m'a nommé le conservateur de Rome, qui vous en a déclaré l'ennemi? On a cessé de parler de votre crime, mais la mémoire n'en est pas abolie: tant que le genre humain subsistera, tant que vivra le nom du peuple romain, et certes il sera immortel, à moins qu'il ne soit anéanti par vous, on parlera de votre exécration opposition.

52. Le sénat n'écoutait-il qu'une aveugle passion; sa conduite était-elle irréfléchie, lorsque vous seul, opposant l'inexpérience de votre jeunesse à la volonté de l'ordre entier, vous l'empêchâtes, non pas une fois, mais trop souvent, de pourvoir au salut de la patrie; lorsque vous repoussâtes toutes négociations avec vous au sujet du décret qu'il avait rendu? Et cependant, que vous demandait-il, sinon de ne pas vouloir l'entier anéantissement de la république? Ni les prières des chefs de l'État, ni les avertissements des vieillards, ni les instances d'un sénat nombreux, ne purent rien obtenir: vous restâtes fidèle à celui qui vous avait acheté. Alors, après avoir épuisé tous les moyens, on fut contraint de recourir à une mesure qui fut rarement employée, mais qui ne le fut jamais en vain; alors le sénat arma contre vous les consuls et toutes les

cum ab hoc ordine ego judicatus essem conservator, tu hostis rei publicæ? Commemoratio illius tui sceleris intermissa est, memoria non deleta. Dum genus hominum, dum nomen populi Romani exstabit, quod quidem, si licebit per te, erit sempiternum, illa tua pestifera intercessio nominabitur.

52. Quid fiebat cupide, quid temere a senatu, cum tu adulescens unus prohibuisti ordinem universum decernere de salute rei publicæ, neque semel, sed sæpius, neque tu passus es agi tecum de auctoritate senatus? Quid autem agebatur, nisi ne velles rem publicam deleri et everti funditus? Cum neque principes civitatis, rogando neque majores natu monendo neque senatus frequens agendo potuisset te movere de sententia vendita atque addicta, multis rebus tentatis ante, tum necessario illud vulnus tibi inflictum est quod paucis ante te, quorum nemo fuit incolumis: tum hic ordo dedit contra te arma consulibus reliquisque imperiis et potestatibus:

quand par cet ordre moi j'avais été déclaré le sauveur, et toi l'ennemi de la république? La mention de ce tien attentat a été interrompue, le souvenir n'en est pas détruit. Tant que la race des hommes, tant que le nom du peuple romain subsistera, lequel à-vrai-dire, s'il sera-permis par toi, sera éternel, cette tienne désastreuse opposition sera nommée (citée).

52. Qu'était-il fait avec-passion, qu'était-il fait à-la-légère par le sénat, quand toi jeune-homme seul tu as empêché cet ordre tout-entier de décider sur le salut de la république, non-pas une fois, mais trop-souvent, et tu n'as pas souffert être (qu'il fut) traité avec toi touchant le décret du sénat? Or de quoi était-il traité, si-ce-n'est que tu ne voulusses pas la république être détruite et être ruinée de fond-en-comble? Et comme ni les chefs de l'État en priant ni les plus anciens par la naissance en avertissant ni le sénat en-grand-nombre en pressant n'avait pu te détourner d'une résolution vendue et livrée-après-enchère, beaucoup de moyens ayant été tentés avant, alors forcément cette blessure (ce coup) te fut appliquée qui fut appliquée à peu avant toi, dont aucun ne fut (n'est resté) sans-dommage: alors cet ordre donna (fournit) contre toi des armes aux consuls et aux autres autorités militaires et pouvoirs civils:

et potestatibus : quæ non effugisses, nisi te ad arma Cæsaris contulisses.

XXII. 53. Tu, tu, inquam, M. Antoni, princeps C. Cæsari omnia perturbare cupienti causam belli contra patriam ferendi dedisti. Quid enim aliud ille dicebat ? quam causam sui dementissimi consilii et facti afferebat, nisi quod intercessio neglecta, jus tribunicium sublatum, circumscriptus a senatu esset Antonius ? Omitto quam hæc falsa, quam levia, præsertim cum omnino nulla causa justa cuiquam esse possit contra patriam arma capiendi. Sed nihil de Cæsare : tibi certe confitendum est causam perniciosissimi belli persona tua constituisse.

54. O miserum te, si hæc intelligis, miseriorem, si non intelligis, hoc litteris mandari, hoc memoriæ prodi, hujus rei ne posteritatem quidem omnium sæculorum unquam immemorem fore, consules ex Italia expulsos cumque iis Cn. Pompeium, quod imperii populi Romani decus ac lumen fuit, omnes consulares qui per valetudinem exsequi cladem illam fugamque potuissent, prætores, prætorios, tribunos

autorités, tant civiles que militaires. Vous auriez succombé, si vous n'aviez pas fui dans le camp de César.

XXII. 53. C'est vous, Antoine, oui, c'est vous qui, le premier, donnâtes à l'avidité ambition de César un prétexte pour faire la guerre à la patrie. Que disait-il lui-même, quel motif donnait-il pour excuser ses projets insensés et son horrible attentat ? Il alléguait votre opposition méprisée, les droits du tribunat supprimés, l'autorité d'Antoine anéantie par le sénat. Je ne dis point combien ces prétextes sont faux, combien ils sont futiles, d'autant plus que nulle cause ne peut jamais légitimer la guerre contre la patrie. Mais ne parlons pas de César. Vous ne pouvez du moins convenir que votre personne n'ait été la cause de cette guerre déplorable.

54. Malheureux, si vous concevez, plus malheureux encore si vous ne concevez pas que les monuments de l'histoire transmettront à nos descendants, attesteront à tous les siècles, et que la postérité la plus reculée n'oubliera jamais, que les consuls furent chassés de l'Italie et avec eux Cn. Pompée, l'honneur et la gloire de notre empire ; que tous les consulaires, à qui l'âge permit d'accompagner leur fuite et leur désastre ; que les préteurs, les ex-

quæ non effugisses,
nisi te contulisses
ad arma Cæsaris.

XXII. 53. Tu, tu, inquam,
M. Antoni, princeps
dedisti C. Cæsari
cupienti omnia perturbare
causam belli ferendi
contra patriam.
Quid enim aliud ille dicebat?
quam causam afferebat
sui consilii
et facti dementissimi,
nisi quod intercessio
neglecta,
jus tribunicium sublatum,
Antonius esset
circumscriptus
a senatu?

Omitto
quam hæc falsa,
quam levia,
præsertim cum
omnino nulla causa justa
possit esse cuiquam
capiendi arma
contra patriam.
Sed nihil de Cæsare :
certe tibi confitendum est
causam belli perniciosissimam
constituisse tua persona.

54. O te miserum,
si intelligis hæc,
miseriorem,
si non intelligis,
hoc mandari litteris,
hoc prodi memorie,
ne posteritatem quidem
omnium sæculorum
fore unquam
immemorem hujus rei,
consules expulsos ex Italia,
cumque iis Cn. Pompeium,
quod fuit decus ac lumen
imperii populi Romani,
omnes consulares, qui
per valetudinem potuissent
exsequi illam cladem
fugamque,
prætores, prætorios,

armes que tu n'eusses pas évitées,
si tu ne t'étais transporté
près des armes (dans le camp) de César.

XXII. 53. *C'est toi, toi, dis-je,*
Marc-Antoine, *qui* le premier
as donné (fourni) à C. César
désirant tout bouleverser
un motif de la guerre devant être portée
contre la patrie.

Car quelle autre chose celui-ci disait-il ?
quel motif apportait-il
de son dessein
et de son entreprise très-insensée,
si-ce-n'est que l'opposition
avait été négligée,
le droit des-tribuns supprimé,
qu'Antoine avait été
empêché-dans-ses-fonctions
par le sénat?

Je laisse-de-côté
combien cela *est* faux,
combien *cela est* faible,
surtout puisque
absolument aucun motif légitime
ne peut exister pour quelqu'un
de prendre les armes
contre la patrie.

Mais ne *disons* rien de César :
du moins il te faut convenir
la cause de *cette* guerre très-funeste
s'être trouvée dans ta personne.

54. *O que je te dis* malheureux,
si tu comprends cela,
plus malheureux,
si tu ne le comprends pas,
cela être confié aux lettres,
cela être livré à la mémoire,
pas même la postérité
de tous les siècles
devoir être jamais
oublieuse de cette chose,
les consuls *avoir été* chassés de l'Italie,
et avec eux Cn. Pompée,
qui fut l'honneur et la lumière
de l'empire du peuple romain,
tous les consulaires, qui
grâce-à leur santé avaient pu
suivre ce désastre
et *cette* fuite (cette fuite désastreuse),
les préteurs, les anciens-préteurs,

plebis, magnam partem senatus, omnem subolem juventutis, unoque verbo rem publicam expulsam atque exterminatam suis sedibus !

55. Ut igitur in seminibus est causa arborum et stirpium, sic hujus luctuosissimi belli semen tu fuisti. Doletis tres exercitus populi Romani interfectos : interfecit Antonius. Desideratis clarissimos cives : eos quoque nobis eripuit Antonius. Auctoritas hujus ordinis afflicta est : afflixit Antonius. Omnia denique quæ postea vidimus, — quid autem mali non vidimus ? — si recte ratiocinabimur, uni accepta referemus Antonio. Ut Helena Trojanis, sic iste huic rei publicæ causa pestis atque exitii fuit. Reliquæ partes tribunatus principii similes. Omnia perfecit quæ senatus salva re publica ne fieri possent effecerat. Cujus tamen scelus in scelere cognoscite.

XXIII. 56. Restituebat multos calamitosos : in iis patriui nulla mentio. Si severus, cur non in omnes ? si misericors,

préteurs, les tribuns du peuple, la plus grande partie du sénat, toute la jeunesse ; qu'en un mot la république entière fut bannie et chassée de Rome !

55. De même donc que dans les semences se trouve le germe des arbres et des plantes, de même c'est vous, Antoine, qui fûtes le germe et la semence de cette guerre pernicieuse. Pères conscrits, vous pleurez la perte de trois armées romaines : c'est Antoine qui en est l'assassin. Vous regrettez les plus illustres citoyens : c'est Antoine qui en est le bourreau. L'autorité de cet ordre a été anéantie : c'est Antoine qui l'a détruite. Tous les maux enfin que nous avons vus depuis, et quels maux, grands dieux ! si nous raisonnons avec justesse, c'est au seul Antoine que nous devons les imputer. De même qu'Hélène pour les Troyens, il a été pour Rome une cause de ruine et de destruction. Le reste de son tribunat répondit aux commencements. Il fit tout ce que le sénat avait jugé ne pouvoir être fait sans entraîner la ruine de l'État. Mais voyez à quel point, dans le crime même, il s'est montré criminel

XXIII. 56. Il rappelait de l'exil une foule d'infortunés, sans faire mention de son oncle. Était-ce un acte de justice ? pourquoi n'être pas juste envers tous ? Un acte de clémence ? pourquoi ex-

tribunos plebis,
magnam partem senatus,
omnem subolem juventutis,
unoque verbo rem publicam
expulsam
atque exterminatam
suis sedibus!

55. Ut igitur
in seminibus est
causa arborum et stirpium,
sic tu fuisti semen
hujus belli luctuosissimi.
Doletis tres exercitus
populi Romani
interfectos :
Antonius interfecit.
Desideratis
clarissimos cives :
Antonius quoque
nobis eos eripuit.
Auctoritas hujus ordinis
est afflicta :

Antonius afflixit.
Omnia denique
quæ vidimus postea, —
quid autem mali
non vidimus ?
si ratiocinabimur recte,
uni Antonio
referemus
accepta.
Ut Helena Trojanis,
sic iste fuit
huius rei publicæ
causa pestis atque exitii.
Partes reliquæ tribunatus
similes principii.
Perfecit omnia
quæ senatus effecerat
ne possent fieri
re publica salva.
Cujus tamen cognoscite
scelus in scelere.

XXIII. 56. Restituebat
multos calamitosos :
in iis nulla mentio
patrit.
Si severus,
cur non n omnes :
si misericors,

les tribuns du peuple,
une grande partie du sénat,
toute la race de notre jeunesse,
et en un mot la république
avoir été expulsée
et rejetée
de son siège (de Rome, siège de l'empire)!

55. De même donc que
dans les semences se trouve
la cause des arbres et des plantes,
de même c'est toi qui as été la semence
de cette guerre très-douloureuse.
Vous déplorez trois armées
du peuple romain
avoir été massacrées :
c'est Antoine qui les a massacrées.
Vous regrettez
les-plus-illustres citoyens :
c'est Antoine encore
qui nous les a ravis.
L'autorité de cet ordre
a été détruite :

c'est Antoine qui l'a détruite.
Tous les maux enfin
que nous avons vus depuis, —
et quoi de mal
n'avons-nous pas vu ? —
si nous raisonnons justement,
c'est au seul Antoine
que nous rapporterons
eux avoir été reçus (éprouvés par nous).
Comme Hélène pour les Troyens,
ainsi celui-ci fut
pour cette république
une cause de ruine et de destruction.
Les parties restantes de son tribunat
ont été semblables au commencement.
Il accomplit tout
ce que le sénat avait fait-en-sorte
qu'il ne pût être fait
la république restant sauve.
Duquel toutefois connaissez
le crime au-milieu-du crime même.

XXIII. 56. Il rétablissait
dans leurs droits nombre d'infortunés :
parmi eux aucune mention
ne fut faite de son oncle-paternel.
S'il fut sévère,
pourquoi pas envers tous ?
si compatissant,

cur non in suos? Sed omitto ceteros: Licinium Denticulum de alea condemnatum, collusorem suum, restituit, quasi vero ludere cum condemnato non liceret: sed ut, quod in alea perdiderat, beneficio legis dissolveret. Quam attulisti rationem populo Romano cur eum restitui oporteret? Absentem, credo, in reos relatum; rem indicta causa judicatam; nullum fuisse de alea lege judicium; vi oppressum et armis; postremo, quod de patruo tuo dicebatur, pecunia judicium esse corruptum? Nihil horum. At vir bonus et re publica dignus. Nihil id quidem ad rem; ego tamen, quoniam condemnatum esse pro nihilo est, ita ignoscerem. Hominem omnium nequissimum, qui non dubitaret vel in foro alea ludere, lege quæ est de alea condemnatum qui in integrum restituit, is non apertissime studium suum ipse profitetur?

57. In eodem vero tribunatu, cum Cæsar in Hispaniam proficiscens huic conculcandam Italiam tradidisset, quæ fuit

cepter les siens? Je ne parle point des autres. Il a rétabli dans tous ses droits Licinius Denticulus, condamné comme joueur, et compagnon de toutes ses parties: comme si en réalité il se faisait scrupule de jouer avec un condamné; mais il voulait, par le bien-fait de la loi, s'acquitter de ce qu'il avait perdu au jeu. Quelle raison avez-vous alléguée au peuple romain pour justifier son rappel? avez-vous dit qu'il avait été, je crois, accusé en son absence, jugé sans qu'on l'eût entendu; qu'il n'y eut point de jugement conforme à la loi contre les jeux de hasard; qu'il avait été opprimé par la force et par les armes, ou enfin, comme on le disait de votre oncle, condamné par des juges payés? Rien de tout cela: mais c'est un homme de bien, un citoyen digne de la république. Cette raison n'est pas suffisante; cependant, s'il en était ainsi, je vous excuserais, puisqu'une condamnation vous semble ne devoir être comptée pour rien. Mais rétablir dans tous ses droits l'être le plus pervers, un homme qui, dans le forum même, bravait sans pudeur la loi concernant les jeux de hasard, et qui avait été condamné pour ce délit, n'est-ce pas se déclarer soi-même atteint de la honteuse passion du jeu?

57. Pendant ce même tribunat, lorsque César partant pour l'Espagne eut livré l'Italie à la discrétion de cet oppresseur, comment

SECONDE PHILIPPIQUE.

cur non in suos ?
Sed omitto ceteros :
restituit
Licinius Denticulum
condemnatum de alea,
suum collusorem,
quasi vero non liceret
ludere cum condemnato :
sed ut,
quod perdiderat in alea,
dissolveret beneficio legis.
Quam rationem attulisti
populo Romano
cur oporteret eum restitui ?
relatum absentem,
credo, in reos ;
rem judicatam,
causa indicta ;
fuisse nullum
judicium
lege de alea ;
oppressum
vi et armis ;
postremo, quod dicebatur
de tuo patruo, judicium
corruptum esse pecunia ?
Nihil horum.
At vir bonus
et dignus re publica.
Id quidem nihil ad rem ;
ego tamen, quoniam
est pro nihilo
esse condemnatum,
ita
ignoscerem.
Qui restituit
in integrum
hominem
nequissimum omnium
qui non dubitaret
ludere alea vel in foro,
condemnatum lege
quæ est de alea,
is non profitetur ipse
apertissime suum studium ?

pourquoi pas pour les siens ?
Mais je laisse les autres :
il rétablit (annula le jugement de)
Licinius Denticulus
condamné pour *délit de jeu*,
son compagnon-de-jeu,
comme-si vraiment il n'était pas permis
de jouer avec un condamné :
mais pour que,
ce qu'il avait perdu au jeu,
il le payât par le bienfait de la loi.
Quelle raison as-tu apportée
au peuple romain
pourquoi il fallait lui être rétabli ?
qu'il fut porté (inscrit) absent,
je crois, parmi les accusés ;
que l'affaire fut jugée
la cause n'ayant pas été plaidée ;
que ne fut aucun
(qu'il n'y eut pas de) jugement
d'après (conforme à) la loi sur le jeu ;
qu'il fut accablé
par la force et les armes ;
enfin, ce qui était dit
de ton oncle, que le jugement
fut vicié à-prix-d'argent ?
Ce ne fut rien de cela.
Mais *c'était* un homme honnête
et digne de la république.
Cela à-vrai-dire ne fait rien à l'affaire ;
moi toutefois, puisque
il est *à tes yeux* (tu comptes) pour rien
lui avoir été condamné,
s'il en était ainsi (dans ces conditions)
je pardonnerais.
Celui qui a rétabli
dans *son état* intact
un homme
le plus vicieux de tous,
qui n'hésitait pas
à jouer aux dés même en *plein forum*,
ayant été condamné *d'après* la loi
qui existe sur les jeux-de-hazard,
celui-là ne déclare-t-il pas lui-même
très-ouvertement sa passion (du jeu) ?

57. Mais quelle fut pour celui-ci
dans le même tribunal,
quand César
partant pour l'Espagne
lui eut livré

57. Quæ vero fuit ejus
in eodem tribunatu,
cum Cæsar
proficiscens in Hispaniam
huic tradidisset

ejus peragratio itinerum, lustratio municipiorum ! Scio me in rebus celebratissimis omnium sermone versari, eaque quæ dico dicturusque sum notiora esse omnibus qui in Italia tum fuerunt, quam mihi qui non fui : notabo tamen singulas res, etsi nullo modo poterit oratio mea satisfacere vestræ scientiæ. Etenim quod unquam in terris tantum flagitium exstitisse auditum est ? tantam turpitudinem ? tantum dedecus ?

XXIV. 58. Vehebatur in essedo tribunus plebis ; lictores laureati antecedeabant, inter quos aperta lectica mimæ portabatur, quam ex oppidis municipales homines honesti, obviam necessario prodeuntes, non noto illo et mimico nomine, sed Volumniam consalutabant. Sequebatur ræda cum lenonibus [comites nequissimi] ; rejecta mater amicam impuri filii tanquam nurum sequebatur. O miseræ mulieris fecunditatem calamitosam ! Horum flagitiorum iste vestigiis omnia municipia, præfecturas, colonias, totam denique Italiam impressit.

a-t-il parcouru le pays ? de quelle manière a-t-il visité les villes municipales ? Je sais que les faits dont je vous parle et vais vous parler sont le sujet de tous les entretiens ; je sais que ceux qui étaient alors en Italie les connaissent mieux que moi qui n'y étais pas. Je vais pourtant rappeler chacun de ses attentats, quoique persuadé que tout ce que je dirai ne peut rien ajouter à ce que vous savez. En effet, quels exemples plus signalés de bassesse, de turpitude et d'infamie ont jamais indigné l'univers ?

XXIV. 58. Un tribun du peuple voyageait, traîné sur un char gaulois ; des licteurs, les faisceaux ornés de lauriers, le précédaient : au milieu d'eux, en litière découverte, se faisait porter une comédienne, que les honnêtes habitants des municipes, forcés de quitter leurs cités pour venir à sa rencontre, n'appelaient pas de son nom de théâtre si connu, mais saluaient du nom de Volumnia. Venait ensuite un char à quatre roues, chargé des pourvoyeurs de ses plaisirs [compagnons infâmes de son voyage] ; rejetée au dernier rang, la mère de ce fils impudique suivait la favorite qui semblait être sa bru. O funeste fécondité d'un déplorable hyménée ! Telles sont les traces de honte que le passage d'Antoine a imprimées sur toutes les villes municipales, sur les préfectures, sur les colonies, en un mot, sur l'Italie entière

Italiam conculcandam,
peragratio itinerum,
lustratio municipiorum !
Scio me versari
in rebus celebratissimis
sermone omnium,
eaque quæ dico
sumque dicturus
esse notiora omnibus
qui fuerunt tum in Italia
quam mihi qui non fui :
notabo tamen
singulas res,
etsi nullo modo mea oratio
poterit satisfacere
vestræ scientiæ.
Etenim quod flagitium
tantum auditum est
existisse unquam
in terris ?
tantam turpitudinem ?
tantum dedecus ?

XXIV. 58. In essedo
tribunus plebis
vehebatur ;
lictiores laureati
antecedebant,
inter quos portabatur
lectica aperta mima,
quam homines honesti
municipales, prodeuntes
necessario ex oppidis
obviam, consalutabant
non illo nomine noto
et mimico,
sed Volumniam.
Ræda sequebatur
cum lenonibus
[comites nequissimi] ;
mater rejecta
sequebatur tanquam nurum
amicam filii impuri.
O fecunditatem
calamitosam
mulieris miseræ !
Iste impressit
vestigii horum flagitiorum
omnia municipia,
præfecturas, colonias,
denique Italiam totam.

l'Italie devant (pour) être foulée,
la manière-de-parcourir les routes
la manière-de-visiter les municipes
Je sais moi m'occuper (traiter)
de faits devenus-très-publics
par la conversation de tous,
et ceux-là que je dis
et suis devant (dois) dire
être plus connus à tous ceux
qui furent alors en Italie
qu'à moi qui n'y fus pas :
j'indiquerai cependant
un-à-un les faits,
quoique en aucune façon mon langage
ne pourra satisfaire
votre science (vous qui les savez si bien).
Car quel libertinage
si-grand fut-il entendu-dire
avoir existé jamais
sur la terre ? *Entendit-on jamais dire*
qu'une si grande turpitude,
une si grande ignominie y ait existé

XXIV. 58. Sur un *essedum* (char gau-
un tribun du peuple (lois)
était traîné ;
des licteurs ornés-de-lauriers
marchaient-devant,
parmi lesquels était portée
en litière découverte une comédienne
que les hommes honnêtes
des-municipes, s'avançant
par-force de leurs cités
au-devant d'elle, saluaient
non-pas de ce nom connu
et de-comédie qu'elle portait,
mais du nom de Volummie.
Une *rhæda* (char à 4 roues) suivait
avec des (chargée d')entremetteurs
[ses compagnons de-libertinage] ;
sa mère ayant été rejetée-en-arrière
suivait comme si elle était sa bru
la maîtresse de ce fils impudique.
O fécondité
que je puis dire désastreuse
de cette épouse infortunée !
Cet homme a marqué (souillé)
par les traces de pareils désordres
tous les municipes,
les préfectures, les colonies,
enfin l'Italie entière.

59. Reliquorum factorum ejus, patres conscripti, difficilis est sane reprehensio et lubrica. Versatus in bello est; saturavit se sanguine dissimillimorum sui civium; felix fuit, si potest ulla in scelere esse felicitas. Sed quoniam veteranis cautum esse volumus, quanquam dissimilis est militum causa et tua — illi secuti sunt, tu quæsisti ducem —, tamen, ne apud illos me in invidiam voces, nihil de genere belli dicam. Victor e Thessalia Brundisium cum legionibus revertisti. Ibi me non occidisti. Magnum beneficium, potuisse enim fa-teor : quanquam nemo erat eorum qui tum tecum fuerunt qui mihi non censeret parci oportere.

60. Tanta est enim caritas patriæ ut vestris etiam legio-nibus sanctus essem, quod eam a me servatam esse memi-nissent. Sed fac id te dedisse mihi quod non ademisti, me-que a te habere vitam, quia non a te sit erepta : licuitne

59. La censure de ses autres actions, pères conscrits, n'est pas sans difficultés ni même sans périls. Antoine joignit l'armée, et s'enivra du sang de citoyens qui valaient mieux que lui. Il fut heu-reux, si le bonheur peut être dans le crime. Mais je ne veux rien dire qui blesse les vétérans, quoique leur cause et la vôtre soient bien différentes : eux n'ont fait que suivre leur général; vous, vous êtes allé le chercher. Cependant je ne dirai rien de la nature de cette guerre, afin que vous n'ayez aucun prétexte pour les aigrir contre moi. Vainqueur, vous revintes de la Thessalie à Brindes avec les légions. Là, vous avez pu me tuer, j'en conviens : vous ne l'avez pas fait ; c'est une faveur insigne. Il est vrai que, parmi ceux qui vous accompagnaient, il n'y en eut pas un seul qui ne pensât que je devais être épargné.

60. Tel est l'amour de la patrie, que j'étais un objet sacré même pour vos légions, parce qu'elles se rappelaient que c'est moi qui ai sauvé cette patrie infortunée. Mais supposons que vous m'ayez donné ce que vous ne m'avez pas ôté ; que je vous doive la vie, parce que vous ne me l'avez pas arrachée ; vos outrages pouvaient-

59. Sane,
patres conscripti,
reprehensio
factorum reliquorum ejus
est difficilis et lubrica.
Versatus est in bello;
se saturavit sanguine
civium dissimillimorum sui;
fuit felix, si ulla felicitas
potest esse in scelere.
Sed quoniam volumus
cautum esse
veteranis,
quanquam causa militum
et tua est dissimilis —
illi secuti sunt ducem,
tu quæstisti —, tamen,
ne me voces in invidiam
apud illos,
dicam nihil
de genere belli.
Victor revertisti
cum legionibus
e Thessalia Brundisium.
Ibi non me occidisti.
Beneficium magnum,
fateor enim potuisse :
quanquam
nemo erat
eorum qui fuerunt
tum tecum, qui
non censeret
oportere parci
mihi.

60. Caritas enim patriæ
est tanta
ut essem sanctus
etiam vestris legionibus,
quod meminissent
eam
servatam esse a me.
Sed fac te mihi dedisse
id quod non ademisti,
meque habere a te vitam,
quia
non sit erepta a te :
mihine licuit
per tuas contumelias
tueri sic ut tuebar
hoc tuum beneficium,

59. Assurément,
pères conscrits,
le blâme (la critique)
des actions restantes de lui
est difficile et périlleuse.
Il a pris part à la guerre;
il s'est rassasié du sang
de citoyens très-peu-semblables à lui ;
il a été heureux, si quelque bonheur
peut être dans le crime.
Mais parce que nous voulons (je veux)
être pris garde aux (ménager les)
vétérans,
quoique la cause des soldats
et la tienne soient dissemblables —
ceux-là ont suivi leur général,
toi, tu l'as cherché —, néanmoins,
pour que tu ne m'appelles pas en haine
(ne me rendes pas odieux) auprès d'eux,
je ne dirai rien
sur la nature de la guerre.
Vainqueur tu es revenu
avec les légions
de la Thessalie à Brindes.
Là tu ne m'as point donné-la-mort.
Bienfait considérable,
car je conviens *toi* l'avoir pu :
quoique
personne n'était (il n'y eût aucun)
de ceux qui furent
alors avec-toi, qui
ne pensât pas (que tous fussent d'avis)
falloir être épargné
à moi (qu'on devait m'épargner).

60. Car l'amour de la patrie
est *quelque chose* de si-grand
que j'étais sacré
même pour vos légions,
parce qu'elles se souvenaient
elle (la patrie)
avoir été sauvée par moi.
Mais fais (admets) *toi* m'avoir donné
ce que tu ne m'as point enlevé,
et moi avoir *reçu* de toi la vie,
parce que
elle ne m'a point été arrachée par toi :
m'a-t-il été permis
par (à cause de) tes outrages
de garder comme je le gardais
le souvenir de ce tien bienfait,

mihî per tuas contumelias hoc tuum beneficium sic tueri ut tuebar, præsertim cum te hæc auditurum videres?

XXV. 61. Venisti Brundisium, in sinum quidem et in complexum tuæ mimulæ. Quid est? num mentior? Quam miserum est id negare non posse quod sit turpissimum confiteri! Si te municipiorum non pudebat, ne veterani quidem exercitus? quis enim miles fuit qui Brundisii illam non viderit? quis qui nescierit venisse eam tibi tot dierum viam gratulatum? quis qui non indoluerit tam sero se, quam nequam hominem secutus esset, cognoscere?

62. Italiæ rursus percursatio eadem comite mima, in oppida militum crudelis et misera deductio, in urbe auri, argenti maximeque vini fœda direptio. Accessit ut, Cæsare ignaro, cum esset ille Alexandriæ, beneficio amicorum ejus magister equitum constitueretur. Tum existimavit se suo jure cum Hippiâ vivere et equos vectigales Sergio mimo tra-

ils ne pas vaincre enfin ma longue reconnaissance, et ne m'avez-vous pas forcé de parler?

XXV. 61. Vous revîntes à Brindes jouir des embrassements de votre chère comédienne. Quoi donc? Osez-vous me démentir? Ah! qu'il est accablant de ne pouvoir nier ce dont l'aveu même est une honte! Si vous ne respectiez pas les habitants, au moins deviez-vous quelques égards à une armée de vétérans. Quel soldat n'a pas vu cette femme à Brindes, n'a pas su qu'elle avait fait un très long voyage pour vous féliciter, n'a pas été au désespoir de connaître si tard quel méprisable chef il avait suivi?

62. Après cela, nouvelle visite de l'Italie, toujours avec sa comédienne. Établissements de soldats, oppressifs et ruineux pour les villes. A Rome, pillage horrible de l'or, de l'argent, et surtout du vin. Dans le même temps, à la sollicitation des amis de César, mais sans que celui-ci en sût rien parce qu'il était à Alexandrie, on le nomma maître de la cavalerie. De ce moment, *nouvel Hipparque*¹ il se crut en droit de vivre publiquement avec le comédien Hippias, et de livrer au mime Sergius la fourniture des chevaux du cirque.

1. Sans l'addition de ce nom, qui n'est pas dans le texte, mais qui est l'équivalent grec de *magister equitum*, et qui, de plus, désigne *Hipparque*, frère d'*Hippias* et second fils du tyran Pisistrate, d'Athènes, il serait difficile de comprendre le jeu de mots de Cicéron.

præsertim cum videres
te auditurum hæc ?

XXV. 61. Venisti
Brundisium,
in sinum quidem
et in complexum
tuæ mimulæ.
Quid est ?
num mentior ?
Quam est miserum
non posse negare
id quod sit
turpissimum confiteri !
Si te non pudebat
municipiorum,
ne exercitus quidem
veterani ?

quis enim miles fuit
qui non viderit
illam Brundisii ?
quis qui nescierit
eam venisse
viam tot dierum
tibi gratulatum ?
quis qui non indoluerit
se cognoscere tam sero
quam secutus esset
hominem nequam ?

62. Rursus
mima comite
eadem percursatio Italiæ,
deductio crudelis et misera
militum in oppida,
fœda direptio in urbe
auri, argenti
maximeque vini.
Accessit ut,
Cæsare ignaro,
cum ille esset Alexandriæ,
constitueretur
magister equitum
beneficio
amicorum ejus.
Tum existimavit se
suo jure
vivere cum Hippiæ
et tradere mimo Sergio
equos vectigiales.
Tum sibi legerat
ubi habitaret

surtout quand tu prévoyais
toi devoir entendre ces choses ?

XXV. 61. Tu es venu
à Brindes,
pour t'y reposer sur le sein même
et dans les embrassements
de ton histrionne.
Qu'est-ce (qu'y a-t-il) ?
es-tu que je mens ?
Qu'il est fâcheux
de ne pouvoir nier
ce qu'il est
très-honteux d'avouer !
Si tu ne respectais
les habitants d'un-municipe,
ne respectais-tu pas même une armée
de-vétérans ?
car quel soldat fut (y eut-il)
qui n'ait vu
cette femme à Brindes ?
Y en eut-il un qui ait ignoré
elle être venue
par un trajet de tant de jours
pour te féliciter ?
y en eut-il un qui ne se soit affligé
lui-même connaître si tard
combien il avait suivi
un homme (un chef) vicieux ?

62. De-nouveau
avec sa mime pour compagne
mêmes tournées-à-travers l'Italie,
établissement impitoyable et douloureux
des soldats dans les villes,
hideux pillage dans la ville (à Rome)
de l'or, de l'argent
et surtout du vin.
Il s'ajouta que (En outre),
César l'ignorant,
puisqu'il était à Alexandrie,
il fut établi
maître des cavaliers (de la cavalerie)
par la faveur des (grâce aux)
amis de celui-ci.
Alors il pensa lui-même
de son plein-droit (être en droit de)
vivre avec Hippias le comédien
et (de) livrer au mime Sergius
les chevaux à-fourrir-pour-les-jeux.
Alors il s'était choisi
pour y habiter

dere. Tum sibi non hanc, quam nunc male tuetur, sed M. Pisonis domum ubi habitaret legerat. Quid ego istius decreta, quid rapinas, quid hereditatum possessiones datas, quid ereptas proferam? Cogebat egestas; quo se verteret, non habebat : nondum ei tanta a L. Rubrio, non a L. Turselio hereditas venerat, nondum in Pompei locum multorumque aliorum, qui aberant, repentinus heres successerat. Erat ei vivendum latronum ritu, ut tantum haberet quantum rapere potuisset.

63. Sed hæc, quæ robustioris improbitatis sunt, omitamus : loquamur potius de nequissimo genere levitatis. Tu istis faucibus, istis lateribus, ista gladiatoria totius corporis firmitate tantum vini in Hippiae nuptiis exhauseras, ut tibi necesse esset in populi Romani conspectu vomere postridie. O rem non modo visu fœdam, sed etiam auditu ! Si inter cenam in ipsis tuis immanibus illis poculis hoc tibi accidisset, quis non turpe duceret ? in cœtu vero populi Romani, ne-

Il avait alors choisi pour sa demeure, non point cette maison qu'il a tant de peine à conserver aujourd'hui, mais celle de M. Pison. Ai-je besoin de rappeler et ses décrets, et ses rapines, et les héritages qu'il s'est fait donner, et ceux qu'il a violemment usurpés ? L'indigence l'y forçait ; il ne savait à quelles ressources recourir ; les riches successions de L. Rubrius et de L. Tursélius ne lui étaient pas encore échues ; il ne s'était pas encore introduit comme héritier inattendu dans la succession de Cn. Pompée et de tant d'autres qui étaient absents ; réduit à vivre comme les brigands, il n'avait que ce qu'il avait pu prendre.

63. Mais laissons là ces crimes qui annoncent du moins quelque force dans celui qui les commet ; parlons plutôt de ce qui prouve chez lui l'avilissement d'une nature tout à fait dégradée. Antoine, avec cette vigueur, cette large poitrine et ces formes athlétiques, vous n'avez pu porter cette quantité de vin dont vous vous étiez gorgé aux noces d'Hippias. Le lendemain, oui, le lendemain vous fûtes forcé de le rendre en présence du peuple romain. O scandale, dont on ne peut soutenir la vue ni même le récit ! Que cela vous fût arrivé chez vous, dans ces festins où vous ne permettez que des coupes énormes, qui n'en eût fait pour vous un sujet de honte ? Mais,

non hanc domum,
quam nunc
tuetur male,
sed M. Pisonis.
Quid ego proferam decreta,
quid rapinas istius,
quid possessiones
hereditatum datas,
quid ereptas?
Egestas cogebat;
non habebat quo se verteret:
nondum tanta hereditas
ei venerat
a L. Rubrio,
non a L. Turselio,
nondum heres repentinus
successerat
in locum Pompei
multorumque aliorum,
qui aberant.
Erat ei vivendum
ritu latronum,
ut haberet tantum
quantum potuisset rapere.
63. Sed omittamus hæc,
quæ sunt
improbitalis robustioris :
loquamur potius
de genere levitatis
nequissimo.
Tu, istis faucibus,
istis lateribus,
ista firmitate gladiatoria
totius corporis,
exhauseras tantum vini
in nuptiis Hippie,
ut esset necesse tibi
in conspectu
populi Romani
vomere postridie !
O rem fœdam
non modo visu,
sed etiam auditu !
Si hoc tibi accidisset
inter cenam
in illis immanibus poculis
ipsis tuis,
quis non duceret turpe ?
in cœtu vero
populi Romani,

non cette maison
qu'aujourd'hui
il conserve avec-peine,
mais celle de M. Pison.
Pourquoi exposerais-je les décrets,
pourquoi les rapines de celui-ci,
pourquoi les jouissances
d'héritages qui lui ont été données,
pourquoi celles qu'il a ravies ?
Le besoin l'y contraignait ;
il n'avait pas où il pût-se-tourner :
pas encore ce si-grand héritage
ne lui était venu
de-la-part-de L. Rubrius,
ni de L. Tursélius,
pas encore héritier imprévu
il ne s'était glissé
à la place de Pompée
et de beaucoup d'autres,
qui étaient absents.
Il lui fallait vivre
à la manière des brigands,
de façon qu'il eût autant
qu'il avait pu prendre.
63. Mais laissons-de côté cela,
qui est le propre
d'une perversité quelque-peu-robuste :
parlons plutôt
d'un genre de faiblesse
le-plus-révoltant de tous.
Toi, avec cette gorge,
ces flancs,
cette vigueur athlétique
de tout ton corps,
tu avais absorbé tant de vin
au mariage d'Hippias,
qu'il fut nécessaire pour toi
en présence (sous les yeux)
du peuple romain
de vomir le lendemain !
O action dégoûtante
non seulement à être vue,
mais même à être entendue !
Si cela te fût arrivé
au-milieu-d'un dîner
avec ces énormes coupes
elles-mêmes tiennes (dont tu te sers),
qui ne l'eût regardé-comme honteux ?
mais dans l'assemblée
du peuple romain,

gotium publicum gerens, magister equitum, cui ructare turpe esset, is vomens frustis esculentis vinum redolentibus gremium suum et totum tribunal implevit. Sed hæc ipse fatetur esse in suis sordibus : veniamus ad splendidiora.

XXVI. 64. Cæsar Alexandria se recepit, felix, ut sibi quidem videbatur; mea autem sententia, qui rei publicæ sit hostis, felix esse nemo potest. Hasta posita pro æde Jovis Statoris, bona subjecta Cn. Pompei — miserum me! consumptis enim lacrimis tamen infixus hæret animo dolor —, bona, inquam, Cn. Pompei Magni voci acerbissimæ subjecta præconis. Una in illa re servitutis oblita civitas ingemuit; servientibusque animis, cum omnia metu tenerentur, gemitus tamen populi Romani liber fuit. Expectantibus omnibus quisnam esset tam impius, tam demens, tam dis hominibusque hostis, qui ad illud scelus sectionis auderet accedere, inventus est nemo præter Antonium, præsertim cum tot essent

dans l'assemblée du peuple romain, exerçant une fonction publique, un maître de la cavalerie, chez qui l'on ne saurait tolérer la moindre inconvenance, a souillé ses vêtements et le tribunal tout entier de débris d'aliments qui infectaient le vin. Au reste, il avoue lui-même que c'est une de ses infamies : voyons sa gloire.

XXVI. 64. César revint d'Alexandrie, heureux à ce qu'il croyait; mais nul, à mon avis, ne peut l'être au détriment de la patrie. La pique fut dressée devant le temple de Jupiter Stator. Les biens de Pompée, malheureux que je suis! mes yeux n'ont plus de larmes; mais la douleur en vit toujours entière dans mon âme : oui, les biens du grand Pompée furent indignement soumis à la voix d'un crieur. Rome, pour cette fois, oublia qu'elle n'était plus libre; quoique toutes les âmes fussent asservies, quoique tout fût comprimé par la terreur, les gémissements du peuple romain éclatèrent librement. Chacun attendait quel serait l'homme assez impie, assez fou, assez ennemi des dieux et des hommes, pour prendre part à cette exécration envenimée, et personne, si ce n'est Antoine, n'osa se présenter, quoiqu'il y eût autour de la pique de la vente une foule de

gerens negotium publicum,
magister equitum,
cui ructare esset turpe,
is vomens
implevit suum gremium
et tribunal totum
frustis esculentis
redolentibus vinum.
Sed fatetur ipse hæc
esse in suis sordibus :
veniamus
ad splendidiora.

XXVI. 64. Cæsar
se recepit Alexandria,
felix,
ut quidem videbatur sibi,
mea autem sententia,
nemo potest esse felix,
qui sit hostis rei publicæ.
Hæc posita
pro æde Jovis Statoris,
bona Cn. Pompei
subjecta — me miserum !
lacrims enim consumptis
dolor hæret tamen
infixus animo —,
bona, inquam,
Cn. Pompei Magni subjecta
voci acerbissimæ præconis.
In illa una re civitas
oblita servitutis ingemuit ;
animisque tervientibus,
cum omnia tenerentur metu,
genitus tamen
populi Romani
fuit liber.
Omnibus expectantibus
quisnam esset tam impius,
tam dæmons, tam hostis
dis hominibusque,
qui auderet accedere
ad illud scelus
sectionis,
nemo inventus est
præter Antonium,
præsertim cum
circum illam hastam
tot essent
qui auderent
omnia alia :

gérant une charge publique,
un maître des cavaliers (de la cavalerie),
pour qui roter serait ignoble,
celui-là vomissant
a rempli son giron (a souillé sa poitrine)
et le tribunal tout entier
de fragments d'aliments
empoisonnant le vin.
Mais il convient lui-même cela
être dans (faire partie de) ses vilenies :
il faut que nous venions (venons)
à des *faits* plus éclatants.

XXVI. 64. César
se retira d'Alexandrie,
heureux,
comme du moins il semblait à lui-même,
mais à mon sentiment,
personne ne peut être heureux,
qui (s'il) est l'ennemi de la république.
La pique ayant été dressée
devant le temple de Jupiter *Stator*,
les biens de Cn. Pompée
furent soumis — à moi malheureux !
car *mes* larmes étant épuisées (taries)
la douleur demeure néanmoins
fixée dans *mon* cœur —,
les biens, dis-je,
de Cn. Pompée le Grand *furent* soumis
à la voix très-fâcheuse d'un héraut.
Dans cette seule occasion la ville
ayant oublié *son* esclavage gémit ;
et les âmes étant asservies,
quoique tout fût contenu par la terreur
le gémissement cependant
du peuple romain
fut libre (ne put être comprimé).
Tous attendant
qui serait si impie,
si insensé, si ennemi
aux dieux et aux hommes,
qui (qu'il) osât se présenter
pour ce crime
de l'enchère (à cette enchère criminelle),
personne ne s'est trouvé
si-ce-n'est Antoine,
surtout lorsque (quoique)
autour de cette pique
tant *d'hommes* étaient
qui osassent (capables d'oser)
toutes les autres *choses* :

circum hastam illam qui alia omnia auderent : unus inventus es qui id auderet quod omnium fugisset et reformidasset audacia.

65. Tantus igitur te stupor oppressit vel, ut verius dicam tantus furor, ut primum, cum sector sis isto loco natus, deinde cum Pompei sector, non te execratum populo Romano, non detestabilem, non omnes tibi deos, non omnes homines esse inimicos et futuros scias? At quam insolenter statim helluo invasit in ejus viri fortunas ejus virtute terribilior erat populus Romanus exteris gentibus, justitia carior.

XXVII. In ejus igitur viri copias cum se subito ingurgitasset, exsultabat gaudio persona de mimo « modo egens, repente dives ». Sed, ut est apud poetam nescio quem, « male parta male dilabuntur ».

66. Incredibile ac simile portenti est, quonam modo illa tam multa, quam paucis, non dico mensibus, sed diebus effuderit. Maximus vini numerus fuit, permagnum optimi pondus

gens prêts à oser tous les crimes : Antoine seul osa faire ce qu'il avait arrêté, ce qui avait effrayé l'audace de tous les autres.

65. Quel aveuglement, ou, pour mieux dire, quelle démente de ne pas comprendre qu'un homme de votre naissance ne pouvait se rendre adjudicataire des confiscations publiques, et surtout des biens de Pompée, sans devenir un objet d'horreur et d'exécration pour le peuple romain, sans attirer sur lui dès lors et pour l'avenir les vengeances de tous les dieux et de tous les hommes! Avec quelle insolence cet avide spoliateur a-t-il immédiatement saisi les propriétés d'un héros, dont la valeur avait rendu le nom de Rome plus redoutable, comme sa justice l'avait rendu plus cher à toutes les nations du monde!

XXVII. Inopinément plongé dans l'opulent patrimoine de ce grand homme, il se livrait donc aux excès de la joie la plus folle, semblable à ce personnage de la comédie « pauvre naguère, soudainement enrichi ». Mais, comme l'a dit je ne sais quel poète, *Bien mal acquis se dissipe de même*.

66. C'est un fait incroyable et qui tient du prodige, qu'il ait pu dissiper tant de richesses, je ne dis pas en si peu de mois, mais en si peu de jours. Il y avait des vins de toute espèce, une immense quantité d'argenterie très belle, des tapis précieux, un nombreux

unus inventus est
qui auderet id
quod audacia omnium
fugisset et reformidasset.

65. Tantus stupor, vel,
ut dicam verius,
tantus furor
te igitur oppressit,
ut primum,
cum natus isto loco
sis
sector,
deinde cum
sector Pompei,
non te scias execratum
populo Romano,
non detestabilem,
non omnes deos,
non omnes homines
esse et futuros inimicos tibi?
At quam insolenter belluo
invasit statim
in fortunas ejus viri
virtute cujus
populus Romanus
erat terribilior,
justitia

carior gentibus exteris.

XXVII. Cum igitur
se ingurgitasset subito
in copias ejus viri,
persona de mimo
« modo egens,
repente dives »,
exsultabat gaudio. Sed,
ut est apud
nescio quem poetam,
« male parta
dilabuntur male ».

66. Est incredibile
ac simile portentum
quoniam modo effuderit
illa tam multa,
quam paucis,
non dico mensibus,
sed diebus.

Fuit maximus
numerus vini,
pondus permagnum
optimi argenti,

un seul s'est trouvé
qui osât (pour oser) cela
que l'audace de tous
avait fui et redouté.

65. Une telle stupidité, ou,
afin que je parle avec-plus-de-vérité,
une telle frénésie
t'a-t-elle donc accablé,
que d'abord,
quand né dans une telle condition,
tu es (tu te fais)
adjudicataire-de-biens-confisqués,
qu'ensuite quand tu deviens
l'adjudicataire de Pompée,
tu ne te saches pas exécré
du peuple romain,
tu ne te saches pas abominable,
tu ne saches pas tous les dieux,
tu ne saches pas tous les hommes
être et devoir être ennemis à toi?
Mais combien insolemment ce spoliateur
s'est-il introduit aussitôt
dans les biens de ce héros
par le courage duquel
le peuple romain
était plus terrible,
par la justice duquel
il était plus cher aux nations étrangères.

XXVII. Comme donc
il s'était plongé (noyé) inopinément
dans l'opulence de ce grand-homme,
personnage de mime (comédie)
« naguère besogneux,
tout-à-coup enrichi »,
il bondissait de joie. Mais,
comme il est dans (le dit)
je ne sais quel poète,
« choses mal acquises
se dépensent mal ».

66. Il est incroyable
et semblable au (tenant du) prodige
de quelle manière il a dissipé
ces biens si nombreux,
en combien peu,
je ne dis pas de mois,
mais de jours.
Il fut (il y avait) une très-grande
quantité de vin,
un poids énorme
de très-belle argenterie

argenti, pretiosa vestis, multa et lauta supellex et magnifica multis locis, non illa quidem luxuriosi hominis, sed tamen abundantis : horum paucis diebus nihil erat.

67. Quæ Charybdis tam vorax? Charybdim dico? quæ si fuit, animal unum fuit : Oceanus, me dius Fidius, vix videtur tot res, tam dissipatas, tam distantibus in locis positas tam cito absorbere potuisse. Nihil erat clausum, nihil ob-signatum, nihil scriptum, Apothecæ totæ nequissimis hominibus condonabantur. Alia mimi rapiebant, alia minæ : domus erat aleatoribus referta, plena ebriorum; totos dies potabatur atque id locis pluribus : suggerebantur etiam sæpe — non enim semper iste felix — damna aleatoria. Conchyliatis Cn. Pompei peristromatis servorum in cellis lectos stratos videres. Quam ob rem desinite mirari hæc tam ce-le-riter esse consumpta : non modo unius patrimonium quamvis

et somptueux mobilier, je dirai même, en grande partie magnifique : ce n'était pas le faste du luxe, mais l'élégance d'une riche fortune. Au bout de quelques jours, tout avait disparu.

67. Quelle Charybde fut jamais aussi vorace? Je me trompe : si Charybde exista, ce n'était qu'un seul monstre. L'Océan, l'Océan lui-même pourrait à peine engloutir aussi vite tant de richesses éparses en des lieux si divers. Rien n'était ni fermé, ni scellé, ni enregistré. Les celliers entiers étaient livrés à des misérables; des hommes et des femmes de théâtre pillaient à l'envi; la maison était remplie de joueurs et de gens ivres; les jours entiers se passaient à boire et sur plusieurs points à la fois : à tout cela venaient même souvent, car il n'était pas toujours heureux, s'ajouter les pertes faites au jeu. Vous auriez vu, dans les bouges des esclaves, les lits couverts des riches tapis de Pompée. Cessez donc de vous étonner que tant d'effets précieux aient été si promptement dissipés. Une telle dilapidation aurait pu dévorer, en peu d'instants, non seulement le patrimoine d'un seul homme, quelle

vestis pretiosa,
supellex multa et lauta,
et magnifica
multis locis,
non illa hominis
luxuriosi quidem,
sed tamen abundantis :
paucis diebus
nihil horum erat.

67. Quæ Charybdis
tam vorax ?
dico Charybdim ?
quæ si fuit
fuit unum animal :
me dius Fidius,
Oceanus videtur
vix potuisse absorbere
tam cito tot res,
tam dissipatas,
positas in locis
tam distantibus.
Nihil erat clausum,
nihil obsignatum,
nihil scriptum.
Apothecæ totæ
condonabantur
hominibus nequissimis.
Mimi rapiebant alia,
mimæ alia :
domus erat referta
aleatoribus, plena ebriorum ;
potabatur
dies totos
atque id pluribus locis :
sæpe etiam suggerebantur
— iste enim
non semper felix —
damna aleatoria.
Videres
in cellis servorum
lectos stratos peristromatis
conchyliatis Cn. Pompei.
Quam ob rem
desinite mirari
hæc esse consumpta
tam celeriter :
tanta nequitia
potuisset devorare
non modo
patrimonium unius

de l'étoffe pour lits (tapis) précieuse,
un mobilier considérable et somptueux,
même magnifique
en beaucoup de points,
non-point celui d'un homme
luxueux à-vrai-dire,
mais cependant d'un homme opulent :
en peu de jours
rien de tout cela n'existait.

67. Quelle Charybde
fut aussi vorace ?
puis-je-dire Charybde ?
car-si-elle a été,
ce fut un seul animal :
que m'aide le dieu Fidius,
l'Océan paraît
à-peine avoir pu absorber
aussi vite tant de biens
si dispersés (épars),
placés dans des lieux
si distants l'un de l'autre.
Rien n'avait été fermé,
rien n'avait été scellé,
rien n'avait été inscrit.
Des celliers entiers
étaient abandonnés
aux hommes les plus méprisables.
Des mimes pillaient certaines choses,
des comédiennes certaines autres :
la maison était remplie
de joueurs, pleine de gens ivres ;
il était bu (on buvait) pendant
des jours entiers
et cela *en* plusieurs endroits :
souvent même s'adjoignaient à cela
— car celui-ci
n'était pas toujours heureux —
les pertes faites-au-jeu.
Vous auriez vu
dans les cellules des esclaves
les lits garnis des couvertures
teintes-en-pourpre de Cn. Pompée.
Pour laquelle cause
cessez d'être surpris
ces biens avoir été consommés (dissipés)
si promptement :
une telle prodigalité
aurait pu dévorer
non seulement
le patrimoine d'un seul homme

amplum, ut illud fuit, sed urbes et regna celeriter tanta nequitia devorare potuisset.

68. At idem ædes etiam et hortos. O audaciam immanem! tu etiam ingredi illam domum ausus es? tu illud sanctissimum limen intrare? tu illarum ædium dis penatibus os impurissimum ostendere? Quam domum aliquamdiu nemo adspicere poterat, nemo sine lacrimis præterire, hac te in domo tam diu deversari non pudet? in qua, quamvis nihil sapias, tamen nihil tibi potest esse jucundum.

XXVIII. An tu, illa in vestibulo rostra cum adspexisti, domum tuam te introire putas? fieri non potest. Quamvis enim sine mente, sine sensu sis, ut es, tamen et te et tua et tuos nosti. Nec vero te unquam neque vigilantem neque in somnis credo posse mente consistere. Necesse est, quamvis sis, ut es, violentus et furens, cum tibi objecta est species singularis viri, perterritum te de somno excitari, ruere etiam sæpe vigilantem.

que fût son opulence, mais même des villes et des royaumes entiers.

68. Et le palais et les jardins! O comble d'impudence! Vous avez pu entrer dans la maison de Pompée, fouler ce seuil vénérable, souiller ces pénates de votre odieux aspect! Une maison que pendant un certain temps, personne ne pouvait regarder, devant laquelle personne ne pouvait passer sans verser des larmes, vous ne rougissez pas d'y séjourner depuis si longtemps! Quelle que soit votre apathie, une telle habitation n'a rien qui ne doive vous déplaire.

XXVIII. Est-ce que par hasard, à la vue de ces éperons de vaisseaux suspendus dans le vestibule, vous croyez entrer dans votre maison? Cela ne se peut pas. Si dépourvu que vous soyez de jugement et de sens, vous connaissez pourtant et ce que vous êtes et ce que vous avez fait et ce que sont les vôtres. Non, je ne crois pas que ni pendant la veille ni dans votre sommeil vous puissiez jamais avoir l'esprit tranquille. Quelque abruti par le vin, quelque furieux que vous puissiez être, quand se présente à vos regards l'image de cet homme immortel, vous devez, il me semble, vous éveiller en sursaut, ou même souvent, si vous ne dormez pas, vous précipiter au dehors, éperdu d'épouvante.

quamvis amplum,
ut fait illud,
sed urbes et regna.

68. At idem etiam
aedes et hortos.
O audaciam immanem !
tu etiam ausus es
ingredi illam domum ?
tu intrare
illud limen sanctissimum ?
tu ostendere
dispenatibus illarum aedium
os impurissimum ?
Non pudet
te deversari tam diu
in hac domo,
quam domum aliquamdiu
nemo poterat adspicere,
nemo præterire,
sine lacrimis ?
in qua,
quamvis sapias nihil,
nihil tamen potest esse
jucundum tibi.

XXVIII. An tu,
cum adspexisti
in vestibulo
illa rostra, putas
te introire tuam domum :
non potest fieri.
Quamvis enim sine mente,
sine sensu,
sis, ut es,
nosti tamen
et te et tua et tuos.
Nec vero credo te
neque vigilantem
neque in somnis
posse unquam
consistere mente.
Quamvis vinolentus
et furens sis, ut es,
necesse est,
cum
objecta est tibi
species viri singularis,
te excitari de somno
perterritum,
sæpe etiam ruere
vigilantem.

si ample que-vous-voudrez,
comme fut celui-là,
mais des villes et des royaumes.

68. Mais le même *occupa* aussi
la maison et les jardins.
O audace prodigieuse !
toi aussi tu as osé
entrer dans cette demeure ?
toi *tu as osé* franchir
ce seuil très-respectable ?
toi *tu as osé* montrer
aux dieux pénates de cette maison
ton visage très-impur ?
N'as-tu-pas-honte
toi résider si longtemps
dans cette maison,
laquelle maison pendant-quelque-temps
personne ne pouvait regarder,
personne ne *pouvait* dépasser,
sans *verser des larmes* ?
dans laquelle,
quoique tu ne-sois-sensé en rien,
rien cependant ne peut être
agréable pour toi.

XXVIII. Est-ce-que-par-hasard toi,
quand tu as regardé (regardes)
dans le vestibule
ces-fameux éperons, tu penses
toi entrer dans ta maison ?
cela ne peut être fait.
Car quelque sans jugement,
sans bon-sens,
que tu sois, comme tu l'es,
tu connais pourtant
et toi et tes *actions* et les tiens.
Et en-vérité je ne crois pas toi
ni étant-éveillé
ni dans le sommeil
pouvoir jamais
demeurer-calme d'esprit.
Quelque ivre
et furieux-que tu sois, comme tu l'es,
il est nécessaire,
toutes-les-fois-que
s'est présentée (se-présente) à toi
l'image de *cet* homme unique,
toi être secoué de *ton* sommeil
frappé-de-terreur,
souvent même t'élancer-dehors
étant (quand tu es) éveillé.

69. Me quidem miseret parietum ipsorum atque tectorum. Quid enim unquam domus illa viderat nisi pudicum, quid nisi ex optimo more et sanctissima disciplina? Fuit enim ille vir, patres conscripti, sicuti scitis, cum foris clarus tum domi admirandus, neque rebus externis magis laudandus quam institutis domesticis : hujus in sedibus pro cubiculis stabula, pro conclavibus popinæ sunt. Etsi jam negat : nolite quærere; frugi factus est : mimulam suam suas res sibi habere jussit, ex duodecim Tabulis claves ademit, exegit. Quam porro spectatus civis, quam probatus! cujus ex omni vita nihil est honestius quam quod cum mima fecit divortium.

70. At quam crebro usurpat « et consul et Antonius » ! hoc est dicere : et consul et impudicissimus; et consul et homo nequissimus. Quid est enim aliud Antonius? Nam si dignitas

69. Pour moi, je l'avoue, les murs eux-mêmes et les toits excitent ma pitié. En effet, cette maison avait-elle jamais rien vu qui ne fût honnête, qui ne fût conforme aux bonnes mœurs et aux principes de la sagesse la plus pure? Vous le savez, pères conscrits, Pompée ne fut pas moins admirable dans sa vie privée que remarquable par sa vie publique, et il s'est montré tout aussi digne d'éloges par ses vertus domestiques que par ses victoires au dehors. Et dans une telle habitation, les chambres à coucher sont devenues des lieux de débauche, et les salles à manger sont devenues des tavernes! Il dit que cela n'est plus : daignez, oui, daignez l'en croire. Il s'est fait homme de bien : il a signifié à sa comédienne de reprendre ses effets; suivant la loi des douze Tables, il lui a ôté les clefs; il l'a mise hors de sa maison. Quel citoyen accompli! et combien à l'avenir va-t-il être considéré, lui dont l'action la plus honnête dans toute sa vie est son divorce avec une comédienne!

70. Avec quelle affectation répète-t-il sans cesse : *Moi, consul, et Antoine*; c'est-à-dire moi, consul, et infâme; moi, consul, et le plus dépravé des hommes : car Antoine est-il autre chose? Si ce nom était un titre, votre aïeul aurait dit quelquefois : *Moi, consul,*

69. Me miseret quidem
 parietum
 atque tectorum ipsorum.
 Quid enim unquam viderat
 illa domus
 nisi pudicum,
 quid nisi
 ex optimo more
 et disciplina sanctissima ?
 Ille vir enim,
 sicuti scitis,
 patres conscripti, fuit
 cum clarus foris
 tum admirandus domi,
 neque laudandus magis
 rebus externis quam
 institutis domesticis :
 in sedibus hujus sunt
 stabula
 pro cubiculis,
 popinæ
 pro conclavibus.
 Etsi jam negat :
 nolite quærere ;
 factus est
 frugi :
 jussit suam mimulam
 habere sibi suas res,
 ex duodecim Tabulis
 ademittit claves,
 exegit.
 Quam porro
 civis spectatus,
 quam probatus !
 ex omni vita ejus
 nihil est honestius
 quam quod
 fecit divortium cum mima.

70. At quam
 crebro usurpat
 « et consul et Antonius » !
 hoc est dicere : et consul
 et impudicissimus ;
 et consul
 et homo nequissimus.
 Quid enim aliud
 est Antonius ?
 Nam si dignitas
 significaretur in nomine,
 tuus avus aliquando

69. J'ai-pitié à-vrai-dire
 des murs
 et des toits eux-mêmes.
 Car qu'avait jamais vu
 cette maison
 si-ce-n'est *ce qui est* honnête,
 qu'avait-elle vu sinon *ce qui est*
 d'après les-meilleures mœurs
 et les principes les-plus-respectables ?
 Car ce grand-homme,
 comme vous savez,
 pères conscrits, fut
 non-seulement illustre au-dehors
 mais-encore admirable chez-lui,
 et devant être loué non plus (autant)
 par ses actes extérieurs que
 par sa conduite domestique :
 dans la demeure d'un tel *homme* sont
 des lieux-de-débauche
 en-place-de chambres-à-coucher,
 des cabarets
 en-place-de salles-à-manger.
 Mais alors il nie :
 ne veuillez pas chercher ;
 il est devenu
homme pour-le-bien (vertueux) :
 il a ordonné sa comédienne
 avoir pour soi (repandre) ses affaires,
 d'après les douze Tables
 il lui a retiré les clefs,
 il l'a renvoyée.
 Combien à-l'avenir
 il sera citoyen éprouvé,
 combien sera-t-il considéré !
 lui de (dans) toute la vie de qui
 rien n'est plus honorable
 que parce que
 il a fait divorce avec une comédienne.

70. Mais combien
 fréquemment emploie-t-il
 « moi, et consul et Antoine » !
 cela est dire : *moi*, et consul
 et le-plus-débauché ;
moi, et consul
 et l'homme le-plus-vicieux.
 Car quelle autre *chose*
 est Antoine ?
 Car si un mérite
 était marqué dans *ton* nom,
 ton aïeul, quelquefois

significaretur in nomine, dixisset, credo, aliquando avus tuus se et consulem et Antonium — nunquam dixit — dixisset etiam collega meus, patruus tuus, nisi si tu es solus Antonius.

XXIX. 71. Sed omitto ea peccata quæ non sunt earum partium propria quibus tu rem publicam vexavisti : ad ipsas tuas partes redeo, id est ad civile bellum, quod natum, conflatum, susceptum opera tua est. Cui bello cum propter timiditatem tuam, tum propter libidines defuisti. Gustaras civilem sanguinem vel potius exsorbueras; fueras in acie Pharsalica antesignanus; L. Domitium, clarissimum et nobilissimum virum, occideras, multosque præterea qui e prælio effugerant, quos Cæsar, ut nonnullos, fortasse servasset, crudelissime persecutus trucidaras. Quibus rebus tantis, talibus gestis, quid fuit causæ cur in Africam Cæsarem non sequerere, cum præsertim belli pars tanta restaret? Itaque quem locum apud ipsum Cæsarem post ejus ex Africa redi-

et Antoine. Il ne l'a jamais dit, ni lui, ni votre oncle paternel, mon collègue. Mais peut-être n'y a-t-il pas d'autre Antoine que vous!

XXIX. 71. Mais je laisse cette jactance : elle n'a rien à voir dans ce rôle politique par lequel vous avez causé la perte de la république. Je reviens à ce qui vous appartient dans nos désastres, c'est-à-dire à la guerre civile, dont le projet, le prétexte et l'exécution ont été votre ouvrage. Votre lâcheté, non moins que vos débauches vous empêchèrent d'y prendre part jusqu'au bout. Vous aviez goûté du sang des citoyens, disons mieux, vous vous en étiez abreuvé; à Pharsale, vous marchiez devant les drapeaux; L. Domitius, cet illustre et noble citoyen, était tombé sous vos coups; plusieurs malheureux, échappés du combat, auxquels César aurait peut-être laissé la vie, comme il le fit pour quelques autres, avaient été inhumainement poursuivis et massacrés par vous. Après tant de généreux, tant de brillants exploits, pourquoi n'avoir pas suivi César en Afrique, surtout lorsqu'il restait tant de choses à faire pour terminer la guerre? Aussi, quel rang avez-vous obtenu auprès

dixisset, credo,
se et consulem et Antonium —
nunquam dixit —;
meus collega, tuus patruus,
dixisset etiam,
nisi si tu
es solus Antonius.

XXIX. 71. Sed omitto
ea peccata
quæ non sunt propria
earum partium
quibus tu
vexavisti rem publicam :
redeo ad tuas partes ipsas,
id est,
ad bellum civile,
quod est natum, conflatum,
susceptum tua opera.
Cui bello defuisti cum
propter tuam timiditatem,
tum propter libidines.
Gustaras
sanguinem civilem
vel potius
exsorbueras ;
fueras
antesignanus
in acie Pharsalica ;
occideras L. Domitium,
virum clarissimum
ac nobilissimum,
persecutusque præterea
multos
qui effugerant e prælio,
quos Cæsar fortasse
servasset,
ut nonnullos,
trucidaras crudelissime.
Quibus rebus tantis, talibus
gestis,
quid causæ fuit
cur non sequerere
Cæsarem in Africam,
præsertim cum
pars tanta belli
restaret ?
Itaque
quem locum obtinuisti
apud Cæsarem ipsum
post reditum ex Africa ejus ?

aurait dit, je crois,
lui-même, et consul et Antoine —
il ne l'a jamais dit — ;
mon collègue, ton oncle-paternel,
l'aurait dit aussi,
à-moins-que-par-hasard toi
tu ne sois le seul Antoine.

XXIX. 71. Mais je laisse
ces défauts
qui ne sont pas particuliers
à ce rôle *politique*
par lequel toi
tu as tourmenté (perdu) la république :
je reviens à ton rôle même,
c'est-à-dire
à la guerre civile,
qui a été provoquée, allumée,
entreprise par ton travail (concours).
A laquelle guerre tu as manqué tant
à-cause-de ta timidité
qu'à-cause-de tes débauches.
Tu-avais-goûté
au sang des-citoyens
ou plutôt
tu t'en étais abreuvé ;
tu avais été
combattant-au-premier-rang
dans la bataille de-Pharsale ;
tu avais tué L. Domitius,
personnage très-illustre
et très-noble,
et ayant poursuivi en-outré
beaucoup d'autres
qui s'étaient échappés du combat,
que Césaire peut-être
aurait sauvés,
comme il le fit pour quelques-uns,
tu les avais massacrés très-cruellement.
Après lesquels faits si-grands, tels
ayant été accomplis,
quoi de motif fut
pour que tu ne suivisses pas
Césaire en Afrique,
surtout lorsque (quoique)
une portion si-grande de la guerre
restait ?
Aussi
quelle place as-tu obtenue
auprès de Césaire lui-même
après le retour d'Afrique de celui-ci ?

tum obtinuisti? quo numero fuisti? Cujus tu imperatoris quæstor fueras, dictatoris magister equitum, belli princeps, crudelitatis auctor, prædæ socius, testamento, ut dicebas ipse, filius, appellatus es de pecunia, quam pro domo, pro hortis, pro sectione debebas.

72. Primo respondisti plane ferociter et, ne omnia videar contra te, propemodum æqua et justa dicebas : « A me C. Cæsar pecuniam? cur potius quam ego ab illo? an sine me ille vicit? at ne potuit quidem. Ego ad illum belli civilis causam attuli, ego leges perniciosas rogavi, ego arma contra consules imperatoresque populi Romani, contra senatum populumque Romanum, contra deos patrios arasque et focos, contra patriam tui. Num sibi soli vicit? Quorum facinus est commune, cur non sit eorum præda communis? » Jus postulabas, sed quid ad rem? plus ille poterat.

73. Itaque, excussis tuis vocibus, et ad te et ad prædes

de lui, à son retour? de quelle manière en avez-vous été traité? Questeur, lorsqu'il était général; maître de la cavalerie, quand il fut dictateur; promoteur de la guerre, instigateur de ses cruautés, associé à ses brigandages, et, s'il faut vous croire, nommé son fils dans son testament, vous fûtes cité par lui pour l'argent dont vous étiez redevable comme adjudicataire du palais, des jardins, de tous les biens de Pompée.

72. D'abord vous répondîtes fièrement; et, pour que vous ne disiez pas que je veux tout blâmer en vous, je conviens que cette réponse était assez juste et assez raisonnable : « César me demande de l'argent? et ne serait-ce pas plutôt à moi de lui en demander? A-t-il vaincu sans moi? Il ne le pouvait même pas. C'est moi qui lui ai apporté un prétexte pour commencer la guerre civile; c'est moi qui ai proposé des lois pernicieuses; moi qui ai levé l'étendard contre nos consuls et nos généraux, contre le sénat et le peuple romain, contre nos dieux nationaux, nos autels et nos foyers, contre la patrie. A-t-il vaincu pour lui seul? Où le crime est commun, pourquoi la proie ne serait-elle pas commune? » Le droit était pour vous, mais que lui importait? il avait pour lui la force.

73. Aussi, sans écouter vos réclamations, envoya-t-il des soldats

quo numero fuisti?
Cujus imperatoris
tu fueras quæstor,
dictatoris
magister equitum,
princeps belli,
auctor crudelitatis,
socius prædæ,
filius testamento,
ut dicebas ipse,
appellatus es
de pecunia,
quam debebas pro domo,
pro hortis,
pro sectione.

72. Respondisti primo
plane ferociter et,
ne videar
omnia contra te,
dicebas
propemodum æqua et justa :
« C. Cæsar a me pecuniam ?
cur
potius quam ego ab illo ?
an
ille vicit sine me ?
at ne potuit quidem.
Ego ad illum attuli
causam belli civilis,
ego rogavi
leges perniciosas,
ego tuli arma
contra consules
imperatoresque
populi Romani,
contra senatum
populumque Romanum,
contra deos patrios,
arasque et focos,
contra patriam.
Num vicit sibi soli ?
Cur præda non sit
communis eorum quorum
facinus est commune ? »
Postulabas jus,
sed quid ad rem ?
ille poterat plus.

73. Itaque,
tuis vocibus excussis,
misit milites

dans quelle considération as-tu été ?
Par lui dont, *quand il fut* général,
tu avais été le questeur,
quand il fut dictateur, *tu fus*
le maître des cavaliers (de la cavalerie),
toi l'auteur de la guerre,
le conseiller de *sa* cruauté,
l'associé de *son* butin,
son fils par *son* testament,
comme tu disais toi-même,
tu fus cité
au-sujet-de (sommé de payer) l'argent
que tu devais pour la maison,
pour les jardins,
pour la vente-à-l'encan.

72. Tu répondis d'abord
tout-à-fait fièrement et,
pour que je ne paraisse pas
dire tout contre toi,
tu disais *des choses*
presque justes et légitimes :
« C. Cæsar me réclame de l'argent ?
pourquoi m'en demande-t-il
plutôt que moi de lui ?
est-ce-que-par-hasard
il a vaincu sans moi ?
mais il ne l'a pas même pu.
C'est moi qui lui ai apporté
une cause de guerre civile,
moi *qui* ai proposé
des lois pernicieuses,
moi *qui* ai porté les armes
contre les consuls
et les généraux
du peuple romain,
contre le sénat
et le peuple romain,
contre les dieux du-pays,
et les autels et les foyers,
contre la patrie.
Est-ce-qu'il a vaincu pour lui seul ?
Pourquoi le butin ne serait-il pas
commun entre-ceux entre-qui
le forfait est commun ? »
Tu réclamaïs *ton* droit,
mais qu'*importait* à l'affaire ?
celui-là pouvait davantage.

73. C'est pourquoi,
tes paroles ayant-été-rejetées,
il a envoyé des soldats

tuos milites misit, cum repente a te præclara illa tabula prolata est. Qui risus hominum! tantam esse tabulam, tam varias, tam multas possessiones, ex quibus, præter partem Miseni, nihil erat quod is qui auctionaretur posset suum dicere. Auctionis vero miserabilis adspectus : vestis Pompei non multa eaque maculosa; ejusdem quædam argentea vasa collisa, sordidata mancipia, ut doleremus quidquam esse ex illis reliquiis quod videre possemus.

74. Hanc tamen auctionem heredes L. Rubrii decreto Cæsaris prohibuerunt. Hærebat nebulo, quo se verteret non habebat. Quin his ipsis temporibus domi Cæsaris percussor ab isto missus deprehensus dicebatur esse cum sica, de quo Cæsar in senatu aperte in te invehens questus est. Proficiscitur in Hispaniam Cæsar, paucis tibi ad solvendum propter inopiam tuam prorogatis diebus. Ne tum quidem sequeris. Tam bonus gladiator rudem tam cito? Hunc igitur quisquam,

chez vous et chez vos cautions. Alors parut ce brillant inventaire, qui excita la risée générale. Le tableau présentait les propriétés les plus nombreuses, les plus variées, parmi lesquelles, si l'on excepte le chétif manoir de Misène, il n'y avait rien que le vendeur pût dire être à lui. Les objets exposés offraient un spectacle digne de compassion : c'étaient des tapis de Pompée en petite quantité et encore souillés de taches, quelques pièces d'argenterie à demi brisées, des esclaves mal vêtus, en sorte qu'on regrettait qu'il existât quelque chose de ces restes qu'on pût voir encore.

74. Cependant les héritiers de L. Rubrius, en vertu d'un décret de César, empêchèrent cette vente. Le malheureux ne savait quel parti prendre. On disait, à cette même époque, qu'un assassin aposté par lui avait été saisi, armé d'un poignard, dans la maison de César. Celui-ci se plaignit dans le sénat; il s'emporta violemment contre vous. Il partit pour l'Espagne, après vous avoir accordé par pitié quelques jours de répit. Vous ne le suivîtes pas même cette fois. Un si bon gladiateur a-t-il si tôt pris sa retraite?

et ad te et ad tuos prædes,
 cum repente
 a te prolata est
 illa præclara tabula.
 Qui risus hominum!
 tabulam esse tantam,
 possessiones
 tam varias, tam multas,
 ex quibus
 nihil erat,
 præter partem Miseni,
 quod is qui auctionaretur
 posset dicere suum.
 Adspectus vero auctionis
 miserabilis;
 vestis Pompei
 non multa
 eaque maculosa, ejusdem
 quædam vasa argentea
 collisa,
 mancipia sordidata,
 ut
 doleremus quidquam
 ex illis reliquiis esse
 quod possemus videre.

74. Heredes tamen
 L. Rubrii
 decreto Cæsaris
 prohibuerunt
 hanc auctionem.
 Nebulo hærebat;
 non habebat quo
 se verteret.
 Quin his temporibus ipsis
 percussor missus ab isto
 dicebatur deprehensus esse
 cum sica
 domo Cæsaris,
 de quo Cæsar questus est
 in senatu
 invahens aperte in te.
 Cæsar
 proficiscitur in Hispaniam,
 paucis diebus
 prorogatis tibi
 ad solvendum
 propter tuam inopiam.
 Sequeris ne tum quidem.
 Tam bonus gladiator
 tam cito rudem?

2^e PHILIPPIQUE.

et chez toi et chez tes répondants,
 lorsque tout-à-coup
 par toi fut exposée
 cette si-brillante liste.
 Quelle risée de *tous nos* hommes!
 une liste être si-longue,
 des possessions être
 si variées, si nombreuses,
 desquelles
 rien n'était (il n'y avait rien),
 si-ce-n'est une portion de Misène,
 que celui qui mettait-en-vente
 pût dire sien.
 Mais l'aspect de l'enchère
 était lamentable :
 de l'étoffe-à-garnir de Pompée
 non en-grande-quantité
 et celle-ci tachée, du même
 quelques vases d'argent
 brisés,
 des esclaves sordidement-vêtus,
 au point que
 nous déplorions quelque chose
 de ces restes subsister
 que nous pussions voir.

74. Les héritiers cependant
 de L. Rubrius
 par-suite d'un décret de César
 empêchèrent
 cette vente.
 Le misérable était embarrassé;
 il n'avait pas où
 il se tournât.
 Bien plus dans ces temps mêmes
 un assassin envoyé par lui
 était dit avoir été saisi
 avec un poignard
 dans-la-maison de César,
 duquel Cæsar se plaignit
 dans le sénat
 s'emportant ouvertement contre toi.
 Cæsar
 part pour l'Espagne,
 après quelques jours
 ayant été prorogés (accordés) à toi
 pour payer
 à cause-de-ton dénuement.
 Tu ne le suis pas même alors.
 Un si bon gladiator
 a-t-il reçu si tôt la baguette de cône?

8

qui in suis partibus, id est in suis fortunis, tam timidus fuerit, pertimescat?

XXX. 75. Profectus est aliquando tandem in Hispaniam, sed tuto, ut ait, pervenire non potuit. Quonam modo igitur Dolabella pervenit? Aut non suscipienda fuit ista causa, Antoni, aut, cum suscepisses, defendenda usque ad extremum. Ter depugnavit Cæsar cum civibus, in Thessalia, Africa, Hispania. Omnibus affuit his pugnis Dolabella, in Hispaniensi etiam vulnus accepit. Si de meo iudicio quæris, nollem, sed tamen consilium a primo reprehendendum, laudanda constantia : tu vero quid es? Cn. Pompei liberi tum primum patriam repetebant — esto; fuerit hæc partium causa communis — : repetebant præterea deos patrios, aras, focos, larem suum familiarem, in quæ tu invaseras. Hæc cum peterent armis illorum quorum erant legibus, — etsi in rebus iniquissimis quid potest esse æqui? — tamen quem erat æquis-

Et l'on pourrait redouter un homme qui défend si lâchement son parti, c'est-à-dire sa propre fortune?

XXX. 75. Cependant il s'achemine enfin vers l'Espagne. Mais il ne put, dit-il, y parvenir avec sûreté. Comment donc a fait Dolabella pour y pénétrer? Antoine, il fallait ou ne pas embrasser une telle cause, ou la soutenir jusqu'à la fin. César a livré trois batailles aux citoyens, en Thessalie, en Afrique, en Espagne. Dolabella prit part à toutes les trois; il fut même blessé en Espagne. Si vous demandez ce que je pense, je voudrais qu'il ne s'y fût pas trouvé; mais, tout en désapprouvant son opinion, je dois louer sa constance. Que dire de vous? Les fils de Cn. Pompée voulaient avant tout rentrer dans leur patrie : c'était la cause de tout votre parti, je le sais; mais en même temps ils réclamaient leurs dieux, leurs autels, leurs foyers, leurs pénates envahis par vous. Et lorsque, les armes à la main, ils revendiquaient ce qui leur appartenait par les lois, à qui convenait-il, s'il peut y avoir convenance dans une

Quisquam igitur
pertimescat hunc,
qui fuerit tam timidus
in suis partibus,
id est in suis fortunis?

XXX. 75. Profectus est
aliquando tandem
in Hispaniam,
sed, ut ait,
non potuit pervenire tuto.
Quonam modo igitur
pervenit Dolabella?

Aut ista causa, Antoni,
non fuit
suscipienda,
aut, cum suscepisses,
defendenda
usque ad extremum.
Cæsar depugnavit
ter cum civibus,
in Thessalia,
Africa, Hispania.
Dolabella affuit
omnibus his pugnis;
in Hispaniensi
accepit etiam vulnus.
Si quæris
de meo iudicio,
nollem,
sed tamen consilium
reprehendendum
a primo,
constantia laudanda :
tu vero quid es ?
Liberi Cn. Pompei
primum repetebant tum
patriam — esto ;
hæc fuerit
causa communis partium — ;
præterea repetebant
deos patrios,
aras, focos,
suum larem familiarem,
in que tu invaseras.
Cum ii quorum
hæc erant legibus
peterent armis, —
etsi in rebus iniquissimis
quid requi potest esse ? —
tamen quem erat

Qui donc
pourrait-craindre celui-là,
qui a été si timide
pour-les-intérêts-de son parti,
c'est-à-dire de sa propre fortune ?

XXX. 75. Il partit
donc enfin
pour l'Espagne,
mais, comme il le dit,
il ne put y parvenir sûrement.
De quelle manière donc
y parvint Dolabella ?
Ou cette cause, Antoine,
ne fut pas
devant (ne devait pas) être embrassée,
ou, puisque tu l'avais embrassée,
elle devait être défendue
jusqu'au dernier terme.
César a combattu-en-bataille-rangée
trois-fois avec ses concitoyens,
en Thessalie,
en Afrique, en Espagne.
Dolabella fut-présent
à toutes ces batailles ;
dans le combat en-Espagne
il reçut même une blessure.
Si tu t'informes
au-sujet-de mon jugement,
je n'aurais-pas-voulu qu'il y fût,
mais cependant son dessein
est devant (doit) être blâmé
dès le premier moment (principe),
sa constance est devant (doit) être louée ;
mais toi qu'es-tu ?
Des fils de Cn. Pompée
tout-d'abord redemandaient alors
leur patrie — soit ;
je veux que cette cause ait été
la cause commune de ton parti — ;
de-plus ils redemandaient
leurs dieux domestiques,
leurs autels, leurs foyers,
leur lare de-famille (leurs pénates),
dans lesquels toi tu t'étais introduit.
Quand ceux-là à qui-
ces biens appartenaient par les lois
les réclamaient par les armes, —
quoique dans des affaires très-injustes
quoi de juste peut-il exister ? —
cependant qui était-il

simum contra Cn. Pompei liberos pugnare? quem? te, sectorem. An tu Narbone mensas hospitum convomeres, Dolabella pro te in Hispania dimicaret?

76. Qui vero Narbone reditus! etiam quærebat cur ego ex ipso cursu tam subito revertissem. Exposui nuper, patres conscripti, causam reditus mei : volui, si possem, etiam ante Kalendas Januarias prodesse rei publicæ. Nam quod quærebas quo modo redissem, primum luce, non tenebris, deinde cum calceis et toga, nullis nec Gallicis nec lacerna. At etiam adspicis me et quidem, ut videris, iratus. Ne tu jam mecum in gratiam redeas, si scias quam me pudeat nequitie tuæ, cujus te ipsum non pudet. Ex omnium omnibus flagitiis nullum turpius vidi, nullum audiui. Qui magister equitum fuisse tibi viderere, in proximum annum consulatum peteres vel potius rogares, per municipia coloniasque Galliæ,

extrême injustice, à qui convenait-il de combattre les fils de Pompée, sinon à vous, adjudicataire de leurs biens? Deviez-vous donc, vous, souiller à Narbonne la table de vos hôtes, tandis que Dolabella combattait pour vous en Espagne?

76. Mais cette ville de Narbonne, avec quelle précipitation n'en est-il point revenu! Et cependant il demandait pourquoi j'avais si brusquement interrompu mon voyage. Pères conscrits, je vous ai dernièrement exposé la cause de mon retour. Je voulais, s'il était possible, être utile à la république, même avant les kalendes de janvier. Quant à ce qu'il demande, comment je suis revenu, d'abord ce fut en plein jour, et non dans les ténèbres; ensuite, j'avais la toge et la chaussure romaines; je n'avais ni les sandales gauloises ni le manteau de voyage. Vous me regardez, ce semble, d'un œil courroucé. Ah! vous me pardonneriez bientôt, si vous conceviez à quel point j'ai honte de votre infamie, dont vous ne rougissez pas vous-même. Vous vous êtes dégradé, vous vous êtes avili plus qu'aucun homme ne l'a jamais fait. Vous qui vous targuiez d'avoir été maître de la cavalerie, qui deviez demander ou plutôt mendier le consulat pour l'année suivante, on vous a vu avec les sandales gauloises et le manteau de voyage parcourir les villes et les colonies

requisissimum pugnare
contra liberos Cn. Pompei?
quem? te sectorem.
An Narbone
conveneres
mensas hospitum,
Dolabella dimicaret
pro te in Hispaniam?

76. Qui vero
reditus Narbone!
etiam querebat cur ego
revertissem tam subito
ex cursu ipso.
Exposui nuper,
patres conscripti,
causam mei reditus:
volui, si possem,
prodesse rei publicae
etiam ante Kalendas
Januarias.
Nam quod querebas
quo modo redissem,
primum luce,
non tenebris, deinde
cum calceis et toga,
nec nullis gallicis
nec lacerna.
At etiam adspicis me
et quidem iratus,
ut videris.
Ne tu redeas jam
mecum in gratiam,
si scias quam me pudeat
tuae nequitiae,
cujus
non pudet te ipsum.
Ex omnibus flagitiis
omnium vidi nullum,
audivi nullum
turpius.
Qui viderere tibi
fuisse
magister equitum,
peteres vel potius
rogares consulatum
in annum proximum,
cucurristi cum Gallicis
et lacerna
per municipia
coloniasque Galliae,

le-plus-juste combattre
contre les enfants de Cn. Pompée?
qui? toi, l'adjudicataire.
Fallait-il donc que toi à Narbone
tu souillasses de vomissements
la table de tes hôtes,
et que Dolabella combattit
pour toi en Espagne?

76. Mais quel fut
son retour de Narbonne!
lui aussi demandait pourquoi moi
j'étais revenu si soudainement
de mon excursion même.
J'ai exposé naguère,
pères conscrits,
la cause de mon retour:
j'ai voulu, si je pouvais,
être-utile à la république
même avant les calendes
de-janvier.
Car pour ce que tu demandais
comment j'étais revenu,
ce fut d'abord dans le jour,
non dans les ténèbres, ensuite
avec les souliers romains et la toge,
et-non avec des sandales gauloises
ni la lacerne (manteau de voyage).
Mais quoi! tu me regardes,
et à-vrai-dire (même) irrité,
comme tu parais.
Certes toi tu reviendrais à-l'instant
avec-moi en bonne-intelligence,
si tu savais combien me tient-la-honte
de ta perversité,
de laquelle
la honte-ne-tient pas toi-même.
De toutes les ignominies
de tous je n'en ai vu aucune,
je n'en ai entendu aucune
qui fût plus honteuse.
Toi qui devais-paraitre à toi-même
avoir été
maître des cavaliers (de la cavalerie),
qui devais-briguer ou plutôt
qui devais-mendier le consulat
pour l'année la-plus-prochaine,
tu as couru avec les sandales gauloises
et la lacerne
à travers les municipes
et les colonies de la Gaule,

a qua nos tum, cum consulatus petebatur, non rogabatur, petere consulatum solebamus, cum Gallicis et lacerna cucurristi.

XXXI. 77. At videte levitatem hominis. Cum hora diei decima fere ad Saxa rubra venisset, delituit in quadam cauponula atque ibi se occultans perpotavit ad vesperam; inde cisio celeriter ad urbem advectus domum venit capite obvoluto. Janitor : « Quis tu ? » « A Marco tabellarius. » Confestim ad eam cujus causa venerat, eique epistolam tradidit. Quam cum illa legeret flens — erat enim scripta amatorie; caput autem litterarum sibi cum illa mima posthac nihil futurum; omnem se amorem abjecisse illim atque in hanc transfundisse — : cum mulier fleret uberius, homo misericors ferre non potuit : caput aperuit, in collum invasit. O hominem nequam ! quid enim aliud dicam ? magis proprie nihil possum dicere. Ergo ut te Catamitum, necopinato cum te ostendisses,

de la Gaule, dont nous aussi nous voulûmes obtenir le consulat, alors qu'on pouvait le solliciter sans le mendier.

XXXI. 77. Mais voyez la légèreté de l'homme. Arrivé aux Roches rouges, vers la dixième heure du jour il se cacha dans une misérable taverne, où il but jusqu'au soir. De là il se rendit rapidement à Rome dans une voiture légère, et descendit à sa porte, la tête enveloppée. Le portier demande quel il est. « Courrier de Marc-Antoine, » répond-il. On le conduit aussitôt à celle pour laquelle il venait, et il lui remet une lettre; elle la lit en pleurant, car la lettre était écrite sur un ton très tendre. Elle portait en substance qu'il renonçait à la comédienne; qu'il lui avait retiré toute son affection pour la reporter désormais uniquement sur sa femme; et comme celle-ci fondait en larmes, cet homme au cœur sensible ne put résister. Il se découvrit la tête, et se jeta dans ses bras. Le misérable ! quel autre nom lui donner en effet ? Il n'en est point qui puisse le désigner plus exactement. Est-ce donc, pour aller en bonne fortune, et, en te montrant inopinément, causer une

a qua nos tum,
cum consulatus petebatur,
non rogabatur,
solebamus
petere consulatum.

XXXI. 77. At videte
levitatem hominīs.

Cum venisset
ad Saxa rubra
fere decima hora diei,
delituit
in quadam cauponula
atque ibi se occultans
perpotavit ad vesperam;
adventus inde celeriter
ad urbem cisio
venit domum
capite obvoluto.

Janitor : « Quis tu ? »

« Tabellarius a Marco. »

Confestim ad eam,
causa cujus venerat,
eique tradidit epistolam.
Quam cum illa legeret flens
— erat enim scripta

amatorie;
caput autem litterarum
nihil futurum sibi posthac
cum illa mima ;
se abjecisse

illim omnem amorem,
atque transfudisse
in hanc ; —

cum mulier
fleret uberius,
homo misericors
non potuit ferre :

aperuit caput,
invasit in collum.

O hominem nequam !
quid enim aliud dicam ?

possum nihil dicere
magis proprie.

Ergo ut mulier
præter spem,
cum te ostendisses
necopinato,
adspiceret te
Catamitum,
idcirco

de laquelle nous, alors
que le consulat était sollicité
et n'était pas mendié,
nous avions-coutume
de demander le consulat.

XXXI. 77. Mais voyez
la frivolité de l'homme !
Comme il était arrivé
aux Roches rouges
presque à la dixième heure du jour,
il se cacha

dans une mauvaise-auberge
et là se dissimulant
il but-avec-excès jusqu'au soir ;
ayant-été-porté de là rapidement
à la ville par un char-gaulois
il arrive à sa-maison
la tête enveloppée.

Le portier : « Qui es-tu ? »

« Courrier de Marcus. »

Il est conduit à-l'instant près de celle
à-cause-de qui il était venu,
et il lui remit une lettre.

Et comme celle-là la lisait en pleurant
— car elle avait été écrite

en-termes-passionnés ;
mais le fond de la lettre était
rien ne devoir être à lui désormais
avec cette comédienne ;

lui-même avoir rejeté
de-là tout son amour,
et l'avoir reversé (reporté)
sur celle-ci ; —

comme sa femme
pleurait trop-abondamment,
cet homme au-cœur-tendre
ne put le supporter :

il découvrit sa tête,
il s'élança à son cou.

O l'homme misérable !
car quelle autre chose dirais-je ?

je ne puis rien dire
d'une-manière-plus-appropriée.

Donc afin que ta femme
contre son espoir,
puisque tu l'étais montré
inopinément,
te vit

en Ganymède (faisant le galant),
pour cela

præter spem mulier adspiceret, idcirco urbem terrore nocturno, Italiam multorum dierum metu perturbasti?

78. Et domi quidem causam amoris habuisti, foris etiam turpiorem, ne L. Plancus prædes tuos venderet. Productus autem in contionem a tribuno plebis cum respondisses te rei tuæ causa venisse, populum etiam dicacem in te reddidisti. Sed nimis multa de nugis : ad majora veniamus.

XXXII. C. Cæsari ex Hispania redeunti obviam longissime processisti. Celeriter isti, redisti, ut cognosceret te, si minus fortem, at tamen strenuum. Factus es ei rursus nescio quo modo familiaris. Habebat hoc omnino Cæsar : quem plane perditum ære alieno egentemque, si eundem nequam hominem audacemque cognorat, hunc in familiaritatem libentissime recipiebat.

79. His igitur rebus præclare commendatus jussus es renuntiari consul et quidem cum ipso. Nihil queror de Dolabella, qui tum est impulsus, inductus, elusus. Qua in re

surprise à ta femme qui ne t'attendait pas, que tu as répandu la terreur dans Rome pendant la nuit, et alarmé l'Italie pendant plusieurs jours !

78. Cependant si, dans votre intérieur, l'amour était la cause de votre retour, au dehors vous en aviez une autre plus honteuse : il fallait empêcher que L. Plancus ne vendit les biens de vos cautions. Mais lorsque, produit dans l'assemblée par un tribun du peuple, vous eûtes répondu que vous étiez venu pour mettre ordre à vos affaires, le peuple se mit à rire, et ne vous épargna pas les railleries. Mais c'est trop s'arrêter à des bagatelles : passons à des objets plus sérieux.

XXXII. Quand C. César revint d'Espagne, vous courûtes très loin à sa rencontre. Vous allâtes et revintes rapidement, afin de lui faire voir que, si vous n'êtes pas très brave, au moins vous êtes très alerte. Bientôt vous regagnâtes ses bonnes grâces, je ne sais par quel moyen. Tel était le caractère de César : dès qu'un homme perdu de dettes et réduit à la misère était connu de lui comme pervers et audacieux, il s'empressait de l'admettre dans son intimité.

79. Merveilleusement recommandé par ces qualités qu'il trouvait en vous, il donna donc l'ordre de vous proclamer consul, et même avec lui. Je ne me plains point au sujet de Dolabella, qui fut alors séduit, mis en avant, et joué de la manière la plus cruelle.

perturbasti urbem
terrore nocturno,
Italiam metu
multorum dierum?

78. Et domi quidem
habuisti
causam amoris,
foris
etiam turpiorem,
ne L. Plancus venderet
tuos prædes.
Productus autem
in contionem
a tribuno plebis,
reddidisti populum etiam
dicacem in te,
cum respondisses
te venisse causa tuæ rei.
Sed nimis
de nugis :
veniamus
ad majora.

XXXII. Processisti
longissime obviam
C. Cæsari redeunti
ex Hispania.
Isti, redisti celeriter,
ut cognosceret te
si minus fortem,
at tamen strenuum.
Factus es rursus
nescio quo modo
familiaris ei.
Cæsar habebat omnino hoc :
recipiebat libentissime
in familiaritatem hunc
quem plane perditum
ære alieno
egentemque,
si cognorat eundem
hominem nequam
audacemque.

79. Igitur
commendatus præclare
his rebus jussus es
renuntiari consul
et quidem cum ipso.
Queror nihil de Dolabella,
qui tum est impulsus,
inductus, elusus.

as-tu-bouleversé la ville
par une terreur nocturne,
l'Italie par une crainte
de (qui dura) beaucoup de jours?

78. Et à-la-maison à-vrai-dire
tu as eu *pour cause de ton retour*
une cause d'amour,
au-dehors *tu en as eu*
aussi une plus-honteuse,
que L. Plancus ne vendit pas
les biens de tes répondants.
Mais ayant été amené
dans l'assemblée
par un tribun du peuple,
tu as rendu le peuple même
railleur contre toi,
lorsque tu eus répondu
toi être venu pour tes intérêts.
Mais *c'est trop de paroles*
sur des bagatelles :
il faut que nous venions (venons)
à des faits plus importants.

XXXII. Tu t'es avancé
fort loin au-devant
de C. Césaire revenant
de l'Espagne.
Tu es allé, tu es revenu promptement,
pour qu'il connût toi être
sinon courageux,
du-moins cependant actif.
Tu es devenu de-nouveau
je-ne-sais comment
intime avec lui.
Césaire avait absolument cela :
il admettait très-volontiers
dans *son* intimité celui-là
qu'il *savait* complètement perdu
par l'argent emprunté (de dettes)
et gêné,
s'il avait reconnu le même (celui-là)
être un homme pervers
et audacieux.

79. Donc
ayant été recommandé brillamment
par ces causes tu fus ordonné
être proclamé consul
et à-vrai-dire (même) avec lui-même.
Je-ne-me-plains en-rien de Dolabella,
qui alors fut poussé,
déterminé, joué *par Césaire.*

quanta fuerit uterque vestrum perfidia in Dolabellam, quis ignorat? Ille promissum et receptum intervertit ad seque transtulit : tu ejus perfidiæ voluntatem tuam adscripsisti. Veniant Kalendæ Januariæ, cogimur in senatum; invecus est copiosius multo in istum et paratius Dolabella quam nunc ego.

80. Hic autem iratus quæ dixit, di boni! Primum cum Cæsar ostendisset se, priusquam proficisceretur, Dolabellam consulem esse jussurum — quem negant regem qui et faceret semper ejus modi aliquid et diceret — : sed cum Cæsar ita dixisset, tum hic bonus augur eo se sacerdotio præditum esse dixit, ut comitia auspiciis vel impedire vel vitare posset, idque se facturum esse asseveravit. In quo primum incredibilem stupiditatem hominis cognoscite.

81. Quid enim? istud quod te sacerdotii jure facere posse dixisti, si augur non esses et consul esses, minus facere potuisses? Vide ne etiam facilius. Nos enim nuntiationem

Qui ne sait combien, en cette occasion, vous avez été l'un et l'autre perfides envers lui? César, après lui avoir promis, lui avoir concédé le consulat, l'en dépouilla pour s'en investir lui-même, et vous, vous souscrivîtes à cette trahison. Aux kalendes de janvier, le sénat fut convoqué; Dolabella invectiva contre vous, avec plus de chaleur et de véhémence que je ne la fais en ce moment.

80. Grands dieux! quelles absurdes réponses vous suggéra la colère! Quand César eut annoncé qu'avant de partir il ordonnerait que Dolabella fût nommé consul (car cet homme, qu'ils prétendent n'avoir pas été roi, agissait et parlait toujours en donnant des ordres); sitôt donc qu'il eut notifié sa volonté, cet excellent augure prenant la parole, dit que le sacerdoce dont il était revêtu lui donnait le pouvoir d'empêcher de tenir les comices ou de les frapper de nullité par les auspices; et il déclara qu'il userait de son droit. En cela, connaissez d'abord l'incroyable stupidité du personnage.

81. Quoi! ce que vous disiez avoir droit de faire comme augure, ne l'auriez-vous pu faire comme consul, même sans être augure? Voyez si même vous ne l'auriez pas fait avec plus de facilité. Notre fonction, à nous, augures, se borne à dénoncer les auspices, tandis

In qua re
quis ignorat quanta perfidia
uterque vestrum
fuerit in Dolabellam?
Ille intervertit
transtulitque ad se
promissum et receptum;
tu adscripsisti
perfidiae ejus
tuam voluntatem.
Kalendæ Januariæ veniunt;
cogimur
in senatum;
Dolabella
invectus est in istum
multo copiosius
et paratius
quam ego nunc.

80. Quæ autem, di boni!
dixit hic iratus!

Primum cum Cæsar
ostendisset se jussurum,
priusquam proficisceretur,
Dolabellam esse consulem,
— quem negant regem qui
et faceret semper et diceret
aliquid ejus modi — :
sed cum Cæsar dixisset ita,
tum hic bonus augur
dixit se esse prædicitum
sacerdotio eo,
ut posset auspiciis
vel impedire
vel vitare comitia,
asseveravitque se
esse facturum id.
In quo primum
cognoscite incredibilem
stupiditatem hominis.

81. Quid enim?

si non esses augur
et esses consul,
potuisses minus facere
istud quod dixisti
te posse facere
jure sacerdotii?
Vide ne
etiam facilius.
Nos enim habemus solum
nuntiationem,

Dans laquelle circonstance
qui ignore de quelle-grande perfidie,
l'un et l'autre de vous
a été envers Dolabella?
Lui (César) a détourné
et a transféré à lui-même
ce-qui-avait-été-promis et garanti;
toi tu as ajouté
à la perfidie de celui-ci
ta volonté.

Les calendes de-janvier arrivent;
nous sommes réunis (convoqués)
pour le sénat;
Dolabella
se déchaîna contre lui (Antoine)
beaucoup plus-éloquemment
et plus-babilement
que moi maintenant.

80. Mais quelles choses, dieux bons!
a dites celui-ci (Antoine) irrité!

D'abord quand Cæsar
eut déclaré lui devoir ordonner,
avant qu'il partît (contre les Parthes),
Dolabella être consul,
— et ils nient celui-là avoir été roi qui
et faisait toujours et disait
quelque chose de cette sorte (de tel) — :
mais quand Cæsar eut parlé ainsi,
alors ce bon augure
dit lui-même être pourvu
d'un sacerdoce tel,
qu'il pouvait par les auspices
ou empêcher
ou frapper-de-nullité les comices,
et il affirma lui-même
être devant (devoir) faire cela.

En quoi d'abord
reconnaissez l'incroyable
stupidité de l'homme.

81. Quoi donc?

si tu n'étais pas augure
et que tu fusses consul,
aurais-tu pu moins faire
ce que tu as dit
toi pouvoir faire
par le droit du sacerdoce?
Vois si tu ne le ferais pas
même plus-facilement.
Car nous nous avons seulement
le droit-de-déclarer les auspices,

solum habemus, consules et reliqui magistratus etiam speculationem. Esto : hoc imperite; nec enim est ab homine nunquam sobrio postulanda prudentia : sed videte impudentiam. Multis ante mensibus in senatu dixit se Dolabellæ comitia aut prohibitorum auspiciis aut id facturum esse quod fecit. Quisquamne divinare potest quid vitii in auspiciis futurum sit, nisi qui de cælo servare constituit? quod neque licet comitiis per leges, et, si qui servavit, non comitiis, sed priusquam habeantur, debet nuntiare. Verum implicata inscientia impudentia est : nec scit quod augurem, nec facit quod prudentem decet.

82. Itaque ex illo die recordamini ejus usque ad Idus Martias consulatum. Quis unquam apparitor tam humilis, tam abjectus? Nihil ipse poterat, omnia rogabat; caput in aversam lecticam inserens beneficia, quæ venderet, a collega petebat.

XXXIII. Ecce Dolabellæ comitiorum dies : sortitio præ-

que les consuls et les autres magistrats ont en plus le droit de les observer. Passons-lui cette absurdité : quelle raison, quel bon sens attendre d'un homme qui n'est jamais à jeun? Mais voyez l'impudence. Il a déclaré dans le sénat, plusieurs mois à l'avance, qu'il empêcherait par les auspices les comices pour l'élection de Dolabella, ou qu'il ferait ce qu'il a depuis exécuté : or est-il possible de prévoir ce qu'il y aura de sinistre dans les auspices, avant d'avoir observé le ciel? ce que les lois ne permettent pas de faire pendant la tenue des comices. L'observateur doit faire son rapport, non pendant que le peuple est assemblé, mais avant qu'il s'assemble. Antoine nous offre ici complication d'ignorance et d'impudence : il est tout à la fois augure sans instruction, et magistrat sans dignité.

82. Rappelez-vous son consulat, depuis ce jour jusqu'aux ides de mars : fut-il jamais appariteur aussi rampant, aussi abject? il ne pouvait rien lui-même; il sollicitait, et, plongeant la tête au fond de la litière de son collègue, il mendiait des grâces pour les vendre à d'autres.

XXXIII. Le jour de l'élection arrive; on tire au sort la centurie qui doit voter la première; Antoine reste tranquille. Dolabella est

consules
et reliqui magistratus
etiam spectionem.
Eso : hoc imperite ;
ab homine enim
nunquam sobrio
prudencia
non est postulanda :
sed videte impudentiam.
Multis mensibus ante
dixit in senatu se
aut prohibitorum auspiciis
comitia Dolabellæ
aut esse facturum
id quod fecit.
Quisquamne
potest divinare
quid vitii
sit futurum in auspiciis,
nisi qui constituit
servare de celo ?
quod neque licet
per leges comitiis,
et, si qui servavit,
debet nuntiare,
non comitiis,
sed priusquam habeantur.
Verum inscientia
est implicata
impudentia :
nec scit
quod decet augurem,
nec facit
quod pudentem.

82. Itaque recordamini
consulatum ejus
ex illo die
usque ad Idus Martias.
Quis apparitor unquam
tam humilis, tam abjectus ?
Ipse poterat nihil
rogabat omnia ;
inserens caput
in lecticam
aversam
petebat a collega
beneficia,
quæ venderet.

XXXIII. Ecce dies
comitiorum Dolabellæ :

les consuls
et les autres magistrats
ont aussi le-droit-de-les-observer.
Soit : *que* cela *soit* par-ignorance ;
car d'un homme
qui n'est jamais à-jeun
le savoir
ne doit pas être exigé :
mais voyez *son* impudence.
Beaucoup de mois avant
il a dit dans le sénat lui-même
ou devoir empêcher par les auspices
les comices de Dolabella
ou être devant (devoir) faire
ce qu'il a fait.
Est-ce-que quelqu'un
peut deviner
quoi de vice (de défectueux)
est devant (doit) être dans les auspices,
si-ce-n'est *celui* qui a résolu
d'avoir-l'œil sur (d'observer) le ciel ?
ce qui n'est pas permis
par les lois *pendant* les comices,
et si quelqu'un l'a observé,
il doit le déclarer,
non *pendant* les comices,
mais avant qu'ils soient tenus.
Mais *son* ignorance
a été mêlée (compliquée)
d'impudence :
et il ne sait pas
ce qui convient à un augure,
et il ne fait pas
ce qui *convient* à l'homme réservé.

82. C'est-pourquoi rappelez-vous
le consulat de celui-ci
depuis ce jour
jusqu'aux *îdes* de-mars.
Quel appariteur *fut* jamais
si bas, si abject ?
Lui-même ne pouvait rien,
il mendiait tout ;
introduisant sa tête
dans la *partie* de la litière
placée en-arrière (dans le fond de)
il sollicitait de *son* collègue
des faveurs,
qu'il pût (pour les) vendre.

XXXIII. Voici qu'*arrive* le jour
des comices de Dolabella :

rogativæ, quiescit. Renuntiatur, tacet. Prima classis vocatur, renuntiatur; deinde equitum, ut assolet, suffragia; tum secunda classis vocatur : quæ omnia sunt citius facta quam dixi.

83. Confecto negotio, bonus augur — C. Lælium diceret — : « alio die, » inquit. O impudentiam singularem! Quid videras? quid senseras? quid audieras? neque enim te de cælo servasse dixisti nec hodie dicis. Id igitur obvenit vitium quod tu jam Kalendis Januariis futurum esse provideras et tanto ante prædixeras. Ergo hercule magna, ut spero, tua potius quam rei publicæ calamitate e mentibus es auspicia, obstrinxisti religione populum Romanum, augur auguri, consul consuli obnuntiasti. Nolo plura, ne acta Dolabellæ videar convellere, quæ necesse est aliquando ad nostrum collegium deferantur.

84. Sed arrogantiam hominis insolentiamque cognoscite.

nommé; Antoine se tait. La première classe est appelée; elle nomme Dolabella. Ensuite, selon l'usage, les chevaliers donnent leurs suffrages, puis on appelle la seconde classe; tout cela se fait en moins de temps que je ne le raconte.

83. L'affaire étant terminée, cet habile augure, ce nouveau Lélius s'écrie : *A un autre jour*. O la rare impudence! qu'aviez-vous vu? qu'aviez-vous remarqué? qu'aviez-vous entendu? car vous n'avez pas dit que vous eussiez observé le ciel, et vous ne le dites pas même aujourd'hui. Il n'y a eu d'autre vice que ce que vous aviez déjà prévu aux kalendes de janvier, et annoncé si longtemps d'avance. Ainsi donc, par une infidélité qui, je l'espère, sera plus malheureuse pour vous que pour la république, vous avez déclaré des auspices qui n'étaient pas, et trompé la religion du peuple romain. Augure, vous avez annoncé à un augure; consul, vous avez déclaré au consul des auspices défavorables. Je ne veux pas en dire plus : je craindrais de paraître infirmer les actes de Dolabella, qui seront quelque jour soumis à notre collège.

84. Mais connaissez l'arrogance et l'insolence de cet homme.

sortitio
 prærogativæ,
 quiescit.
 Renuntiatur,
 tacet.
 Prima classis vocatur,
 renuntiatur;
 deinde suffragia equitum,
 ut assolet;
 secunda classis
 tum vocatur:
 omnia quæ facta sunt
 citius quam dixi.
 83. Negotio confecto,
 bonus augur
 — diceret C. Lælius —:
 « alio die, » inquit.
 O singularem impudentiam!
 quid videras?
 quid senseras?
 quid audieras?
 neque enim dixisti
 nec dicis hodie
 te servasse de cælo.
 Id igitur vitium obvenit
 quod tu Kalendis Januariis
 provideras jam
 futurum esse
 et prædixeras
 tanto ante.
 Ergo hercule,
 ut spero,
 magna calamitate tua
 potius quam rei publicæ
 ementitus es
 auspicia,
 obstrinxisti religione
 populum Romanum.
 Augur obnuntiasti
 auguri, consul
 consuli.
 Nolo plura,
 ne videar
 convellere acta Dolabellæ,
 quæ est necesse
 deferantur aliquando
 ad nostrum collegium.
 84. Sed cognoscite
 arrogantiam
 insolentiamque hominis.

tirage-au-sort de la centurie
 prérogative (qui vote la première),
 il ne-bouge.
 Dolabella est nommé,
 Antoine se tait.
 La première classe est appelée,
 Dolabella est nommé;
 puis suffrages des chevaliers,
 comme il est-d'usage;
 la seconde classe
 est alors appelée:
 toutes choses qui furent faites
 plus vite que je ne les ai dites.
 83. L'affaire étant terminée,
 l'excellent augure
 — vous auriez dit C. Lélius —:
 « A un autre jour, » dit-il.
 O la rare impudence!
 qu'avais-tu vu?
 qu'avais-tu remarqué?
 qu'avais-tu entendu?
 car ni alors tu n'as dit
 ni tu ne dis aujourd'hui
 toi avoir observé l'état du ciel.
 Ce vice de forme est donc seul survenu
 que toi aux calendes de-janvier
 tu avais prévu déjà
 devoir être
 et que tu avais prédit
 si-longtemps avant.
 Donc certainement,
 comme je l'espère,
 par un grand malheur pour-toi
 plutôt que pour la république,
 tu as annoncé-à-faux (supposé)
 des auspices,
 tu as enchaîné par la religion
 le peuple romain.
 Augure tu as dénoncé
 à un augure, consul tu as dénoncé
 à un consul des auspices défavorables.
 Je ne veux pas en dire plus,
 pour que je ne paraisse pas
 ébranler les actes de Dolabella,
 lesquels il est nécessaire
 qu'ils soient déferés quelque-jour
 à notre collège d'augures.
 84. Mais connaissez
 l'arrogance
 et l'insolence de l'homme.

Quam diu tu voles, vitiosus consul Dolabella : rursus, cum voles, salvis auspiciis creatus. Si nihil est, cum augur iis verbis nuntiat quibus tu nuntiasti, confitere te, cum « alio die » dixeris, sobrium non fuisse : sin est aliqua vis in istis verbis, ea quæ sit, augur a collega requiro.

XXXIV. Sed ne forte ex multis rebus gestis Antonii rem unam pulcherrimam transiliat oratio, ad Lupercalia veniamus. Non dissimulat, patres conscripti : apparet esse commotum; sudat, pallet. Quidlibet, modo ne faciat quod in porticu Minucia fecit. Quæ potest esse turpitudinis tantæ defensio? Cupio audire, ut videam ubi rhetoris sit tanta merces [id est, ubi campus Leontinus appareat].

85. Sedebat in rostris collega tuus, amictus toga purpurea, in sella aurea, coronatus, Escendis, accedis ad sellam — ita eras Lupercus, ut te consulem esse meminisse deberes —,

Tant que vous le voudrez, l'élection du consul Dolabella sera illégale; y consentez-vous au contraire, les auspices deviennent favorables, et sa nomination est régulière. Si les mots que prononce l'augure, tels que vous les avez prononcés, ne sont qu'une phrase insignifiante, avouez que vous étiez ivre, quand vous avez dit : *A un autre jour*; mais s'ils ont quelque sens, quel est-il? Je suis augure aussi, et je somme mon collègue de me l'expliquer.

XXXIV. Mais au milieu des nombreux faits et gestes d'Antoine, n'allons pas oublier la plus glorieuse action de sa vie, et passons aux Lupercales. A ce mot, plus de dissimulation : vous le voyez, pères conscrits, son trouble se montre à découvert; il sue, il pâlit : qu'il fasse ce qu'il voudra, pourvu qu'il ne renouvelle pas la scène du portique Minucius. Comment pourra-t-il excuser une telle infamie? Je suis curieux de l'entendre, et de voir comment son maître d'éloquence a mérité l'énorme salaire qu'il lui a payé [c'est-à-dire, le beau domaine des Léontins].

85. Votre collègue était sur la tribune aux harangues, vêtu de la loge bordée de pourpre, assis sur une chaise d'or, la tête couronnée de laurier : vous montez, vous vous approchez de sa chaise; quoique prêtre du dieu Pan, vous auriez dû vous souvenir que vous

Quam diu tu voles,
 Dolabella consul vitiosus :
 rursus, cum voles,
 ereatus
 auspiciis salvis.
 Si est nihil,
 cum augur nuntiat
 iis verbis
 quibus tu nuntiasti,
 confitere
 te non fuisse sobrium,
 cum dixeris « alio die » :
 sin in istis verbis
 est aliqua vis,
 augur requiro a collega,
 que ea sit.

XXXIV. Sed ne forte
 ex multis rebus gestis
 Antonii
 oratio
 transiliat
 rem unam pulcherrimam,
 veniamus
 ad Lupercalia.
 Patres conscripti,
 non dissimulat :
 apparet esse commotum ;
 sudat, pallet.
 Quidlibet,
 modo ne faciat
 quod fecit
 in porticu Minucia.
 Quæ potest esse defensio
 tantæ turpitudinis ?
 Cupio audire,
 ut videam
 ubi sit
 tanta merces
 rhetoris
 [id est,
 ubi appareat
 campus Leontinus].

85. Tuus collega
 sedebat in rostris,
 amictus toga purpurea,
 in sella aurea, coronatus.
 Escendis,
 accedis ad sellam —
 eras Luperus ita,
 ut deberes meminisse

Tant que tu voudras,
 Dolabella sera un consul irrégulier :
 au-contre, quand tu voudras,
 il aura été créé
 les auspices étant saufs.
 S'il n'est rien (l'effet est nul),
 quand l'augure fait-sa-déclaration
 par ces mots
 par lesquels tu l'as faite,
 avoue
 toi n'avoir point été à-jeun,
 lorsque tu as dit : « A un autre jour ; »
 si-au-contre dans de-tels mots
 se-trouve quelque valeur,
 augur je demande à mon collègue,
 quelle elle est.

XXXIV. Mais de-peur-que par-hasard
 des nombreux faits accomplis (exploits)
 d'Antoine
 mon discours
 ne saute-par-dessus (n'omette)
 le fait seul le-plus-beau de tous,
 il faut que nous venions (venons)
 aux Lupercales.
 Pères conscrits,
 il ne dissimule pas :
 il est-manifeste lui avoir été troublé ;
 il sue, il pâlit.
 Qu'il fasse ce-qu'il-lui-plait,
 pourvu qu'il ne fasse pas
 ce qu'il a fait
 dans le portique de-Minucius.
 Quelle peut être l'apologie
 d'une telle turpitude ?
 Je désire l'entendre,
 afin que je voie
 où est (sur quoi est fondé)
 le si-grand salaire
 du maître-d'éloquence
 [c'est-à-dire,
 où se-montre (ce qui lui a valu,
 le domaine de-Léontium)].

85. Ton collègue
 était-assis sur les rostres (à la tribune),
 vêtu d'une toge de-pourpre,
 sur une chaise d'or, couronné.
 Tu montes,
 tu t'approches de son siège —
 tu étais Luperque, mais de-façon
 que tu dusses te souvenir

diadema ostendis. Gemitus toto foro. Unde diadema? non enim abjectum sustuleras, sed attuleras domo, meditatum et cogitatum scelus. Tu diadema imponebas cum plangore populi: ille cum plausu rejiciebat. Tu ergo unus, scelerate, inventus es qui, cum auctor regni esses eumque quem collegam habebas dominum habere velles, idem tentares quid populus Romanus ferre et pati posset.

86. At etiam misericordiam captabas: supplex te ad pedes abjiciebas. Quid petens? ut servires? Tibi uni peteres, qui ita a puero vixeras ut omnia paterere [ut facile servires]: a nobis populoque Romano mandatum id certe non habebas. O præclaram illam eloquentiam tuam, cum es nudus concionatus! Quid hoc turpius? quid foedius? quid supplicii omnibus dignius? Num exspectas dum te stimulis fodiamus? hæc te, si ullam partem habes sensus, lacerat, hæc cruentat

étiez consul. Vous montrez un diadème. Tout le forum gémit. D'où teniez-vous ce diadème? vous ne l'aviez point ramassé sur votre chemin, vous l'apportiez de chez vous; le crime était réfléchi et médité. Vous le posiez sur la tête de César, au milieu des sanglots du peuple; et lui le rejetait au bruit de ses applaudissements. Ainsi donc, scélérat, vous seul avez voulu, en proposant la royauté, avoir pour maître celui que vous aviez pour collègue, et faire en même temps l'essai de ce que le peuple romain pourrait supporter et souffrir.

86. Vous cherchiez même à émouvoir César; comme un suppliant vous embrassiez ses genoux. Que demandiez-vous? D'être esclave? Il fallait le demander pour vous seul, qui depuis votre enfance aviez vécu de manière à tout subir [à vous plier sans effort à la servitude]; mais assurément ni le sénat ni le peuple ne vous avaient chargé d'une telle mission. Éloquence vraiment imposante que la vôtre, lorsqu'on vous a vu harangeur nu! Quoi de plus honteux, de plus infâme, de plus digne de tous les supplices? Attendez-vous que je vous frappe d'un fouet sanglant? s'il vous reste quelque sensibilité, mon discours doit vous déchirer et vous mettre en

te esse consulem —,
ostendis diadema.
Gemitus toto foro.
Unde diadema?
non enim sustuleras
abjectum,
sed attuleras domo,
scelus meditatum
et cogitatum.
Tu imponebas diadema
cum plangere populi:
ille rejiciebat
cum plausu.
Tu ergo, scelerate,
inventus es unus qui,
cum esses
auctor regni
vellesque
habere dominum eum
quem habebas collegam,
idem tentares
quid posset ferre
et pati populus Romanus.
86. At captabas etiam
misericordiam:
supplex
te abjiebas ad pedes.
Quid petens?
ut servires?
Peteres
tibi uni, qui vixeras
a puero
ita ut paterere omnia
[ut servires facile]:
non habebas certe
id mandatum a nobis
populoque Romano.
O præclaram
illam tuam eloquentiam,
cum nudus
concionatus es!
Quid turpius hoc?
quid fœdus?
quid dignius
omnibus suppliciis?
Num expectas
dum te sodianus, stimulis?
si habes sensus
ullam partem,
hæc oratio te lacerat,

toi être consul —,
tu montres un diadème.
Gémissement *sur tout* le forum.
D'où *venait ce* diadème?
car tu n'avais pas ramassé
lui ayant été jeté,
mais tu l'avais apporté de *ta* maison,
crime médité
et réfléchi.
Toi tu *lui* mettais un diadème
avec les gémissements du peuple:
lui le rejetait
avec *ses* applaudissements.
Toi donc, scélérat,
tu t'es trouvé le seul qui,
lorsque tu étais
le promoteur-de (tu proposais) la royauté
et *que* tu voulais
avoir *pour* maître celui
que tu avais *pour* collègue,
le même (en même temps) tentasses
ce-que pouvait supporter
et souffrir le peuple romain.
86. Mais tu cherchais même
sa pitié (à l'émouvoir):
suppliant
tu te jetais à *ses* pieds.
Quoi demandant?
que tu fusses-esclave?
Il aurait fallu que tu demandasses
pour toi seul, qui avais vécu
depuis *l'âge* d'enfant
de-*façon* que tu souffrisses tout
[que tu servisses facilement]:
tu n'avais assurément pas
ce mandat de nous (le sénat)
et du peuple romain.
O *que je la dis* lumineuse
cette *tienne* éloquence,
lorsque tu
tu *fis-ta*-harangue!
Quoi de-plus-honteux que cela?
quoi de-plus-hideux?
quoi de-plus-digne
de tous les supplices?
Est-ce-que tu attends
que nous te piquions de l'aiguillon?
si tu as du sentiment
quelque part,
ce (mon) discours te déchire,

oratio. Vereor ne imminuam summorum virorum gloriam, dicam tamen dolore commotus : quid indignius quam vivere eum qui imposuerit diadema, cum omnes fateantur jure interfectum esse qui abjecerit?

87. At etiam adscribi jussit in fastis ad Lupercalia : *C. Cæsari, dictatori perpetuo, M. Antonium consulem populi jussu regnum detulisse, Cæsarem uti noluisse*. Jamjam minime miror te otium perturbare ; non modo urbem odisse, sed etiam lucem ; cum perditissimis latronibus non solum de die, sed etiam in diem vivere. Ubi enim tu in pace consistes ? qui locus tibi in legibus et in judiciis esse potest, quæ tu, quantum in te fuit, dominatu regio sustulisti ? Ideone L. Tarquinius exactus est, Sp. Cassius, Sp. Mælius, M. Manlius necati, ut multis post sæculis a M. Antonio [quod fas non est] rex Romæ constitueretur ?

XXXV. 88. Sed ad auspicia redeamus, de quibus Idibus

sang. Ah ! dussé-je manquer au respect que je dois à de grands hommes, la douleur me force néanmoins à le dire : n'est-ce point une indignité d'avoir laissé vivre celui qui a offert le diadème, lorsque tout le monde convient que celui qui l'a rejeté a été justement puni ?

87. Que dis-je ? il a osé faire inscrire dans les fastes, pour le jour des Lupercales, que, par l'ordre du peuple, Marc-Antoine a déferé la royauté à C. César, dictateur perpétuel, et que César n'a pas voulu l'accepter. Je ne m'étonne plus que vous semiez partout le trouble et la discorde ; que Rome et la lumière même vous soient odieuses ; que vous viviez avec les plus vils brigands, non seulement des profits du jour, mais encore au jour le jour. En effet, où pourriez-vous reposer en paix ? quel asile peuvent vous offrir les lois et les tribunaux que vous avez anéantis, autant que vous l'avez pu, par la domination royale ? L. Tarquin a-t-il été chassé, Sp. Cassius, Sp. Mælius, M. Manlius, ont-ils été punis de mort, afin qu'après plusieurs siècles, Marc-Antoine [au mépris de tout ce qu'il y a de sacré,] vint établir un roi dans Rome ?

XXXV. 88. Mais revenons aux auspices dont César se proposait de parler au sénat le jour des ides de mars. Je vous le demande,

hæc cruentat.

Vereor

ne imminuam gloriam
summorum virorum,
dicam tamen
commotus dolore :
quid indignius
quam cum vivere
qui imposuerit diadema,
cum omnes fateantur
interfectum esse jure
qui abjecerit ?

87. At etiam
jussit adscribi
in fastis ad Lupercalia :
C. Cæsari,
dictatori perpetuo,
M. Antonium consulem,
jussu populi,
detulisse regnum,
Cæsarem noluisse uti.
Jamjam miror minime
te perturbare otium ;
odisse non modo urbem,
sed etiam lucem ;
vivere cum latronibus
perditissimis
non solum de die,
sed etiam in diem.
Ubi enim tu
consistes in pace ?
qui locus potest esse tibi
in legibus et in judiciis,
quæ tu, quantum fuit in te,
sustulisti
dominatu regio ?
L. Tarquiniusne
exactus est,
Sp. Cassius, Sp. Mælius,
M. Manlius necati
ideo,
ut nullis sæculis post
rex constitueretur Romæ
a M. Antonio
[quod non est fas].

XXXV. 88. Sed
redeamus
ad auspicia, de quibus
Idibus Martiis Cæsar
fuit acturus in senatu.

il te mel-en-sang.

Je crains

que je ne diminue la gloire
de très-grands hommes,
je dirai cependant
poussé par la douleur :
quoi de plus indigne
que celui-là vivre
qui a placé (présenté) un diadème,
quand tous reconnaissent
avoir été tué avec justice
celui-là qui l'a rejeté.

87. Mais même
il a ordonné être inscrit-en-sus
dans les fastes pour les Lupercales :
A. C. César,
dictateur perpétuel,
Marc-Antoine consul,
par ordre du peuple,
avoir déferé la royauté,
César n'avoir-pas-voulu en user.
Maintenant je m'étonne très-peu
toi troubler le repos public ;
haïr non seulement la ville,
mais même la lumière ;
vivre avec les brigands
les-plus-pervers
non seulement des gains du jour,
mais même au jour le jour.
Car où-est-ce-que toi
tu-te-tiendras en paix ?
quel asile peut être pour toi
dans les lois et dans les jugements,
quæ toi, autant-que il a été en toi,
tu as supprimés
par la domination royale ?
Est-ce-que L. Tarquin
a été chassé,
est-ce-que Sp. Cassius, Sp. Mælius,
M. Manlius ont été mis-à-mort
pour cela,
que plusieurs siècles après
un roi fût établi à Rome
par Marc-Antoine
[ce qui n'est point permis].

XXXV. 88. Mais
il faut que nous revenions (revenons)
aux auspices, sur lesquels
aux ides de-mars Cæsar
fut devant (dut) traiter dans le sénat.

Martius fuit in senatu Cæsar acturus. Quæro : tum tu quid egisses ? Audiebam equidem te paratum venisse, quod me de e mentitis auspiciis, quibus tamen parere necesse erat, putares esse dicturum. Sustulit illum diem fortuna rei publicæ : num etiam tuum de auspiciis iudicium interitus Cæsaris sustulit ? Sed incidi in id tempus quod iis rebus in quas ingressa erat oratio prævertendum est. Quæ tua fuga ! quæ formido præclaro illo die ! quæ propter conscientiam scelerum desperatio vitæ, cum ex illa fuga beneficio eorum qui te, si sanus esses, salvum esse voluerunt clam te domum recepisti.

89. O mea frustra semper verissima auguria rerum futurarum ! Dicebam illis in Capitolio liberatoribus nostris, cum me ad te ire vellent ut ad defendendam rem publicam te adhortarer : quoad metueres, omnia te promissurum ; simul ac timere desisses, similem te futurum tui. Itaque cum ceteri consulares irent, redirent, in sententia mansi : neque te illo die neque postero vidi ; neque ullam societatem optimis

qu'eussiez-vous fait alors ? J'étais averti que vous étiez venu tout prêt à me répondre, pensant bien que je parlerais de ces auspices supposés, qui étaient devenus une loi pour nous : la fortune du peuple romain nous a épargné cette séance. La mort de César a-t-elle aussi annulé votre jugement sur les auspices ? Mais j'arrive à une époque dont je dois parler avant de poursuivre le récit des faits dans lesquels mon discours était entré. Quelles furent dans cette éclatante journée votre fuite et votre épouvante ! la conscience de vos crimes ne vous laissait aucun espoir de sauver votre vie ; mais après votre fuite, grâce à ceux qui voulaient vous sauver, si vous pouviez revenir à la raison, vous pûtes rentrer furtivement dans votre maison.

89. Fâcheuse inutilité de mes prédictions toujours certaines ! Lorsque, dans le Capitole, nos libérateurs voulurent que j'allasse vous exhorter à défendre la république, je leur disais que, tant que vous craindriez, vous promettiez tout ; qu'une fois vos craintes dissipées, vous redeviendriez semblable à vous-même. Aussi, tandis que les autres consulaires allaient et revenaient, je persistai dans mon sentiment : je ne vous vis ni ce jour-là, ni le lendemain, ne

Quæro :
tu quid egisses tum?
Audiebam equidem
te venisse paratum,
quod putares
me esse dicturum
de auspiciis
ementitis,
quibus tamen
erat necesse parere.
Fortuna rei publicæ
sustulit illum diem :
num interitus Cæsaris
sustulit etiam
tuum iudicium de auspiciis?
Sed incidit in id tempus
quod est prævertendum
his rebus in quas
oratio ingressa erat.
Quæ tua fuga!
quæ formido
illo die præclaro !
quæ desperatio
vitæ
propter conscientiam
scelerum, cum
ex illa fuga te recepisti
clam domum
beneficio eorum qui
voluerunt te esse salvum,
si esses sanus.

89. O auguria mea
rerum futurarum
frustra semper verissima !
Dicebam in Capitolio
illis liberatoribus nostris,
cum vellent me ire ad te
ut te adhortarer
ad rem publicam
defendendam :
quoad metueres,
te promissurum omnia ;
simul ac
desisses timere,
te futurum similem tui.
Itaque
cum ceteri consulares
irent, redirent,
mansi in sententia :
neque te vidi illo die

Je te le demande :
toi, qu'aurais-tu fait alors ?
J'entendais-dire à-la-vérité
toi être venu préparé,
parce que tu pensais
moi être devant (devoir) parler
sur les auspices
ayant été annoncés-à-faux (supposés),
auxquels cependant
il était nécessaire d'obéir.
La fortune de la république
supprima ce jour :
est-ce-que la mort de César
supprima aussi
ton jugement sur les auspices ?
Mais je suis tombé dans ce temps
qui doit être fait-passer-avant
ces choses dans lesquelles
mon discours était entré.
Quelle fut ta fuite !
quelle fut ta terreur
dans ce jour éclatant !
quel désespoir (combien tu désespéras)
de la vie
à-cause-de la conscience
de tes crimes, quand
au-sortir-de cette fuite tu te retiras
en-secret dans-ta-maison (chez toi)
par la faveur de ceux qui
voulurent toi être saul,
si tu étais sensé.

89. O augures (prévisions) miens
des événements futurs
en-vain toujours très-vrais !
Je disais dans le Capitole
à ces libérateurs nôtres,
quand ils voulaient moi aller vers toi
pour que je t'exhortasse
à la république
devant être défendue :
tant-que tu craindrais,
toi devant (devoir) promettre tout ;
aussitôt que
tu aurais cessé de craindre,
toi devant (devoir) être semblable à toi.
C'est-pourquoi
quand les autres consulaires
allaient, revenaient,
je demeurai dans mon sentiment :
et je ne te vis ni ce jour

civibus cum importunissimo hoste fœdere ullo confirmari posse credidi. Post diem tertium veni in ædem Telluris, et quidem invitus, cum omnes aditus armati obsiderent.

90. Qui tibi dies ille, Antoni, fuit! quanquam mihi inimicus subito exstitisti, tamen me tui miseret, quod tibi invideris.

XXXVI. Qui tu vir, di immortales, et quantus fuisses, si illius diei mentem servare potuisses! Pacem haberemus, quæ erat facta per obsidem puerum nobilem, M. Bambalionis nepotem. Quanquam bonum te timor faciebat, non diuturnus magister officii, improbum fecit ea quæ, dum timor abest, a te non discedit audacia. Etsi tum, cum optimum te putabant, me quidem dissentiente, funeri tyranni, si illud funus fuit, sceleratissime præfuisi.

91. Tua illa pulchra laudatio, tua miseratio, tua cohortatio, tu, tu, inquam, illas faces incendisti, et eas quibus se-

croyant pas qu'aucun traité pût cimenter une alliance entre les meilleurs citoyens et le plus intraitable ennemi de la patrie. Le troisième jour, je me rendis au temple de Tellus, et même contre mon gré, parce que des hommes armés en occupaient toutes les issues.

90. Que ce jour fut brillant pour vous, Antoine! Quoique vous vous soyez tout aussitôt après déclaré mon ennemi, je vous plains d'avoir répudié ces beaux titres de gloire.

XXXVI. Dieux immortels! quel homme vous auriez été et quel honneur vous auriez obtenu, si vous aviez pu vous maintenir dans les mêmes sentiments! Nous aurions la paix, qui alors avait été conclue: un illustre enfant, le petit-fils de Bambalion, en était l'otage. Mais la crainte seule vous faisait honnête homme, et les leçons de la crainte sont bientôt oubliées. Cette audace qui ne vous quitte pas, lorsque la crainte s'est éloignée, vous a rendu à votre perversité. Tous, excepté moi, croyaient encore à votre vertu; et vous présidiez avec la plus criminelle perfidie aux funérailles du tyran, si l'on peut nommer ainsi de pareilles horreurs.

91. Oui, c'est ce brillant éloge funèbre, ce sont vos lamentations touchantes, vos exhortations à la vengeance; c'est vous, oui, vous, Antoine, qui avez allumé les torches, et celles par lesquelles fut à

neque postero;
neque credidi ullo fœdere
ullam societatem
posse confirmari
optimis civibus
cum hoste importunissimo.
Post tertium diem
veni in ædem Telluris,
et puidem invitus,
cum armati
obsiderent omnes aditus.

90. Qui
fuit ille dies tibi,
Antoni!
quanquam subito
exstitisti inimicus mihi,
tamen tui me miseret,
quod tibi invideris.

XXXVI. Qui vir,
di immortales! et quantus
tu fuisses,
si potuisses servare
mentem illius diei!
Haberemus pacem,
quæ erat facta
per obsidem,
puerum nobilem,
nepotem M. Bambalionis.
Quanquam timor,
magister non diuturnus
officii,
te faciebat bonum,
ea audacia fecit improbum
quæ, dum timor abest,
non discedit a te.
Etsi tui,
cum te putabant,
me quidem dissentiente,
optimum,
sceleratissime
præfuiisti funeri tyranni,
si illud fuit funus.

91. Illa pulchra laudatio
tua, tua miseratio,
tua cohortatio,
tu, tu, inquam,
incendisti illas faces,
et eas quibus
ille est semustilatus,
et eas quibus

ni *le jour* suivant (le lendemain);
ni je ne crus par quelque traité
aucune alliance
pouvoir être cimentée
pour les meilleurs citoyens
avec un ennemi très-intraitable.
Après le troisième jour
je suis venu dans le temple de Tellus,
et à-vrai-dire à-contre-cœur,
puisque des *hommes* armés
occupaient toutes les entrées.

90. Quel (combien glorieux)
fut ce jour pour toi,
Antoine!
quoique tout-à-coup
tu te-sois-montré ennemi de moi,
cependant la pitié de toi me tient,
que tu te-sois-porté-envie à toi-même.

XXXVI. Quel homme,
dieux immortels! et combien-grand
toi tu eusses été,
si tu avais pu conserver
la disposition-d'esprit de ce jour!
Nous posséderions la paix,
qui avait été faite
au-moyen-d'un otage,
enfant illustre,
le petit-fils de M. Bambalion.
Quoique la crainte,
conseillère non de-longue-durée
du devoir,
te faisait honnête,
cette audace le fit pervers
qui, tant-que la frayeur est-absente,
ne s'éloigne pas de toi.
Cependant alors,
quand on te pensait,
moi à-vrai-dire en disconvenant,
le-meilleur,
avec la-plus-grande-scélératesse
tu présidas aux funérailles du tyran,
si cela fut des funérailles.

91. C'est ce bel éloge
tien, c'est la commisération,
ton exhortation,
c'est toi, toi, dis-je,
qui as allumé les torches,
et celles par lesquelles
celui-là fut à-demi-brûlé,
et celles par lesquelles

mustilatus ille est, et eas quibus incensa L. Bellieni domus deflagavit. Tu illos impetus perditorum hominum et ex maxima parte servorum, quos nos vi manuque reppulimus, in nostras domos immisisti. Idem tamen, quasi fuligine abs- tersa, reliquis diebus in Capitolio præclara senatus con- sulta fecisti, ne qua post Idus Martias immunitatis tabula neve cujus beneficii figeretur. Meministi ipse de exsilibus, scis de immunitate quid dixeris. Optimum vero, quod dicta- turæ nomen in perpetuum de re publica sustulisti : quò qui- dem facto tantum te cepisse odium regni videbatur, ut ejas omen omne propter proximum dictatoris metum tolleres.

92. Constituta res publica videbatur aliis, mihi vero nullo modo, qui omnia, te gubernante, naufragia metuebam. Num igitur me fefellit, aut num diutius sui potuit dissimilis esse? Inspectantibus vobis toto Capitolio tabulæ figebantur, neque solum singulis veniabant immunitates, sed etiam populis

demî consumé le corps de César, et celles qui réduisirent en cen- dres la maison de L. Bellienus. C'est vous qui avez déchaîné contre nos maisons les fureurs de ces scélérats, presque tous esclaves, que nous avons repoussés par la force et par les armes. Toutefois, les jours suivants quand vous eûtes essuyé, si je puis le dire, cette suite de l'incendie, vous avez fait dans le Capitole de très beaux sénatus- consultes, défendant qu'aucune immunité, aucun privilège, ne fus- sent affichés à dater des ides de mars. Vous vous rappelez ce que vous avez dit vous-même au sujet des bannis, au sujet des exemp- tions. Mais ce qui est au-dessus de tout éloge, c'est d'avoir sup- primé à perpétuité le nom de la dictature. Par là, vous sembliez avoir conçu une telle haine contre la royauté, que vous vouliez détruire tout présage qui lui fût favorable, à cause de la crainte inspirée par le dernier dictateur.

92. Les autres croyaient voir la république rétablie, mais non pas moi qui craignais tous les naufrages, tant que vous teniez le gou- vernail. Pères conscrits, cet homme m'a-t-il trompé? a-t-il pu longtemps se déguiser? Sous vos yeux, des décrets couvraient tous les murs du Capitole; les immunités se vendaient non seulement à

domus L. Bellieni
 incensa deflagavit.
 Tu immisisti
 in nostras domos
 illos impetus
 hominum perditorum
 et servorum
 ex maxima parte,
 quos uos reppulimus
 vi manumque.
 Idem,
 quasi fuligine
 abstersa,
 fecisti tamen in Capitolio
 diebus reliquis
 præclara senatus consulta
 ne qua tabula immunitatis
 neve cujus beneficii
 figeretur post Idus Martias.
 Meministi ipse
 quid dixeris de exsulis,
 scis de immunitate.
 Optimum vero,
 quod sustulisti
 de re publica
 in perpetuum
 nomen dictaturæ :
 pro facto quidem
 tantum odium regni
 videbatur te cepisse,
 ut propter
 proximum metum dictatoris
 tollereres omne omen ejus.

92. Aliis res publica
 videbatur constituta,
 nullo vero modo mihi,
 qui, te gubernante,
 metuebam omnia naufragia.
 Num igitur me fefellerit,
 aut num potuit diutius
 esse dissimilis sui ?
 Vobis inspectantibus
 tabulæ figebantur
 toto Capitolio,
 neque immunitates
 veniebant
 solum singulis,
 sed etiam populis universis :
 civitas non jam dabatur
 singillatim,

la maison de L. Bellienus
 ayant été incendiée fut consumée.
C'est toi qui as lancé (déchainé)
 contre nos maisons
 ces emportements (ces violences)
 d'hommes pervers
 et d'esclaves
 en très-grande partie,
 que nous nous avons repoussés
 par la force et à main armée.
Toi le même,
 comme la suie *de l'incendie*
 ayant été essuyée,
 tu fis cependant dans le Capitole
 dans les jours restants (suivants)
 de très-bons sénatus-consultes,
 qu'aucune liste d'immunité
 ou de quelque faveur
 ne fût affichée après les ides de-mars.
 Tu te souviens *toi-même*
 de-ce-que tu as dit sur les exilés,
 tu sais *ce que tu as dit* sur l'immunité.
 Mais le-meilleur,
 c'est que tu as enlevé
 de la république
 pour toujours
 le nom de la dictature :
 par lequel acte à-vrai-dire
 une telle haine de la royauté
 semblait t'avoir saisi,
 que à-cause-de
 la dernière crainte du dictateur
 tu supprimais tout présage d'elle.

92. Aux autres la république
 paraissait établie,
 mais *en* aucune façon pour moi,
 qui, toi gouvernant (sous ta direction),
 craignais tous les naufrages.
 Est-ce donc qu'il m'a trompé,
 ou est-ce qu'il a pu un-peu-longtemps
 être dissemblable de lui-même ?
 Vous *le voyant* (sous vos yeux)
 des listes étaient affichées
 dans tout le Capitole,
 et les immunités
 n'étaient pas vendues
 seulement à chacun (un à un),
 mais même à des peuples en-bloc :
 le droit-de-cité ne se donnait plus
 isolément (un par un),

universis : civitas non jam singillatim, sed provinciis totis dabatur. Itaque si hæc manent, quæ stante re publica manere non possunt, provincias universas, patres conscripti, perdidistis; neque vectigalia solum, sed etiam imperium populi Romani hujus domesticis nundinis deminutum est.

XXXVII. 93. Ubi est septies millies quod est in tabulis quæ sunt ad Opis? funestæ illius quidem pecuniæ, sed tamen quæ nos, si iis quorum erat non redderetur, a tributis posset vindicare. Tu autem quadringenties sestertium, quod Idivus Martiis debuisti, quoniam modo ante Kalendas Apriles debere desisti? Sunt ea quidem innumerabilia quæ a tuis emebantur, non insciente te, sed unum egregium de rege Dejotaro, populi Romani amicissimo, decretum in Capitolio fixum : quo proposito, nemo erat qui in ipso dolore risum posset continere.

94. Quis enim cuiquam inimicior quam Dejotaro Cæsar?

des particuliers, mais à des peuples en bloc. Le droit de cité était concédé, non plus aux individus, mais aux provinces en masse. Si donc, pères conscrits, vous souffrez ces abus qui ne peuvent subsister avec la république, vous perdez des provinces entières, et ce ne sont pas seulement vos revenus, c'est l'empire du peuple romain qui disparaît dans ces marchés domestiques.

XXXVII. 93. Où sont les sept cents millions de sesterces inscrits dans les registres du temple de Cybèle? Cet argent, je le sais, est le prix du crime et du sang : toutefois, si on ne le restituait pas aux malheureux qu'on en a dépouillés, il pourrait nous affranchir du tribut. Mais vous qui deviez quarante millions de sesterces aux ides de mars, par quel prodige avez-vous cessé de rien devoir avant les kalendes d'avril? Les ventes qui se faisaient par les vôtres et que vous n'avez pas ignorées, sont incalculables. Mais le chef d'œuvre du genre, ce fut le décret affiché au Capitole, concernant Dejotarus, ce roi si dévoué au peuple romain : à la vue de cette affiche, nul citoyen, quoique dans une si grande douleur, ne put s'empêcher de rire.

94. Montra-t-on jamais plus de haine pour personne que Césaire pour Dejotarus? Il avait pour ce prince autant d'aversion que pou-

sed provinciis totis.
Itaque si hæc manent,
quæ non possunt manere
republica stante,
perdidistis,
patres conscripti,
provincias universas;
neque solum vectigalia,
sed etiam imperium
populi Romani
deminutum est nudinis
domesticis hujus.

XXXVII. 93. Ubi est
septies
millies
quod est in tabulis
quæ sunt ad Opis?
illius pecuniæ
quidem funestæ,
sed quæ tamen,
si non redderetur
his quorum erat,
posset nos vindicare
a tributis.
Tu autem quonam modo
ante Kalendas Apriles
desisti debere
quadringenties
sestertium
quod debuisti
Idibus Martiis?
Sunt quidem
inaumerabilia
ea quæ emebantur a tuis,
te non insciente, sed
unum egregium
decretum
fixum in Capitolio
de rege Dejotaro,
amicissimo
populi Romani:
quo proposito,
erat nemo
qui in dolore ipso
posset continere risum.

94. Quis enim
inimicior cuiquam
quam Cæsar Dejotaro?
æque atque huic ordini,
ut equestri,

mais à des provinces tout-entières.
Aussi si ces *abus* persistent,
qui ne peuvent persister
la république étant-débout,
vous avez perdu (vous perdez),
pères conscrits,
des provinces entières;
et-non seulement *nos* revenus-publics,
mais encore l'empire
du peuple romain
a été (est) amoindri par le marché
tenu-dans-la-maison de celui-ci.

XXXVII. 93. Où est (sont)
le (les) sept-fois
mille-fois cent milliers de sesterces,
qui est (sont) inscrit dans les registres
qui sont au temple d'Ops?
de cet argent
à-vrai-dire funeste,
mais qui cependant,
s'il n'était pas rendu
à ceux à qui il appartenait,
pourrait nous exemplifier
des impôts.
Mais toi par quel moyen
avant les calendes d'avril
as-tu cessé de devoir
le (les) quatre-cents-fois
cent milliers de sesterces,
que tu as dû
aux ides de-mars?
C'est à-vrai-dire
quelque chose d'incalculable
que ce qui était acheté des tiens,
toi ne l'ignorant pas, mais
un fait particulièrement-remarquable,
c'est le décret
affiché dans le Capitole
relativement-au roi Déjotarus,
l'ami-le-plus-dévoué
du peuple romain:
lequel ayant été affiché,
il n'était personne
qui dans la douleur même
pût contenir (comprimer) son rire.

94. Car qui fut
plus ennemi de quelqu'un
que Césaire de Déjotarus?
aussi-bien qu'il le fut de cet ordre,
comme de l'ordre équestre,

æque atque huic ordini, ut equestri, ut Massiliensibus, ut omnibus quibus rem publicam populi Rômani caram esse sentiebat. Igitur a quo vivo nec præsens nec absens rex Dejotarus quidquam æqui boni impetravit, apud mortuum factus est gratus? Compellarat hospitem præsens, computarat, pecuniam imperarat, in ejus tetrarchia unum ex Græcis comitibus suis collocarat, Armeniam abstulerat a senatu datam. Hæc vivus eripuit: reddit mortuus.

95. At quibus verbis? modo æquum sibi videri, modo non iniquum. Mira verborum complexio! At ille nunquam — semper enim absenti affui Dejotaro — quidquam sibi, quod nos pro illo postularemus, æquum dixit videri. Syngrapha sestertii centies per legatos, viros bonos, sed timidos et imperitos, sine nostra, sine reliquorum hospitem regis sententia facta in gynæcio est, quo in loco plurimæ res venierunt et veneunt. Qua ex syngrapha quid sis acturus meditare

le sénat, que pour l'ordre équestre, que pour les Marseillais, que pour tous ceux qu'il croyait attachés à la république. Or Déjotarus qui, présent ou absent, n'a jamais obtenu aucune justice de César vivant, l'a-t-il donc trouvé généreux et bienfaisant après sa mort! César logeant chez ce roi l'avait accablé de reproches; il était entré en compte avec lui, et en avait exigé d'énormes contributions; il avait établi dans ses États un des Grecs de sa suite; il lui avait ôté l'Arménie donnée par le sénat. Voilà ce qu'il lui avait enlevé de son vivant, et mort il le lui rend.

95. Mais en quels termes? Tantôt cette restitution lui semble juste, tantôt elle lui paraît n'être pas injuste. Merveilleux accord dans les mots! J'ai toujours suivi les affaires de Déjotarus absent, et je déclare que César n'a jamais rien trouvé d'équitable dans ce que nous demandions pour Déjotarus. L'obligation de dix millions de sesterces, que les ministres de ce prince, honnêtes gens, mais inexpérimentés et timides, ont souscrite, sans mon avis, sans l'avis de ses autres amis, a été fabriquée dans le gynécée, où se sont faites et où se font encore tant d'autres ventes. Réfléchissez sur l'usage que vous en voulez faire, d'autant plus qu'à la première nouvelle

ut Massiliensibus,
ut omnibus quibus
sentiebat rem publicam
populi Romani
esse caram.
Rex Dejotarus
factus est igitur gratus
apud mortuum,
a quo vivo
nec præsens nec absens
impetravit quidquam
boni æqui?
Præsens compellarat
hospitem,
computarat,
imperarat pecuniam,
collocarat
in tetrarchia ejus
unum ex Græcis
suis comitibus,
abstulerat Armeniam
datam a senatu.
Vivus eripuit hæc:
mortuus reddit.

95. At quibus verbis?
videri sibi
modo æquum,
modo non iniquum.
Mira complexio verborum!
At ille nunquam dixit —
semper enim affui
Dejotaro absentī —
quidquam,
quod
postularem pro illo,
videri sibi æquum.
Syngrapha centies
sestertii
facta est per legatos,
viros bonos, sed timidos
et imperitos,
sine nostra,
sine sententia
reliquorum hospitem regis,
in gynæcio, loco in quo
plurimæ res
venierunt et videntur.
Ex qua syngrapha
censeo meditare
quid sis acturus :

comme des Marseillais,
comme de tous ceux à qui
il comprenait la république
du peuple romain
être chère.
Le roi Déjotarus
devint-il donc en-faveur
auprès de lui mort,
de qui étant vivant
ni présent ni absent
il n'obtint quelque chose (rien)
de bonne justice?
Présent il avait pris-à-partie
lui qui était son hôte,
il avait calculé,
il avait exigé de l'argent,
il avait établi
dans la tétrarchie de ce prince
l'un des Grecs
ses compagnons (de sa suite),
il lui avait enlevé l'Arménie
ayant été donnée par le sénat.
Vivant il lui ravit tout cela:
mort il le lui rend.

95. Mais par quelles paroles?
cela paraître à lui
tantôt juste,
tantôt non injuste.
Merveilleuse alliance de mots!
Mais celui-là n'a jamais dit —
car j'ai toujours assisté
Déjotarus absent —
quelque chose (rien)
de-ce-que
nous sollicitons pour lui
paraître à lui-même juste.
Un billet de cent-fois
cent milliers de sesterces
fut fait par les ambassadeurs du roi,
gens honnêtes, mais timides
et inexpérimentés,
sans notre avis,
sans l'avis
des autres hôtes (amis) du roi,
dans le gynécée, lieu dans lequel
les-plus-nombreuses choses
se sont vendues et se-vendent.
Duquel billet
je suis-d'avis que tu réfléchisses
quel usage tu es devant (dois) faire :

censeo : rex enim ipse sua sponte, nullis commentariis Cæsaris, simul atque audivit ejus interitum, suo Marte res suas recipavit.

96. Sciebat homo sapiens jus semper hoc fuisse, ut, quæ tyranni eripuissent, ea, tyrannis interfectis, ii quibus erepta essent reciparent. Nemo igitur jure consultus, ne iste quidem qui tibi uni est jure consultus, per quem hæc agis, ex ista syngrapha deberi dicet pro iis rebus quæ erant ante syngrapham recipatæ : non enim a te emit, sed, priusquam tu suum sibi venderes, ipse possedit. Ille vir fuit ; nos quidem contemnendi, qui auctorem odimus, acta defendimus.

XXXVIII. 97. Quid ego de commentariis infinitis, quid de innumerabilibus chirographis loquar ? quorum etiam institores sunt, qui ea tanquam gladiatorum libellos palam venditent. Itaque tanti acervi nummorum apud istum construuntur,

de la mort de César, le roi, de lui-même, sans attendre l'ordonnance de César, s'est par ses propres efforts remis en possession de ses biens.

96. Il savait, ce monarque éclairé, qu'il fut toujours du droit des gens de ressaisir, à la mort des tyrans, les biens qu'ils ont enlevés. Nul jurisconsulte, même l'ignorant dont seul vous admettez l'habileté et qui vous dirige dans ces affaires, ne peut dire qu'il soit rien dû, en vertu de cette obligation, pour des biens recouvrés avant qu'elle ait été souscrite. Le roi n'a rien acheté de vous ; et lorsque vous lui avez vendu ce qui était à lui, il en était déjà redevenu le maître. Déjotarus a été un homme ; c'est nous qui sommes des lâches, nous qui détestons le tyran, et maintenons ses actes.

XXXVIII. 97. Parlerai-je de ces mémoires et de ces signatures sans nombre, que des contrefacteurs même débitent publiquement, comme des programmes de gladiateurs ? C'est ainsi que s'entassent chez lui ces monceaux d'écus, en telle quantité qu'on les pèse et

rex enim ipse
sua sponte,
nullis commentariis
Cæsaris,
simul atque audivit
interitum ejus,
reciperavit suas res
suo Marte.

96. Sciebat homo sapiens
hoc jus semper fuisse,
ut,
quæ tyranni eripuisent,
in quibus erepta essent
ea reciperarent,
tyrannis interfectis.
Nemo igitur jure consultus,
ne iste quidem
qui tibi uni
est consultus jure,
per quem
agis hæc,
dicet deberi
ex ista syngrapha
pro iis rebus
quæ erant reciperatæ
ante syngrapham :
non enim emit a te,
sed, priusquam tu
venderes sibi suum,
ipse possedit.
Ille fuit vir,
nos quidem
contemnendi,
qui odimus auctorem,
defendimus acta.

XXXVIII. 97. Quid ego
loquar
de commentariis infinitis,
quid de chirographis
innumerabilibus ?
quorum sunt etiam
institores,
qui ea venditent palam
tamquam libellos
gladiatorum.
Itaque
tanti acervi nummorum
construuntur apud istum,
ut jam pecuniæ expendantur,
non numerentur.

car le roi lui-même,
de son-propre mouvement,
sans aucun des mémoires
laissés par César,
sitôt qu'il connut-par-ouï-dire
la mort de celui-ci,
a recouvré ses biens
par ses-propres ressources.

96. Il savait, *cet* homme sage,
ce droit avoir toujours existé,
que,
ce que les tyrans avaient ôté,
ceux à qui il avait été ôté
le recouvrasent,
(quand) les tyrans ayant (ont) été tués.
Personne donc jurisconsulte,
pas même celui-là
qui pour toi seul
est habile dans le droit (jurisconsulte),
par-l'entremise-de qui
tu traites *tout* cela,
ne dira être dû
d'après ce billet
pour ces biens
qui avaient été recouvrés
avant le billet :
car il n'a point acheté de toi,
mais, avant que toi
tu vendisses à lui son *bien*,
lui-même en prit-possession.
Celui-là fut un homme,
nous à-vrai-dire
nous sommes méprisables,
nous qui haïssons l'auteur,
et défendons ses actes.

XXXVIII. 97. Pourquoi moi
faut-il que je parle (parlerais-je)
de ces mémoires infinis,
pourquoi *parlerais-je* de ces écrits
innombrables ?
dont existent (il y a) même
des vendeurs,
qui les débitent ouvertement
comme *on débite* les programmes
de gladiateurs.
Aussi
de tels monceaux d'écus
s'accumulent chez celui-ci,
qu'à-présent l'argent s'y-pèse,
et ne se compte pas.

ut jam expendantur, non numerentur pecuniæ. At quam cæca avaritia est ! Nuper fixa tabula est qua civitates locupletissimæ Cretensium vectigalibus liberantur, statuiturque ne post M. Brutum pro consule sit Creta provincia. Tu mentis compos ? tu non constringendus ? In Cæsaris decreto Creta post M. Bruti decessum potuit liberari, cum Creta nihil ad Brutum, Cæsare vivo, pertineret ? At hujus venditione decreti, ne nihil actum putetis, provinciam Cretam perdidistis. Ominino nemo ullius rei fuit emptor, cui defuerit hic venditor.

98. Et de exsulis legem quam fixisti Cæsar tulit ? Nullius insector calamitatem : tantum queror, primum eorum reditus inquinatos quorum causam Cæsar dissimilem judicavit ; deinde nescio cur non reliquis idem tribuas ; neque enim plus quam tres aut quattuor reliqui sunt. Qui simili in calamitate sunt, cur tua misericordia non simili fruuntur ? cur eos habes in loco patrum ? de quo ferre, cum de reliquis

qu'on ne les compte plus. Mais combien la cupidité est aveugle ! Naguère a été affiché un décret qui affranchit de toute redevance les cités les plus opulentes des Crétois, et qui statue que la Crète cessera d'être province après le proconsulat de M. Brutus. Avez-vous perdu le sens ? n'êtes-vous pas fou à lier ? Un décret de Cæsar a-t-il pu affranchir la Crète, après le proconsulat de M. Brutus, quand, du vivant de Cæsar, la Crète n'avait point affaire à Brutus ? N'allez pas croire cependant que la vente de ce décret ait été sans conséquence : elle nous a coûté les revenus de la province de Crète. Tout ce qu'on a voulu acheter, Antoine s'est trouvé là pour le vendre.

98. Et la loi que vous avez affichée pour le rappel des bannis, est-elle l'ouvrage de Cæsar ? Je sais respecter le malheur ; je me plains seulement de ce qu'en les rappelant indistinctement on ait déshonoré des citoyens dont Cæsar avait formé une classe séparée. Ensuite, je ne sais pourquoi tous ne sont pas rappelés. Ceux que vous avez exceptés sont tout au plus au nombre de trois ou quatre. Quand le malheur est le même, pourquoi n'éprouvent-ils pas la même clémence ? pourquoi les traiter comme votre oncle, que vous

At quam avaritia est cæca !
 Nuper tabula fixa est
 quæ civitates locupletissimæ
 Cretensium
 liberentur vectigalibus,
 statuiturque
 ne Creta sit provincia
 post M. Brutum
 pro consule.
 Tu compos mentis ?
 tu non
 constringendus ?
 In decreto Cæsaris
 Creta potuit liberari
 post decessum M. Bruti,
 cum Creta,
 Cæsare vivo,
 pertinere nihil
 ad Brutum ?
 At venditione
 hujus decreti,
 ne putetis
 nihil actum,
 perdidistis
 provinciam Cretam.
 Omnino nemo
 fuit emptor ullius rei,
 cui defuerit hic venditor.

98. Et Cæsar tulit
 legem de exsulibus
 quam fixisti ?
 Insector calamitatem
 nullius :
 queror tantum, primum
 reditus inquinatos
 eorum quorum Cæsar
 judicavit
 causam dissimilem ;
 deinde nescio cur
 non tribuas
 idem reliquis ;
 neque enim plus
 quam tres aut quattuor
 sunt reliqui.
 Cur qui sunt
 in calamitate simili
 non fruuntur
 tua misericordia simili ?
 cur eos habes
 in loco patrii ?

Mais combien l'avarice est aveugle !
 Récemment une affiche a été posée
 par laquelle les villes les-plus-riches
 des Crétois
 sont exemptées d'impositions,
 et il est établi
 que la Crète ne soit pas province
 après M. Brutus
 proconsul (le proconsulat de Brutus),
 Toi es-tu maître-de ton bon-sens ?
 toi n'es-tu pas
 devant (ne dois-tu pas) être lié ?
 Dans un décret de César
 la Crète a-t-elle pu être exemptée
 après le départ de M. Brutus,
 quand la Crète,
 César étant vivant,
 ne touchait (concernait) en-rien
 à Brutus ?
 Mais par la vente
 de ce décret,
 pour que vous ne pensiez pas
 rien n'avoir été fait,
 vous avez perdu
 les revenus de la province de Crète.
 Absolument personne
 ne fut acheteur de quelque chose,
 à qui ait manqué ce vendeur.

98. Et Cæsar a-t-il porté
 la loi sur les exilés
 que tu as affichée ?
 Je ne poursuis le malheur
 de personne :
 je me plains seulement, d'abord
 des retours souillés (deshonorés)
 de ceux dont Cæsar
 a jugé
 la cause dissemblable (différente) ;
 ensuite je ne sais pourquoi
 tu n'accordes pas
 la même faveur aux restants (autres) ;
 car non plus
 que trois ou quatre
 sont restants.
 Pourquoi ceux qui sont
 dans un malheur semblable
 ne jouissent-ils pas
 d'une tienne compassion semblable ?
 pourquoi les as (traites)-tu
 à la place (l'égal) de (comme) ton oncle ?

ferres, noluisti : quem etiam ad censuram petendam impu-
listi, eamque petitionem comparasti quæ et risus hominum
et querelas moveret.

99. Cur autem ea comitia non habuisti ? an quia tribunus
plebis sinistram fulmen nuntiabat ? Cum tua quid interest,
nulla auspicia sunt ; cum tuorum, tum sis religiosus ! Quid ?
eundem in septemviratu nonne destituisti ? intervenit enim
cui metuisti, credo, ne salvo capite negare non posses. Om-
nibus eum contumeliis onerasti, quem patris loco, si ulla in
te pietas esset, colere debebas. Filiam ejus, sororem tuam,
eiecisti, alia condicione quæsita et ante perspecta. Non est
satis : probri insimulasti pudicissimam feminam. Quid est
quod addi possit ? contentus eo non fuisti. Frequentissimo
senatu Kalendis Januariis, sedente patruo, hanc tibi esse
cum Dolabella causam odii dicere ausus es, quod ab eo
sorori et uxori tuæ stuprum esse oblatum comperisses. Quis

n'avez pas voulu comprendre dans votre rapport, quand vous
y insériez tous les autres ? Vous l'avez poussé à demander la
censure : démarche qui excita le rire de l'indignation et de
la pitié !

99. Mais pourquoi ne pas avoir tenu ces comices pour sa cen-
sure ? Est-ce parce qu'un tribun se proposait d'annoncer des pré-
sages défavorables ? Ainsi, lorsqu'il s'agira de vos intérêts, les
auspices ne seront rien ; et lorsqu'il s'agira de vos parents, vous
deviendrez scrupuleux ! Quoi ! lorsqu'il a demandé le septemvirat
ne l'avez-vous pas abandonné de même au moment des élections ?
C'est qu'il est survenu quelqu'un à qui vous avez craint, sans doute, de
ne pouvoir refuser cette position sans compromettre votre tête.
Vous avez abreuvé d'outrages un homme que vous devriez révéren-
cer comme un père, s'il y avait en vous quelque sentiment de pitié
filiale. Vous avez répudié sa fille, votre cousine germaine, pour
aller chercher une autre femme que vous aviez d'avance étudiée
à fond. C'est peu. Vous avez accusé d'adultère la plus chaste
épouse. Que peut-on faire de plus ? Eh bien ! cela ne vous a pas
suffi. Aux kalendes de janvier, dans une réunion très nombreuse
du sénat, en présence de votre oncle, vous avez eu le front de dire
que vous haïssez Dolabella, parce que vous aviez la preuve d'une
intimité criminelle entre lui et votre femme, qui est en même temps
votre proche parente. Est-il possible de décider s'il y eut chez

de quo
noluisti ferre,
cum ferres
de reliquis :
quem etiam impulisti
ad censuram petendam,
comparastique
petitionem eam,
quæ moveret et risus
et querelas hominum.

99. Cur autem
non habuisti ea comitia ?
an quia
tribunus plebis nuntiabat
fulmen sinistrum ?
Cum quid tua interest,
auspicia sunt nulla ;
cum tuorum,
tum sis religiosus !
Quid ? nonne destituisti
eundem in septemviratu ?
intervenit enim
cui metuisti, credo,
ne capite salvo
non posses negare.
Onerasti
omnibus contumeliis eum,
quem debebas colere
loco patris,
si ulla pietas esset in te.
Ejecisti filiam ejus,
tuam sororem,
alia condicione quaesita
et perspecta ante.
Non est satis :
insimulasti probri
feminam pudicissimam.
Quid est
quod possit addi ?
non fuisti contentus eo.
Senatu frequentissimo
Kalendis Januariis,
patruo sedente,
ausus es dicere
hanc causam odii esse tibi
cum Dolabella,
quod comperisses
stuprum oblatum esse
ab eo
tuæ sorori et uxori.

sur qui
tu n'as rien voulu porter (proposer),
quand tu proposais (le faisais)
pour les autres :
que même tu as poussé
à la censure devant être briguée,
et à qui tu as préparé
une candidature telle,
qu'elle excitât et les rires
et les plaintes des citoyens.

99. Mais pourquoi
n'as-tu point tenu ces comices ?
est-ce donc parce que
un tribun du peuple voulait-annoncer
la foudre à-gauche ?
Quand quelque chose t'intéresse,
les auspices sont nuls ;
et quand il s'agit des tiens,
alors tu deviens scrupuleux !
Quoi ? n'as-tu pas abandonné
le même dans le septemvirat ?
car *quelqu'un* est intervenu
à qui tu as craint, je crois,
que ta tête étant sauve
tu ne pussés pas refuser.
Tu as chargé (comblé)
de tous les affronts celui-là
que tu devais honorer
(en guise-d'(comme) un père,
si quelque piété était en toi.
Tu as chassé (répudié) la fille de lui,
ta sœur (cousine germaine),
un autre parti ayant été cherché
et scruté-à-fond d'avance.
Ce n'est pas assez :
tu as accusé d'adultère
la femme la-plus-chaste.
Qu'est-il (qu'y a-t-il)
qui puisse être ajouté ?
tu n'as point été content de cela.
Par (devant) un sénat très-nombreux
aux calendes de-janvier,
ton oncle siégeant,
tu as osé dire
cette cause de haine être à toi
avec Dolabella,
parce que tu avais découvert
une liaison-criminelle avoir été offerte
par lui
à ta sœur (cousine) et ta femme.

interpretari potest, impudentiorne, qui in senatu, an improbius, qui in Dolabellam, an impurior, qui patruo audiente, an crudelior, qui in illam miseram tam spurce, tam impie dixeris?

XXXIX. 100. Sed ad chirographa redeamus. Quæ tua fuit cognitio? Acta enim Cæsaris pacis causa confirmata sunt a senatu, quæ quidem Cæsar egisset, non ea quæ egisse Cæsarem dixisset Antonius. Unde ista erumpunt? quo auctore proferuntur? si sunt falsa, cur probantur? si vera, cur veneunt? At sic placuerat ut Kalendis Junius de Cæsaris actis cum consilio cognosceretis. Quod fuit consilium? quem unquam convocasti? quas Kalendas Junias exspectasti? an eas ad quas te, peragratu veteranorum coloniis, stipatum armis rettulisti?

O præclaram illam percursionem tuam mense Aprili atque Maio, tum cum etiam Capuam coloniam deducere co-

vous plus d'effronterie à formuler un pareil reproche en plein sénat, que de méchanceté à le lancer contre Dolabella, ou d'inconvenance à le proposer en présence de votre oncle, ou de cruauté à l'exprimer contre une malheureuse épouse en termes si grossiers et si révoltants?

XXXIX. 100. Revenons aux papiers de César : quel examen en avez-vous fait? il est vrai que, pour le bien de la paix, le sénat a confirmé les actes de César, mais de César seulement, et non pas ceux qu'Antoine aurait supposés. D'où proviennent les actes qu'on produit? de quel auteur sont-ils émanés? S'ils sont faux, pourquoi les approuver? s'ils sont vrais, pourquoi les vendre? Il avait été arrêté qu'à partir des kalendes de juin, vous et votre collègue vous feriez l'examen de ces actes avec un conseil. Quel a été ce conseil? quel commissaire avez-vous appelé? quelles kalendes de juin avez-vous attendues? seraient-ce celles pour lesquelles vous êtes revenu, entouré de soldats, après avoir parcouru les colonies des vétérans? O le brillant voyage que vous avez fait aux mois d'avril et de mai, lorsque vous essayâtes de conduire une colonie à Capoue! Nous savons comment vous êtes sorti de cette

Quis potest interpretari,
impudentiorne,
qui in senatu,
an improbius,
qui in Dolabellam,
an impurior,
qui patruo audiente,
an crudelior, qui
dixeris in illam miseram
tam spurce,
tam impie ?

XXXIX. 100. Sed

redeamus

ad chirographa.

Quæ fuit tua cognitio ?

Acta enim Cæsaris

causa pacis

confirmata sunt a senatu,

quæ quidem Cæsar egisset,

non ea quæ Antonius

dixisset Cæsarem egisse.

Unde ista erumpunt ?

quo auctore

proferuntur ?

si sunt falsa,

car probantur ?

si vera,

cur veneunt ?

At placuerat sic

ut Kalendis Junius

cognosceretis cum consilio

de actis Cæsaris.

Quod fuit consilium ?

quem unquam convocasti ?

quas Kalendas Junias

expectasti ?

an eas ad quas

te rettulisti

stipatum armis,

coloniis veteranorum

peragratu ?

O illam præclaram

tua percurstationem

mense Aprili atque Maio,

tum cum

conatus es etiam

deducere coloniam Capuam.

Quemadmodum

abieris illinc

vel potius pæne non abieris,

Qui peut interpréter

si tu as été plus impudent,

toi qui dans le sénat,

ou plus méchant,

toi qui contre Dolabella,

ou plus impur (cynique),

toi qui, ton oncle l'entendant,

ou plus cruel, toi qui

as parlé contre cette infortunée

d'une manière-si-obscène,

d'une manière-si-impie ?

XXXIX. 100. Mais

il faut que nous revenions (revenon)

aux papiers de Cæsar.

Quel en a été ton examen ?

Car les actes de Cæsar

en-vue-de la paix

ont été confirmés par le sénat,

ceux-là que au-moins Cæsar avait faits,

non-pas ceux qu'Antoine

avait dit Cæsar avoir faits.

D'où ceux-ci s'échappent-ils ?

par quel auteur

sont-ils produits-au-jour ?

s'ils sont faux,

pourquoi sont-ils approuvés ?

s'ils sont vrais,

pourquoi sont-ils vendus ?

Mais il avait plu (été décidé) ainsi

qu'aux calendes de-juin

vous décideriez avec une commission

sur les actes de Cæsar.

Quelle a été cette commission ?

qui as-tu jamais convoqué ?

quelles calendes de-juin

as-tu attendues ?

sont-ce celles pour lesquelles

tu l'es ramené (tu es revenu)

entouré d'armes (d'hommes armés),

les colonies des vétérans

ayant été parcourues ?

O que je dis éclatante

ta pérégrination

au mois d'avril et de mai,

alors que

tu essayas encore

de conduire une colonie à Capoue.

Comment

tu sortis de-là,

ou plutôt presque tu ne sortis pas,

natus es ! Quemadmodum illinc abieris vel potius pæne non abieris, scimus ; cui tu urbi minitaris.

101. Utinam conere, ut aliquando illud « pæne » tollatur ! At quam nobilis est tua illa peregrinatio ! Quid prandiorum apparatus, quid furiosam vinolentiam tuam proferam ? Tua ista detrimenta sunt, illa nostra : agrum Campanum, qui cum de vectigalibus eximebatur ut militibus daretur, jam intelligi magnum rei publicæ vulnus putabamus, hunc tu compransoribus tuis et collusoribus dividebas : mimos dico et mimas, patres conscripti, in agro Campano collocatos. Quid jam querar de agro Leontino ? quoniam quidem hæc quondam arationes, Campana et Leontina, in populi Romani patrimonio grandifera et fructuosæ ferebantur. Medico tria millia jugerum : quid, si te sanasset ? rhetori duo : quid, si te disertum facere potuisset ? Sed ad iter Italiamque redeamus.

XL. 102. Deduxisti coloniam Casilinum, quo Cæsar ante ville, ou plutôt comment vous avez failli n'en pas sortir ; et vous la menacez de votre vengeance.

101. Venille le ciel que ces menaces, vous essayiez de les réaliser, pour que nous puissions un jour supprimer le « vous avez failli ». Combien d'ailleurs ce voyage est glorieux pour vous ! Ai-je besoin de parler de la somptuosité des festins, de la profusion des vins, et de vos fureurs bachiques ? Ces excès ne sont qu'à votre honte : voici des torts qui nous sont funestes. Lorsque autrefois en Campanie, on aliénait des terres soumises à l'impôt pour les donner aux soldats, nous pensions que de telles concessions étaient préjudiciables à la république ; et ces mêmes terres, vous, vous les avez distribuées à vos compagnons de table et de jeu : je veux dire, pères conscrits, les hommes et les femmes de théâtre qu'il a établis sur le territoire campanien. Et sur le pays léontin quelles plaintes n'aurais-je pas à faire ? Ces plaines de la Campanie et de Léontium étaient désignées dans le patrimoine du peuple romain comme les plus riches et les plus productives. Trois mille arpents en ont été accordés à son médecin : qu'eût-il fait, s'il lui avait rendu le bon sens ? Deux mille à son maître d'éloquence : qu'eût-il donné, s'il avait fait de lui un orateur ? Mais suivons-le dans son voyage en Italie.

XL. 102. Vous menâtes une colonie à Casilinum, où déjà César en

scimus;
cui urbi tu minitaris.
101. Utinam
conere,
ut illud « pæne »
aliquando tollatur.
At quam
illa tua peregrinatio
est nobilis!
Quid proferam
apparatus prandiorum,
quid
tuam vinolentiam furiosam?
Ista detrimenta sunt tua,
illa nostra :
hunc agrum Campanum,
qui cum eximebatur
de vectigalibus
ut daretur militibus,
putabamus jam
magnum vulnus
infigi rei publicæ,
tu dividebas
collusoribus
et tuis compransoribus :
dico, patres conscripti,
mimos et mimas
collocatos in agro Campano.
Quid jam querar
de agro Leontino?
quoniam quidem
quondam hæ arationes,
Campana et Leontina,
ferebantur
grandiferae
et fructuosæ
in patrimonio
populi Romani.
Medico tria millia jugerum:
quid,
si te sanasset?
rhetori duo :
quid, si potuisset
te facere disertum?
Sed
redeamus
ad iter Italiamque.

XL. 102. Deduxisti
coloniam Casilinum,
quo Cæsar deduxerat ante.

nous le savons;
aussi-cette ville, toi tu la menaces.

101. Plaise-au-ciel que
tu essaies de réaliser ces menaces,
afin que ce « presque »
soit un-jour supprimé.
Mais combien
cette tienne excursion
est glorieuse!
Pourquoi exposerai-je
les apprêts des repas,
pourquoi dirais-je
ton ivrognerie furieuse?
Ces préjudices sont tiens,
ceux-ci sont nôtres :
ce territoire campanien,
qui lorsqu'il était retranché
des terres soumises-à-l'impôt
afin qu'il fût donné aux soldats,
nous pensions déjà
une grande blessure
être infligée à la république,
toi tu le partageais
à tes compagnons-de-jeu
et à tes compagnons-de-table :
je veux-dire, pères conscrits,
les mimes, hommes et femmes,
établis sur le territoire campanien.
En-quoi déjà me plaindrais-je
du terroir léontin?
puisque à-vrai-dire
autrefois ces terres-arables,
celles de-Campanie et de-Léontium,
étaient portées (regardées)
comme grandement-productives
et fécondes
dans le patrimoine
du peuple romain.

A un médecin trois milliers d'arpents :
que lui aurais-tu donné,
s'il t'avait rendu-sensé?
au-maitre-d'éloquence deux :
qu'eusses-tu fait, s'il avait pu
te faire (rendre) éloquent.
Mais il faut
que nous revenions (revenons)
à son voyage et à l'Italie.

XL. 102. Tu as conduit
une colonie à Casilinum,
où Cæsar en avait conduit une avant.

deduxerat. Consuluisti me per litteras de Capua tu quidem, sed idem de Casilino respondissem : possesne, ubi colonia esset, eo coloniam novam jure deducere. Negavi in eam coloniam, quæ esset auspicato deducta, dum esset incolumis, coloniam novam jure deduci : colonos novos adscribi posse rescipsi. Tu autem insolentia elatus, omni auspicio jure turbato, Casilinum coloniam deduxisti, quo erat paucis annis ante deducta, ut vexillum tolleres, ut aratrum circumduceres : cujus quidem vomere portam Capuæ pæne perstrinxisti, ut florentis coloniae territorium minueretur.

103. Ab hac perturbatione religionum advolas in M. Varonis, sanctissimi atque integerrimi viri, fundum Casinatem. Quo jure ? [quo ore ?] Eodem, inquires, quo in heredum L. Rubrii, quo in heredum L. Tursellii prædia, quo in reliquas innumerabiles possessiones. Et si ab hasta, valeat hasta,

avait conduit une. Vous m'aviez consulté par lettre au sujet de Capoue. La réponse que je vous fis alors, je l'aurais faite de même pour Casilinum. Vous demandiez si vous pouviez légalement conduire une nouvelle colonie dans un lieu où il en existait déjà une. Je déclarai qu'une colonie nouvelle ne pouvait être légalement établie, tant que l'ancienne, fondée d'après les auspices, était debout : j'ajoutai qu'on y pouvait adjoindre de nouveaux colons. Mais aveuglé par l'orgueil, et désorganisant toute la réglementation des auspices, vous avez conduit une colonie à Casilinum, où une colonie avait été fondée peu d'années auparavant ; vous avez arboré le drapeau et tracé une nouvelle enceinte ; le soc de la charrue a presque effleuré la porte de Capoue, afin de rétrécir le territoire d'une colonie florissante.

103. Après avoir ainsi violé les lois religieuses, vous courez à Casinum vous emparer de la terre de M. Varron, le plus intègre et le plus irréprochable des hommes. De quel droit ? [par suite de quelle effronterie ?] Du droit, direz-vous, que vous avez eu d'envahir l'héritage de L. Rubrius, les propriétés de L. Tursélius, et d'une infinité d'autres. Si la vente de cette terre a été ordonnée par César, je n'oppose rien, et j'admets les registres de vente,

Tu quidem me consuluisti
per litteras de Capua,
sed respondiſſem
idem de Caſilino :
poſſeſſeſne jure
deducere novam coloniam
eo, ubi eſſet colonia.
Negavi novam coloniam
deduci jure
in eam coloniam
quæ eſſet deducta
auſpicato,
dum eſſet incolumis :
reſcripſi novos colonos
poſſe adſcribi.
Tu autem clatus inſolentia,
omni jure auſpicioꝝ
turbato,
deduxiſti coloniam
Caſilinum,
quo deducta erat
paucis annis ante,
ut tolleres vexillum,
ut circumduceres aratrum;
vomere quidem cujus
pæne perſtrinxisti
portam Capuæ,
ut minueretur
territorium
colonie florentiſ.

103. Ab hac perturbatione
religionum,
advolas in fundum
Caſinatem
M. Varronis,
viri ſanctiſſimi
atque integriſſimi.
Quo jure?
[quo ore?]
Eodem, inquires, quo
in prædia
heredum L. Rubrii,
quo in
heredum L. Turselii,
quo in reliquis
poſſeſſiones innumerabiles.
Et ſi
ab haſta,
haſta valeat,
tabula

Toi à-vrai-dire tu m'as conſulté
par lettre au-ſujet-de Capoue,
mais j'aurais répondu
la même *choſe* ſur Caſilinum :
ſi tu pouvais avec-droit
conduire une nouvelle colonie
là, où était (il y avait) une colonie.
J'ai nié une nouvelle colonie
être conduite avec-droit
dans cette colonie
qui avait été installée
avec-les-auſpices,
tant-qu'elle était intacte :
je récrivis de nouveaux colons
pouvoir y être adjoints.
Mais toi emporté par l'orgueil,
tout le droit des auſpices
ayant été troublé,
tu as conduit une colonie
à Caſilinum,
où *une autre* avait été conduite
peu d'années auparavant,
de-manière-que tu levasses le drapeau,
que tu conduiſſes-autour la charrue;
par le ſoc à-vrai-dire de laquelle
tu as preſque serré (heurté)
la porte de Capoue,
afin que fût diminué
le territoire
d'une colonie florissante.

103. Après cette perturbation
des pratiques-religieufes,
tu voles à la terre
ſituée-à-Caſinum
de M. Varron,
homme très-vertueux
et très-intègre.
De quel droit?
[par quelle effronterie?]
Par le même, diras-tu, par lequel
tu t'es gliffé dans les biens-fonds
des héritiers de L. Rubrius,
par lequel tu t'es gliffé dans les biens
des héritiers de L. Tursélius,
par leſquels tu entras dans d'autres
domaines innombrables.
Et ſi
c'eſt par la lance (une vente publique),
que la lance ait-ſon-effet,
que les regiſtres-de-vente

valeant tabulæ, modo Cæsaris, non tuæ, quibus debuisti, non quibus tu te liberavisti. Varronis quidem Casinatem fundum quis venisse dicit? quis hastam istius venditionis vidit? quis vocem præconis audivit? Misisse dicis Alexandriam qui emeret a Cæsare. Ipsum enim exspectare magnum fuit!

104. Quis vero audivit unquam — nullius autem salus curæ pluribus fuit — de fortunis Varronis rem ullam esse detractam? Quid? si etiam scripsit ad te Cæsar ut redderes, quid satis potest dici de tanta impudentia? Remove gladios parumper illos, quos videmus: jam intelliges aliam causam esse hastæ Cæsaris, aliam confidentiæ et temeritatis tuæ: non enim te dominus modo illis sedibus, sed quivis amicus, vicinus, hospes, procurator arcehit.

XLI. At quam multos dies in ea villa turpissime es perbacchatus! Ab hora tertia bibebatur, iudebatur, vomebatur. O tecta ipsa misera « quam dispari domino »! Quanquam quo

pourvu qu'ils proviennent de César, et non de vous; les registres qui vous ont constitué débiteur, et non ceux qui vous ont libéré de vos dettes. Mais quel homme peut dire que la terre de Varron à Casinum ait été mise en vente; qu'il ait vu la pique plantée pour annoncer cette vente; qu'il ait entendu la voix du crieur? Vous prétendez avoir envoyé à Alexandrie pour acheter de César. Sans doute il vous en aurait trop coûté d'attendre son retour!

104. Cependant qui que ce soit a-t-il osé dire qu'aucune partie des biens de Varron ait été confisquée? Certes on l'aurait su; car jamais plus de citoyens n'ont pris plus d'intérêt au sort d'un seul. Mais s'il était vrai que César vous eût écrit de lui restituer ses biens, quels termes assez forts pourraient caractériser une telle impudence? Écartez un moment ces glaives menaçants, et vous sentirez bientôt que la différence est grande entre les ventes ordonnées par César et votre audacieux brigandage. Non seulement le propriétaire, mais quiconque le voudra, ami, voisin, hôte, intendan, tous vous repousseront de cette demeure usurpée.

XLI. Pendant combien de jours l'avez-vous souillée par les plus révoltantes orgies! Dès la troisième heure, on buvait, on jouait, on subissait les suites dégoûtantes de l'ivresse. Demeure infortunée! quel contraste avec ton propriétaire! Je me trompe; le nom

valeant,
modo Cæsaris,
non tuæ,
quibus debuisti,
non quibus tu te liberavisti.
Quis quidem dicit
fundum Casinatæ Varronis
venisse?
quis vidit hastam
istius venditionis?
quis audivit
vocem præconis?
Dicis misisse Alexandriam
qui emeret a Cæsare.
Fuit enim magnum
expectare ipsum!

104. Quis vero
audivit unquam —
salus autem nullius
fuit curæ pluribus —
ullam rem esse detractam
de fortunis Varronis? Quid?
si etiam Cæsarad descripsit
ut redderes,
quid potest dici satis
de tanta impudentia?
Remove
parumper
illos gladios, quos videmus:
jam intelliges aliam esse
causam hastæ Cæsaris,
aliam tuæ confidentiæ
et temeritatis:
non enim modo dominus,
sed quivis amicus,
vicinus, hospes, procurator,
te arcebit illis sedibus.

XLI. At quam multos dies
perbacchatus es
turpissime
in ea villa!
A tertia hora
bibebatur,
ludebatur,
vomebatur.
O tecta ipsa
misera « domino
quam dispari ».
Quæquam quo modo
iste dominus?

aient-leur-affet,
pourvu-que ce soient ceux de Césâr,
non les tiens,
ceux auxquels tu as dû,
non ceux par lesquels tu t'es libéré.
Qui cependant peut-dire
la terre de-Casinum de Varron
avoir été vendue?
qui a vu la pique
annonçant cette vente?
qui a entendu
la voix du crieur?
Tu dis avoir envoyé à Alexandrie
quelqu'un qui l'achetât de Césâr.
Car ç'aurait-été chose grave
de l'attendre lui-même!

104. Mais qui
entendit-dire jamais —
or le salut de personne
ne fut à souci à plus de monde —
quelque portion avoir été retranchée
des biens de Varron? Quoi?
si même Césâr t'écrivit
que tu lui rendisses ses biens,
quoi peut être dit de suffisamment fort
sur une telle impudence?
Écarte
pour-un-peu-de-temps (un moment)
ces épées, que nous apercevons:
bientôt tu comprendras autre être
la cause de la pique (la vente) de Césâr,
autre celle de ton audace
et de ta témérité:
car non seulement le maître,
mais tout ami,
voisin, hôte, intendant,
te repoussera de ces demeures.

XLI. Mais pendant combien de jours
tu t'es livré-aux-orgies
très-ignoblement
dans cette maison-de-campagne!
Dès la troisième heure
il était bu (on buvait),
il était joué (on jouait),
il était vomé (on vomissait).
O toits eux-mêmes
infortunés « par un maître
combien différent d'eux ».
Quoique comment
est homme en-est-il maître?

modo iste dominus? sed tamen quam ab dispari tenebantur! studiorum enim suorum M. Varro voluit illud, non libidinum diversorium.

105. Quæ in illa villa antea dicebantur! quæ cogitabantur! quæ litteris mandabantur! Jura populi Romani, monumenta majorum, omnis sapientiæ ratio omnisque doctrinæ. At vero, te inquilino, — non enim domino — personabant omnia vocibus ebriorum, natabant pavimenta vino, madebant parietes, ingenui pueri cum meritoriis, scorta inter matres familias versabantur. Casino salutatum veniebant, Apuino, Interamna: admissus est nemo. Jure id quidem; in homine enim turpissimo obsolefiebant dignitatis insignia.

106. Cum inde Romam proficiscens ad Aquinum accederet, obviam ei processit, ut est frequens municipium, magna sane multitudo. At iste operta lectica latus per oppidum est ut mortuus. Stulte Aquinates, sed tamen in via habitabant. Quid

de propriétaire ne peut convenir à cet homme. Quoi qu'il en soit, quel changement! Varron en avait fait un lieu de retraite et d'études, et non le repaire de la débauche.

105. Quels entretiens avait auparavant entendus cette maison! à quelles méditations Varron s'y était-il livré? quels écrits il y avait composés! C'était là qu'il expliquait les lois du peuple romain, les monuments des anciens, les principes de la philosophie et de tous les genres d'instruction. Au contraire, pendant votre occupation passagère, car vous n'en êtes pas le maître, tout y retentissait des cris de l'ivresse; le vin inondait les parquets, il ruisselait le long des murailles; les enfants d'honnêtes maisons étaient confondus avec les esclaves achetés pour vos plaisirs, les mères de famille avec les prostituées. De Casinum, d'Aquinum, d'Interamne, on venait pour vous saluer; personne n'était admis, et c'était avec raison; car dans un être aussi abruti les insignes du consulat avaient perdu tout leur prestige.

106. Lorsqu'en revenant à Rome, il approcha d'Aquinum, les habitants de cette cité populeuse sortirent en foule au-devant de lui. Mais il traversa la ville dans une litière couverte, comme si l'on avait transporté un mort. Les Aquinates eurent tort; mais enfin ils se trouvaient sur sa route. Que dire des Anagniniens, qui, placés

sed tamen
quam tenebantur
ab dispari!
M. Varro enim voluit
illud diversorium
suorum studiorum,
non libidinum.

105. Quæ
dicebantur ante
in illa villa!
quæ cogitabantur!
quæ mandabantur
litteris!
Jura populi Romani,
monimenta majorum,
ratio omnis sapientiæ
omnisque doctrinæ.
At vero te
inquilino
— non enim domino —,
omnia personabant
vocibus ebriorum,
pavimenta
natabant vino,
parietes madebant,
pueri ingenui
versabantur cum
meritoriis,
scorta
inter matres familias.
Veniebant salutatum
Casino, Aquino, Interamna:
nemo admissus est.
Id quidem jure;
in homine enim turpissimo
obsolefiebat
insignia dignitatis.

106. Cum
proficiscens inde Romam
accederet ad Aquinum,
magna multitudo sane,
ut municipium est frequens,
processit obviam ei.
At iste latus est per oppidum
lectica operta
ut mortuus.
Aquinales stulte,
sed tamen
habitabant in via.
Quid Anagnini?

mais toutefois
combien étaient-ils occupés
par un être dissemblable.
Car M. Varron Voulut
cette maison être un abri
pour ses études,
non un repaire de débauches

105. Quelles choses
étaient dites auparavant
dans cette maison!
quelles choses y étaient pensées!
quelles choses y étaient confiées
aux belles-lettres!
Les lois du peuple romain,
les monuments des ancêtres,
une théorie de toute la sagesse
et de toute la science.
Mais au-contre toi l'occupant en
locataire (dans ton occupation passagère)
— car ce n'est point en propriétaire —,
tout retentissait
des propos des gens ivres,
les dallages
baignaient dans le (ruisselaient de) vin,
les murs en étaient-humectés,
des enfants nés-libres
vivaient avec (au milieu de) ceux
qui se-prostituaient-à-prix-d'argent,
des courtisanes
au-milieu-des mères de famille.
On venait le saluer
de Casino, d'Aquinum, d'Intéramne:
personne ne fut admis.
Cela du-moins avec-raison:
car dans cet être très-ignoble
étaient avilis
les insignes de sa dignité.

106. Quand
partant de-là pour Rome
il s'approchait d'Aquinum,
une grande multitude assurément,
attendu-que le municipe est peuplé,
s'avança au-devant-de lui.
Mais celui-ci fut porté à-travers la ville
dans une litière couverte
comme un mort.
Les Aquinales agissaient sottement,
mais pourtant
ils habitaient sur la route.
Que faisaient les Anagniens?

Anagnini? Qui cum essent devii, descenderunt, ut istum, tanquam si esset consul, salutarent. Incredibile dictu est, verum vicinos inter omnes constabat neminem esse resalutatum, præsertim cum duos secum Anagninos haberet, Mustelam et Laconem, quorum alter gladiatorum est princeps, alter poculorum.

107. Quid ego illas istius minas contumeliasque commorem, quibus invecus est in Sidicinos, vexavit Puteolanos, quod C. Cassium et Brutos patronos adoptassent? Magno quidem studio, iudicio, benevolentia, caritate, non ut te et Basilum, vi et armis, et alios vestri similes, quos clientes nemo habere velit, non modo illorum cliens esse.

XLII. Interea dum tu abes, qui dies ille collegæ tui fuit, cum illud, quod venerari solebas, bustum in foro evertit! qua re tibi nuntiata, ut constabat inter eos qui una fuerunt, concidisti. Quid evenerit postea nescio — metum credo valuisse et arma —: collegam quidem de caelo detraxisti effecistique,

loin de son passage, descendirent de leurs montagnes pour sauver ce prétendu consul? C'est un fait incroyable, mais qui pourtant est attesté parmi tous nos voisins : il ne rendit le salut à personne, quoiqu'il eût avec lui deux de leurs compatriotes, Mustéla et Lacou : l'un, chef de ses gladiateurs, l'autre, intendant de ses orgies.

107. Parlerai-je des menaces et des outrages dont il accabla les Sidicins et les habitants de Pouzzoles, parce qu'ils avaient choisi Cassius et les deux Brutus pour patrons? choix mûrement réfléchi, inspiré par le zèle, la bienveillance, l'affection; et non commandé par la force et par les armes, moyens que vous employez, ainsi que Basilus et d'autres qui vous ressemblent; car personne ne les choisit pour patrons, et l'on ne voudrait pas même les avoir pour clients.

XLII. Pendant votre absence, quel beau jour pour votre collègue, que celui où il renversa dans le forum le monument de César, objet de votre vénération! Ceux qui vous accompagnaient s'accordent à dire que cette nouvelle fut pour vous un coup de foudre. Que s'est-il fait depuis? je l'ignore. Je crois que les armes et la crainte ont prévalu. Certes vous avez arraché du ciel où il s'était élevé

Qui, cum essent devii,
descenderunt,
ut salutarent istum,
langquam si esset consul.
Est incredibile dictu,
verum constabat
inter omnes vicinos
neminem esse resalutatam,
præsertim cum haberet
secum duos Anagninos,
Mustelam et Laconem,
quorum alter
est princeps gladiatorum,
alter poculorum.

107. Quid ego
commemorem illas minas
contumeliasque istius,
quibus invecus est
in Sidicinos,
vexavit Puteolanos,
quod adoptassent patronos
C. Cassium et Brutos.
Quidem
magno studio, judicio,
benevolentia, caritate,
non vi et armis,
ut te et Basilam,
et alios similes vestri,
quos nemo
velit habere clientes,
non modo
esse cliens illorum.

XLII. Interea
dum tu abes,
qui fuit ille dies
tui collegæ,
cum in foro
evertit illud bustum,
quod solebas venerari!
qua re tibi nuntiata,
ut constabat inter eos
qui fuerunt una,
concidisti.
Nescio
quid evenerit postea —
credo metum
et arma valuisse; —
detraxisti quidem
de cælo collegam,
tuque effecisti

Eux qui, quoiqu'ils en fussent écartés,
descendirent,
afin qu'ils saluassent celui-là,
comme s'il était consul.
Il est incroyable à être dit,
pourtant il était reconnu
parmi tous nos voisins
personne n'avoir été salué-en-retour
surtout quand il avait (quoiqu'il eût)
avec-lui deux Anagniens,
Mustéla et Lacon,
dont l'un-des-deux
est chef des épées (des gladiateurs),
l'autre des coupes.

107. Pourquoi moi
rappellerais-je ces menaces
et ces affronts de celui-ci,
par lesquels il s'est emporté
contre les Sidicins,
il a maltraité les Pouzzolans,
parce qu'ils avaient adopté pour patrons
C. Cassius et les Brutus.
S'ils les ont choisis, c'est du moins
par un vif penchant, par choix,
par bienveillance, par affection,
non par la violence et les armes,
comme pour toi et Basile,
et les autres semblables à vous,
que personne
ne voudrait avoir pour clients,
non-pas seulement (moins encore)
être le client d'eux (leur client).

XLII. Cependant
tandis que tu es absent,
quel (combien glorieux) fut ce jour
de ton collègue,
quand sur le forum
il renversa ce monument-funèbre,
que tu avais-coutume de vénérer!
lequel fait t'ayant été annoncé,
comme il était avéré parmi ceux
qui furent ensemble (avec toi),
tu fus anéanti.
Je-ne-sais
ce-qui arriva ensuite —
je crois la crainte
et les armes avoir prévalu; —
tu as retiré du-moins
du ciel ton collègue,
et c'est toi qui as fait

non tu quidem etiam nunc ut similis tui, sed certe ut dissimilis esset sui.

108. Qui vero inde reditus Romam ! quæ perturbatio totius urbis ! Memineramus Cinnam nimis potentem ; Sullam postea dominantem, modo regnantem Cæsarem videramus. Erant fortasse gladii, sed absconditi nec ita multi. Ista vero quæ et quanta barbaria est ! Agmine quadrato cum gladiis sequuntur, scutorum lecticas portari videmus. Atque his quidem jam inveteratis, patres conscripti, consuetudine obduruimus. Kalendis Juniis cum in senatum, ut erat constitutum, venire vellemus, metu perterriti repente diffugimus.

109. At iste, qui senatu non egeret, neque desideravit quemquam, sed potius discessu nostro lætatus est, statimque illa mirabilia facinora effecit. Qui chiographa Cæsaris defendisset lucri sui causa, is leges Cæsaris easque præclaras, ut

votre collègue, et si vous n'êtes pas encore parvenu à le rendre semblable à vous, vous l'avez rendu différent de lui-même.

108. Quelle fut votre rentrée dans Rome ! quelle confusion dans toute la ville ! Nous nous rappelions les excès de pouvoir de Cinna ; nous avions vu ensuite la domination de Sylla ; nous venions de voir le règne de César. Sans doute il y avait des armes, mais cachées, et non pas en aussi grand nombre. Antoine déploie à nos yeux l'appareil des nations barbares. Des soldats le suivent armés, marchant en ordre de bataille ; après eux on porte des litières remplies de boucliers. Pères conscrits, ce sont là des maux invétérés, auxquels l'habitude nous a depuis longtemps endurcis. Nous voulions, selon l'usage, nous assembler aux kalendes de juin ; à la vue de ses satellites, les sénateurs ont fui et se sont dispersés.

109. Mais cet homme, qui n'avait pas besoin du sénat, ne regretta pas notre absence ; il s'en réjouit au contraire, et, sans perdre un instant, il commença ses merveilleuses opérations. Après avoir soutenu les signatures de César pour en trafiquer à son profit, il abroge, afin de bouleverser la république, le peu de bonnes lois

non quidem
ut etiam nunc
esset similis tui,
sed certe
ut dissimilis sui.

108. Qui vero reditus
inde Romam!
que perturbatio
totius urbis!
Memineramus
Cinnam nimis potentem;
videramus postea Sullam
dominantem,
modo Cæsarem regnantem.
Gladii fortasse
erant,
sed absconditi
nec ita multi.
Quæ vero et quanta
est ista barbaria!
Cum gladiis
sequuntur agmine quadrato,
videmus portari
lecticas scutorum.
Atque his, patres conscripti,
jam inveteratis quidem,
obduruimus
consuetudine.
Cum Kalendis Juniis,
vellemus,
ut erat constitutum,
venire in senatum,
diffugimus repente
perterriti metu.

109. At iste,
qui non egeret senatu,
neque desideravit
quemquam;
sed lætatur est potius
nostro discessu,
efficitque statim
illa mirabilia facinora.
Is qui causa sui lucri
defendisset
chirographa Cæsaris,
ut posset concutere
rem publicam,
evertit leges Cæsaris
easque præclaras.
Prorogavit provinciis

non à-vrai-dire
que même maintenant
il fût semblable à toi,
mais certainement
qu'il fût différent de lui-même.

108. Mais quel fut ton retour
de-là à Rome!
quel trouble
dans toute la ville!
Nous nous souvenions
de Cinna immodérément puissant;
nous avons vu ensuite Sylla
commandant-en-maitre,
naguère César exerçant-la-royauté.
Des épées peut-être
étaient près d'eux,
mais ayant été cachées
et-non-pas ainsi nombreuses.
Mais quel et combien-grand
est cet appareil-de-barbares!
Des hommes avec des (armés d') épées
suivent en bataillon carré,
nous voyons être portées
des litières de boucliers.
Et ces choses, pères conscrits,
s'étant déjà invétérées à-vrai-dire,
nous-nous-y-sommes-endurcis
par l'habitude.
Quoique aux calendes de-juin,
nous voulussions,
comme il avait été convenu,
venir au sénat,
nous-nous-sommes-enfuis tout-à-coup
épouvantés par la crainte.

109. Mais cet homme,
qui n'avait pas besoin du sénat,
ni ne regretta
quelqu'un (personne),
mais se réjouit plutôt
de notre éloignement,
et il fit immédiatement
ces admirables actes.
Lui qui en vue-de son profit
avait défendu
les écrits-signés de César,
afin qu'il pût ébranler
la république,
il abolit les lois de César
et celles-là les meilleures.
Il prorogea pour les provinces

rem publicam concutere posset, evertit. Numerum annorum provinciis prorogavit, idemque, cum actorum Cæsaris defensor esse deberet, et in publicis et in privatis rebus acta Cæsaris rescidit. In publicis nihil est lege gravius, in privatis firmissimum est testamentum. Leges alias sine promulgatione sustulit, alias ut tolleret, promulgavit; testamentum irritum fecit, quod etiam infimis civibus semper obtentum est: signa, tabulas, quas populo Cæsar una cum hortis legavit, eas hic partim in hortos Pompei deportavit, partim in villam Scipionis.

XLIII. 110. Et tu in Cæsaris memoria diligens? tu illum amas mortuum? Quem is honorem majorem consecutus erat, quam ut haberet pulvinar, simulacrum, fastigium, flamine? Est ergo flamen, ut Jovi, ut Marti, ut Quirino, sic divo Julio M. Antonius. Quid igitur cessas? cur non inauguraris? Sume diem, vide qui te inauguret; collegæ sumus; nemo negabit. O detestabilem hominem, sive quod Cæsaris sacerdos es,

que César avait faites. Il proroge les commandements des provinces. Son devoir était de maintenir les volontés de César : il abolit les actes de César, tant publics que privés. Dans les actes publics, rien de plus respectable qu'une loi; dans les actes privés, rien de plus sacré qu'un testament. Il révoque des lois sans consulter le peuple; il en propose de nouvelles pour en abolir d'autres que le peuple avait sanctionnées. Malgré le respect qu'on eut toujours pour la dernière volonté des plus simples citoyens, il casse le testament de César; les statues, les tableaux que celui-ci avait légués au peuple avec ses jardins, il les transporte en partie aux jardins de Pompée, en partie à la campagne de Scipion.

XLIII. 110. Et la mémoire de César vous est chère! vous l'aimez après sa mort! Quel plus grand honneur a-t-il pu obtenir qu'un coussin sacré, qu'une statue, un faite, un flamine? Ainsi que Jupiter, Mars et Quirinus, Jules, devenu dieu, a son flamine : et c'est Marc-Antoine. Qu'attendez-vous? pourquoi ne pas vous faire sacrer? Prenez jour : faites choix d'un consécrateur. Nous sommes collègues; nul ne refusera. Prêtre d'un tyran ou d'un mort, vous êtes

numerum annorum,
idemque,
cum deberet esse defensor
actorum Cæsaris,
et in rebus publicis
et in privatis
rescudit acta Cæsaris.

In publicis
nihil est gravius lege,
testamentum in privatis
est firmissimum.

Sustulit sine promulgatione
alias leges,

ut tolleret alias,

promulgavit ;

fecit irritum

testamentum,

quod etiam civibus infimis
semper obtentum est :

hic deportavit

partim in hortos Pompei,

partim

in villam

Scipionis

signa, eas tabulas,

quas Cæsar legavit populo

una cum hortis.

XLIII. 110. Et tu

diligens

in memoria Cæsaris?

tu amas illum mortuum?

Quem honorem majorem

is consecutus erat

quam ut haberet pulvinar,

simulacrum, fastigium,

flaminem?

Ut ergo Jovi,

ut Marti,

ut Quirino,

sic divo Julio

est flamen, M. Antonius.

Quid igitur cessas?

cur non inauguraris?

Sume diem,

vide qui te inauguret;

sumus collegæ;

nemo negabit.

O hominem detestabilem,

sive quod

es sacerdos Cæsaris,

le nombre des années,

et le même,

quoiqu'il dût être le défenseur

des actes de Cæsar,

et dans les affaires publiques

et dans les affaires privées

annula les actes de Cæsar.

Dans les affaires publiques

rien n'est plus-important qu'une loi,

un testament dans les privées

est ce qu'il y a de-plus-sûr.

Il supprima sans proposition nouvelle

certaines lois,

et afin d'en abolir d'autres,

il en proposa lui-même ;

il rendit nul (il cassa)

le testament de Cæsar,

lequel même pour les citoyens infimes

a toujours été observé :

il a transporté

en-partie dans les jardins de Pompée,

en-partie

dans la maison-de-campagne

de Scipion

ces statues, ces tableaux

que Cæsar a légués au peuple

en-même-temps avec ses jardins.

XLIII. 110. Et toi

tu te dis attaché

à la mémoire de Cæsar?

tu aimes celui-ci quand il est mort?

Quel honneur plus-grand

celui-ci avait-il obtenu

que d'avoir un coussin,

une statue, un fastige,

un flamine?

De-même donc qu'à Jupiter,

de-même-qu'à Mars,

de-même-qu'à Quirinus,

de-même au dieu Jules

est un flamine, Marc-Antoine.

Pourquoi donc tardes-tu?

pourquoi n'es-tu pas consacré?

Prends un jour,

occupe-toi qui te consacrera,

nous sommes collègues;

personne ne refusera.

O homme exécrable,

soit parce que

tu es prêtre de Cæsar,

sive quod mortui ! Quæro deinceps num hodiernus dies qui sit ignores ? Nescis heri quartum in circo diem ludorum Romanorum fuisse ? te autem ipsum ad populum tulisse ut quintus præterea dies Cæsari tribueretur ? Cur non sumus prætextati ? cur honorem Cæsaris tua lege datum deserimus ? an supplicationes addendo diem contaminari passus es, pulvinaria contaminari noluisti ? Aut undique religionem tolle aut usque quaque conserva.

111. Quæris placeatne mihi pulvinar esse, fastigium, flaminem. Mihi vero nihil istorum placet : sed tu, qui acta Cæsaris defendis, quid potes dicere cur alia defendas, alia non cures ? nisi forte vis fateri te omnia quæstu tuo, non illius dignitate metiri. Quid ad hæc tandem ? — exspecto enim eloquentiam tuam : disertissimum cognovi avum tuum, at te

digne d'exécration. Mais, dites-moi, ignorez-vous en quel jour nous sommes ? et ne savez-vous pas qu'hier était le quatrième jour des jeux du cirque ? qu'une loi proposée par vous-même a ordonné qu'un cinquième jour serait ajouté en l'honneur de César ? Pourquoi ne sommes-nous pas en robe prétexte ? Pourquoi ne pas rendre à César les honneurs décernés par votre loi ? En ajoutant un jour, vous avez profané les prières solennelles, et vous n'avez pas voulu profaner les coussins sacrés en introduisant parmi eux celui du nouveau dieu ! Antoine, il faut partout anéantir son culte, ou l'observer dans tous ses points.

111. Vous demandez si j'approuve qu'un coussin, qu'un fauteuil, qu'un flamine, lui soient consacrés. Non, assurément : mais vous qui défendez les actes de César, dites-nous pourquoi vous soutenez les uns et négligez les autres, à moins peut-être que vous ne conveniez que votre intérêt vous occupe plus que sa divinité. A cela quelle sera votre réponse ? j'attends un effort de votre éloquence. J'ai connu votre aïeul pour un grand orateur ; mais votre éloquence

sive quod
mortui!
Quæro deinceps
num ignores
qui sit dies hodiernus?
Nescis
heri fuisse quartum diem
ludorum Romanorum
in circo?
te autem ipsum
tulisse ad populum
ut quintus dies præterea
tribueretur Cæsari?
Cur non sumus
prætextati?
cur patimur
deseri
honorem Cæsaris
datum tua lege?
an passus es
supplicationes
contaminari
addendo diem,
noluisti
pulvinaria
contaminari?
Aut tolle undique
religionem
aut conserva
usque quaque.

111. Quæris
mihine placeat
esse pulvinar,
fastigium, flaminem.
Nihil vero istorum
mihi placet : sed tu,
qui defendis acta Cæsaris,
quid potes dicere
cur defendas alia,
non cures alia?
nisi forte
vis fateri
te metiri omnia
tuo quæstu,
non dignitate illius.
Quid tandem ad hæc? —
exspecto enim
tuam eloquentiam :
cognovi tuum avum
disertissimum,

soit parce que
tu l'es d'un mort!
Je demande ensuite
si tu ignores
quel est le jour d'aujourd'hui?
Ne-sais-tu-pas
hier avoir été le quatrième jour
des jeux romains
dans le cirque?
mais toi-même
avoir proposé devant le peuple
qu'un cinquième jour en-plus
fût accordé à César?
Pourquoi ne sommes-nous pas
vêtus-de-la-prétexte?
pourquoi souffrons-nous
être abandonné
l'honneur de César
concédé par ta loi?
est-ce-donc-que tu as souffert
les supplications
être souillées (profanées)
en ajoutant un jour,
et que tu-n'as-pas-voulu
les coussins des dieux
être souillés *par le sien?*
Ou supprime en-toute-circonstance
le culte de César
ou maintiens-le
toujours-et-partout.

111. Tu demandes
s'il me plaît (si je suis d'avis)
être *à lui* un coussin,
un faitage, un flamine.
Rien en-vérité de *tout* cela
ne me plaît : mais toi,
qui défends les actes de César,
en-quoi peux-tu dire
pourquoi tu défends les uns,
tu ne t'occupes pas des autres?
à-moins-que par-hasard
tu ne veuilles avouer
toi mesurer tout
par ton gain (ton intérêt),
non par la dignité de celui-là.
Que *diras-tu* enfin à cela? —
car j'attends
ton éloquence :
j'ai connu ton aïeul
comme très-habile-à-parler,

etiam apertiore in dicendo; ille nunquam nudus est con-
tionatus, tuum hominis simplicis pectus vidimus — : re-
spondebisne ad hæc aut omnino hiscere audebis? ecquid re-
peries ex tam longa oratione mea, cui te respondere posse
confidas?

XLIV. 112. Sed 'præterita omittamus : hunc unum diem,
unum, inquam, hodiernum diem, hoc punctum temporis,
quo loquor, defende, si potes. Cur armatorum corona senatus
sæptus est? cur me tui satellites cum gladiis audiunt? cur
valvæ Concordiæ non patent? cur homines omnium gentium
maxime barbaros, Ilyræos, cum sagittis deducis in forum? Præsidii sui causa se facere dicit. Non igitur millies perire
est melius quam in sua civitate sine armatorum præsidio
non posse vivere? Sed nullum est istud, mihi crede, præsi-
dium : caritate te et benevolentia civium sæptum oportet
esse, non armis.

113. Eripiet et extorquebit tibi ista populus Romanus, uti-

se montre plus à déconvert. Il n'était jamais nu lorsqu'il parlait
en public; mais vous vous êtes présenté loyalement dans votre état
naturel. Répondrez-vous? osez-vous même ouvrir la bouche, et
dans ce long discours, trouverez-vous un mot que vous vous flat-
tiez de pouvoir réfuter?

XLIV. 112. Mais je laisse tout ce qui est passé. Justifiez, si vous
pouvez, cette seule journée; oui, ce jour où nous sommes, cet in-
stant où je parle. Pourquoi le sénat est-il entouré de soldats? pour-
quoi vos satellites m'écoutent-ils le fer à la main? pourquoi les
portes de la Concorde ne sont-elles pas ouvertes? pourquoi les plus
farouches de tous les barbares, les Ilyréens armés de flèches ont-ils
inondé le forum? Il dit que c'est pour la sûreté de sa personne. Ah!
plutôt périr mille fois que de ne pouvoir vivre sans gardes, au sein
de sa patrie! Croyez-moi, ce rempart est bien faible. C'est par
l'amour et l'affection des citoyens qu'il faut être gardé, et non
point par les armes.

113. Ces armes, le peuple romain saura vous les enlever, vous

at te etiam
apertiores
in dicendo;
ille nunquam
contionatus est nudus,
vidimus tuum pectus
hominis simplicis — :
respondebisne ad hæc
aut audebis
omnino hiscere?
Ex mea tam longa oratione
ecquid reperies,
cui confidas
te posse respondere?

XLIV. 112. Sed
omittamus
præterita :
defende, si potes,
hunc unum diem,
unum diem, inquam,
hodiernum,
hoc punctum temporis,
quo loquor.
Cur senatus sæptus est
corona armatorum?
cur tui satellites
me audiunt
cum gladiis?
cur valvæ Concordiæ
non patent?
cur deducis in forum
cum sagittis
homines maxime barbaros
omnium gentium, Ityræos?
Dicit se facere
causa sui præsidii.
Non est igitur melius
perire milies
quam non posse vivere
in sua civitate
sine præsidio armatorum?
Sed, crede mihi,
istud præsidium est nullum:
oportet te
sæptum esse
caritate
et benevolentia civium,
non armis.

113. Populus Romanus
tibi ista eripiet

mais toi aussi
comme plus-à-découvert
en parlant ;
lui jamais
n'a harangué nu,
tandis que nous avons vu ta poitrine
d'homme non-déguisé — :
répondras-tu à cela
ou oseras-tu
complètement ouvrir-la-bouche?
De mon si long discours
y-a-t-il quelque-chose-que tu trouveras,
à quoi tu aies-l'espoir
toi pouvoir répondre?

XLIV. 112. Mais
il faut que nous laissons (laissions)
ce-qui-est-passé :
défends, si tu peux,
ce seul jour,
le seul jour, dis-je,
d'aujourd'hui,
ce point (cette parcelle) de temps,
dont je parle.
Pourquoi le sénat a-t-il été entouré
d'un cercle (cordon) de gens armés?
pourquoi tes satellites
m'écoutent-ils
avec des (armés d') épées?
pourquoi les portes de la Concordie
ne sont-elles pas ouvertes?
pourquoi amènes-tu sur le forum
avec des flèches
les hommes les plus barbares
de toutes les nations, des Ityréens?
Il dit lui le faire
en-vue-de sa défense.
N'est-il donc pas meilleur (préférable)
de périr mille-fois
que de ne pouvoir vivre
dans sa-propre cité
sans une escorte de gens armés?
Mais, crois-moi,
ce secours est nul (faible) :
il faut toi
avoir été (être) entouré (protégé)
par l'amour
et la bienveillance de tes concitoyens,
non par les armes.

113. Le peuple romain
te les enlèvera, ces armes,

nam salvīs nobis! sed quoquo modo nobiscum egeris, dum istis consiliis uteris, non potes, mihi crede, esse diuturnus. Etenim ista tua minime avara conjux, quam ego sine contumelia describo, nimium diu debet populo Romano tertiam pensionem. Habet populus Romanus ad quos gubernacula rei publicæ deferat : qui ubicunque terrarum sunt, ibi omne est rei publicæ præsidium vel potius ipsa res publica, quæ se adhuc tantummodo ulta est, nondum recipiavit. Habet quidem certe res publica adulescentes nobilissimos paratos defensores : quam volent, illi cedant otio consulentes, tamen a re publica revocabuntur. Et nomen pacis dulce est et ipsa res salutaris, sed inter pacem et servitutem plurimum interest. Pax est tranquilla libertas, servitus postremum malorum omnium, non modo bello, sed morte etiam repellendum.

114. Quodsi se ipsos illi nostri liberatores e conspectu

les arracher des mains. Heureux si les effets de la lutte ne s'étendent pas jusqu'à nous! Mais, de quelque manière que vous vous comportiez envers nous, si vous persistez dans vos projets, je vous le prédís, votre empire ne peut durer. Depuis trop longtemps votre épouse, dont la générosité est connue, je puis le dire sans l'offenser, doit à la patrie un troisième arrérage. Le peuple romain a d'autres hommes auxquels il peut confier le gouvernail de l'État : en quelque lieu qu'ils soient, le salut de la patrie est là, ou plutôt la république est tout entière où ils sont; la république qui jusqu'alors s'est seulement vengée, mais n'a pas encore repris pleine possession d'elle-même. Elle trouvera, j'en suis certain, nos plus nobles jeunes gens tout prêts à voler à sa défense : qu'ils se tiennent à l'écart, j'y consens, autant qu'ils le voudront, pour ne pas troubler la paix; mais ils se rallieront à la voix de la patrie. Sans doute le nom de la paix est plein de charmes; la jouissance en est douce et salubre; mais entre la paix et la servitude, l'intervalle est immense. La paix, c'est la liberté tranquille et assurée; la servitude est le pire de tous les maux : il faut s'en garantir à tout prix, par la guerre, et même par la mort.

114. Si nos libérateurs se sont éloignés de notre présence, ils

et extorquebit,
utinam
nobis salvus!
sed quoquo modo
egeris nobiscum,
crede mihi,
dum uteris istis consiliis,
non potes esse diuturnus.
Etenim ista tua conjux
minime avara,
quam ego describo
sine contumelia,
debet nimium diu
populo Romano
tertiam pensionem.
Populus Romanus habet
ad quos deferat
gubernacula rei publicæ:
qui ubicunque terrarum
sunt, ibi est
omne præsidium
rei publicæ
vel potius
res publica ipsa,
quæ adhuc se ultia est
tantummodo, nondum
reciperavit.
Res publica certe quidem
habet defensores paratos
nobilissimos adulescentes:
illi cedant,
quam volent,
consulentes otio,
tamen revocabuntur
a re publica.
Et nomen pacis est dulce
et res ipsa salutaris,
sed interest plurimum
inter pacem et servitutem.
Pax est libertas tranquilla,
servitus postremum
omnium malorum,
repellendum
non modo bello,
sed etiam morte.

114. Quodsi
illi liberatores nostri
se abstulerunt ipsos
e nostro conspectu,
at reliquerunt

et te les arrachera,
plaise-au-ciel *que ce soit*
nous étant saufs!
mais de-quelque-manière
que tu aies agi avec-nous,
crois-moi,
tant-que tu te serviras de ces projets,
tu ne peux être de-longue-durée.
Car cette tienne épouse
qui n'est point-du-tout avara,
laquelle moi jè désigne *ainsi*
sans offense,
doit trop longtemps
au peuple romain
son troisième paiement.
Le peuple romain a *des hommes*
auxquels il peut-remettre (confier)
le gouvernail de la république:
et en-quelque-lieu des terres
qu'ils soient, là est
toute la ressource
de la république
ou plutôt
la république elle-même,
qui jusqu'alors s'est vengée
seulement, *mais pas-encore*
n'est-rentrée-en-possession d'elle-même.
La république certes à-vrai-dire
a *comme* défenseurs tout-prêts
les-plus-nobles jeunes-geus:
qu'ils restent-en-arrière,
tant-qu'ils voudront,
ménageant le repos *public,*
pourtant ils seront rappelés
par la république.
Et le nom de la paix est doux
et la chose elle-même *est* salulaire,
mais il-y-a-une-différence très-grand
entre la paix et la servitude.
La paix est une liberté tranquille,
la servitude *est* le dernier
de tous les maux,
devant être repoussé
non seulement par la guerre,
mais même par la mort.

114. Que-si
ces libérateurs nôtres
se sont dérochés eux-mêmes
de notre vue,
du-moins ils *nous* ont laissé

nostro abstulerant, at exemplum facti reliquerant. Illi, quod nemo fecerat, fecerunt. Tarquinius Brutus bello est persecutus, qui tum rex fuit cum esse Romæ licebat; Sp. Cassius, Sp. Mælius, M. Manlius propter suspicionem regni appetendi sunt necati : hi primum cum gladiis non in regnum appetentem, sed in regnantem impetum fecerunt. Quod cum ipsum factum per se præclarum est atque divinum, tum expositum ad imitandum est, præsertim cum illi eam gloriam consecuti sint quæ vix cælo capi posse videatur. Etsi enim satis in ipsa conscientia pulcherrimi facti fructus erat, tamen mortali immortalitatem non arbitror esse contemnendam.

XLV. 115. Recordare igitur illum, M. Antoni, diem quo dictaturam sustulisti; pone ante oculos lætitiâ senatus populique Romani, confer cum hac immani nundinatione tua tuorumque : tum intelliges quantum inter lucrum et laudem intersit. Sed nimirum, ut quidam morbo aliquo et sensus

nous ont du moins laissé leur exemple. Ils ont fait ce que nul autre ne fit avant eux. Brutus combattit Tarquin, roi de Rome, lorsque Rome avait des rois. Sp. Cassius, Sp. Mælius, M. Manlius, subirent la mort parce qu'ils furent soupçonnés de vouloir régner. Nos héros ont les premiers percé de leurs poignards, non un ambitieux qui prétendait à la royauté, mais un usurpateur placé sur le trône. Cette action admirable, divine, est faite pour exciter une ardente émulation, surtout après qu'ils ont acquis une gloire qui n'a d'autres bornes que le ciel. En effet, quoiqu'une telle vertu trouve sa récompense en elle-même, j'estime que l'immortalité n'est pas à dédaigner pour un mortel.

XLV. 115. Rappelez-vous donc, Marc-Antoine, cette journée où vous avez aboli la dictature; retracez à votre souvenir ces transports du sénat et du peuple romain; comparez le bonheur de ce jour avec la honte des trafics auxquels vous vous livrez, vous et les vôtres : alors vous comprendrez combien les jouissances de la gloire sont préférables à celles du sordide intérêt. Mais comme en certaines maladies, et dans l'engourdissement des sens, les ali-

exemplum facti.
 Illi fecerunt
 quod nemo fecerat.
 Brutus persecutus est bello
 Tarquinius,
 qui fuit rex tum cum
 licebāt esse Romæ.
 Sp. Cassius, Sp. Mælius,
 M. Manlius necati sunt
 propter suspicionem
 regni appetendi :
 hi primum
 fecerunt cum gladiis
 impetum non in
 appetentem regnum,
 sed in regnantem.
 Quod factum ipsum
 cum a se est
 præclarum atque divinum,
 tum expositum est
 ad imitandum,
 præsertim cum
 illi consecuti sint
 gloriam eam
 quæ videatur posse
 vix capi cælo.
 Etsi enim fructus
 facti pulcherrimi
 erat satis
 in conscientia ipsa,
 tamen arbitror
 mortali immortalitatem
 non esse contemnendam.

XLV. 115. Recordare
 igitur illum diem,
 M. Antoni,
 quo sustulisti dictaturam ;
 pone ante oculos
 lætitiā senatus
 populique Romani,
 confer cum
 hac immani nundinatione
 tua tuorumque :
 tum intelliges
 quantum intersit
 inter lucrum et laudem.
 Sed nimirum, ut
 quidam aliquo morbo
 et stupore sensus
 non sentiunt

l'exemple de leur action.
 Ils ont fait
 ce-que personne n'avait fait.
 Brutus a poursuivi par la guerre
 Tarquin,
 qui fut roi alors que
 il était-permis de l'être à Rome.
 Sp. Cassius, Sp. Mélius,
 M. Manlius ont été tués
 à-cause-du-soupçon
 de la royauté devant-être recherchée :
 ceux-ci pour-la-première-fois
 ont fait avec des glaives
 une attaque non contre *quelqu'un*
 aspirant-à la royauté,
 mais contre *quelqu'un* l'exerçant.
 Et-ce fait lui-même
 non-seulement par soi est
 éclatant et divin,
 mais-encore il est-mis-en-vue
 pour l'imiter,
 surtout lorsque
 ceux-là ont obtenu
 une gloire telle
 qu'elle paraît pouvoir
 à-peine être contenue *dans* le ciel.
 Car quoique le profit
 d'une action très-belle
 fût suffisamment
 dans la conscience elle-même,
 cependant je suis-d'avis
 pour un mortel l'immortalité
 ne devoir pas être méprisée.

XLV. 115. Souviens-toi
 donc de ce jour,
 Marc-Antoine,
 dans lequel tu as supprimé la dictature ;
 place devant tes yeux
 la joie du sénat
 et du peuple romain,
 compare-la avec
 cet énorme (effréné) trafic
 tien (de toi) et des tiens :
 alors tu comprendras
 combien il-y-a-de-différence
 entre le lucre et la gloire.
 Mais sans-doute, de-même-que
 certains *hommes* par quelque maladie
 et par l'engourdissement du sens
 ne sentent pas

stupore suavitatem cibi non sentiunt, sic libidinosi, avari, facinerosi veræ laudis gustatum non habent. Sed si te laus allicere ad recte faciendum non potest, ne metus quidem a fœdissimis factis potest avocare? Judicia non metuis. Si propter innocentiam, laudo : sin propter vim, non intelligis, qui isto modo judicia non timeat, ei quid timendum sūt?

116. Quodsi non metuis viros fortes egregiosque cives, quod a corpore tuo prohibentur armis, tui te, mihi crede, diutius non ferent. Quæ est autem vita dies et noctes timere a suis? nisi vero aut majoribus habes beneficiis obligatos, quam ille quosdam habuit ex iis a quibus est interfectus, aut tu es ulla re cum eo comparandus. Fuit in illo ingenium, ratio, memoria, litteræ, cura, cogitatio, diligentia; res bello gesserat quamvis rei publicæ calamitosas, at tamen magnas; multos annos regnare meditatus magno labore, multis peri-

ments n'ont plus de saveur pour nous, de même aussi le sentiment de la vraie gloire s'éteint et se perd dans les hommes débauchés, avares, habitués au crime. Ah! si l'honneur ne suffit pas pour vous diriger vers le bien, la crainte au moins ne peut-elle vous détourner des actes les plus criminels? Vous ne redoutez point les jugements : comptez-vous sur votre innocence? je vous félicite; sur la force? vous ne sentez donc point ce qui est à redouter pour qui n'a contre eux aucune autre garantie?

116. Si vous ne craignez pas les hommes braves, les courageux amis de la liberté, parce que les armes les écartent de votre personne, vos satellites eux-mêmes, croyez-moi, ne vous seront pas longtemps fidèles. Quelle vie que de redouter les siens et le jour et la nuit! Sont-ils liés à vos intérêts par des bienfaits plus grands que n'en reçurent de César plusieurs de ses meurtriers? ou bien vous croyez-vous comparable à lui sous quelque rapport? Supériorité de génie, profondeur d'esprit, mémoire, connaissances littéraires, application, prévoyance, activité infatigable, voilà quel fut César : ses actions guerrières, quoiqu'elles aient fait beaucoup de mal à la république, ont été grandes et mémorables; après avoir pendant plusieurs années médité le projet de régner, il était parvenu, à force de travaux et de périls, à l'accomplissement de ses

suavitatem cibi,
 sic libidinosi, avari,
 facinerosi
 non habent gustatum
 veræ laudis.
 Sed si laus non potest
 te allicere
 ad faciendum recte,
 metus ne potest quidem
 avocare
 a factis fœdissimis ?
 Non metuis judicia.
 Laudo,
 si propter innocentiam ;
 sin
 propter vim,
 non intelligis,
 quid sit timendum ei
 qui non timeat judicia
 isto modo ?

116. Quodsi
 non metuis
 viros fortes
 civesque egregios,
 quod prohibentur
 a tuo corpore armis,
 tui, crede mihi,
 non te ferent diutius.
 Quæ autem vita est
 timerè a suis
 dies et noctes ?
 nisi vero
 aut habes obligatos
 beneficiis majoribus quam
 ille habuit quosdam ex iis
 a quibus est interfectus,
 aut tu es comparandus
 cum eo ulla re.
 Fuit in illo ingenium,
 ratio, memoria, litteræ,
 cura, cogitatio, diligentia ;
 gesserat bello res
 quamvis calamitosas
 rei publicæ,
 at tamen magnas ;
 meditatus regnare,
 multos annos,
 effecerat
 magno labore,
 multis periculis

le bon-goût de la nourriture,
 de même les débauchés, les avares,
 les *hommes* chargés-de-crimes
 n'ont pas le goût
 de la vraie gloire.
 Mais si l'honneur ne peut
 l'attirer
 à faire bien,
 la crainte ne peut-elle pas-même
 le détourner
 des actions les plus viles ?
 Tu ne crains pas les jugements.
 Je *te* loue,
 si c'est à-cause-de *ton* innocence ;
 si-au-contraire
 c'est à cause de la force,
 ne comprends-tu pas
 ce-qui doit être craint par celui
 qui ne craint pas les jugements
 de cette façon ?

116. Que-si
 tu ne crains pas
 les hommes courageux
 et les citoyens éminents,
 parce qu'ils sont écartés
 de ton corps par les armes,
 les tiens, crois-moi,
 ne te supporteront pas plus longtemps.
 Or quelle vie est-ce
 de craindre de-la-part-des siens
 les jours et les nuits ?
 à-moins-que vraiment
 ou-bien tu n'aies des *gens* liés
 par des bienfaits plus-grands que
 celui-là n'eut certains de ceux
 par qui il a été tué,
 ou *que* tu ne doives être comparé
 avec lui *sur* quelque point.
 Il fut (y eut) en lui génie,
 jugement, mémoire, littérature,
 soin, prévoyance, activité ;
 il avait fait *dans* la guerre des actions
 quoique funestes
 pour la république,
 mais pourtant grandes ;
 s'étant préparé à régner
 pendant de nombreuses années,
 il avait accompli
 par un grand travail,
 par de nombreux périls

culis quod cogitarat effecerat; muneribus, monumentis, congiariis, epulis multitudinem imperitam delenierat; suos præmiis, adversarios clementiæ specie devinxerat: quid multa? attulerat jam liberæ civitati partim metu, partim patientia consuetudinem serviendi.

XLVI. 117. Cum illo ego te dominandi cupiditate conferre possum, ceteris vero rebus nullo modo comparandus es. Sed ex plurimis malis, quæ ab illo rei publicæ sunt inusta, hoc tamen boni exstitit, quod didicit jam populus Romanus quantum cuique crederet, quibus se committeret, a quibus caveret. Hæc non cogitas? neque intelligis satis esse viris fortibus didicisse quam sit re pulchrum, beneficio gratum, fama gloriosum tyrannum occidere?

118. An, cum illum homines non tulerint, te ferent? Certatim posthac, mihi crede, ad hoc opus curretur neque oc-

desseins; il avait séduit la multitude ignorante par ses jeux, par ses monuments, par des distributions de vivres et des banquets publics; il s'était attaché ses partisans par des récompenses, et ses adversaires par les dehors d'une fausse clémence: enfin, soit crainte soit lassitude, Rome, si jalouse de sa liberté, s'était accoutumée au joug.

XLVI. 117. Pour la passion de dominer, je puis vous comparer à lui; dans tout le reste, vous n'avez rien qui lui ressemble. Que dis-je? de tant de maux qu'il a causés à la république, il est du moins résulté cet avantage, que le peuple romain sait aujourd'hui ce qu'il doit accorder de confiance à chacun, quels sont les hommes auxquels il peut se livrer en toute assurance, et ceux au contraire dont il doit se garantir. Vous ne faites donc pas ces réflexions? vous ne comprenez pas qu'il suffit aux âmes généreuses d'avoir appris que rien n'est plus beau, que rien ne donne plus de droits à la reconnaissance publique, plus de titres à la gloire, que d'exterminer un tyran?

118. Ceux qui n'ont pu souffrir César pourront-ils supporter Antoine? Ah! n'en doutez pas, c'est à l'envi qu'on courra désormais

quod cogitarat;
muneribus, monimentis,
congiariis,
epulis
deleuerat
multitudinem imperitam;
devinxerat
suos præmiis,
adversarios
specie clementiæ:
quid multa?
attulerat jam
civitati liberæ,
partim metu
partim patientia,
consuetudinem serviendi.

XLVI. 117. Ego possum
te conferre
cum illo
cupiditate regnandi,
ceteris vero rebus
comparandus es
nullo modo.
Sed ex malis plurimis,
quæ sunt inusta ab illo
rei publicæ,
hoc boni existit tamen,
quod populus Romanus
didicit jam
quantum
crederet cuique,
quibus se committeret,
a quibus caveret.
Non cogitas hæc?
neque intelligis esse satis
viris fortibus
didicisse
quam sit pulchrum re,
gratum beneficio,
gloriosum fama
occidere tyrannum?

118. An,
cum homines
non illum tulerint,
te ferent?
Curretur,
crede mihi,
posthac certatim
ad hoc opus
neque tarditas occasionis

ce-qu'il avait médité;
par des jeux, des monuments,
des distributions-de-vivres,
des festins
il avait gagné
la multitude ignorante;
il s'était lié
les siens par des récompenses,
ses adversaires
par un semblant de clémence:
pourquoi *en dirais-je* beaucoup?
il avait apporté déjà
à une ville libre,
en-partie par la crainte
en-partie par *notre* résignation,
l'habitude de servir.

XLVI. 117. Moi je puis
te comparer
avec lui
par l'envie de régner,
mais pour les autres choses
tu ne dois *lui* être comparé
en aucune façon.
Mais des maux très-nombreux,
qui ont été attachés par lui
à la république,
cela de bien est sorti cependant,
que le peuple romain
a appris déjà
combien (jusqu'à quel point)
il se fierait à chacun,
à quels-hommes il pouvait-se-remettre,
desquels il devait-se-garder.
Ne songes-tu pas à cela?
et ne comprends-tu pas être assez
pour des hommes courageux
d'avoir appris
combien il est beau par le fait,
digne-de-reconnaissance par le bienfait,
glorieux par la renommée
de tuer un tyran?

118. Est-ce-que-par-hasard,
quand les hommes
ne l'ont pas toléré,
ils te supporteront?
Il sera couru (on courra),
crois-moi,
à-l'avenir à-l'envi
à cette œuvre (entreprise)
et la lenteur de l'occasion

casionis tarditas expectabitur. Resipisce, quæso, aliquando : quibus ortus sis, non quibuscum vivas considera ; mecum, uti voles : redi cum re publica in gratiam. Sed de te tu videris, ego de me ipse profitebor. Defendi rem publicam adulescens, non deseram senex : contempsi Catilinæ gladios, non pertimescam tuos. Quin etiam corpus libenter obtulerim, si repræsentari morte mea libertas civitatis potest. ut aliquando dolor populi Romani pariat quod jam diu pariturit.

119. Etenim si abhinc annos prope viginti hoc ipso in templo negavi posse mortem immaturam esse consulari, quanto verius nunc negabo seni ! Mihi vero, patres conscripti, jam etiam optanda mors est, perfuncto rebus iis quas adeptus sum quasque gessi. Duo modo hæc opto : unum, ut moriens populum Romanum liberum relinquam, — hoc mihi

à de semblables entreprises, et l'on n'attendra pas les lenteurs de l'occasion. Antoine, je vous en conjure, revenez enfin à de meilleurs sentiments ; considérez de quel sang vous êtes né, et non avec quels amis vous vivez. Soyez avec moi ce que vous voudrez ; mais réconciliez-vous avec la patrie. Au reste, c'est à vous de voir ce que vous avez à faire. Pour moi, je le proclame hautement : jeune, j'ai défendu la république ; je ne l'abandonnerai pas dans ma vieillesse. J'ai méprisé les poignards de Catilina ; je ne craindrai pas les vôtres. J'irai plus loin, et j'offre volontiers ma vie, si ma mort peut hâter la liberté de Rome ; afin qu'enfin la douleur du peuple romain donne une prompte explosion à la vengeance qui depuis longtemps couve dans tous les cœurs !

119. Si j'ai dit il y a presque vingt ans, et dans ce temple même, que la mort ne peut être prématurée pour un consulaire, avec combien plus de vérité dirai-je aujourd'hui qu'elle ne peut l'être pour un vieillard ! Pour moi, pères conscrits, après avoir obtenu tant d'honneurs, après avoir fait tant de choses, je n'ai plus à désirer que la mort. Je forme seulement un double vœu : le premier, c'est qu'en mourant je laisse Rome libre ; les dieux immortels ne

expectabitur.
 Resipisce aliquando,
 quæso :
 considera
 quibus ortus sis,
 non quibuscum vivas ;
 mecum, uti voles :
 redi in gratiam
 cum re publica.
 Sed tu videris
 de te,
 ego ipse
 profitebor de me.
 Adulescens defendi
 rem publicam,
 senex non deseram :
 contempsi gladios Catilinæ,
 non pertimescam tuos.
 Quin obtulerim etiam
 corpus libenter, si
 libertas civitatis potest
 representari
 mea morte,
 ut dolor
 populi Romani
 pariat aliquando
 quod jam diu
 parturit.

119. Etenim si
 prope viginti annos
 abhinc
 in hoc templo ipso
 negavi mortem
 posse esse immaturam
 consulari,
 quanto verius negabo
 nunc seni !
 Mihi vero
 perfuncto iis rebus
 quas adeptus sum
 quasque gessi,
 jam etiam,
 patres conscripti,
 mors est optanda.
 Opto modo hæc duo :
 unum, ut moriens
 relinquam liberum
 populum Romanum —
 nihil majus hoc
 potest mihi dari

ne sera pas attendue.
 Reviens-à-toi enfin,
 je te prie :
 considère
 de quels *hommes* tu es sorti,
 non avec-quels *hommes* tu vis ;
agis avec-moi, comme tu voudras :
 reviens en grâce (*réconcilie-toi*)
 avec la république.
 Mais toi tu auras avisé (*avise*)
 relativement-à toi,
 moi-même
 je ferai-ma-déclaration pour moi.
 Jeune-homme j'ai défendu
 la république,
 vieillard je ne l'abandonnerai pas :
 j'ai méprisé les glaives de Catilina,
 je ne redouterai point les tiens.
 Bien-plus j'offrirais même
 mon corps (ma vie) volontiers, si
 la liberté de la ville peut
 être rendue-présente (*être hâtée*)
 par ma mort,
 de telle sorte que la douleur
 du peuple romain
 enfante enfin
 ce-dont depuis longtemps
 elle est-en-travail.

119. Car si
 il y a presque vingt ans
 d'ici (à partir de ce moment)
 dans ce temple même
 j'ai nié la mort
 pouvoir être prématurée
 pour un consulaire,
 combien plus-vraiment le nierai-je
 maintenant pour un vieillard !
 Quant à moi,
 qui-me-suis-acquitté de ces fonctions
 que j'ai obtenues
 et que j'ai gérées,
 déjà même,
 pères conscrits,
 la mort est devant (doit) être souhaitée.
 Je souhaite seulement ces deux *choses* :
 l'une, qu'en mourant
 je laisse libre
 le peuple romain —
 rien de-plus-grand que cela
 ne peut m'être donné

majus ab dis immortalibus dari nihil potest; — alterum, ut ita cuique eveniat ut de re publica quisque mereatur.

peuvent m'accorder une plus grande faveur; l'autre, c'est que chacun reçoive la récompense ou le châtiment qu'il aura mérité, pour le bien ou pour le mal qu'il aura fait à la république.

FIN

ab dis immortalibus — ;
alterum,
ut eveniat cuique
ita ut quisque
mereatur
de re publica.

par les dieux immortels — ;
l'autre-des-deux (la seconde),
qu'il arrive à chacun
selon que chacun *par sa conduite*
mérite
de la république.

FIN

MOTTEZ, Adm.-Direct. des Imprimeries réunies, A, rue Mignon, 2, Paris.

Δημόσια Κεντρική Βιβλιοθήκη Βέροιας

Δημόσια Κεντρική Βιβλιοθήκη Βέροιας

ΥΠΟΥΡΓΕΙΟΝ ΠΟΛΙΤΙΣΜΟΥ ΚΑΙ ΕΠΙΣΤΗΜΩΝ

ΚΙΝΗΤΗ ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ ΒΕΡΟΙΑΣ

ΗΜΕΡΟΜΗΝΙΑ ΕΠΙΣΤΡΟΦΗΣ.....

.....

.....

№ 3

000

AU

AUTEURS LATINSE

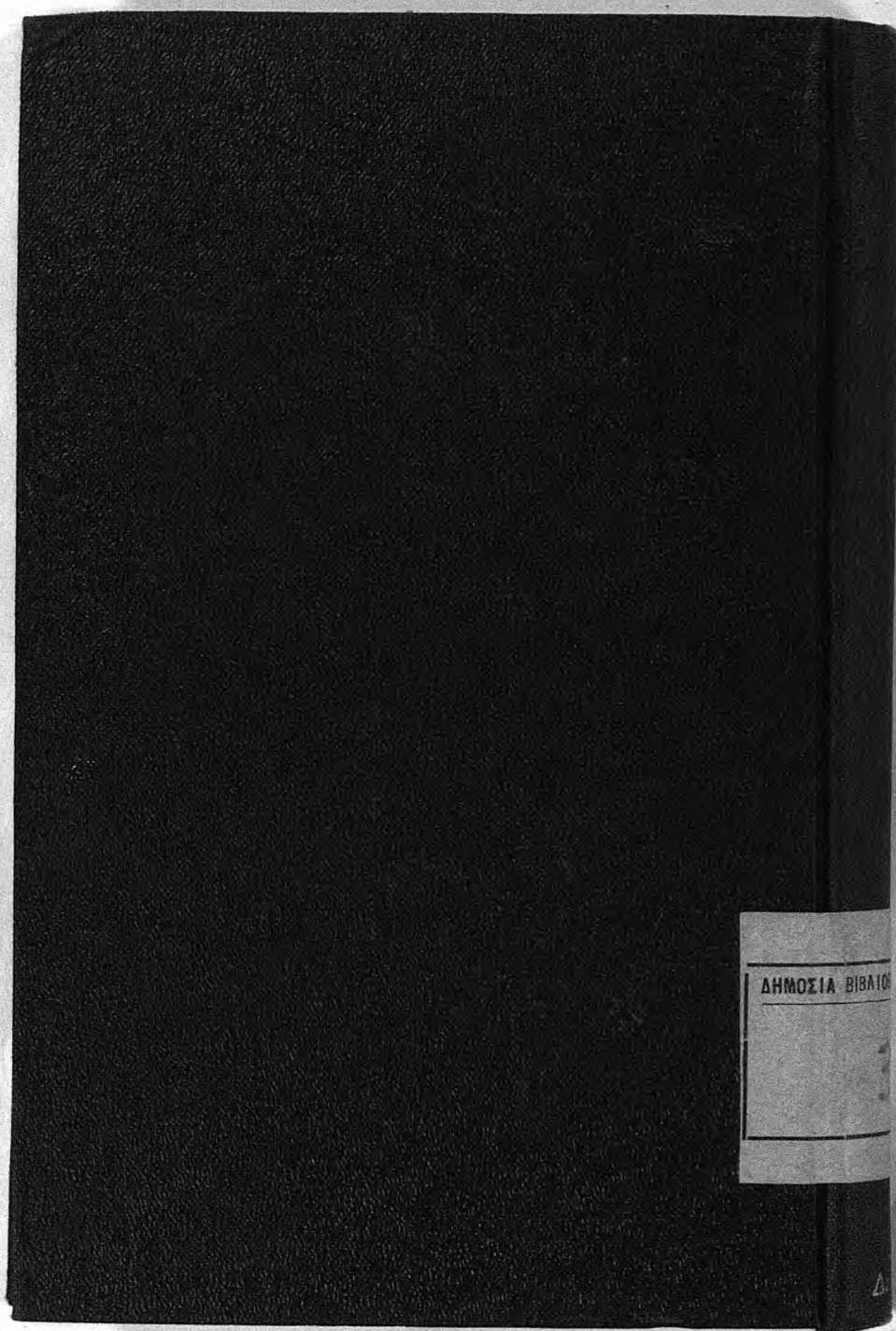
ἀριθ. χρ.....313.....

Ἡμερομηνία
ἐπιστροφῆς

ΟΝΟΜΑΤΕΠΩΝΥΜΟΝ



Δημόσια Κεντρική Βιβλιοθήκη Βέροιας



Δημόσια Κεντρική Βιβλιοθήκη Βέροιας